



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

PRIMATURE

PROGRAMME FILETS SOCIAUX DE SECURITE
- FINANCEMENT ADDITIONNEL II -
(P167881)

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)



TABLE DES MATIERES

1	AVANT-PROPOS	1
2	APPROCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE.....	4
3	DESCRIPTION DU PROGRAMME FA2	7
3.1	Présentation succincte du FID	7
3.2	Objectifs du nouveau programme.....	7
3.3	Approches à adopter	8
3.4	Durée du nouveau programme	9
3.5	Budget du nouveau programme	9
3.6	Bénéficiaires du nouveau programme	9
3.7	Composantes du nouveau programme FA2	9
3.7.2	Localisation des Districts d'intervention du nouveau programme	14
3.7.3	Modalités de mise en œuvre de la composante 1 du nouveau programme	16
3.7.4	Critères d'éligibilité des microprojets prévus dans la composante 1 du FA2	17
4	DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR DE LA COMPOSANTE 1 DU FA2	18
4.1	Description générale de la zone de la composante 1.....	18
4.1.1	Délimitation de la zone de la composante 1	18
4.1.2	Milieu biophysique	18
4.1.3	Milieu socio-économique.....	24
4.2	Profil environnemental des chantiers prévus dans la composante 1 du FA2	29
4.3	Contraintes environnementales et sociales du Projet	31
5	CADRES POLITIQUES ET LEGISLATIFS APPLICABLES A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU NOUVEAU PROGRAMME FA2.....	31
5.1	Cadre politique national applicable à la sauvegarde environnementale et sociale (SES) du nouveau programme FA2.....	31
5.2	Cadre législatif national applicable à la sauvegarde environnementale et sociale (SES) du programme.....	32
5.2.1	Lois et textes nationaux applicables à la SES du programme.....	32
5.2.2	Analyse du cadre juridique national.....	33
5.3	Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale	33
5.4	Analyse de conformité du Projet avec les directives nationales et internationales en matière de SES	38
6	PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE A ADOPTER POUR LE NOUVEAU PROGRAMME FA2	41
6.1	Sélection initiale	41
6.2	Evaluation préliminaire de l'environnement.....	42
6.2.1	Eligibilité du microprojet en termes de SES	42
6.2.2	Impacts négatifs significatifs du nouveau programme	42
6.3	Réalisation de l'analyse environnementale.....	53

6.4	Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....	53
6.5	Suivi & surveillance et évaluation environnemental.....	54
7	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	56
7.1	Responsables de la gestion environnementale et sociale du nouveau programme.....	56
7.2	Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs du programme FA2.....	57
7.3	Programme de suivi & surveillance environnemental et social	85
7.3.1	Programme de suivi des impacts négatifs significatifs	85
7.3.2	Programme de surveillance des mesures SES.....	88
7.4	Budget lié à la sauvegarde environnementale et sociale de la composante 1 du FA2	95
7.4.1	Budget lié à la SES en général	95
7.4.2	Budget lié à la SES « ACTP »	95
7.4.3	Budget lié à la SES « Fonds de redressement (FR) »	96
7.4.4	Budget lié à la SES « Mesures d'accompagnement (MACC) »	96
7.4.5	Budget lié à la SES « ACTPC ».....	96
7.4.6	Budget lié à la SES « Réhabilitation/reconstruction des infrastructures »	97
8	CONSULTATION PUBLIQUE.....	98
9	MECANISMES DE GESTIONS DES PLAINTES ET DE RESOLUTION DES CONFLITS.....	98
9.1	Caractéristiques des plaintes	98
a.	Format des plaintes	98
b.	Emetteurs	98
c.	Cibles des plaintes.....	99
d.	Catégories des plaintes et des litiges possibles	99
9.2	Principes de traitement des plaintes en général	99
9.3	Mode de résolution des conflits et les plaintes	99
9.4	Mode de traitement des conflits et des plaintes	99
10	CONCLUSION.....	101
11	BIBLIOGRAPHIE & WEBOGRAPHIE.....	101

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Classes du sol de Madagascar [Source : Delenne et Pelletioer, 1981 (in Grinand et al. 2009)]	20
Figure 2: Grands bassins versants de Madagascar selon la proportion de superficie (Source : CHAPERON et al. in : Fleuves et rivières de Madagascar, 1993)	22
Figure 3: Ecosystèmes naturels de Madagascar	23
Figure 4: Structure de l'emploi à Madagascar (Source : ENSOMD 2012-2013)	25
Figure 5: Structure de consommation selon les postes budgétaires	27
Figure 1. Flux de traitement de plainte au niveau local.....	18
Figure 2. Flux de traitement d'une plainte ou d'un cas spécial au niveau des DIRs	22
Figure 3. Flux de traitement d'une plainte au niveau de la Direction Générale	22
Figure 4. Le flux de traitement des plaintes contre quelqu'un : les Comités de protection, le personnel du Programme, les prestataires contractuels et les partenaires.....	23
Figure 5. Le flux de traitement des plaintes sur les mécanismes des programmes	25

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Résumé des réunions de consultation publique	4
Tableau 2 : Documents-cadres politiques applicables au pays et ses Objectifs directement applicables au Projet.....	7
Tableau 3 : Répartition du budget « réponse aux crises » selon les activités	9
Tableau 4 : Rôles de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du nouveau programme.....	16
Tableau 5: Caractéristiques générales du climat de Madagascar	18
Tableau 6: Régions climatiques de Madagascar et leurs caractéristiques	19
Tableau 7: Gradient de fertilité des sols malagasy.....	21
Tableau 8: Proportion de la population en-dessous des seuils de pauvreté	26
Tableau 9: Proportion de la population alphabétisée.....	28
Tableau 10: Analyse du cadre juridique national	33
Tableau 11 : Applicabilité des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale	35
Tableau 12: Tableau comparatif des directives nationales, internationales et retenues par FID en matière de SES	39
Tableau 13 : Classification de chaque sous-composante/ des activités du FA2.....	41
Tableau 14 : Arrangement institutionnel pour la gestion environnementale et sociale relative au nouveau programme	56
Tableau 15 : Budget prévu pour les trousse de secours (bureaux et véhicules).....	95
Tableau 16 : Différentes modalités de consultation publique adoptées pour FA2.....	98
Tableau 17: Points handicapant la gestion de la sauvegarde environnementale et sociale et recommandations.....	101

LISTE DES ABREVIATIONS

AC	Agent Communautaire
ACN	Agents Communautaires de Nutrition
ACT	Argent Contre Travail
ACT-P	Argent Contre Travail Productif
ACTPC	Argent Contre Travail Post Catastrophe
AEP	Adduction d'eau potable
AG	Assemblée Générale
AGEC	Agence d'Encadrement
AGEE	Agence d'Enregistrement et d'Encadrement
AGEX	Agence d'Exécution
AGR	Activité Génératrice de Revenu
AP	Agence de Planification
AUE	Association des Usagers de l'Eau
AVEC	Association Villageoise d'Epargne et de Crédit communautaire
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BM	Banque Mondiale
BNGRC	Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes
CARE	Cooperative for American Remittances to Europe
CBD	Convention de la Biodiversité
CCS	Comité de Ciblage et de Suivi
CERC	<i>Contingency</i> Emergency Response Component
CES	Cadre Environnemental et Social
CGE	Comité de Gestion et d'Entretien
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CISCO	Circonscription scolaire
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CPS	Comité de Protection Sociale
CRIC	Comité de Réflexion des Intervenants des Catastrophes
CRS	Catholic Relief Services
CSB	Centre de Santé de Base
CTE	Comité Technique d'évaluation
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DIR/FID	Directions Interrégionales du FID
DIRGEN	Direction Générale
DPEI	Développement de la Petite Enfance Intensifié
DRAE	Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage
DREEF	Direction Régionale de l'Ecologie, l'Environnement et des Forêts
ÉE	Évaluation Environnementale
EIE	Etude d'Impact Environnemental
ENSOMD	Enquête Nationale sur le Suivi des indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le Développement
EPI	Equipement de Protection Individuelle
EPM	Enquêtes Prioritaires auprès des Ménages
FI	Financement Intermédiaire
FID	Fonds d'Intervention pour le Développement
FR	Fonds de Redressement des ménages

FSS	Filets Sociaux de Sécurité
FSS FA	Filets Sociaux de Sécurité Fonds Additionnel
GES	Gestion Environnementale et Sociale
GIN	Gestion Intégrée des Nuisibles
GIV	Gestion Intégrée Vecteurs
GSPM	Groupe des Spécialistes de Plantes Malgaches
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
IDA	International Development Association
IMF	Institutions de Microfinance
INSTAT	Institut National de la STATistique
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MACC	Mesures d'ACCompagnement
MAM	Malnutrition Aigüe Modérée
MEAH	Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène
MECIE	Mise en compatibilité des investissements avec l'environnement
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MSP	Ministère de la Santé Publique
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
MPP	Mémoire de Préparation de Projets
MPPSPF	Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
MSM	Marie Stopes Madagascar
MSP	Ministère de la Santé Publique
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire de Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONE	Office National pour l'Environnement
ONN	Office National de Nutrition
OP	Organismes partenaires
ORSTOM	Office de la recherche scientifique et technique outre-mer
OTIV	Ombona Tahiry Ifampisamborana Vola
PAC	Plan d'Action Communautaire
PAD	Project Appraisal Document
PAGSA	Plan d'Aménagement et de Gestion des Sites à Aménager
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAMO	Plan Annuel de Mise en Œuvre
PAPs	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PB	Procédures de la Banque
PCD	Plan Communal de Développement
PEC	Plan d'Exécution de Chantiers
PFE	Pratiques Familiales Essentielles
PFS	Projet de Filets Sociaux
PFSS	Programme de Filets Sociaux de Sécurité
PGEP	Plan de Gestion Environnementale du Projet
PGE	Politique Générale de l'Etat
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PSAEP/PNI A	Programme sectoriel Agriculture, Elevage Pêche et Plan National d'Investissement Agricole
PSSSES	Programme de suivi et surveillance environnementale et sociale
PNNC	Programme National de Nutrition Communautaire

PND	Plan National de Développement
PNPS	Politique Nationale de la Protection Sociale
PO	Politique Opérationnelle
PREE	Programme d'Engagement Environnemental
PV	Procès-verbal
SE/CNLS	Secrétaire Exécutif du Comité National de Lutte contre le Sida
SCV	Semis Direct sous Couverture Végétale
SES	Sauvegarde Environnementale et Sociale
SIDA	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
SLA	Stratégies Locales d'Adaptation au changement climatique
TDR	Terme de Références
TMDH	Transfert Monétaire pour le Développement Humain
TIP	Taux d'Insuffisance Pondérale
TNS	Taux Net de Scolarisation
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNICEF	United Nations International Children's Emergency Fund
UPNNC	Unité de Programme National de <i>Nutrition</i> Communautaire
VBG	Violence Basée sur le Genre
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

EXECUTIVE SUMMARY

1. INTRODUCTION

The World Bank is strengthening its commitment to poverty reduction and Madagascar's development by intensifying its support for the National Social Protection Policy (PNPS). In this context, the World Bank has agreed to grant a second additional financing (FA2) that merges the ongoing financing projects FSS and FSSFA and whose objective is to consolidate the experiences from existing activities. The improvements made to the FA2 and the updating of the World Bank's "environmental and social safeguard" policy lead to the updating of the Environmental and Social Management Framework (ESMF).

2. METHODOLOGICAL APPROACH ADOPTED

The process followed to update the ESMF is based on a review of documents and preparatory meetings for FA2, in which the concerns were mainly social and focused on land and maintenance.

3. DESCRIPTION OF THE SECOND ADDITIONAL FINANCING

The objective of FA2 is to « support the Government in increasing the access of extremely poor households to safety net services and in laying the foundations for a social protection system ». The FA2 will last 2.5 years and is structured as follows:

Component 1. Building a Safety Net for the Poor in Selected Rural Areas

Sub component 1.1 : Establishing a Productive Safety Net Program (PSNP/PNSP)

Sub component 1.2.: Expanding the Human Development Cash Transfer Pilot (HDCT) and the adjustment fund (FR)

Sub component 1.3 : Early Recovery Response to Natural Disasters (Contingent Emergency Response Component (CERC)):

- The specific activities of the South of Madagascar:
 - Monetary transfers (current case of Beloha District);
 - Distribution of "plumpy sup" as a support to nutrition
- The classic post-disaster activities for the whole country:
 - Post-Disaster Cash –for-work (ACTPC),
 - Rehabilitation / Reconstruction of basic social infrastructure

In addition to the monetary benefits, beneficiary households in the ACTP and TMDH programs will also benefit from non-monetary benefits as Accompanying Measures (MACC). These are training and awareness activities and acquisition of assets (vegetable gardens and cottages built within the wellness areas).

Component 2 : Strengthening Safety Net Administration, Monitoring, and Social Accountability

Component 3 : Building the Institutional Capacity for Coordination, Monitoring and Evaluation of the Social Protection System

Some changes have been made to Component 1 and are described below:

- Horizontal extension: Extension to new geographical areas of intervention, increase in the number of beneficiaries for ACTP program (adding 2 districts Manandriana and Arivonimamo) and TMDH (Toliara II)
- Vertical extension: Increase in the amount received by beneficiaries of TMDH in post-crisis situation, monetary transfer to households not benefiting from TMDH but affected by the crisis.

- Intensification of support activities and harmonization of accompanying measures in the first two sub-components: coverage of Early Childhood Development activities (DPEI) in all ACTP projects, etc.
- Distribution of "plumpy sup" only in post-crisis situation

The Project (FID) will implement components 1 and 2 with a focus on the following approaches: participatory, gender, sub-watershed, multisectoral, and communication for development.

The budget allocated to the FA2 program is estimated at 70 million dollars (USD). Apart from this budget; approximately \$ 20 million USD will be allocated to sub-component 1.3 " Early Recovery Response to Natural Disasters "

Different stakeholders are involved in the implementation of the activities of the program and are categorized as follows: public institutions (The Primature, Ministries, etc.), private institutions (executing agency, partners, service providers, etc.), the beneficiary community (mother leader, beneficiary, local authority, Social Protection Committee (CPS), etc.).

4. DESCRIPTION OF THE RECEPTOR ENVIRONMENT OF FA2 - COMPONENT 1

The area of influence of this component includes:

- The influence of microprojects: places of development, planting, clearing, cleaning and surrounding areas, etc.
- Waste dump

Biophysical environment:

Type of climate: The zone of influence can be located in all five (05) climatic regions of Madagascar.

Climatic hazards: The area of influence is exposed to cyclones and floods and drought

Soil type: The zone of influence mainly affects ferralitic soils, ferruginous soils and hydromorphic soils.

Degree of soil fertility: Crops (food, market gardening, etc.) will be affected on more fertile soils while reforestation (forest tree species, cash trees, fruit trees, etc.) will be planted on less fertile soils.

Degree of soil erosion: The area of influence may be subject to water and wind erosion.

Water Resources: Watercourses are generally removed from the area of influence so as not to affect them.

Vegetation: Vegetation in and in the immediate vicinity of the area of influence is usually anthropised

Human environment

Scale of intervention: The work sites, demonstration sites and vegetable gardens are located at the Fokontany scale in a sporadic way.

Typology of the population: Generally, the population in the zone of influence is rural and poor. With an average household size of 4.5, the area of influence has a potential workforce. As a survival strategy, the rural and poor population is easily renting out their labor force.

Main activities: Agriculture is the main activity of the population in the area of influence. However, livestock also occupies a significant place in the activity of the population.

Level of security: Some Districts of intervention are classified red zone in terms of insecurity, such as Ankazoabo-South.

Scolarisation rate: Some intervention districts have a low primary school scolarisation rate, such as Ambovombe, Amboasary, Bekily, Beloha and Tsihombe.

Food security: Some intervention districts such as Vatomandry and Manakara have a high rate

of quantitative and qualitative deficiency.

Sanitation system: The sanitation system in the area of influence is far from adequate. Waste scattered everywhere is often observed.

Culture: The sites could contain immaterial and / or physical cultural properties, already identified or not.

5. NATIONAL POLICY AND LEGISLATIVE FRAMEWORKS APPLYING TO THE ENVIRONMENTAL AND SOCIAL ASSESSMENT OF THE FA2 PROGRAM

The national policies applicable to the "environmental and social safeguard" theme are listed below:

- National Environment Policy
- Forest Policy 2017
- National Forest Master Plan and Reforestation Action Guidelines (2019-2029):
- National Biodiversity Strategy and Action Plan (NBSAP) for 2015-2025
- National climate change strategy for the agriculture-livestock-fishing sector for the period 2012-2025
- National Actions for Appropriate Attenuation
- Sector program Agriculture, Livestock Fishing and National Agricultural Investment Plan PSAEP / PNIA (2016-2020)
- National Policy on Social Protection
- National policy on AIDS response in the world of work
- New Land Policy Letter (2015-2030)

The laws and texts applicable to the environmental and social safeguard (SES) of the Project are:

Law 2015-03 on the updated Malagasy Environment Charter: In Article 13, the law subjects any public or private investment project likely to harm the environment to an impact study.

Decree 99-954 of December 15, 1999 relating to the Establishment of Compatibility of Investments with the Environment (MECIE) and its amendments:

Ministerial Order No. 4355/97 of 13 May 1997 defining and delimiting sensitive areas: By touching them, the implementation of the EIA is required.

Decree No. 2017-376 of May 16, 2017 relating to forest policy

Law n ° 2008-011 of July 17th, 2008 modified by the law n ° 2004-004 of July 26th, 2004 relating general direction of the System of Education, Teaching and Training in Madagascar:

Law No. 2011 -002 on Health Code: The law stipulates the various prescriptions relating to health regulations and highlights the management of healthcare waste.

Law n ° 98 - 029 bearing the Water Code.

Law n ° 2003 - 044 of July 28, 2004 on the Labor Code

Law 2005-019 of 17 October 2005 laying down the principles governing the status of land.

Law 2006 -031 of 24 November 2006 setting the legal regime of untitled private land ownership.

Law 2008-013 of 23 July 2008 on the public domain.

Law 2008-014 of 23 July 2008 on the private domain of the State, decentralized authorities and legal persons of Public Law

At the institutional and conceptual level of national environmental legislation, the working tools for good environmental and social management are sufficient and quite elaborate, but the

capitalization of learning remains low.

As well, three (03) out of eight (08) World Bank environmental and social safeguard policies are triggered for this new program and are presented below:

- OP / BP 4.01: Environmental Assessment (EA)
- OP 4.11: Physical and cultural heritage
- OP 4.12: Involuntary Resettlement

6. ENVIRONMENTAL EVALUATION PROCESS ADOPTED BY THE FID FOR FA2

Initial selection: it consists of classifying the program and identifying the level of environmental study required according to the following environmental categorization:

- All microprojects in category B of the WB must be the subject of the preparation of an environmental sheet;
- All microprojects in category C of the WB do not require any analysis (eg Education, etc).

Thus, the new FA2 program is class B of the World Bank.

Preliminary Environmental Assessment: An Environmental Filtration Sheet must be prepared. The preliminary assessment boils down to the eligibility of the micro-project in terms of SES and the identification of significant negative impacts.

Micro-projects which:

- o Affect sensitive areas defined in Malagasy legislation,
- o Involve the purchase of chemical pesticides;
- o Result in permanent physical displacement / involuntary resettlement,
- o Require the construction of a large dam [more than 15 meters high] and / or a dam with a complex design;
- o Require an Environmental Impact Assessment (EIS);
- o Affect ineligible areas such as protected areas, colonial land, "tanin'ny malaso", "tany fady", land subject to litigation.

Are not eligible in terms of SES.

The results of the impact assessment of the microprojects in the current program will be capitalized in its extension and are presented below.

Considering the previous experiences, the present ESMF already allows to identify the significant negative impacts of the component 1 such as accidents, social conflicts, loss of assets (harvest, land), fortuitous discoveries of cultural objects, visual pollution / olfactory due to piles / scattering of waste (especially plastic pots), modification of the physicochemical properties of water, increased pressures on vegetation (extensive livestock farming), spread of goats/sheep parasitic infestation (extensive livestock rearing), increased levels of insecurity, gender / child-related harassment / violence, child labor, public concern with the program, health precariousness, spread of HIV / AIDS, soil erosion, etc.

Realization of the environmental analysis: it will focus on the microprojects of category B of the WB and consists of preparing the environmental sheet.

Implementation of environmental and social measures: Environmental and social measures are generally stipulated in the environmental sheet. But the following global challenges must also

be considered: Gender approach, Fight against HIV / AIDS, Fight against climate change, Hygiene, Sustainability of program achievements

Monitoring and Environmental Assessment: Monitoring covers microprojects with environmental sheet and consists respectively of:

- Tracking significant negative impacts;
- Measuring the degree of achievement and effectiveness of measures

On the other hand, the environmental assessment must take place towards the end of the program and must lead to the establishment of a recovery plan and the list of good practices acquired to be valued in future programs.

7. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN

The World Bank is responsible for support and supervision, but the sole responsible for environmental and social management and performance of the project is the Borrower.

- *For the Borrower, the persons responsible for social and environmental management are:* Environmental and Social Safeguard Manager of FID, Citizen Governance Manager, Regional Management of FID, Service Providers (AGEC, AGEE, AS, etc.) of FID, Partners (DREEF, DRAE, SE / CNLS) of FID, Beneficiary Community (Households, CPS, CGE, Mother Leader, Local Authorities).
- *The implementation schedule for FA2 significant impact avoidance / mitigation measures*

Calendar	Measures
Before work	Avoid private land; <i>if the loss of private land is unavoidable:</i> the loss must not exceed the acceptable monetary value of 10% and the donor must be a direct beneficiary, avoid the losses of cash crops and fruit trees by preferring wasteland / bare land, by modifying the channel layout while respecting the technical standards, <i>if crop loss is unavoidable:</i> move seedlings, compensate for crop losses
During work	Individual Protection Equipment (IPE) wearing, pharmacy box, utilize the mechanism for handling complaints and litigation, compensate for crop losses, compliance with the procedure of incidental discovery / different protocols and the established code of conduct (safety, Gender-Based Violence, protection of children, etc.), the disposal of waste / excavated material in the garbage pit / sites approved by the local authority, the preparation of product sharing minutes, stop the flow of water during the work, establish anti-erosion devices in order to protect banks , the respect of the technical norms of fish pond management
After work	Compensate for losses in harvesting, development of product sharing minutes
Throughout the program	Pharmacy box, sending herds to graze towards the cacti and to the grassy zone and deworming of goats and sheep flocks, compliance with the various protocols and the established code of conduct (safety, GBV, child protection, etc.),

- *Monitoring program with standard indicators:* Number of cases, Land area, Quantity of harvest lost, Presence / absence, Level of turbidity, Level of safety,

Number of complaints, Quantity of harvest lost until first sharing, Number of children working in the area, Program Framework, Level of Ecosystem Degradation, Livestock Ratio, Presence / Absence of Scattered Used Packaging, Number of Children, Number of Workers, Degree of Dust Flight, Number of Tree Feet

- *Environmental monitoring program with standard indicators*: Proportion of beneficiaries, FID staff rate, Presence / absence, Degree of compliance / RAP / procedure / standards, Land status, Loss rate, Type of landowner, Land Claim Resolution Rate, Cleared Owner / Occupant Rate, Number of Awareness Sessions, Completed Number of Meetings, Completed Complaint Rate, Difference between expected and actual delays, Degree of Abundance, Difference Between Last Deworming Date and Date of Supervision, Tree Rates, Slope, Rate of Insured Workers, Level of repair

8. PUBLIC CONSULTATION

The different methods of public consultation adopted for FA2 are summarized in the table above:

Program Phase	Modalities
Program Preparation Phase	<ul style="list-style-type: none"> · Central Level Meetings · Local meetings whose minutes are presented in Annex 1. · On-site document consultation at two levels: <ul style="list-style-type: none"> ○ At the level of each Regional Management of FID (DIR), ○ At the level of the FID and World Bank websites
Program Implementation Phase: <i>Microproject Preparation Phase</i>	<ul style="list-style-type: none"> · Public Meetings with Beneficiaries / Local Authorities and Partners

9. MECHANISMS FOR MANAGING COMPLAINTS AND RESOLVING CONFLICTS

The complaint management mechanism will be set up by the Project to identify, avoid, minimize, manage, reduce actions / activities / facts with social, human and environmental impacts that could affect the project and the project actions, the actors and the community.

Characteristics of complaints: All complaints are admissible, even anonymous complaints. A complaint could be issued by any actor directly or indirectly related to the program (related to activities relating to the financial management of the project, related to aspects relating to safeguards, procurement, but may also be related to the behavior of the actors regarding the respect of human rights). Complaints can be in the form of grievances, denunciations, relocation-related or not, but affecting the project). Any complaints received should be treated fairly.

Levels of Complaint Handling: Overall there are three levels of complaint handling,

- Treatment of complaints at the intervention site level and by arbitration of the CRL (Dispute Resolution Committee) (case of implementation of the RAP)
- Complaints handling by the regional project management;
- Treatment at the level of the general management of the project.

Steps to deal with the complaint:

- Step 1: Filing and transcription of complaints;
- Step 2: Treatment of complaints;
- Step 3: Resolution;
- Step 4: Appeal in case of non-resolution of conflicts.

Conflict Management Mode: Preferably in an amicable way, however, a mediation by the Dispute Resolution Committee is necessary if it is a case of implementation of the RAP and no solution acceptable to the parties could not be found amicably. Recourse to the courts will only be made after exhausting all attempts to settle amicably. Affected persons who are dissatisfied may therefore submit their dispute to the Court of First Instance of the place of operation.

Specific mechanism for dealing with cases of gender-based violence: All complaints and reports of cases of gender-based violence registered under the program will trigger the relevant protocol in Annex 14, which will send the case directly to the Legal Advice and Listening Cells for the care of victims.

10. CONCLUSION

On the basis of the various aide-memoires relating to ongoing programs, the management of environmental and social safeguard aspects is considered satisfactory by the World Bank. And from the different experiences of FID in terms of SES, good practices have been developed and will be pursued in the new FA2 such as developing partnerships and improving the land management of the program. However, some issues such as work organization and land aspect deserve to be raised and treated more.

RESUME EXECUTIF

1. AVANT-PROPOS

La Banque Mondiale renforce son engagement dans la lutte contre la pauvreté et dans le développement de Madagascar en intensifiant son soutien la Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS). Dans cette optique, la Banque Mondiale a consenti d'octroyer un 2^{ème} financement additionnel fusionnant FSS et FSSFA et dont l'objectif est de consolider les acquis dans le système de protection sociale développé dans ces deux financements. Les améliorations apportées au FA2 et la mise en jour de la politique de « sauvegarde environnementale et sociale » de la Banque Mondiale entraînent la mise à jour du CGES.

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE

La démarche suivie pour la mise à jour du CGES repose sur la revue de documents et les réunions de préparation du nouveau programme au niveau de laquelle les préoccupations ont été surtout d'ordre social et s'articulaient autour du foncier et de l'entretien.

3. DESCRIPTION DU NOUVEAU PROGRAMME A DEVELOPPER DANS LE 2EME FINANCEMENT ADDITIONNEL

L'objectif de ce programme financé par le 2^{ème} financement additionnel est d'accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux de sécurité et d'asseoir les bases du système de protection sociale. Le 2^{ème} financement durera 2,5 ans est structuré comme suit :

- Composante 1 : le programme de filets sociaux de sécurité,
 - *Sous-composante 1.1. : Mise en place d'un Filet de Sécurité Productif – FSP (ACTP)*
 - *Sous-composante 1.2. : Extension du Transfert Monétaire Conditionnel – TMDH et du fonds de redressement (FR)*
 - *Sous-composante 1.3 : Réponse pour un relèvement précoce après les catastrophes naturelles, soit Composante de Réponse d'Urgence Contingente (CERC) :*
 - Les activités spécifiques du Grand Sud de Madagascar :
 - Transferts monétaires (cas actuel du District de Beloha);
 - Distribution de « plumpy sup » en tant qu'appui à la nutrition
 - Les activités classiques post-catastrophes pour l'ensemble du pays :
 - Argent Contre Travail Post- Catastrophe (ACTPC),
 - Réhabilitation/Reconstruction des infrastructures sociales de base

Outre les bénéfices monétaires dans l'ACT-P et le TMDH, les ménages bénéficiaires bénéficieront également des avantages non-monétaires en tant que mesures d'accompagnement (MACC). Il s'agit des formations et sensibilisations et de l'acquisition des actifs (jardins potagers et chalets bâtis au sein des espaces de bien-être).

- Composante 2 : le renforcement de la capacité institutionnelle de l'administration du Projet de filets sociaux
- Composante 3 : le renforcement de la capacité institutionnelle de suivi et d'évaluation des activités de Protection Sociale

Quelques modifications ont été apportées à la composante 1 et sont décrites ci-après :

- Extension horizontale : Extension à de nouvelles zones géographiques d'intervention, augmentation du nombre de bénéficiaires en ACTP (*Manandriana et Arivonimamo*) et TMDH (Toliara II)
- Extension verticale : Augmentation du montant perçu par les bénéficiaires de TMDH en situation post-crise, transfert monétaire aux ménages non bénéficiaires de TMDH mais affectés par la crise.
- Intensification des activités de soutien et harmonisation des mesures d'accompagnement dans les deux premières sous-composantes : Couverture du DPEI dans tous les chantiers ACTP, etc.
- Distribution de « plumpy sup », seulement en situation de post-crise

Le FID assurera la mise en œuvre des composantes 1 et 2 en adoptant principalement les approches participative Genre, par sous-bassin versant, multisectorielle, ommunication pour le développement.

Le budget alloué au programme FA2 est estimé à 70 millions dollars (USD). A part ce budget ; un montant à hauteur d'environ 20 millions dollars USD sera réservé pour la sous-composante 1.3 « réponse aux crises »

Différentes parties prenantes sont impliquées dans la mise en œuvre des activités du programme et sont catégorisées comme suit : les institutions publiques (Primature, Ministères, etc), les institutions privées (agence d'exécution, partenaires, prestataires de service, etc), la communauté bénéficiaire (mère leader, bénéficiaire, autorité locale, CPS, etc).

4. DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR DE LA COMPOSANTE 1 DU FA2

La zone d'influence de cette composante comporte :

- L'emprise des microprojets : lieux d'aménagements, de plantation, de dégagement, de nettoyage et ses environs, etc.
- La décharge des déchets

Milieu biophysique

Type de climat : La zone d'influence peut être localisée dans toutes les cinq (05) régions climatiques de Madagascar.

Aléas climatiques : La zone d'influence est exposée aux cyclones et aux inondations et à la sècheresse

Type de sol : La zone d'influence touche principalement les sols ferralitiques, les sols ferrugineux et les sols hydromorphes.

Degré de fertilité du sol : Les cultures (vivrière, maraîchère, etc) seront affectées sur les sols plus fertiles tandis que les reboisements (essences forestières, arbres de rente, arbres fruitiers, etc) seront plantés sur des sols moins fertiles.

Degré d'érosion du sol : La zone d'influence peut être sujette aux érosions hydrique et éolienne.

Ressources en eau : Les cours d'eau sont généralement écartés de la zone d'influence pour ne pas les affecter.

Végétation : La végétation dans et aux environs immédiats de la zone d'influence est généralement anthropisée

Milieu humain

Echelle d'intervention : Les chantiers, les sites de démonstration et les jardins potagers sont implantés à l'échelle des Fokontany d'une manière sporadique.

Typologie de la population : Généralement, la population dans la zone d'influence est rurale et

pauvre. Avec une taille de ménage moyenne de 4,5, la zone d'influence dispose d'une force de travail potentielle. Comme stratégie de survie, la population rurale et pauvre s'adonne facilement à la location de leurs forces de travail.

Activités principales : L'agriculture constitue la principale activité de la population dans la zone d'influence. Toutefois, l'élevage occupe aussi une place non négligeable dans l'activité de la population.

Niveau de sécurité : Certains Districts d'intervention sont classés zone rouge en termes d'insécurité, à l'exemple d'Ankazoabo-Sud.

Taux de scolarisation : Certains Districts d'intervention enregistrent un taux net de scolarisation au primaire faible comme Ambovombe, Amboasary, Bekily, Beloha et Tsihombe.

Sécurité alimentaire : Certains Districts d'intervention comme Vatomandry et Manakara cumulent un fort taux de carence quantitative et qualitative.

Système d'assainissement : Le système d'assainissement dans la zone d'influence est loin d'être adéquat. Des déchets éparpillés partout sont souvent observés.

Culture : Les chantiers pourraient renfermer des biens culturels immatériels et/ou physiques, déjà identifiés ou non.

5. CADRES POLITIQUES ET LEGISLATIFS NATIONAUX APPLICABLES A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU NOUVEAU PROGRAMME FA2

Les politiques nationales applicables à la thématique « sauvegarde environnementale et sociale » sont listées ci-dessous :

- Politique Nationale de l'Environnement :
- Politique forestière 2017
- Plan directeur forestier national et directives des actions de reboisement (2019-2029) :
- Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) pour la période 2015 –2025
- Stratégie nationale face au changement climatique du secteur agriculture- élevage-pêche pour la période 2012- 2025
- Actions Nationales d'Atténuations appropriées
- Programme sectoriel Agriculture, Elevage Pêche et Plan National d'Investissement Agricole PSAEP/PNIA (2016-2020)
- Politique nationale de la protection sociale
- Politique nationale à la riposte au sida dans le monde du travail
- Nouvelle lettre de politique foncière (2015-2030)

Les lois et textes applicables à la sauvegarde environnementale et sociale (SES) du Projet sont :

Loi 2015-03 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée : En article 13, la loi soumet tout projet d'investissements publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement à faire l'objet d'une étude d'impact.

Décret 99-954 du 15 Décembre 1999 relatif à la Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) et ses modificatifs :

Arrêté ministériel n °4355/97 du 13 Mai 1997 portant définition et délimitation des zones sensibles : En les touchant, la réalisation de l'EIE s'impose.

Décret n°2017-376 du 16 mai 2017 relatif à la politique forestière

Loi n° 2008-011 du 17 Juillet 2008 modifiée par la loi n°2004-004 du 26 juillet 2004 portant orientation générale du Système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar :

Loi n°2011 -002 portant Code de la Santé : La loi stipule les différentes prescriptions relatives au règlement sanitaire et met en exergue la gestion des déchets de soins.

Loi n° 98 – 029 portant Code de l’Eau.

Loi n° 2003 - 044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail

Loi 2005-019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les statuts des terres.

Loi 2006 -031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée.

Loi 2008-013 du 23 juillet 2008 sur le domaine public.

Loi 2008-014 du 23 juillet 2008 sur le domaine privé de l’Etat, des collectivités décentralisées et des personnes morales de Droit Public

Sur le plan institutionnel et conceptuel de la législation environnementale nationale, les outils de travail pour une bonne gestion environnementale et sociale sont suffisants et assez élaborés mais la capitalisation des acquis reste faible.

Aussi, trois (03) politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale sur huit (08) sont déclenchées pour ce nouveau programme et sont présentées ci-après :

- PO/PB 4.01 : Évaluation Environnementale (ÉE)
- PO 4.11 : Patrimoine physique et culturel
- PO 4.12 : Réinstallation involontaire

6. PROCESSUS D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ADOPTÉE PAR LE FID POUR FA2

Sélection initiale : consiste à classer le programme et identifier le niveau d’étude environnementale requis selon la catégorisation environnementale suivante :

- Tous les microprojets de la catégorie B de la BM doivent faire l’objet de la préparation d’une fiche environnementale ;
- Tous les microprojets de la catégorie C de la BM ne nécessitent aucune analyse (ex : Education, etc).

Ainsi, le nouveau programme FA2 est classé catégorie B de la BM.

Evaluation préliminaire de l’environnement : Une fiche de filtration environnementale doit être préparée. L’évaluation préliminaire se résume à l’éligibilité du microprojet en termes de SES et l’identification des impacts négatifs significatifs. Les microprojets :

- Affectent les zones sensibles définies dans la législation malagasy,
- Impliquent l’achat de pesticides chimiques ;
- Entraînent un déplacement physique définitif/ une réinstallation involontaire,
- Nécessitent la construction d’un grand barrage [plus de 15 mètres de hauteur]¹ et/ou d’un barrage à conception complexe ;
- Requièrent une étude d’impact environnemental (EIE) ;
- Touchent des terrains inéligibles tels que les aires protégées, le terrain colonial², « tanin’ny malaso », « tany fady », terrain objet de litige.

Ne sont pas éligibles en termes de SES.

¹ Selon la définition dans PO 4.37

² Il s’agit des « périmètres de colonisation », vastes superficies de terres fertiles délimitées par l’administration coloniale pour ensuite les attribuer par morcellement aux entreprises coloniales par vente aux enchères ou au plus offrant. Ces lots plus connus sous l’appellation de « concessions coloniales » ou « tanim – boanjo », institués par la Loi foncière de 1926, ont été immatriculés aux colons. A la déclaration de l’indépendance de Madagascar, les Périmètres ont été transférés à l’Etat Malagasy. Les concessions coloniales n’ont jamais été prescrites ou éteintes jusqu’à aujourd’hui, même après le départ massif des colons dans les années 1960 – 1970.

Les résultats de l'évaluation des impacts des microprojets lors du programme en cours seront capitalisés dans son extension et sont présentés ci-après.

Considérant les expériences antérieures, le présent CGES permet déjà d'identifier les impacts négatifs significatifs de la composante 1 tels que les accidents, les conflits sociaux, la perte d'actifs (récolte, terres), les découvertes fortuites objets culturels, la pollution visuelle/olfactive due aux amoncellements/ éparpillement de déchets (notamment pots plastiques), la modification des propriétés physico-chimiques de l'eau, l'augmentation des pressions sur la végétation (élevage extensif), Propagation de l'infestation parasitaire des cheptels (élevage extensif), l'augmentation du niveau d'insécurité, le harcèlement/violence basée sur le Genre/les enfants, le travail des enfants, la préoccupation de la population vis-à-vis du programme, la précarité sanitaire, la propagation du VIH/SIDA, l'érosion du sol, etc.

Réalisation de l'analyse environnementale : portera sur les microprojets de la catégorie B de la BM et consiste à préparer la fiche environnementale.

Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales : Les mesures environnementales et sociales sont généralement stipulées dans la fiche environnementale. Mais les enjeux globaux suivants doivent être également considérés : Approche Genre, Lutte contre le VIH/SIDA : Lutte contre le changement climatique, Hygiène, Pérennisation des acquis du programme, Suivi& surveillance et évaluation environnemental : Le suivi surveillance concerne les microprojets pourvus d'une fiche environnementale et consistent respectivement à :

- Suivre les impacts négatifs significatifs ;
- Mesurer le degré de réalisation et l'efficacité des mesures

Par contre, l'évaluation environnementale doit s'opérer vers la fin du programme et doit aboutir à l'établissement d'un plan de redressement et de la liste des bonnes pratiques acquises à valoriser dans les programmes à venir.

7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La Banque mondiale appui la mise en œuvre et la supervision des aspects sauvegarde du projet, toutefois l'Emprunteur reste le premier responsable pour la gestion des aspects environnemental et social et la performance du projet.

- *Les responsables de la gestion environnementale et sociale du nouveau programme* : Responsable sauvegarde environnementale et sociale FID DIRGEN, Responsable Gouvernance Citoyenne, FID DIR, Prestataires FID (AGEC, AGEE, AS, etc), Partenaires (DREEF, DRAE, SE/CNLS) du FID, Communauté bénéficiaire (Bénéficiaires, CPS, CGE, Mère leader, Autorités locales)
- *Le calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts significatifs du FA2*

Calendrier	Mesures
Avant travaux	Éviter les terres privées ; <i>si la perte en terres privées est inévitable</i> : la perte ne doit pas dépasser la valeur monétaire acceptable de 20% et le donateur doit être un bénéficiaire direct, éviter les pertes de cultures de rente et d'arbres fruitiers en préférant les terres en friche/ dénudées, en modifiant le tracé du canal tout en respectant les normes techniques, <i>si la perte de cultures est inévitable</i> : déplacer les jeunes plants, compenser les pertes en récolte
Pendant travaux	Port EPI, boîte à pharmacie, utiliser le mécanisme de gestion des plaintes et des litiges, compenser les pertes en récolte le respect de la procédure de découverte fortuite/ des différents protocoles et le code

	de conduite établis (sécurité, VBG, protection des enfants, etc), le déchargement des déchets/déblais dans la fosse à ordures/ des sites agréés par l'autorité locale, l'élaboration des PV de partage des produits, couper l'écoulement de l'eau lors de travaux, mettre en place des dispositifs lors des travaux HIMO, le respect des normes techniques de gestion de bassin piscicole
Après travaux	Compenser les pertes en récolte via l'élaboration des PV de partage des produits
Tout au long du programme	Boîte à pharmacie, Envoi les troupeaux paître vers les cactus et vers la zone herbeuse et la vermifugation des cheptels caprins/ovins, le respect des différents protocoles et le code de conduite établis (sécurité, VBG, protection des enfants, etc),

- *Programme de suivi dont les indicateurs type sont* : Nombre de cas, Surface du terrain, Quantité de récolte perdue, Présence/absence,, Niveau de turbidité Niveau de sécurité, Nombre de plaintes, Quantité de récolte perdue jusqu'au premier partage, Nombre d'enfants travaillant dans le cadre du programme, Niveau de dégradation de l'écosystème, Taux de cheptels, Présence/absence d'emballages usés éparpillés, Nombre d'enfants, Nombre d'ouvriers, Degré d'envol des poussières, Nombre de pieds d'arbres
- *Programme de surveillance environnementale dont les indicateurs type sont*: Proportion de bénéficiaires, Taux du personnel du FID, Présence/absence, Degré de respect du protocole/PAR/procédure/normes, Statut du terrain, Taux de perte, Type de propriétaire terrien, Taux de résolution des litiges fonciers Taux de propriétaires/occupants compensés Nombre de séances de sensibilisation réalisées Nombre de réunions réalisées Taux de plaintes traitées Ecart entre délais prévu et réel Degré d'abondance Ecart entre la date de la dernière vermifugation et la date de supervision, Taux d'arbres Pente du talus Taux d'ouvriers assurés Niveau de remise en état

8. CONSULTATION PUBLIQUE

Les différentes modalités de consultation publique adoptées pour FA2 sont résumées dans le tableau ci-dessus :

Phase du programme	Modalités
Phase de préparation du programme	<ul style="list-style-type: none"> · Réunions au niveau central · Réunions au niveau local dont le PV est présenté en Annexe 1. · Consultation de documents sur place à deux niveaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Au niveau de chaque DIR, ○ Au niveau des sites web du FID et de la Banque Mondiale
Phase de mise en œuvre du programme : <i>Phase de préparation du microprojet</i>	<ul style="list-style-type: none"> · Réunions publiques avec les bénéficiaires/ les autorités locales et les partenaires

9. MECANISMES DE GESTIONS DES PLAINTES ET DE RESOLUTION DES CONFLITS

Le mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place par le Projet pour identifier, éviter, minimiser, gérer, réduire les actions/activités/faits ayant des impacts sociaux et humain et

environnementaux et qui pourraient affecter le projet et les actions du projet, les acteurs, la communauté.

Caractéristiques des plaintes : Toutes plaintes sont recevables, même les plaintes anonymes. Une plainte pourrait être émise par tout acteur lié directement ou indirectement au programme (liées à des activités relatives à la gestion financière du projet, à des aspects relatifs aux sauvegardes, passations de marché, mais peuvent être lié aussi au comportement des acteurs relatifs au respect du droit humain). Les plaintes peuvent prendre la forme de doléance, de réclamation, de dénonciation, liées ou non à la réinstallation mais qui touchent le projet). Toutes plaintes reçues devraient être traitées équitablement.

Niveaux de traitement des plaintes : Globalement il existe trois niveaux de traitements des plaintes :

- Traitements des plaintes au niveau du site d'intervention et par arbitrage du CRL (Comité de Règlement des litiges) (cas de mise en œuvre du PAR)
- Traitements des plaintes de la direction régionale du projet ;
- Traitement au niveau de la direction générale du projet.

Etapas de traitement de la plainte :

- Etape 1 : Dépôt et transcription des plaintes ;
- Etape 2 : Traitement des plaintes ;
- Etape 3 : Résolution ;
- Etape 4 : Recours en cas de non résolution de conflits.

Mode gestion de conflits : De préférence à l'amiable, une médiation par le Comité de Règlement de Litiges est nécessaire si c'est un cas de mise en œuvre du P.A.R et qu'aucune solution acceptable par les parties n'ait pu être trouvée à l'amiable. Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable. Les personnes affectées insatisfaites pourront donc introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération.

Mécanisme spécifique de prise en charge des cas de violences basées sur le genre :_Toutes les plaintes et dénonciations de cas de violence basée sur le genre enregistrées dans le cadre du programme déclencheront le protocole y afférent en Annexe 14, qui enverra le cas directement vers les Cellules d'écoute et de Conseils juridiques pour la prise en charge des victimes.

10. CONCLUSION

Sur la base des différentes aide-mémoires relatives aux programmes en cours, la gestion des aspects sauvegarde environnementale et sociale est jugée satisfaisante par la Banque Mondiale. Et à partir des différentes expériences vécues par le FID en termes de SES, des bonnes pratiques ont été acquises et seront poursuivies dans le nouveau FA2 telles que le développement de partenariats et l'amélioration de la gestion foncière du programme. Toutefois, quelques points comme l'organisation de travail et l'aspect foncier méritent d'être soulevés et d'être traités davantage.

FAMINTINANA

1. SAVA RANON'ANDO

Ny Banky iraisam-pirenena dia manamafy ny ezaka amin'ny ady amin'ny fahantrana sy ny fampandrosoana an'i Madagasikara amin'ny alalan'ny fanohanana bebe kokoa ny Pôlitikam-pirenena ho amin'ny fiahiana ny mpiara-belona (PNPS). Ho fanantanterahana izany dia nanaiky ny hanome famatsiam-bola fanampiny faharoa izay manambatra ny FSS sy FSSFA ny Banky iraisam-pirenena, ka ny tanjona amin'izany dia ny fanamafisana ireo zavatra tsara azo tamin'ny fiahiana ny mpiara-belona izay natao tao anatin'ireo famatsiam-bola roa. Ireo fanatsarana izay entina amin'io FA2 io sy ny fanavaozana ny pôlitikan'ny Banky iraisam-pirenena ho fiarovana ny tontolo iainana amin'ny ankapobeny dia mitaky ny fanavaozana ny CGES.

2. FOMBA FIASA NORAISINA

Ny fomba fiasa hanavaozana ny CGES dia niainga tamin'ny fandinihana ireo tahirin-kevitra sy fitanana an-tsoratra ireo fivoriana nanomanana ny fandaharan'asa vaovao, ka ny ahiahy nisongadina tamin'ireo dia manodidina ny fananan-tany sy ny fikojakojana

3. FILAZALAZANA MOMBA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO HATAO AO ANATIN'NY FAMATSIAM-BOLA FANAMPINY FAHAROA

Ny tanjona ho amin'ny fampandrosoan'ny tetikasa FSS sy FSS/FA dia ny hanohana ny fitondram-panjakana amin'ny fampitomboana ny fahafahan'ireo tokantrano tena sahirana misitraka ireo tolotra amin'ny Haraton'aina ho fiahiana ny mpiara-belona sy ny fametrahana rafitra fototra momba ny fiahiana ny mpiara-belona. Ny famatsiam-bola fanampiny faharoa dia tafiditra ao anatin'ny fampitambarana ireo lesona azo tamin'ireo famatsiam-bola roa, ary misy sokajiny telo :

- Sokajy 1: ny fandaharan'asa haraton'aina ho fiahiana ny mpiara-belona
 - *Zana-tsokajy 1.1 : Fametrahana Haraton'aina mamokatra – FSP (Asa avotra Mirindra)*
 - *Zana-tsokajy 1.2: Fanitarana ny Vatsin'ankohonana – TMDH sy Tosika Fihariana*
 - *Zana-tsokajy 1.3: Tohana ho fiarenana haingana aorian'ny loza voajanahary, izany hoe Sokajy CERC:*
 - Ireo sahan'asa atao any amin'ny faritra atsimon'i Madagasikara:
 - Vatsin'ankohonana (Distrikan'i Beloha amin'izao fotoana izao);
 - Fizaràna « plumpy sup » ho fanampiana amin'ny fanjarian-tsakafo
 - Ireo sahan'asa mateti-pitranga aorian'ny loza voajanahary ho an'ny faritra sisa rehetra:
 - Asa avotra mirindra aorian'ny loza voajanahary (ACTPC),
 - Fanarenana/fanorenana indray ireo fotodrafitrasa fototra

Ankoatr'ireo tombotsoa ara-bola amin'ny asa avotra mirindra sy ny vatsin'ankohonana, dia hahazo tombotsoa koa ny mpisitraka amin'ny alalan'ireo tosika ho amin'ny fiovam-pihetsika, toy ny fiofanana sy fanentanana ary ny fahazoana vokatra azo tsapain-tanana (zaridainan-tsakafo sy trano heva aorina eo amin'ny sehatra mahaso)

- Sokajy 2 : ny fanamafisana ny rafitry ny fitantanana ny tetikasa haraton'aina ho fiahiana ny mpiara-belona
- Sokajy 3 : ny fanamafisana ny rafitra eo amin'ny fanaraha-maso sy toman'ireo asa

fiahiana ny mpiara-belona.

Nisy ihany koa ireto fanovàna vitsivitsy ireto nentina tao antin'ny Sokajy 1 :

- Fanitarana mitsivalana : fanitarana makany amin'ny faritra iasàna vaovao, fampitomboana ny isan'ny mpisitraka asa avotra mirindra (*Manandriana et Arivonimamo*) et TMDH (Toliara II)
- Fanitarana mitsangana : fampitomboana ny lelavola raisin'ny mpisitraka vatsin'ankohonana avy nandalo fahasahiranana, fanomezana vatsin'ankohonana ho an'ireo tokantrano tsy mpisitraka vatsin'ankohonana nandalovan'ny loza voajanahary
- Fanamafisana sy fampitoviana ireo sahan'asa mifanaraka amin'ny tosika ho amin'ny fiovam-pihetsika ho an'ireo zana-tsokajy roa voalohany : fampiharana ireo hetsika momba ny fampivelarana ny zaza (DPEI) any amin'ireo toerana anaovana asa avotra mirindra rehetra, sns.
- Fizaràna « plumpy sup », aorian'ny fandalovan'ny loza voajanahary ihany.

Ny FID no hiantoka ny fanatanterahana ny sokajy 1 sy 2 amin'ny alalan'ny fomba fiasa manome lanja ny miralenta, isaky ny sahandriaka, mifandray amin'ny sehatra rehetra, serasera ho amin'ny fampandrosoana.

Mitentina 70 tapitrisa dôlara (USD) ny tetibola atokana ho an'ny fandaharan'asa FA2. Ankoatran' io dia misy sorabola mitentina 20 tapitrisa dôlara USD koa atokana ho an'ny zana-tsokajy 1.3 « Tohana ho fiarenana haingana aorian'ny loza voajanahary »

Ankolafy maro no mifarimbona amin'ny fanatanterahana ireo sahan'asa ao anatin'ity programan'asa ity, izay sokajiana toy izao : ny sehatra miankina amin'ny fanjakana (primatiora, ministra, sns), ny sehatra tsy miankina amin'ny fanjakana (ireo mpanatanteraka sy mpiaramiombon'antoka, sns), ireo mpisitraka (reny mahomby, mpisitraka, manam-pahefana any an-toerana, komitin'ny fiahiana ny mpiarabelona, sns)

4. FILAZALAZANA MOMBA NY TOERANA HIASANA AMIN'NY SOKAJY 1

Ny faritra mety ahitana fiatraikan'ity sokajy ity dia :

- Ny toerana anatanterahana ny zana-tetikasa : toerana anaovana ny fanajariana, ny fambolena, ny tany esorina, ny fanadiovana sy ny manodidina azy, sns.
- Ny toerana fanariana ireo fako

Tontolo manodidina :

Toetany : ahitana ireo karazana toetany 5 misy eto Madagasikara

Loza voajanahary : ny faritra iasàna dia mety handalovan'ny rivodoza, ny tondradrano sy ny haitany

Karazan'ny nofontany : ahitana ireo karazana nofontany rehetra eny an-tanety, lohasaha sy tanimbary

Fahavokaran'ny nofontany : ny fambolena sakafo dia eny amin'ny tany lonaka sy mamokatra, ny fambolena-kazo rehetra kosa dia eny amin'ireo tany efa somary lany tsiro

Fikaohan'ny riaka ny nofontany : mety ho tratran'ny fikaohan'ny riaka sy ny rivotra ny faritra iasàna

Momba ny rano : amin'ny ankapobeny dia lavitry ny rano ny faritra iasàna mba tsy hikasihana azy ireo

Zavamaniry : zavamaniry efa eo andalam-pahasimbana no hita eo sy manakaiky ny toerana iasàna.

Tontolon'ny maha-olona :

Toerana iasàna : ny faritra anatanterahana ny fanajariana, ny toerana anaovana fanehoana sy ny zaridainan-tsakafo dia eo anivon'ny Fokontany mandritra ny fotoana voafetra

Karazan'ny mponina : amin'ny ankapobeny, ny mponina amin'ny toerana iasana dia tantsaha ary mahantra. Raha 4,5 ny salan'isan'ny olona ao anatin'ny tokantrano iray dia azo lazaina fa manana hery enti-miasa tsara ny faritra. Mba ahafahan'izy ireo mivelona hatrany, dia mora ho azy ireo ny mampiasa ny herintsandriny mba hahazoana vola.

Asa fivelomana : ny fambolena no fototry ny fiveloman'ny mponina amin'ny faritra iasana. Na izany aza dia mitàna ny toerany ihany koa ny fiompiana

Fandriam-pahalemana : sokajiana ho faritra mena amin'ny tsy fandriam-pahalemana ny Distrika sasany iasana, toa an'Ankazoabo atsimo

Taha fandehanana any an-tsekoly : ambany ny tahan'ny fandehanana any an-tsekoly any amin'ireo Distrika sasany iasana toa an'Ambovombe, Amboasary, Bekily, Beloha et Tsihombe

Fahampiana ara-tsakafo : ahitana tahan'ny tsy fahampiana ara-tsakafo ambony ireo Distrika iasana toa an'ny Vatomandry sy Manakara

Fanadiovana : tsy mbola ara-dalàna ny fomba fanadiovana ny loto amin'ireo faritra iasana. Mbola miparitaka etsy sy eroa ny fako

Kolotsaina : ny toerana iasana dia mety ahitana zavatra manan-danja ara-kolotsaina, efa fantatra na tsia

5. SEHATRA POLITIKA SY LALANA AFAKA AMPIHARINA AMIN'NY TOMBANA ARA-TONTOLO IAINANA AMIN'NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO FA2

Ny politikam-pirenena azo ampiharina amin'ny fiarovana ny tontolo iainana amin'ny ankapobeny dia :

- Politikam-pirenena momba ny tontolo iainana
- Politikan'ny ala 2017
- Drafitr'asa entina manatanteraka ny fitantanana ny ala sy ny asa fambolena-kazo (2019 – 2029)
- Paikady sy drafitr'asam-pirenena ho fiarovana ny harena voajanahary (2015 – 2025)
- Paikadim-pirenena iadiana amin'ny fiovaovan'ny toetr'andro ho an'ny sehatra fambolena, fiompiana, jono (2012 – 2025)
- Paikadim-pirenena fanalefahana azo ampiharina
- Fandaharan'asan'ny sehatra fambolena, fiompiana, jono sy Paikadim-pirenena ho an'ny fanatsarana ny lafiny ara-pambolena PSAEP/PNIA (2016-2020)
- Pôlitikam-pirenena momba ny fiahiana ny mpiarabelona
- Pôlitikam-pirenena ho an'ny ady amin'ny sida eo amin'ny sehatry ny asa

- Taratasy momba ny pôlitikan'ny fananan-tany (2015 -2030)

Ireto avy ireo lalàna sy didy hitsivolana azo ampiharina amin'ny fiarovana ny tontolo iainana amin'ny ankapobeny mikasika ny tetikasa :

Lalàna 2015-03 mikasika ny pôlitikan'ny tontolo iainana Malagasy nohavaozina : andininy 13, mandidy ny tsy maintsy hanaovana fanadihadiana ny fiatraika amin'ny tontolo iainana ho an'ireo tetikasam-panjakana na tsy miankina mety ahitana izany fiatraikany izany

Didy 99-954 tamin'ny 15 Décembre 1999 mikasika ny fampifanarahana ny asa fampiasambola sy ny tontolo iainana (MECIE), sy ny fanitsiana natao taminy :

Didin'ny ministera n°4355/97 du 13 Mai 1997 izay mamaritra ireo faritra marefo : ny fikasihana ireo dia tsy maintsy anaovana fanadihadiana ny fiatraika (EIE)

Didy n°2017-376 du 16 mai 2017 mikasika ny pôlitikan'ny ala

Lalàna 2008-011 du 17 Juillet 2008 izay nahitsy tamin'ny lalàna n°2004-004 du 26 juillet 2004 mikasika ny fomba itondrana ny fampianarana sy ny fiofanana eto Madagasikara

Lalàna n°2011 -002 mikasika ny sata mifehy ny fahasalamana : mamaritra ireo torolalana arahana itandroana ny fahasalamana, sy ny fitantanana ireo fako avy amin'ny fitsaboana

Lalàna n° 98 – 029 mikasika ny satan'ny rano

Lalàna n° 2003 - 044 du 28 juillet 2004 mikasika ny satan'ny asa

Lalàna 2005-019 du 17 octobre 2005 mamaritra ny fomba hanasokajiana ny tany iray

Lalàna 2006 -031 du 24 novembre 2006 mametra ny lalàna mifehy ireo tanin'olontsotra tsy vita titra

Lalàna 2008-013 du 23 juillet 2008 momba ny faritra ho an'ny daholobe

Lalàna 2008-014 du 23 juillet 2008 mikasika ny tanim-panjakana azo afindra amin'olontsotra na vondron'olona

Eo amin'ny lafiny fanatanterahana ny lalàna mifehy ny tontolo iainana dia ampy sy voavoatra tsara ireo fitaovana ahafahana mitantana tsara ny lafiny ara-tontolo iainana, saingy mbola tsy ampy ny fampiasana ireo.

Ankoatr'ireo dia telo (03) amin'ireo pôlitikan'ny Banky iraisam-pirenena iarovana ny tontolo iainana amin'ny ankapobeny miisa valo (08) no ampiharina amin'ity fandaharan'asa vaovao ity :

- PO/PB 4.01 : Tombana ara-tontolo iainana (ÉE)
- PO 4.11 : Harena hita maso sy ara-kolotsaina
- PO 4.12 : Fifindran-toerana tsy an-tsitrapo

6. FOMBA FANOMBANANA ARA-TONTOLO IAINANA AMPIHARIN'NY FID HO AN'NY FA2

Fisafidianana eny am-boalohany : fisokajiana ireo fandaharan'asa sy famaritana ny haavon'ny fanadihadiana hatao :

- Ny zanatetikasa rehetra ao amin'ny sokajy B an'ny Banky iraisam-pirenena dia tsy maintsy manomana fisy ara-tontolo iainana
- Ny zanatetikasa rehetra ao amin'ny sokajy C an'ny Banky iraisam-pirenena dia tsy mila fanadihadiana (oh : fampianarana, sns)

Noho izany dia sokajiana ao amin'ny sokajy B an'ny Banky iraisam-pirenena ny fandaharan'asa FA2

Fanadihadiana ara-tontolo iainana mialoha : tsy maintsy omanina ny fisy fanasivanana ara-tontolo iainana. Ny fanadihadiana mialoha dia azo fintinina amin'ny fijerena ny fahafahan'ny

zana-tetikasa ho tanterahina ara-tontolo iainana sy ny famaritana ireo fiatraika ratsy misongadina. Ireo zana-tetikasa :

- Mahakasika ireo faritra marefo voafaritry ny lalàna malagasy
- Mitarika ho amin'ny fampiasana fanafody simika
- Miteraka fifindra-monina tanteraka tsy fidiny
- Mitaky fanorenana tohadrano lehibe (mihoatra ny 15m ny haavony) sy/na tohadrano izay manahirana sy sarotra ny fanorenana azy
- Mitaky fanadihadiana ny fiatraikany eo amin'ny tontolo iainana
- Mahakasika toerana tsy azo ekena toy ny faritra arovana, tanin'ireo vahiny taloha, tanin'ny malaso, tany fady, tany fototry ny ady.

Dia tsy azo tanterahina amin'ny lafiny tontolo iainana.

Ny vokatry fanadihadiana ny fiatraika ratsin'ny zana-tetikasa mandritra ny fandaharan'asa dia haravona mandritra ny fanitarana ny fandaharan'asa, ary toy izao:

Raha araka ny traikefa hita teo aloha dia efa ahafahana sahady mamaritra ireo fiatraika ratsy misongadin'ny Sokajy 1 ity Rafitra fitantanana ny tontolo iainana amin'ny ankapobeny (CGES) ity, toy ny loza mety hitranga, ny ady ao anatin'ny fiarahamonina, ny fahaverezam-pananana (vokatra, tany), ny fahitana tsinahy zavatra manan-danja ara-kolotsaina, ny loto ateraky ny fiparitahan'ny fako (indrindra ireo plastika namonosana zanakazo), ny fiovan'ny toetran'ny rano, ny fiakaran'ny tsindry amin'ireo zavamaniry (fiompiana), ny fitomboan'ny osy sy ondry lasa be kankana, ny fitombon'ny tsy fandriam-pahalemana, ny fanararaotana/herisetra atao amin'ny vehivavy sy ny ankizy, ny fampiasana zaza tsy ampy taona, ny fahasahiranana ny mponina manoloana ny fandaharan'asa, ny fahasalamana marefo, ny fipariahan'ny VIH/SIDA, ny fikaohan'ny riaka ny tany, sns.

Fanatanterahana ny fanadihadiana ara-tontolo iainana: ho an'ireo zana-tetikasa ao amin'ny sokajy B an'ny Banky iraisam-pirenena ary mitaky fanomanana fisy ara-tontolo iainana

Fanatanterahana ireo fepetra ara-tontolo iainana: voasoratra ao anaty fisy ara-tontolo iainana ireo fepetra ireo amin'ny ankapobeny. Fa tokony omen-danja koa: ny fampiasana ny miralenta, ady amin'ny VIH/SIDA, ady amin'ny fiovaovan'ny toetr'andro, fahadiovana, fampaharetana ireo zavatra azo nandritra ny tetikasa

Fanaraha-maso ny tombana ara-tontolo iainana: mikasika ireo zana-tetikasa misy fisy ara-tontolo iainana, ary mahakasika indrindra:

- Fanarahana ireo fiatraika ratsy misongadina
- Fandrefesana ny fanatanterahana sy ny vokatry ny fepetra

Tsy maintsy atao nefa ny fanadihadiana ara-tontolo iainana amin'ny fiafaran'ny fandaharan'asa, ary mitarika fanaovana drafitra fanarenana sy lisitr'ireo fomba fiasa tsara tokony hotohizana amin'ny fandaharan'asa manaraka.

7. DRAFITRA FITANTANANA NY FIAROVANA NY TONTOLO IAINANA

Ny Banky iraisam-pirenena dia manana andraikitra tohana sy fanaraha-maso ny fanatanterahana ny fepetra mikasika ny fiarovana ny tontolo iainana sy ny mponina, saingy ny fanjakana malagasy no tompon'antoka feno amin'ny fitantanana ny lafiny fiarovana ny tontolo iainana sy ny mponina anatin'ny tetikasa ary miantoka ihany koa ny fahombiazan'ny tetikasa.

- Ireo tompon'andraikitra amin'ny fitantanana ny lafiny tontolo iainana sy ny sôsialy dia ahitana: ny RSES ao amin'ny FID DIRGEN, Responsable Gouvernance Citoyenne, FID DIR, mpiara-miombon'antoka FID (AGEC, AGEE, AS, sns), Mpiara-miasa (DREEF, DRAE, SE/CNLS) du FID, Mpisitraka (mpisitraka, CPS, CGE, Remy mahomby, Manam-pahefana any an-toerana);
- Ny tetiandron'ny fanatanterahana ireo fepetra isorohana/analefahana ireo fiatrika ratsy misongadin'ny FA2:

Tetiandro	Fepetra
Alohan'ny asa	Tsy fampiasana ireo tanin'olon-tsotra (<i>raha toa ka tsy azo ialàna ny tanin'olon-tsotra</i> : tsy tokony hihoatra ny sandany azo ekena 10% ny fahaverezan'ny tany ary tsy maintsy mpisitraka ny mpanolotra ny tany), sorohana ny fahaverezan'ireo voly fanondrana sy hazo fihinambo-boa ka aleo misafidy tany lava volo/tsisy voly ary ovaina araka ny fenitra ara-teknika ny lalan'ny lakan-drano (<i>raha tsy azo ialàna ny fahaverezan'ny voly</i> : afindra toerana ireo zanakazo, onerana ireo vokatra very
Mandritra ny asa	Fitondrana fitafiana sy fitaovana fiarovana, ny vata fasiana fanafody, ny fomba fitantanana ireo ady sy fitarainana, onerana ireo vokatra very, ny fanajana ireo fomba atao raha mahita tsinahy zavatra manandanja ara-kolotsaina sy ireo fifanarahana sy lalàna efa mipetraka, ny fanesorana ireo fako/ranon-tany ho any amin'ny lavapako/faritra efa neken'ny manam-pahefana any an-toerana, ny fanaovana ny fitanana an-tsoratra mikasika ny fizarana ny vokatra, ny fanapahana ny rano mandritry ny fotoana iasana, ny fametrahana aro riaka manaraka ny sisin-drano, ny fanajàna ireo fenitra ara-teknika fitantanana ireo dobo-trondro
Aorian'ny asa	Onerana ireo vokatra very, ny fanaovana ny fitanana an-tsoratra mikasika ny fizarana ny vokatra
Mandritra ny fandaharan'asa	Vata fasiana fanafody, ny fandefasana ny biby fiompy hiraoka eny amin'ny raketa sy ireo faritra misy ahitra, ary ny fanalàna kankana ho an'ny ondry aman'osy, sns ; ny fanajana ireo fomba atao raha mahita tsinahy zavatra manandanja ara-kolotsaina sy ireo fifanarahana sy lalàna efa mipetraka

8. FAKANA NY HEVITRY NY OLONA VOAKASIKY NY TETIKASA

Azo fintinina toy izao ny fomba hakana ny hevitr'ireo rehetra voakasiky ny tetikasa hampiharina amin'ny FA2:

Dingan'ny fandaharan'asa	Ireo zavatra atao
Fanomanana ny fandaharan'asa	<ul style="list-style-type: none"> • Fivoriana eo anivon'ny foibe • Fivoriana any ifotony, izay hita ao amin'ny Tovana 1 ny modely Fitana an-tsoratra • Famakafakana ireo antontan-kevitra : <ul style="list-style-type: none"> ○ Eo anivon'ny DIR tsirairay ○ Eo anivon'ny tranokalan'ny FID sy ny Banky iraisam-pirenena
Fanatanterahana ny tetikasa : <i>fanomanana ireo zana-tetikasa</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Fivoriàm-be miaraka amin'ireo mpisitraka / manam-pahefana any an-toerana sy ny mpiara-

9. FOMBA ITANTANANA NY FITARAINANA SY FAMAHANA IREO DISADISA

Napetraky ny tetikasa ny fomba itantanana ny fitarainana mba ahafahana mamaritra, misakana, mampihena, mitantana ireo asa/zava-miseho mety hisy fiatraikany eo amin'ny maha-olona, ara-piarahamonina sy tontolo iainana, sy mety hisy akony eo amin'ny tetikasa sy ireo asa ataony, ireo mpisehatra, ny mpisitraka rehetra.

Toetoetry ny fitarainana:

Azo raisina avokoa ny fitarainana rehetra na ireo avy amin'olona tsy mitonona anarana aza. Ny fitarainana, izay mety ho fitarainana tsotra na fitakiana na fitorohana, dia afaka ataon'ny rehetra izay mifandray mivantana na tsia amin'ny fandaharan'asa (mifandray amin'ny resaka fitantanam-bola, tontolo iainana, fizaràna tsena, fihetsiky ny mpisehatra izay manohina ny zo maha-olona). Tokony hitovy ny fitantanana sy fandinihana ny fitarainana rehetra.

Fomba itantanana ny fitarainana:

Mizara telo amin'ny ankapobeny :

- Fandinihana sy famahana ny fitarainana eo anivon'ny faritra iasana, ery eo ambany fanelanelanan'ny Komity mpamaha ny disadisa (CRL) (raha toa ka misy PAR)
- Fandinihana sy famahana ny fitarainana eo anivon'ny DIR FID
- Fandinihana sy famahana ny fitarainana eo anivon'ny FID foibe

Dingana fitantanana ny fitarainana :

- Dingana 1 : fametrahana sy fandraisana an-tsoratra ny fitarainana
- Dingana 2 : fandinihana ny fitarainana
- Dingana 3 : famahàna ny olana
- Dingana 4 : fijerena vahaolana hafa raha tsy voavaha ny disadisa

Fomba famahana ny olana sy disadisa:

Ny tena tsara dia vahana amin'ny alalan'ny fifanarahana. Tsy maintsy manao fanelanelanana ny Komity mpamaha ny disadisa raha toa ka fanatanterahana PAR ilay tranga, kanefa tsy eken'ny ankolafy rehetra ireo vahaolana hita tao anatin'ny fifampiresahana. Ny fandefasana ny raharaha any amin'ny fitsarana dia tsy tokony hatao raha tsy efa tsy voavaha intsony tamin'ireo vahaolana rehetra natolotra tamin'ny fifampiresahana ny disadisa. Noho izany, ireo olona iharan'ny tsy nety ka tsy afa-po dia afaka mitondra ny raharaha eo anivon'ny Tribonaly ambaratonga voalohany.

Fomba manokana fandraisana an-tanana raha misy herisetra mifototra amin'ny miralenta:

Ny fitarainana rehetra voaray, tao anatin'ny fanatanterahana ny fandaharan'asa, raha misy herisetra mifototra amin'ny miralenta dia mitaky ny fanatanterahana ny fifanarahana izay hita ao amin'ny Tovana 14, izay mandefa mivantana ny tranga any amin'ny Vondron'olona mpihaino sy ny Mpanolo-tsaina mikasika ny lalàna amin'ny fandraisana an-tanana ilay niharan'ny herisetra.

10. FEHINY

Arak'ireo toromarika nomen'ny Banky Iraisam-pirenena nandritra ireo fitsidihana ny fandaharan'asa ankehitriny dia nahafapo ny fitantanana ny SES. Ireo traikefa niainan'ny FID

mikasika ny SES koa dia nahafahana nisintona ireo fomba fiasa tsara izay hotohizana mandritra ny FA2 toy ny :

- Fampitomboana ny fiaraha-miasa @ ireo mpiara-miombon'antoka (SE/CNLS, DREEF, sns)
- Fanatsarana ny fitantanana ny fananan-tany

Tokony hojerena manokana koa ny fandaminana asa anatin'ny mba hanatsarana bebe kokoa ny fitantanana ny tontolo iainana amin'ny ankapobeny.

1 AVANT-PROPOS

La Banque Mondiale renforce son engagement dans la lutte contre la pauvreté et dans le développement de Madagascar en intensifiant son investissement dans le secteur de la protection sociale.

En effet, la République de Madagascar avec l'appui financier de la Banque Mondiale a mis en place en 2016 le projet Filets Sociaux de Sécurité (FSS) pour soutenir la Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS) promulguée en 2015.

Le Projet PFS a pour principaux objectifs (i) d'améliorer l'accès aux filets sociaux et à l'éducation primaire pour les ménages extrêmement pauvres et vulnérables sélectionnés, et (ii) d'établir les bases d'un système de filet social de sécurité à Madagascar.

Le Projet FSS comporte trois (03) composantes principales : (1) le programme de filets sociaux de sécurité, (2) le renforcement de la capacité institutionnelle de l'administration du Projet de filets sociaux et (3) le renforcement de la capacité institutionnelle de suivi et d'évaluation des activités de Protection Sociale.

Le Gouvernement a confié la mise en œuvre des composantes 1 et 2 du Projet Filets Sociaux de Sécurité (FSS) au Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) tandis que la composante 3 est exécutée par le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF).

Pour sa mise en œuvre, la composante 1 comporte trois (03) sous-composantes dont (a) la sous-composante Argent Contre Travail Productif (ACT-P), (b) la sous-composante Transfert Monétaire pour le Développement Humain (TMDH) et (c) la sous-composante Intervention de redressement rapide face aux catastrophes naturelles.

Le FID est l'agence d'exécution de la composante 1 : Programme de Filets Sociaux de Sécurité, du Projet de Filets Sociaux. C'est une association créée en 1993 reconnue d'utilité publique et sous la tutelle de la primature. Il a pour objet social de mobiliser des financements afin de promouvoir, de financer et de réaliser des projets communautaires à caractère économique et social. Il est particulièrement renommé dans le domaine (i) de mise en place d'infrastructures sociales de base ou économiques (écoles, CSB, piste, adduction d'eau potable, places de marché, ...), (ii) du renforcement de la résilience de la communauté face aux catastrophes naturelles à travers une Réhabilitation/Reconstruction des infrastructures communautaires et une mise en place d'un chantier Argent Contre Travail destiné aux couches vulnérables, ainsi que (iii) d'appui au développement local à travers des activités de renforcement de capacité des divers acteurs de développement.

Au cours de l'année 2015, lors de la préparation du Projet FSS, le Gouvernement a élaboré un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de la composante 1 car les emplacements exacts des microprojets ne sont pas définis préalablement, donc les impacts spécifiques ne peuvent être déterminés a priori. Par addition, certaines sous - composantes de la composante 1 ne sont pas totalement dépourvues de conséquences sur l'environnement.

La préparation du CGES s'explique par le fait que les sites des sous projets prévus pour être réalisés dans le cadre du PFSS, ainsi que leurs potentiels impacts environnementaux et sociaux ne sont pas connus pendant la préparation du Projet. Dans le processus d'évaluation du Projet, il est demandé d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ayant deux objectifs :

- *disposer d'un outil de référence* dans l'exécution des activités prévues par rapport aux directives environnementales définies par les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale en cohérence avec les standards nationaux en la matière et,

- *définir les actions palliatives par rapport aux impacts* que pourrait induire la mise en œuvre des activités telles que définies plus haut.

Comme les deux autres composantes du projet concerne des renforcements de capacités institutionnelles et des dispositions de suivis et contrôle de PSS, le présent cadre de Gestion Environnementale et Sociale ne concerne que la composante 1 : « **Programme de Filets Sociaux de Sécurité** » du projet PFS, mis en œuvre par FID. La législation environnementale en vigueur à Madagascar n'exige pas encore un pré évaluation environnementale systématique des petits microprojets afin d'identifier les potentiels impacts environnementaux et sociaux. Le CGES constitue donc un palliatif aux lacunes constatées entre la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale et la législation environnementale Malagasy lors de la mise en œuvre des activités du Projet.

Lors de l'évaluation du Projet, la classification environnementale du PFSS est de catégorie B et les activités peuvent déclencher les politiques opérationnelles de sauvegarde de la Banque Mondiale suivantes :

- Evaluation environnementale (OP 4.01)
- Propriété culturelle (OP4.11)
- Réinstallation involontaire (OP 4.12)

Toute proposition sujette à un financement du Projet devra impérativement faire l'objet d'une pré-évaluation afin de s'assurer que tous les impacts négatifs potentiels de sauvegarde soient identifiés et que les mesures d'atténuation soient incorporées pendant la phase de conception du projet. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale consiste à: (i) définir une méthodologie d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des activités potentielles du PFSS, (ii) proposer des méthodes et des outils permettant de prendre en compte la dimension environnementale et sociale dans les activités financés par PFSS, (iii) développer un programme de renforcement des moyens des parties prenantes qui leur permet de mener les Evaluations d'Impact des sous-projets sur l'Environnement et éventuellement de concevoir des mesures d'atténuation en ligne avec les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et les conditions légales environnementales ainsi que la pratique de formulation et de mise en œuvre du projet.

Suite aux conséquences néfastes de la sécheresse qui a sévi dans la partie Sud de Madagascar de 2015 et 2016, la Banque Mondiale a consenti d'octroyer en 2017 un Financement Additionnel pour le Projet FSS afin de soutenir les populations affectées par cette sécheresse.

Dénoté « FIAVOTA » et ciblant 5 districts³ des Régions Anosy et Androy, ce programme financé par ce Financement Additionnel (FSS/FA) consiste pour la première année en des transferts monétaires non conditionnels assortis d'un fonds de relèvement (recovery fund) pour les 65.000 bénéficiaires prévus, la promotion de la veille nutritionnelle des enfants de bas âge dans les sites de nutrition complétant ces deux axes d'intervention.

Ainsi, conséquemment à l'introduction de la thématique « nutrition » dans la composante 1 du Projet FSS/FA⁴, le CGES qui a été élaboré en 2015 a été révisé en Septembre 2016 afin de se conformer aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Au mois de Juillet 2018, dans la perspective de soutenir les activités implémentées dans le cadre des financements FSS et FSS/FA, la Banque Mondiale a consenti d'octroyer un 2ème financement additionnel (FSS/FA2) dont l'objectif est de consolider les acquis dans le système de protection

³ Amboasary, Ambovombe, Bekily, Beloha, Tsihombe.

⁴ Spécifiquement pour le Programme FIAVOTA avec la thématique « nutrition » gérée par l'ONN/UPNNC

sociale développé dans ces deux financements. Ce financement additionnel permettra d'étendre les modèles consolidés HDCT et PSNP à trois districts supplémentaires dans deux régions : la région d'Amoron'I Mania et d'Itasy, selon les mêmes critères que dans le projet parent.

C'est pour se conformer à la politique de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale, que la mise à jour du CGES est effectuée pour ce 2^{ème} financement additionnel compte tenu, d'une part, des changements apportés au programme et, d'autre part, de la politique de « sauvegarde environnementale et sociale » de la Banque Mondiale mise à jour en août 2016.

2 APPROCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE

La démarche suivie pour la mise à jour du CGES repose sur les méthodes suivantes :

- *Revue de documents* : Les principaux documents consultés concernent la note conceptuelle du nouveau programme, le nouveau cadre environnemental et social, les nouveaux documents -cadres juridiques et politiques applicables au nouveau programme et à la SES et les outils SES appliqués aux programmes en cours. La liste des documents consultés pour la mise à jour du CGES est dressée en chapitre 11.
- *Réunions de préparation du programme FA2* : prennent soit la forme de travail de réflexion soit la forme de consultation publique. Les réunions se déroulaient aussi à trois niveaux :
 - Au niveau national
 - Au niveau régional
 - Au niveau local

Le tableau suivant résume les réunions de consultation publique organisées à trois niveaux.

Tableau 1 : Résumé des réunions de consultation publique

Date et lieu	Contenu	Participants
07 août 2018 Antananarivo	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses inéligibles • Présentation du financement additionnel • Calendrier de préparation du financement additionnel (y compris le document CGES) • Divers 	<ul style="list-style-type: none"> • MPPSPF • MFB • FID • BM
23 novembre 2018 Antanifotsy	<p><i>Préoccupations sociales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement éloigné du village dû à l'insuffisance de sites à aménager • Manque d'entretien des travaux réalisés • En dépit du contrat social, les propriétaires terriens craignent que l'Etat prenne leurs terres <p><i>Recommandations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etendre les zones d'intervention vers d'autres Fokontany • Organiser des concours pour motiver les bénéficiaires à entretenir • Comme garant, annexer le PV de partage des produits au contrat en précisant l'échéance et les modalités de partage 	Partenaires ACTP au niveau local
26 novembre 2018 Belanitra	<p><i>Préoccupations sociales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisance sonore engendrée par les travaux de construction ; - Perturbation des cours provoquée par la nuisance sonore durant les travaux de construction ; - Risque d'accidents encouru par les élèves et le personnel de l'école ; 	Bénéficiaires « Reconstruction EPP »

	<ul style="list-style-type: none"> - Gêne lors de la récréation durant les travaux de construction ; - Augmentation des demandes d'inscription due à l'augmentation de l'accueil des salles de classe et au bon état de l'infrastructure ; - Manque de fonds pour les grands entretiens <p><i>Recommandations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une clôture de sécurité autour du chantier ; - Mise en place d'un système de vigilance ou surveillance en collaboration avec les bénéficiaires ; - Négociation des salles pour éviter la rupture de programme scolaire ; - Formation des représentants des bénéficiaires en gestion d'entretien de bâtiments ; - Maintien de la norme de capacité d'une salle de classe. 	
<p>27 novembre 2018 Antsirabe</p>	<p><i>Préoccupations sociales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frustration de la population des zones non bénéficiaires engendrée par le manque de communication et d'information ; - Sentiment de méfiance des bénéficiaires occasionné par la manipulation des anti-projets ; - Sentiment d'humiliation durant la séparation des bénéficiaires aux non bénéficiaires ; <p><i>Recommandations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension du projet aux zones non bénéficiaires : Les cibles devraient être les Fokontany qui ne disposent pas d'école, où les enfants doivent parcourir une longue distance pour y aller ; - Renforcement de la sensibilisation du Projet à la communauté ; - Renforcement de la collaboration avec les Chefs Fokontany et les membres du comité de protection sociale locale lors de l'enquête relative à la sélection des bénéficiaires ; - Changement de la méthode de validation publique ; - Révision de la liste des bénéficiaires en renouvelant l'enquête de l'Instat ; 	<p>Partenaires du programme au niveau régional et local</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'autres terminologies plus adaptées pour désigner ces personnes. 	
<p>28 novembre 2018 Betafo</p>	<p><i>Préoccupations sociales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frustration des ménages non bénéficiaires due à l'erreur d'exclusion/inclusion ; - Conflits sociaux entre le comité de protection sociale locale et la communauté due au mauvais ciblage ou l'ignorance par les bénéficiaires des procédures ; - Frustration des ménages bénéficiaires due au retard ou à la non-effectivité du paiement ; - Préoccupation des bénéficiaires jusqu'à l'obtention des réponses des plaintes ; - Perturbation du budget familial à cause de l'élaboration des paperasses ; <p><i>Recommandations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention du comité de protection sociale locale ou des chefs Fokontany dans tout le processus de ciblage des bénéficiaires ; - Collaboration des enquêteurs (ménages) de l'Instat avec les Chefs Fokontany ou le comité de protection sociale locale pour vérifier qu'il s'agit réellement d'un ménage pauvre ; - Choix de l'opérateur de paiement par rapport au contexte ; - Amélioration des outils de travail pour le comité de protection sociale locale ; - Renforcement de suivi par école avant paiement ; - Augmentation du montant de l'indemnité des membres de comité de protection sociale locale pour les motiver ; - Renforcement de la sensibilisation des bénéficiaires sur l'importance de l'éducation et les procédures du projet ; - Descente plus fréquente du FID ; - Révision du calendrier de paiement mensuel ; - Inclusion des ménages de la liste d'attente dans le projet 	<p>Bénéficiaires et partenaires TMDH au niveau local</p>

Les PV et fiches de présence correspondants à ces réunions sont présentés en *Annexe 1*.

3.1 Présentation succincte du FID

Le FID est une association créée en 1993 reconnue d'utilité publique et sous la tutelle de la primature, et est l'agence d'exécution de la composante 1 du Projet Filets Sociaux de Sécurité.

Il a pour objet social de mobiliser des financements, afin de promouvoir, de financer et de réaliser des projets communautaires à caractère économique et social. Il est particulièrement renommé dans le domaine (i) de mise en place d'infrastructures sociales de base ou économiques (écoles, CSB, pistes, adduction d'eau potable, ...), (ii) du renforcement de la résilience de la communauté face aux catastrophes naturelles à travers une Réhabilitation/Reconstruction des infrastructures communautaires et une mise en place de chantiers Argent Contre Travail destinés aux couches vulnérables ou victimes de chocs, ainsi que (iii) d'appui au développement local à travers des activités de renforcement de capacité des divers acteurs de développement.

Les financements utilisés par le FID dans les activités qu'il a entreprises depuis sa création proviennent majoritairement de la rétrocession des crédits contractés par l'Etat Malagasy avec l'Association Internationale du Développement (IDA), une branche de la Banque Mondiale.

A noter que le FID a acquis une forte expérience en Projets Sociaux et est devenue depuis 2010 l'un des acteurs majeurs en matière de protection sociale à Madagascar.

3.2 Objectifs du nouveau programme

L'objectif de ce programme financé par le 2^{ème} financement additionnel est identique au Projet initial (FSS et FSS/FA) qui est d'accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux de sécurité et d'asseoir les bases du système de protection sociale.

A titre de rappel, ce programme vise à (i) promouvoir l'accès des ménages pauvres et vulnérables à des filets sociaux de sécurité (ii) promouvoir l'accès à la scolarisation à l'éducation primaire des enfants de ces ménages et (iii) renforcer la résilience des ménages pauvres et de la communauté face aux catastrophes naturelles.

Ainsi, ce programme contribue à l'atteinte de certains objectifs stipulés dans les documents-cadre politiques applicables au pays ci-après :

Tableau 2 : Documents-cadres politiques applicables au pays et ses Objectifs directement applicables au Projet

Documents -cadre politiques applicables au pays	Objectifs applicables au Projet
Objectifs de Développement Durable (ODD) d'ici 2030	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif 1 : Pas de pauvreté ; • Objectif 2 : Faim « zéro » ; • Objectif 4 : Education de qualité ; • Objectif 15 : Vie terrestre
Plan National du Développement (2015-2019)	<ul style="list-style-type: none"> • Axe N°04 : « Capital humain adéquat au processus de développement ». En effet, les objectifs spécifiques suivants sont concernés par le Projet : <ul style="list-style-type: none"> – Lutter contre la malnutrition – Se doter d'un système éducatif performant, conforme aux normes internationales

	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la protection sociale • Axe N°05 : « Valorisation du Capital naturel et renforcement de la résilience aux risques de catastrophes »
Politique nationale de protection sociale (2015-2030)	<ul style="list-style-type: none"> • Axe N°01 : Augmenter les revenus des plus pauvres • OS1 : Mettre à l'échelle les transferts sociaux (TMDH) • OS2 : Promouvoir les travaux HIMO (ACT et ACTP) • OS3 : Renforcer les capacités des personnes vulnérables en vue de leur intégration progressive dans le processus de développement (AGR dans FR, Inclusion financière dans MACC)

3.3 Approches à adopter

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1, le FID privilégie les approches suivantes :

- *Participative* : Dans l'ACTP, la planification se poursuit de façon harmonisée. Pareillement, les microprojets ACT Post-catastrophes sont définis consensuellement avec la communauté locale selon leurs besoins prioritaires. Aussi, la communauté participe activement dans la validation des ménages bénéficiaires ; etc.



- *Genre* : Le percepteur de l'argent doit être la femme du foyer ; les femmes enceintes / portant des bébés sont priorisées lors du paiement, une garderie est mise à la disposition des mères enrôlées pour les travaux, etc.
- *Par sous-bassin versant* : Les chantiers au niveau ACTP sont agencés de façon à optimiser les actions exercées en amont afin de préserver les ressources en aval.
- *Multisectorielle* : Plusieurs secteurs sont considérés dans la mise en œuvre de la composante 1. Ceci est indiqué par l'abondance de partenaires impliqués dans le programme, à ne citer que DREEF, DRAE, expert foncier, CISCO, BNGRC, etc.
- *Communication pour le Développement* : C'est un processus stratégique et systémique, planifié et basé sur des évidences, privilégiant la consultation et la participation des enfants, familles, communautés et réseaux. Elle vise à promouvoir le changement de comportement et le changement social d'une manière mesurable et durable afin d'accélérer les résultats du programme.

3.4 Durée du nouveau programme

Le programme FA2 s'étend sur une période de 2.5 ans, allant de 2019 à 2021.

3.5 Budget du nouveau programme

Le budget alloué au programme FA2 est estimé à 70 millions dollars (USD). A part ce budget ; un montant à hauteur d'environ 20 millions dollars USD sera réservé pour la sous-composante 1.3 « réponse aux crises » et qui est réparti comme suit :

Tableau 3 : Répartition du budget « réponse aux crises » selon les activités

Activités post-crise	Budget (\$US)
Transferts monétaires	5 250 000
Distribution de « plumpy sup »	4 400 000
Argent Contre Travail Post- Catastrophe (ACTPC)	1 850 000
Réhabilitation/Reconstruction des infrastructures sociales de base	4 900 000
Coût de gestion	3 600 000
Total	20 000 000

3.6 Bénéficiaires du nouveau programme

Les principaux bénéficiaires du programme sont les ménages les plus pauvres et vulnérables des zones d'intervention ainsi que le personnel des institutions publiques concernées à travers un programme de renforcement de leurs capacités.

Les ménages affectés par la crise, bénéficient également des avantages monétaires et/ou non monétaires après la crise.

3.7 Composantes du nouveau programme FA2

Le 2^{ème} financement additionnel s'insère dans la consolidation des acquis des deux financements FSS et FSS FA et comprend trois (03) composantes principales :

- i. Composante 1 : le programme de filets sociaux de sécurité,
- ii. Composante 2 : le renforcement de la capacité institutionnelle de l'administration du Projet de filets sociaux et
- iii. Composante 3 : le renforcement de la capacité institutionnelle de suivi et d'évaluation des activités de Protection Sociale.

La composante A, mise en œuvre par le FID, renferme trois (03) sous-composantes énumérées ci-après :

- *Sous-composante 1.1. : Mise en place d'un Filet de Sécurité Productif – FSP (ACTP)*
- *Sous-composante 1.2. : Extension du Transfert Monétaire Conditionnel – TMDH*
- *Sous-composante 1.3 : Réponse pour un relèvement précoce après les catastrophes naturelles, soit Composante de Réponse d'Urgence Contingente (CERC)*

Quelques modifications ont été apportées à ces sous-composantes et sont décrites ci-après :

- Extension horizontale : Extension à de nouvelles zones géographiques d'intervention, augmentation du nombre de bénéficiaires en ACTP et TMDH

- Extension verticale : Augmentation du montant perçu par les bénéficiaires de TMDH en situation post-crise, transfert monétaire aux ménages non bénéficiaires de TMDH mais affectés par la crise.
- Intensification des activités de soutien et harmonisation des mesures d'accompagnement dans les deux premières sous-composantes : Couverture du DPEI dans tous les chantiers ACTP, etc.
- Distribution de « plumpy sup », seulement en situation de post-crise.

Basées sur ces changements susmentionnés, les sous-composantes de la composante 1 sont caractérisées comme suit :

3.7.1.1 Sous-Composante 1.1 : Argent Contre Travail Productif (ACTP)











A titre de rappel, l'ACTP vise à apporter des changements dans l'efficacité économique, l'équité sociale et la résilience environnementale.

Dans ce sens, l'opération consiste à fournir des transferts monétaires à 36 000 ménages les plus pauvres et vulnérables. Ce qui équivaut à 80 jours répartis sur l'année, à raison de 4000 Ar l'homme-jour. En contrepartie de ces transferts, les ménages aptes vont réaliser des activités communautaires permettant de remédier à la dégradation de l'environnement et des sols, et d'accroître la production agricole locale. Tandis que les ménages inaptes⁵ perçoivent l'argent sans contrepartie.

Les grandes étapes de mise en œuvre de l'ACTP sont résumées ci-après :

- i. Sélection des ménages bénéficiaires,
- ii. Planifications quinquennale et annuelle au niveau du terroir et au niveau du chantier,
- iii. Exécution des travaux stipulés dans les plans élaborés,
- iv. Formation/encadrement technique,
- v. Supervision des travaux,
- vi. Paiement des ménages bénéficiaires.

A partir des expériences antérieures, une liste non exhaustive des activités prévues pour l'ACTP est dressée ci-après:

-  Le reboisement/ l'agroforesterie à petite échelle avec des espèces non envahissantes ;
-  L'aménagement des « Tanety » (terrasse, demi-lunes, etc...),
-  L'aménagement des rizières,
-  La mise en place de dispositifs antiérosifs (stabilisation Lavaka, ligne de vétiver, etc...) par traitement mécanique et/ou par voie biologique en utilisant des espèces non envahissantes,
-  La construction de mares artificielles,
-  L'agriculture avec l'utilisation (i) des composts, (ii) semis direct sous couverture végétale (SCV), (iii) l'adoption de la gestion intégrée des nuisibles (GIN) et des vecteurs (GIV).
-  La mise en place de pépinières,
-  La création de canal de protection,
-  La construction des petits ouvrages d'art hydroagricoles,
-  La protection des berges,

⁵ Handicapés, femmes enceintes, femmes chefs de ménages ayant un enfant de moins de deux ans, vieillards, grabataires et personnes atteintes d'une maladie chronique etc.



Le désensablement et/ou regabaritage des canaux d'irrigation / drainage, d'un volume de déblais n'excédant pas 2000 m³,



La réhabilitation et/ou la construction de micro barrages hydroagricoles /bassin de rétention d'eau ne dépassant pas la hauteur de 15 mètres de hauteur⁶, irriguant une superficie moyenne de 15ha⁷ et à simple conception,



La réhabilitation et/ou construction de pistes rurales en terre,



La pisciculture artisanale réalisée dans des petits bassins créés en bas-fonds après récupération des eaux de ruissellement ou par creusement de marigots/ mares d'un volume ne dépassant pas les 100 m³.

3.7.1.2 Sous-Composante 1.2 : Transferts Monétaires pour le Développement Humain (TMDH) et Fonds de redressement (FR)

Les objectifs du TMDH sont (i) d'appuyer l'intégration des enfants de 6 à 12 ans dans le système scolaire et (ii) de promouvoir l'amélioration de l'état nutritionnel des enfants de 0 à 5 ans.

De ce fait, le TMDH consiste à fournir, tous les deux (02) mois, un supplément de revenus aux ménages extrêmement pauvres ayant des enfants âgés de 0 à 12 ans, réparti comme suit :

- Un bonus de 30 000 Ar pour les ménages ayant des enfants de 6 – 12 ans lors du premier transfert ;
- Une allocation de base de 15 000 Ar/mois/enfant ;
- Une incitation scolaire de 5000 Ar/mois/enfant âgé de 6 – 12 ans scolarisés en primaire, et de 10 000 Ar /mois/ménage de plus de 2 enfants boursiers.

Les grandes étapes de la mise en œuvre du TMDH sont énumérées ci-après :

- i. Sélection des ménages pauvres et vulnérables ;
- ii. Vérification des coresponsabilités ;
- iii. Paiement des bénéficiaires ;
- iv. Vérification de la coresponsabilité pour les transferts suivants.

Le nombre de ménages bénéficiaires TMDH à atteindre est estimé à 41 000.

Quant au fonds de redressement (FR), il s'agit des subventions allouées aux ménages bénéficiaires du programme FIAVOTA dans cinq districts des Régions Anosy et Androy pour les aider à se recapitaliser suite à la crise de sécheresse (reconstitution des actifs de ménages, petites activités génératrices de revenus). Le nombre de ménages qui vont bénéficier du fonds de redressement reste inchangé (65 000).

Les grandes étapes de la mise en œuvre du FR sont :

- Elaboration des fiches de projets individuels,
- Paiement des ménages bénéficiaires,
- Réalisation de l'agriculture collective au niveau du groupement,

⁶ Selon la définition dans PO 4.37

⁷ Source : DFSPPC, 2018

- Suivi et encadrement technique

D'après les expériences antérieures, voici quelques exemples d'activités prévues dans le FR :



Outre les bénéficiaires monétaires dans l'ACT-P et le TMDH, les ménages bénéficiaires bénéficieront également des avantages non-monétaires. Il s'agit :

- Des formations et sensibilisations dispensées par le FID et par les organismes partenaires sur la base des conventions.
- Des actifs tels que les jardins potagers en application de la sous-thématique « *diversification alimentaire* » et les chalets bâtis au sein des espaces de bien-être.

Les thématiques traitées dans MACC sont les suivantes :

- Développement de la Petite enfance,
- Coup de pouce
- Gouvernance et citoyenneté
- Pratiques familiales essentielles : diversification alimentaire, etc
- Planning familial
- Santé Reproductive des Adolescents
- Inclusion productive et inclusion financière
- Education environnementale
- Santé publique : IST/VIH-SIDA, choléra, peste, paludisme.

Après les formations, le FID appuie et accompagne les bénéficiaires dans leur application de ces thématiques susmentionnées.

3.7.1.3 Sous-Composante 1.3 : Réponse aux crises

La sous-composante 1.3 est divisée en deux (02) groupes :


- Les activités spécifiques du Grand Sud de Madagascar :
 - Transferts monétaires (cas actuel du District de Beloha) : Pour que les ménages vulnérables puissent se procurer de leurs besoins alimentaires quotidiens ; les transferts ici pourraient être une extension verticale et/ou horizontale suivant la synergie avec tous les intervenants dans les zones concernées ;
 - Distribution de « plumpy sup » en tant qu'appui à la nutrition : Cette opération se poursuivra quand la famine sévit suite à une crise de sécheresse. Après distribution, les produits doivent être consommés sur place, par les enfants atteints de la malnutrition aigüe modérée (MAM).
- Les activités classiques post-catastrophes pour l'ensemble du pays :
 - Argent Contre Travail Post- Catastrophe (ACTPC) visant le retour le plus tôt que possible à la normale de la vie au niveau des villages touchés par les catastrophes naturelles, tout en assurant une source de revenus leur permettant de subvenir à leurs besoins quotidiens. Pour cela, l'ACT consiste à fournir des transferts monétaires équivalents à 20 jours, à

raison de 5000 Ar l'homme-jour. En contrepartie de ces transferts, les ménages aptes vont réaliser des activités communautaires permettant de rétablir, voire améliorer l'état du site. Tandis que les ménages inaptes perçoivent l'argent sans contrepartie.


Les grandes étapes de la mise en œuvre de l'ACTPC sont présentées comme suit:

- i. Evaluation sur terrain des zones identifiées par le BNGRC comme étant les plus touchées par une catastrophe,
- ii. Sélection des ménages bénéficiaires,
- iii. Elaboration des Mémoires de Préparation de Projet (MPP),
- iv. Exécution des opérations stipulées dans le MPP,
- v. Supervision des travaux,
- vi. Paiement des ménages bénéficiaires,


Basés sur les expériences antérieures, quelques exemples d'ACTPC sont présentés ci-après :




Dégagement des éboulements d'un volume de déblais n'excédant pas 2000 m³ ;




Nettoyage des rues et voies, des écoles, des centres de santé et des places publiques ;



Curage de drains et canaux d'un volume de déblais n'excédant pas 2000 m³ ;



Dégagement et remise en état de voies de desserte (route communale) ne dépassant pas 15 Km ;




Assainissement et nettoyage des quartiers, ...

- o Réhabilitation/Reconstruction des infrastructures sociales de base : Cette activité concerne les travaux de génie civil, notamment la remise en état des infrastructures communautaires, endommagées suite au passage de catastrophes naturelles.


La mise en œuvre de la réhabilitation/ reconstruction des infrastructures suit les étapes ci-après:

- i. Recueil de la liste des infrastructures touchées émanant des Ministères Sectoriels en collaboration avec le BNGRC,
- ii. Elaboration du programme de réponse sur la base de la liste des sous projets priorisés et le budget alloué,
- iii. Etablissement du mémoire de préparation du projet (MPP),
- iv. Mise en œuvre technique de microprojets infrastructures.

Suite aux expériences précédentes, les types à infrastructures à réhabiliter/reconstruire peuvent être :



des pistes rurales moins de 15 km (route en terre, empierrée, pavés,..), avec un reprofilage léger;



des ouvrages de franchissement (pont semi-définitif, en bois, radier busé ou non) sans déviation, avec un entretien de tablier d'ouvrage n'entraînant pas la modification de plus de 50% du débit d'un cours d'eau permanent en période d'étiage;



des bâtiments (Marché, écoles, CSB I, CSB II, latrines, lavoirs et douches publiques) respectant les normes d'une construction paracyclonique,



des ouvrages d'adduction d'eau potable (Adduction gravitaire, pompage, puits) à l'échelle fokontany/commune n'entraînant pas la modification de plus de 50% du débit d'un cours d'eau permanent en période d'étiage,



des micro-périmètres irrigués (MPI), ne dépassant la hauteur de 15 m et n'entraînant pas la modification de plus de 50% du débit d'un cours d'eau permanent en période d'étiage

3.7.2 Localisation des Districts d'intervention du nouveau programme

Pour l'ACTP FA2, le nombre de Districts d'intervention s'est étendu à sept (07) tels que Vatamandry, Isandra, Manakara, Antanifotsy, Ankazoabo, Manandriana et Arivonimamo.

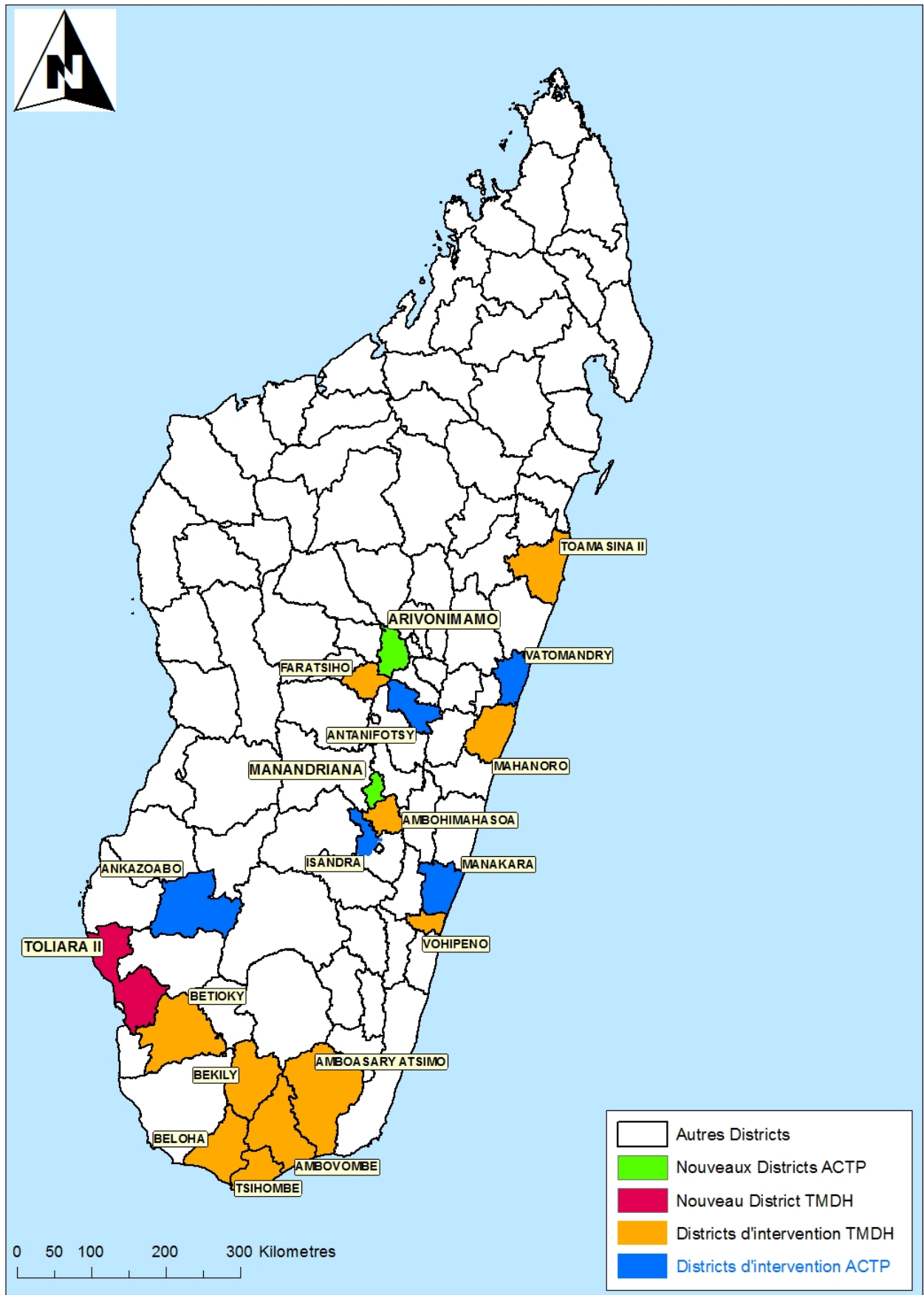
Tandis que les Districts d'intervention pour le TMDH FA2 sont Faratsiho, Toamasina II, Mahanoro, Ambohimahaso, Vohipeno, Betioky et Toliara II. Ayant basculé vers TMDH, le TMNC du « FIAVOTA » rejoint la sous-composante 1.2 dans le nouveau programme FA2. Ainsi, à ces Districts susmentionnés s'ajoutent les Districts des Régions Anosy et Androy tels qu'Ambovombe, Amboasary, Bekily, Beloha et Tsihombe.

Quant au fonds de redressement, les Districts d'intervention n'ont pas changé. Il s'agit d'Ambovombe, Amboasary, Bekily, Beloha et Tsihombe.

La carte suivante illustre la localisation des Districts d'intervention dans le cadre du nouveau programme

Carte 1: Localisation des Districts d'intervention dans le cadre du nouveau programme

CARTE DES DISTRICTS D'INTERVENTION DES PROGRAMMES DE FSS



3.7.3 Modalités de mise en œuvre de la composante 1 du nouveau programme

Différentes parties prenantes sont impliquées dans la mise en œuvre des activités du programme, tant du point de vue institutionnel qu'opérationnel. Cette approche permet d'incrémenter la synergie et la complémentarité pour l'atteinte des objectifs et d'asseoir le principe de durabilité dans le programme. Le tableau ci-après détaille les rôles de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du programme.

Tableau 4 : Rôles de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du nouveau programme

Parties prenantes	Rôles
Primature	Tutelle
Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF)	Coordination du programme
Fonds d'Intervention de Développement (FID)	Agence d'Exécution
Ministère de l'Ecologie, de l'Environnement et des forêts (MEEF), Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAE)	Formation et encadrement technique des AGECE Validation des plans de gestion et d'exploitation des sites reboisés
Ministères (MEN, MSP, MAE, MEAH, etc)	Maître d'ouvrage en matière de réhabilitations/reconstructions des infrastructures
Ministère de l'Education Nationale (MEN)	Distribution des registres et collecte des données liées à la coresponsabilité Formation sur la DPEI
ONN/UPNNC, MSM, SE/CNLS, UNICEF, etc	Formation/ sensibilisation Fournisseurs de supports de sensibilisation Distribution de « plumpy sup »
CARE	Formation et suivi concernant l'association villageoise d'Epargne et de Crédit Communautaire (AVEC)
Agences de planification	Elaboration et mise à jour des documents de planification (PAGSA, PAMO et PEC) Elaboration des contrats sociaux et des PV de partage de produits (PV N°01) Suivi de conformité des réalisations par rapport au PAMO et aux normes techniques requises
Agence de ciblage	Dresser la liste des ménages bénéficiaires ACTP selon un processus de ciblage préétabli
Agence d'enregistrement et d'encadrement	Appui à l'élaboration des fiches de projets FR Encadrement technique des bénéficiaires FR
Agence d'encadrement	Mise en œuvre des travaux ACTP Réalisation des activités de sensibilisation et de formation technique ACTP
AGEX	Mise en œuvre des travaux ACTPC Paiement des bénéficiaires ACTPC
Entreprises	Mise en œuvre des travaux de réhabilitation/reconstruction des infrastructures
Bureaux d'études	Etudes techniques et SES

	Contrôle et surveillance des travaux
Comité de ciblage et de suivi (CCS)	Dresser la liste des ménages bénéficiaires ACTPC selon un processus de ciblage préétabli Résolution des problèmes sur site (ciblage, paiement, stockage des matériels, plaintes, sortie des ménages, etc)
Comité de Protection Sociale (CPS)	Identifier les ménages les plus pauvres ACTP Résolution des problèmes sur site (ciblage, paiement, stockage des matériels, plaintes, sortie des ménages, emplacement des chantiers, partage des produits, etc)
Comité de Gestion et d'Entretien (CGE)	Assure l'assiduité à l'entretien des travaux ACTP Mobilisation des bénéficiaires/la communauté aux travaux d'entretien ACTP Assure le partage des produits
Agences de paiement (Airtel, Telma, Orange, OTIV) / Agences payeur	Paiement des bénéficiaires
Mère leader	Réalisation des activités de sensibilisation TMDH et DPEI ACTP Assure l'assiduité à l'entretien des jardins potagers TMDH et FR Mobilisation des bénéficiaires/la communauté à l'entretien des jardins potagers TMDH et FR Assure le partage des produits
Accompagnateurs spécialisés	Formation/ animation/ suivi/ accompagnement relatifs aux mesures d'accompagnement
Autorités locales	Résolution des conflits sociaux Appui à la sécurisation foncière Visa des documents de pérennisation
Bénéficiaires	Mise en œuvre des travaux Entretien des travaux Adoption des thématiques de sensibilisation/formation

3.7.4 Critères d'éligibilité des microprojets prévus dans la composante 1 du FA2

A part les critères techniques, les microprojets doivent répondre aux *critères de sauvegarde environnementale et sociale* : Le microprojet est inéligible s'il comporte les activités décrites ci-dessous :

- Affectent les zones sensibles définies dans la législation malagasy,
- Impliquent l'achat de pesticides chimiques ;
- Entraînent un déplacement physique définitif/ une réinstallation involontaire,
- Nécessitent la construction d'un grand barrage [plus de 15 mètres de hauteur]⁸ et/ou d'un barrage à conception complexe ;
- Requièrent une étude d'impact environnemental (EIE) ;
- Touchent des terrains inéligibles tels que les aires protégées, le terrain colonial⁹, « tanin 'ny

⁸ Selon la définition dans PO 4.37

⁹ Il s'agit des « périmètres de colonisation », vastes superficies de terres fertiles délimitées par l'administration coloniale pour

4 DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR DE LA COMPOSANTE 1 DU FA2

Le chapitre « milieu récepteur » délimite la zone touchée par le Projet et caractérise les éléments de l'environnement ayant une relation avec celui-ci.

4.1 Description générale de la zone de la composante 1

4.1.1 Délimitation de la zone de la composante 1

Madagascar est localisé entre, d'une part, les latitudes Sud 11°57' et 25°29' et, d'autre part, les longitudes Est : 43°14' et 50°27'. L'île est séparée de l'Afrique par le Canal de Mozambique. Avec sa superficie de 587 041 km², Madagascar est la plus grande île océanique.

Sur le plan administratif, Madagascar est divisé en six Faritany (Provinces), 22 Régions, 119 Districts, 1 548 Communes et 16 969 Fokontany.

4.1.2 Milieu biophysique

4.1.2.1 Climat

Généralement, Madagascar est soumis à un climat tropical comportant deux saisons distinctes : Saison sèche (Mai à Octobre) et saison pluvieuse (Novembre à Avril). Ce climat est caractérisé par les paramètres suivants :

Tableau 5: Caractéristiques générales du climat de Madagascar

Paramètres climatiques	Valeurs
Précipitations moyennes annuelles	350 mm (côte Sud-ouest) à 4000 mm (Baie d'Antongil, Massif de Tsaratanàna)
Nombre moyen de jours de pluie	30 à 250 jours/ an
Températures moyennes annuelles	14°C à 27,5°C

Source : Direction Générale de la Météorologie, Le changement climatique à Madagascar, mars 2008

En effet, le climat de Madagascar est très varié, sous l'influence des facteurs suivants :

- Position géographique de l'île : Dû à sa forme allongée, l'île est traversée par le Tropique du Capricorne.
- Influence des masses d'air : Madagascar est soumis à 2 courants (Alizé et Mousson).
- Existence de chaînes de montagnes dissymétriques longeant le centre de l'île : Le vent Alizé du Sud- Est se décharge de l'humidité et se refroidit au fur et à mesure que celui-ci se déplace vers le continent. En descendant le versant ubac, le vent Alizé s'assèche et se réchauffe.

ensuite les attribuer par morcellement aux entreprises coloniales par vente aux enchères ou au plus offrant. Ces lots plus connus sous l'appellation de « concessions coloniales » ou « tanim – boanjo », institués par la Loi foncière de 1926, ont été immatriculés aux colons. A la déclaration de l'indépendance de Madagascar, les Périmètres ont été transférés à l'Etat Malagasy. Les concessions coloniales n'ont jamais été prescrites ou éteintes jusqu'à aujourd'hui, même après le départ massif des colons dans les années 1960 – 1970.

Ainsi, Madagascar connaît cinq (05) régions climatiques dont les caractéristiques sont présentées ci-après :

Tableau 6: Régions climatiques de Madagascar et leurs caractéristiques

Climat	Caractéristiques		
	P (mm)	Tm (°C)	Nombre de mois secs (P < 50mm)
Per humide : Région Est et Sambirano	>2 000	20 - 25	0 - 3
Humide : Hautes Terres Centrales et Moyen Ouest	1 500 – 2000	<20	0 – 6
Subhumide : Région Ouest et Hautes Terres méridionales	1 000 - 1500	+ 25	3 – 8
Subaride : Région Sud-Ouest	600 - 1000	+ 25	3 – 8
Aride : Région Sud	< 600	20 - 25	7 - 11

P : Précipitations moyennes annuelles

Tm : Températures moyennes annuelles

4.1.2.2 Changement climatique

Le réchauffement à Madagascar est significatif. En cohérence avec les observations au niveau mondial, ce réchauffement se manifeste surtout par l'augmentation des températures extrêmes (surtout les températures minimales). A Madagascar, le réchauffement a commencé dans la partie Sud dès 1950 et s'est étendu au Nord à partir de 1970.

Au cours des 100 dernières années, le niveau des précipitations à Madagascar a connu une grande variabilité. Pour les parties Sud et Nord, les précipitations augmentent. Sur les Hautes Terres Centrales et la Côte Est, les précipitations totales des trimestres [*Juin –Août*] et [*Septembre – Novembre*] ont tendance à diminuer. Un allongement des séquences sèches est constaté. Sur la partie Ouest, l'intensité des précipitations a tendance à augmenter.

4.1.2.3 Aléas climatiques

Madagascar est le pays le plus exposé¹⁰ aux chocs climatiques en Afrique, après les Comores. En effet, le pays est régulièrement affecté par les cyclones, inondations et sécheresse.

4.1.2.3.1 Cyclones

Sur une dizaine de cyclones tropicaux qui se forment annuellement dans la région, 3 ou 4 peuvent toucher Madagascar entre le mois de Novembre et le mois d'Avril.

Ces 25 dernières années, ce nombre moyen annuel de cyclones qui touchent Madagascar n'a pas changé. Mais le nombre de cyclones intenses (vents supérieurs à 150 km/h) a augmenté. Entre 1980 et 1993, les régions les plus touchées étaient le Centre Est, le Centre Ouest et une partie des Hautes Terres. A partir de 1994, ces cyclones ont touché une plus grande partie du territoire et la zone la

¹⁰ ⁴Source : Extrait de la note de Banque Mondiale (Andoniaina Ratsimamanga et Sofia Bettencourt. 2011. La gestion des risques naturels : vers une prévention renforcée et coordonnée. 14 pages)

plus touchée a migré vers le Nord, essentiellement vers le Nord-est.

4.1.2.3.2 Inondations

Les inondations couramment associées aux cyclones et dues aux vents et aux pluies intenses, se produisent également pendant les périodes de fortes précipitations.

4.1.2.3.3 Sécheresse

Madagascar est régulièrement concerné par des sècheresses, en particulier dans les 3 104 communes des 3 régions arides du grand Sud (Androy, Anosy, Atsimo Andrefana). Cette zone, la plus pauvre de Madagascar, souffre d'insécurité alimentaire.

4.1.2.4 Géologie

La géologie de Madagascar se répartit en deux grands groupes (Besairie, 1973) :

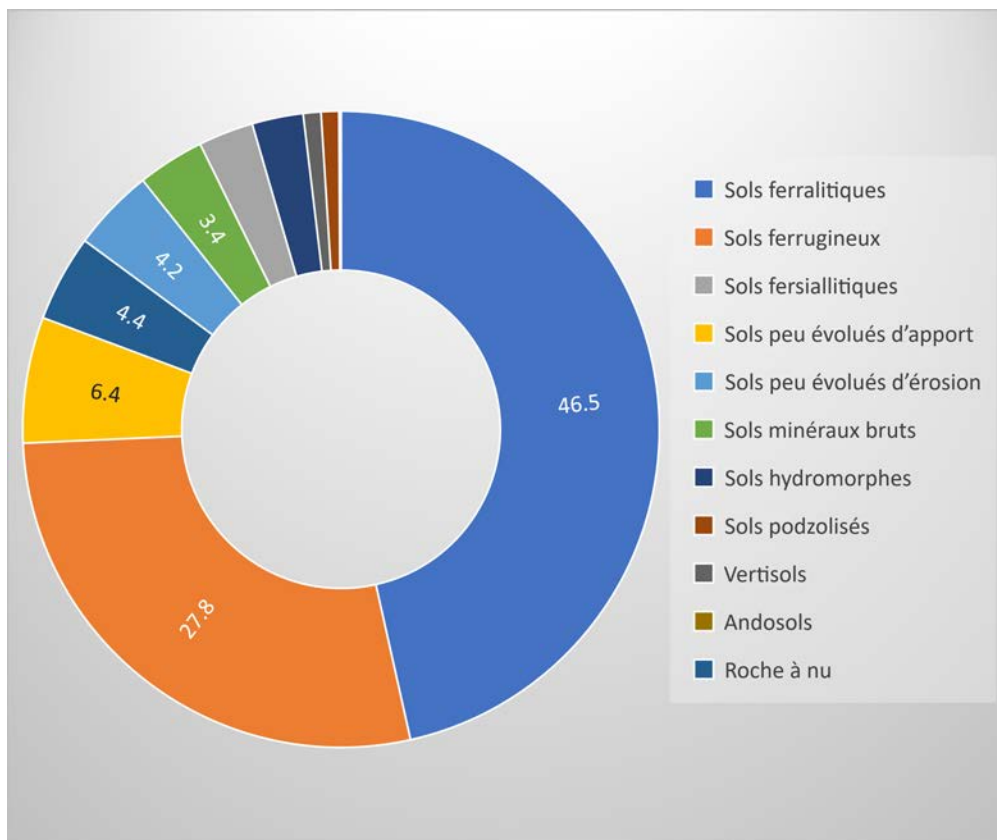
- Les *roches sédimentaires* : Occupant un tiers de l'Ile, celles-ci se trouvent notamment au Nord (Bassin d'Antsiranana), à l'Ouest (Bassins de Mahajanga et de Morondava) et sur une bande très étroite de la côte Est.
- Le *socle précambrien cristallin* sur lequel repose les Hautes-Terres, représente deux tiers de l'Ile.

4.1.2.5 Pédologie

4.1.2.5.1 Classes du sol

Selon la proportion de superficie occupée, les sols de Madagascar sont catégorisés en onze (11) classes (cf. figure ci-après).

Figure 1 : Classes du sol de Madagascar [Source : Delenne et Pelletioer, 1981 (in Grinand et al. 2009)]



Les sols ferralitiques (46.5%) sont les plus dominants et répandus sur les Hautes-Terres et la Côte Est. Auxquels s'ensuivent les sols ferrugineux tropicaux (27.8%) qui forment de très grandes surfaces dans l'Ouest et le Sud.

4.1.2.5.2 Gradient de fertilité du sol

Généralement, le gradient de fertilité des sols malagasy est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 7: Gradient de fertilité des sols malagasy

Région	Gradient
Côte Est	Moins fertile
Hautes Terres	Peu fertile
Moyen Ouest et côte Ouest	Moyennement fertile
Volcanique (Itasy, Vakinankaratra)	Fertile

4.1.2.5.3 Degré d'érosion actuel du sol

Le taux d'érosion à Madagascar figure parmi les plus élevés du monde. En effet, les dernières estimations avancent des chiffres de 200-400 tonnes/ha/an de la couche arable du sol qui sont entraînées par les eaux de ruissellement. Alors que la moyenne mondiale serait de 11 tonnes/ha/an (EPM, 2000). La majorité des phénomènes érosifs ont lieu sur les plateaux et les pentes qui servent de terrains de cultures et de pâturages. Ce phénomène érosif entraîne une réduction de la fertilité des sols.

4.1.2.6 Relief et altitude

Une arête dorsale montagneuse culminant entre 1 200 et 1 500 mètres d'altitude parcourt l'île du Nord au Sud sur toute sa longueur. Les hautes montagnes culminent à plus de 2 500m (Tsaratanàna au Nord, le massif de l'Ankaratra au centre et de l'Andringitra un peu plus au Sud).

Le versant oriental est constitué par une falaise abrupte sur l'Océan Indien. Les régions méridionales prennent l'aspect d'une pénéplaine, formée à l'Est par le massif de l'Androy, et à l'Ouest par le plateau calcaire du Mahafaly. La côte de l'extrême Sud est caractérisée par un important cordon dunaire.

4.1.2.7 Ressources en eau

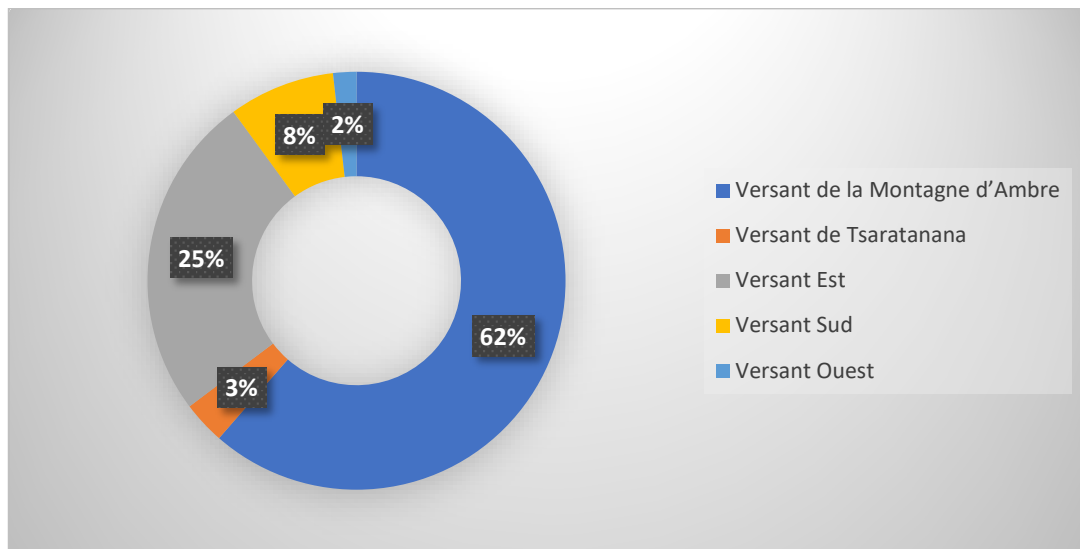
4.1.2.7.1 Réseau hydrographique

Madagascar possède un réseau hydrographique important :

- Les principaux fleuves et rivières s'étendent sur environ 3 000 km
- Les principaux lacs occupent une superficie totale d'environ 2 000km².

L'île est répartie en cinq (05) grands bassins versants. La figure suivante présente la proportion de superficie occupée par chaque bassin.

Figure 2: Grands bassins versants de Madagascar selon la proportion de superficie (Source : CHAPERON et al. in : Fleuves et rivières de Madagascar, 1993)



Le versant Ouest (61,42%) est le plus développé en regroupant les plus grands fleuves malgaches dont Sofia, Betsiboka, Mangoky, Onilahy, etc. Vient ensuite le versant Est qui occupe une proportion de 25,25%.

4.1.2.7.2 Disponibilité des ressources en eau

Le pays est souvent confronté à une répartition inéquitable des ressources en eau dans toute l'île. Le bilan des ressources en eau dans la côte orientale est excédentaire. Par contre, le Sud souffre souvent de la sécheresse car les nappes souterraines constituent les seules ressources pérennes. La côte Ouest dispose d'une réserve en eau satisfaisante. Mais lors de saisons de pluies, l'érosion transforme les fleuves et rivières en torrents de boues impropres à la consommation.

4.1.2.7.3 Qualité actuelle des eaux

Durant l'année 2010-2011, la qualité globale des eaux de surface surveillées a été bonne pour les 59% des points d'eau. Par contre, la qualité a été dégradée (mauvaise et très mauvaise) au niveau de 11% due aux rejets domestiques. Le plus grand nombre d'eaux de surface de mauvaise qualité se trouvent dans les Régions de Bongolava, Melaky, Betsiboka.

Quant aux nappes souterraines, la qualité globale a été bonne pour les 52%, et dégradée pour 19% des points d'eau. Les paramètres responsables de cette dégradation sont la forte minéralisation et la présence élevée de matières organiques.

4.1.2.8 Ecosystèmes

Madagascar est un pays à Mégabiodiversité qui se caractérise par la diversité des écosystèmes.

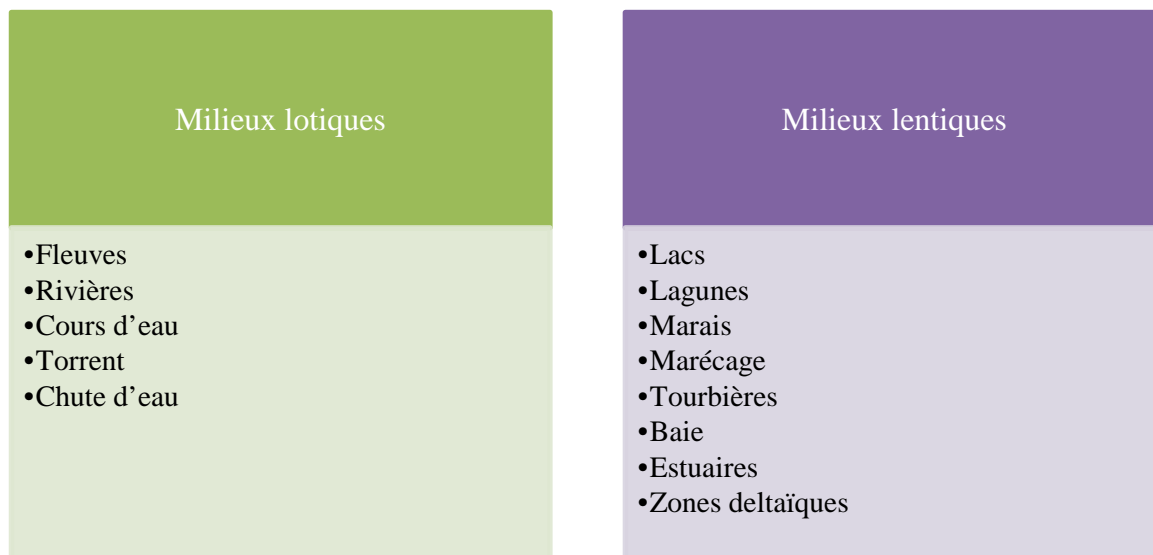
4.1.2.8.1 Différents types d'écosystèmes

Figure 3: Ecosystèmes naturels de Madagascar

- Formations végétales terrestres

Selon le climat-relief	Selon le degré de dégradation	Selon le type de sol
<ul style="list-style-type: none">• Forêt Dense Humide Sempervirente de Basse et Moyenne altitude• Forêt Sclérophylle de Moyenne altitude et de Montagne• Fourré de Haute montagne• Forêt Dense Semi-Caducifoliée• Forêt Dense• Sèche Caducifoliée	<ul style="list-style-type: none">• Forêt/Végétation secondaire• Savane• Steppe	<ul style="list-style-type: none">• Mangrove• Végétation sur plage sableuse• Forêt littorale• Végétation marécageuse• Forêt galerie• Végétation sur sol podzolique• Végétation rupicole

- Zones humides



- Ecosystèmes côtiers et marins

Aux écosystèmes listés dans les milieux lenticques et aux 03 premiers écosystèmes édaphiques pouvant se trouver sur les côtes, s'ajoutent les écosystèmes côtiers et marins suivants : la plage sableuse, la dune littorale, l'affleurement rocheux littoral, le récif corallien, les prairies marines, les îlots.

Quant aux écosystèmes artificiels, une attention particulière est accordée aux reboisements. En 2016, la surface reboisée a été estimée à 25000 ha¹¹.

4.1.2.8.2 Principales pressions sur les écosystèmes

Bien que des efforts aient été davantage déployés en matière de reboisement, la couverture forestière affiche une perte annuelle de 36 000 ha¹². En effet, les pressions sur les écosystèmes et les espèces sont, en grande partie, d'origine anthropique et sont énumérées ci-après :

- Défrichement (notamment TAVY) ;
- Feux ;
- Surexploitation et trafic des espèces ;
- Exploitation minière ;
- Divagation du bétail ;
- Introduction des espèces envahissantes ;
- Conversion des zones humides en zone agricole, zone aquacole, zone de production de sel marin, etc
- Déversement des déchets dans les milieux aquatiques ;
- Adoption des techniques de prélèvement des produits halieutiques inadéquates.

4.1.3 Milieu socio-économique

4.1.3.1 Caractéristiques sociodémographiques de la population

4.1.3.1.1 Nombre et densité de population

Madagascar compte 23 812 681 habitants¹³ en 2015. En regroupant près du tiers de la population du pays, les trois régions les plus peuplées sont Analamanga, Vakinankaratra et Vatovavy Fitovinany.

11 Source : Agence nationale d'information Taratra, 11 décembre 2017

12 Source : ONE, 2012

13 Source : INSTAT, 2015

Tandis que les trois régions les moins peuplées sont Ihorombe, Melaky et Betsiboka qui n'abritent que 4% de l'ensemble de la population.

Dans la même période, la densité moyenne de la population est de 41,6514 habitants/km². Cette densité est faible comparé à celles des autres pays mondiaux.

4.1.3.1.2 Croissance démographique et structure par âge

Le taux d'accroissement annuel naturel de la population de 2,78%¹⁵ est rapide. En effet, la natalité à Madagascar est forte. La population est également jeune puisque près des deux tiers des enquêtés ont moins de 25 ans (64%).

4.1.3.1.3 Sexe ratio

Généralement, le rapport de masculinité de 98,8 hommes pour 100 femmes révèle que les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes. Cet écart est plus grand dans le milieu urbain. Par contre, en milieu rural, les femmes sont sensiblement moins nombreuses que les hommes.

4.1.3.1.4 Milieu de résidence

La majorité de la population Malagasy vit en milieu rural (83%) ; seulement 17% vivent en milieu urbain.

4.1.3.1.5 Taille et composition de ménage

Plus de trois quart (78%) des ménages sont dirigés par un homme. Dans 22% des cas, le chef de ménage est une femme. Un ménage compte en moyenne 4,5 personnes. Cette moyenne est légèrement plus faible en milieu urbain (4,0) qu'en milieu rural (4,6). Les ménages de taille supérieure ou égale à 5 personnes sont nombreux dans les régions Atsimo Atsinanana, Androy, Haute Matsiatra, Ihorombe et Amoron'i Mania.

Les ménages moins aisés présentent en moyenne des tailles plus importantes que ceux plus aisés, respectivement de 6,4 et de 3,2 personnes par ménage.

Source : ENSOMD, 2012-2013

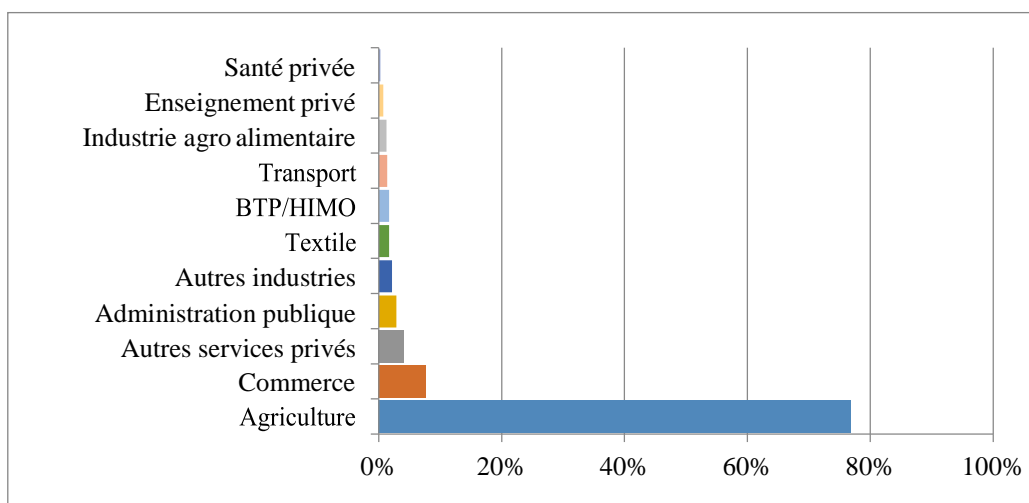
4.1.3.2 Structure de l'emploi

La figure suivante illustre la structure de l'emploi à Madagascar suivant la branche d'activité.

Figure 4: Structure de l'emploi à Madagascar (Source : ENSOMD 2012-2013)

14 Source : Perspective monde 2018

15 Source : Statista/Le Portail des Statistiques : Evolution démographique de Madagascar 2005-2015



D'après la figure ci-dessus, le secteur primaire, représenté par l'agriculture (76,8%), est prédominant dans la structure de l'emploi. Parmi les activités non agricoles, le commerce occupe la place la plus importante (6%).

Le taux de chômage a considérablement augmenté, allant de 1,7 % (2013)¹⁶ à 3,4% (2016)¹⁷ de la population active du pays.

L'insertion des enfants dans le marché du travail n'est pas négligeable, particulièrement en milieu rural, où 24,6 % des enfants âgés de 5 à 17 ans sont économiquement actifs. Par addition, moins de 10 % des enfants de moins de 10 ans sont au travail. Le travail des enfants influe négativement sur la situation scolaire. En effet, moins de 12 % des enfants inscrits à l'école au cours de l'année 2011-2012, ont exercé en parallèle une activité économique. Les enfants travailleurs exercent principalement des activités agricoles dans le contexte de l'aide familiale.

4.1.3.3 Revenu et pauvreté

Le niveau de revenus salariaux annuels moyen a connu une légère baisse, allant de 1 813 000 Ar (2012)¹⁸ à 1 439 970 Ar (2014)¹⁹.

Tableau 8: Proportion de la population en-dessous des seuils de pauvreté

Proportion de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté (seuil : 535 603 Ar)	71,5%
Extrême pauvreté, nationale (seuil : 374 941 Ar)	52,7%
Proportion de la population disposant de moins de 2\$PPA par jour (Pauvreté, seuil international ; 2\$ PPA : 976 794 Ar)	91%
Proportion de la population disposant de moins de 1,25\$PPA par jour (Extrême Pauvreté, seuil international ; 1,25\$US PPA : 610 496 Ar)	77,1%

Source : ENSOMD, 2012-2013

La majorité de la population Malagasy est pauvre par rapport au seuil national (71,5%) et au seuil

¹⁶ Source : ENSOMD, 2012-2013

¹⁷ Source : Midi Madagasikara 2017

¹⁸ Source : ENSOMD, 2012-2013

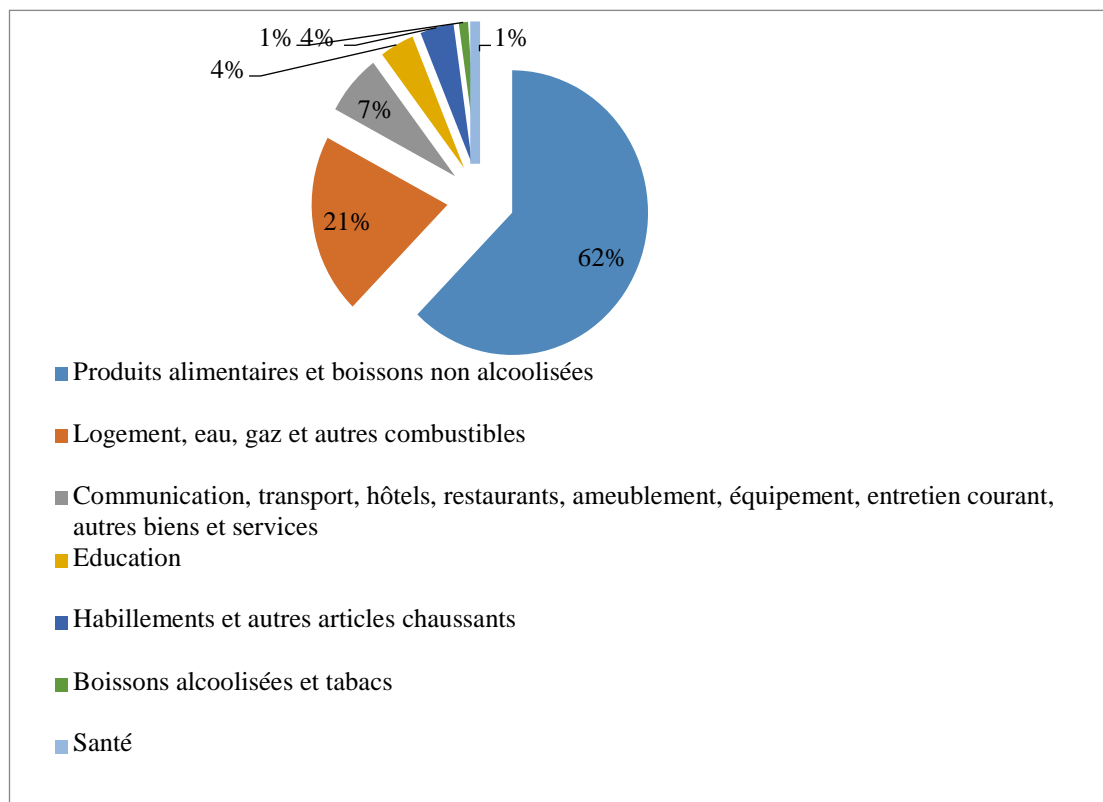
¹⁹ Source : INSTAT/ Nations Unies à Madagascar. Statistiques sur Madagascar

international de pauvreté (91%). La proportion des ménages extrêmement pauvres est également considérable par rapport aux seuils national et international.

4.1.3.4 Consommation du ménage

La structure de consommation selon les postes budgétaires des ménages malagasy est résumée dans la figure suivante.

Figure 5: Structure de consommation selon les postes budgétaires



D'après le graphe ci-dessus, le revenu du ménage est en grande partie destiné à l'alimentation (62,3%). A cette dernière, s'ensuit le poste budgétaire « logement, eau, combustibles » représentant 20,5% de la consommation du ménage. Les dépenses liées à la santé ne représentent que 1,1%. Par contre, la part de l'éducation des enfants dans la consommation du ménage est estimée à 4,1%.

4.1.3.5 Vulnérabilité de la population face aux chocs

Les ménages sont exposés à divers types de chocs. En effet, 31,29 % des ménages ont déclaré avoir subi au moins un choc durant les 12 derniers mois précédant l'enquête. Evoqués par un 1/5 des ménages, leurs principaux problèmes sont liés au climat et à l'environnement. Ces problèmes sont les plus fréquents dans les Régions Atsimo Andrefana et Androy.

La principale stratégie adoptée par les ménages pour se remettre d'un choc est l'intensification du travail telle que :

- L'embauche dans un programme HIMO ;
- L'augmentation des heures de travail ;
- L'entrée d'autres membres du ménage (y compris les enfants) dans le monde du travail

4.1.3.6 Education

Plus de 27% de la population de 15 ans et plus sont sans instruction à Madagascar. La proportion des « sans instructions » est très élevée en milieu rural à raison de 31,7% contre 9,8% en milieu urbain. Par contre, le taux d’alphabétisation des individus de 15 ans et plus est de l’ordre de 71,6%. Ce taux peut être présenté en différents niveaux de capacité suivants.

Tableau 9: Proportion de la population alphabétisée

Proportion de la population de 15 ans et plus sachant lire un petit texte	71%
Proportion de la population de 15 ans et plus sachant écrire une lettre	70%
Proportion de la population de 15 ans et plus sachant faire un calcul	78%

Source : ENSOMD, 2012-2013

La proportion des hommes qui savent lire, écrire et faire un calcul est plus élevée par rapport à celle des femmes quelle que soit la tranche d’âges considérée.

Quant à la scolarisation, le taux Net de Scolarisation (TNS) au niveau primaire est de 69,4% en 2012. En d’autres termes, trois enfants sur dix, parmi les 6 à 10 ans, ne fréquentent pas l’école primaire. Les Régions Androy, Anosy, Melaky et Menabe enregistrent les plus faibles taux de scolarisation au primaire.

Plusieurs raisons peuvent être à l’origine de ce faible taux de scolarisation. Mais la pauvreté est un des facteurs les plus importants de l’exclusion scolaire des enfants. En effet, un ménage dépense 66 000 Ariary ou 47 000 Ar/an en moyenne pour un enfant scolarisé (tous niveaux confondus), en 2011-2012. L’insuffisance de l’offre éducative (insuffisance de la capacité d’accueil et d’enseignants) explique également ce faible accès à l’éducation.

4.1.3.7 Santé

L’espérance de vie de la population malagasy à la naissance est de 65,4 ans en 2015²⁰. 11,1% de la population Malagasy ont déclaré avoir contracté une maladie. Parmi ces patients, 37,7% ont consulté un médecin. Sur l’ensemble du pays, le niveau de bénignité de la maladie, le problème financier et l’éloignement du centre de soin constituent les principaux motifs de non consultation les plus fréquents.

Par ordre d’importance, la fièvre constitue la principale maladie affectant la population ; suivie des pathologies diarrhéiques, des infections respiratoires, des blessures, des brûlures, des accidents, des traumatismes et des toux de plus de trois semaines.

2% de femmes qui ont déjà eu des rapports sexuels ont déclaré avoir eu une IST au cours des 12 derniers mois précédant l’enquête. La prévalence déclarée est légèrement plus élevée chez les hommes qui ont déjà eu des rapports sexuels. En tenant compte des symptômes, 6% de ces hommes ont déclaré avoir eu une IST, la prévalence du VIH dans la population adulte (15-49 ans) est estimée à 0,5% en 2012. Ce taux est faible comparé à celui au niveau mondial (0,8 %, 2012).

20 Statista/Le portail de statistique/ Espérance de vie à la naissance à Madagascar. 2005-2015

4.1.3.8 Accès à l'eau potable

Le taux d'accès aux sources d'approvisionnement à l'eau potable améliorées²¹ est faible à raison de 52%²². Ce taux est plutôt accentué en milieu urbain à raison de 82% contre 35% en milieu rural.

4.1.3.9 Sécurité alimentaire

En termes de quantité (au moins de 2133Kcal/unité de consommation), 76% de la population souffre d'une carence alimentaire. Du point de vue de la qualité, plus de quatre (04) Malagasy sur cinq (84%) consomment des aliments de faible qualité (riz, féculents, etc). (*Source : Plan national d'Actions pour la Nutrition III 2017-2011*)

4.1.3.10 Infrastructures

Concernant les infrastructures productives, 1 200 000 ha de rizières sont actuellement irriguées par les bassins de retenue hydro-agricoles dont 10% sont réhabilités.

Quant au réseau routier, 6 933 km de routes sur 31 640 km, soit 22%, sont actuellement revêtus.

4.1.3.11 Culture

Différentes sortes de sites et pratiques culturels existent à Madagascar. La population malagasy est encore fortement attachée à leurs pratiques culturelles, notamment les festivités et le respect des tabous. Par ailleurs, les sites malagasy suivants sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial :

- Colline royale d'Ambohimanga (2001) ;
- Forêts humides de l'Atsinanana (2007) ;
- Réserve naturelle intégrale du Tsingy de Bemaraha (1990)

4.1.3.12 Niveau de sécurité

Actuellement, les conditions de sécurité sont précaires. Au niveau des agglomérations, la délinquance sur la voie publique (agressions, vols à la tire, vols dans les véhicules) et les cambriolages de résidence sont très répandus. Tandis que l'attaque par les « Dahalo » sévit dans le milieu rural.

4.2 Profil environnemental des chantiers prévus dans la composante 1 du FA2

La zone d'influence de cette composante comporte :

- L'emprise des microprojets : lieux d'aménagements, de plantation, de dégagement, de nettoyage et ses environs, etc.
- La décharge des déchets

²¹Selon le Ministère de l'eau, les sources d'approvisionnement améliorées sont le robinet dans le logement/dans la cour, le robinet/Fontaine public Forage muni de pompe à motricité humaine, le puits à pompe à motricité humaine, la source protégée, le puits protégé sans pompe

²² Source : JMP/WHO/UNICEF, 2015

4.2.1.1 Milieu biophysique

Type de climat : La zone d'influence peut être localisée dans toutes les cinq (05) régions climatiques de Madagascar. Mais les activités à réaliser dans des zones semi-arides/arides, sont choisies de façon à stopper, et non à aggraver le phénomène de désertification.

Aléas climatiques : La zone d'influence est exposée aux cyclones et aux inondations pour les zones per humides / subhumides/ humides et à la sécheresse pour les zones subarides/arides du Projet.

Type de sol : La zone d'influence touche principalement les sols ferrallitiques et les sols ferrugineux. Les sols hydromorphes (bas-fonds, marécages, marais, etc) pourraient être concernés mais les activités à réaliser sont choisies de façon à ne pas les affecter.

Degré de fertilité du sol : Les cultures (vivrière, maraîchère, etc) seront affectées sur les sols plus fertiles tandis que les reboisements (essences forestières, arbres de rente, arbres fruitiers, etc) seront plantés sur des sols moins fertiles.

Degré d'érosion du sol : La zone d'influence peut être sujette aux érosions hydrique et éolienne. Mais les activités à réaliser au niveau de ces zones sont choisies pour stopper, et non aggraver l'érosion du sol.

Ressources en eau : Les cours d'eau sont généralement écartés de la zone d'influence pour ne pas les affecter. Toutefois, les activités à réaliser au niveau des cours d'eau sont choisies de façon à ne pas dégrader l'état de ceux-ci.

Végétation : La végétation dans et aux environs immédiats de la zone d'influence est généralement anthropisée, allant d'une formation secondaire à un terrain dénudé.

4.2.1.2 Milieu humain

Echelle d'intervention : Les chantiers, les sites de démonstration et les jardins potagers sont implantés à l'échelle des Fokontany d'une manière sporadique.

Typologie de la population : Généralement, la population dans la zone d'influence est rurale et pauvre. Avec une taille de ménage moyenne de 4,5, la zone d'influence dispose d'une force de travail potentielle. Comme stratégie de survie, la population rurale et pauvre s'adonne facilement à la location de leurs forces de travail.

Activités principales : L'agriculture constitue la principale activité de la population dans la zone d'influence. Toutefois, l'élevage occupe aussi une place non négligeable dans l'activité de la population.

Niveau de sécurité : Certains Districts d'intervention sont classés zone rouge en termes d'insécurité, à l'exemple d'Ankazoabo-Sud.

Taux de scolarisation : Certains Districts d'intervention enregistrent un taux net de scolarisation au primaire faible comme Ambovombe, Amboasary, Bekily, Beloha et Tsihombe.

Sécurité alimentaire : Certains Districts d'intervention comme Vatomandry et Manakara cumulent un fort taux de carence quantitative et qualitative.

Système d'assainissement : Le système d'assainissement dans la zone d'influence est loin d'être adéquat. Des déchets éparpillés partout sont souvent observés.

Culture : Les chantiers pourraient renfermer des biens culturels immatériels et/ou physiques, déjà

identifiés ou non.

4.3 Contraintes environnementales et sociales du Projet

Les contraintes environnementales et sociales potentielles pouvant être rencontrées par le projet, sont listées ci-après :

- La perturbation du régime pluviométrique aurait des répercussions sur l'efficacité de certains microprojets de l'ACTP comme le reboisement, l'agroforesterie.
- L'érosion non maîtrisée en amont pourrait entraver l'efficacité de certains microprojets de l'ACT-P réalisés en aval.
- Certaines activités du Projet visent à stopper la dégradation au niveau des zones sensibles (zone d'érosion « Lavaka », mangroves, etc). Mais selon le décret MECIE, en touchant ces dernières, le Projet est contraint à procéder à une évaluation environnementale plus poussée (EIE), alors que les activités prévues par le FID sont à caractère d'urgence.
- Près de la moitié de la proportion des « sans instruction » représentent les plus pauvres. Vu ce bas niveau d'instruction des cibles du Projet, la lente compréhension et/ou la mauvaise interprétation du Projet par ceux-ci risque de se produire.
- La satisfaction du besoin culturel passe par-dessus tout. Ainsi, les activités du Projet risquent d'être négligées en les réalisant pendant la période de ces pratiques culturelles.

5 CADRES POLITIQUES ET LEGISLATIFS APPLICABLES A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU NOUVEAU PROGRAMME FA2

5.1 Cadre politique national applicable à la sauvegarde environnementale et sociale (SES) du nouveau programme FA2

Les politiques nationales applicables à la thématique « sauvegarde environnementale et sociale » sont listées ci-dessous :

- *Politique Nationale de l'Environnement* : ayant pour principal objectif de rétablir un équilibre durable et harmonieux entre les besoins de développement de l'Homme et les soucis écologiques. Dans ce sens, la Politique Nationale de l'Environnement appuie le développement des outils comme l'évaluation environnementale pour contrôler les impacts des investissements sur l'environnement.
- *Politique forestière 2017* visant la gestion durable du capital forestier. Pour cela, la politique prévoit la restauration des forêts dégradées, le développement de la base de données, la lutte contre la dégradation forestière et la déforestation et la valorisation
- *Plan directeur forestier national et directives des actions de reboisement (2019-2029)* : servir de cadrage pour toute activité de gestion et de bonne gouvernance des ressources forestières pour les dix années à venir. Il s'agit donc d'un outil de planification et de gestion du capital forestier au niveau national. Tandis que les directives des actions de reboisement permettent d'harmoniser les actions à mener, de valoriser les expériences antérieures et de s'intégrer dans les référentiels existants.
- *Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)* pour la période 2015 –2025
- *Stratégie nationale face au changement climatique du secteur agriculture- élevage- pêche* pour la période 2012- 2025
- *Actions Nationales d'Atténuations appropriées*
- *Programme sectoriel Agriculture, Elevage Pêche et Plan National d'Investissement Agricole PSAEP/PNIA (2016-2020)*

- *Politique nationale de la protection sociale* :
 - Axe N°02 : Améliorer l'accès aux services sociaux de base
 - OS4 : Faciliter l'accès à l'eau et aux infrastructures d'hygiène
 - Lignes directrices : Faciliter l'accès des groupes vulnérables à l'eau potable, sensibiliser la population pour la lutte contre la défécation à l'air libre
- *Politique nationale à la riposte au sida dans le monde du travail* : Parmi les 04 principaux objectifs visés par cette politique nationale, un objectif est en rapport avec la SES du programme. Il s'agit de « Changer les comportements et accroître l'utilisation des moyens préventifs, à destination des travailleurs, de leurs familles et des communautés environnantes, y compris la promotion du dépistage volontaire ».
- *Nouvelle lettre de politique foncière (2015-2030)* : ayant pour vision la gestion foncière concertée et transparente, une planification inclusive de l'usage des espaces, et un accès équitable et sécurisé à la terre pour tous, hommes et femmes, permettent un développement socio-économique durable porté par la population, ouvert aux investissements, et ancré dans les dynamiques locales.

5.2 Cadre législatif national applicable à la sauvegarde environnementale et sociale (SES) du programme

5.2.1 Lois et textes nationaux applicables à la SES du programme

Les législations environnementales les plus pertinentes sont présentées par les trois premiers lois et textes suivants :

- *Loi 2015-03* portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée : En article 13, la loi soumet tout projet d'investissements publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement à faire l'objet d'une étude d'impact.
- *Décret 99-954 du 15 Décembre 1999* relatif à la Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) et ses modificatifs : Le décret soumet tout projet d'investissements publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement à faire l'objet d'une étude d'impact et classifie les projets selon le niveau d'évaluation environnementale requis.
- *Arrêté ministériel n°4355/97 du 13 Mai 1997* portant définition et délimitation des zones sensibles : En les touchant, la réalisation de l'EIE s'impose.

Par ailleurs, les textes sectoriels applicables à la sauvegarde environnementale et sociale du programme sont les suivants :

- *Décret n°2017-376* du 16 mai 2017 relatif à la politique forestière
- *Loi n° 2008-011 du 17 Juillet 2008* modifiée par la loi n°2004-004 du 26 juillet 2004 portant orientation générale du Système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar : La loi stipule le caractère obligatoire de la scolarisation et que les formations pédagogiques sont dispensées aux personnels éducatifs.
- *Loi n°2011 -002* portant Code de la Santé : La loi stipule les différentes prescriptions relatives au règlement sanitaire et met en exergue la gestion des déchets de soins.
- *Loi n° 98 – 029* portant Code de l'Eau : La loi soumet tous travaux entraînant des prélèvements sur les eaux à une surveillance régulière de l'administration, à demander une autorisation de prélèvement d'eau de surface/souterraines dépassant le seuil de volume fixé par décret, toute personne physique ou morale, publique ou privée exerçant une activité source de pollution ou

pouvant présenter des dangers pour la ressource en eau et l'hygiène du milieu doit envisager toute mesure propre à enrayer ou prévenir le danger constaté ou présumé et est tenue d'en assurer l'élimination ou le traitement. Toute eau livrée à la consommation humaine doit être potable.

- *Loi n° 2003 - 044 du 28 juillet 2004* portant Code du travail : prescrit à tout employeur de fournir les meilleures conditions pour la préservation de la santé (notamment VIH/SIDA) et la sécurité des travailleurs, une bonne hygiène corporelle et du milieu pour les travailleurs auxquelles ils doivent se soumettre.
- *Loi 2005-019 du 17 octobre 2005* fixant les principes régissant les statuts des terres.
- *Loi 2006 -031 du 24 novembre 2006* fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée.
- *Loi 2008-013 du 23 juillet 2008* sur le domaine public.
- *Loi 2008-014 du 23 juillet 2008* sur le domaine privé de l'Etat, des collectivités décentralisées et des personnes morales de Droit Public

5.2.2 Analyse du cadre juridique national

L'analyse du cadre juridique national comporte deux aspects :

- Identification des forces et faiblesses des textes et lois malagasy.
- Analyse de l'application des textes environnementaux sur les activités prévues par le Programme.

Sur le plan institutionnel et conceptuel de la législation environnementale nationale, les points saillants sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 10: Analyse du cadre juridique national

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Législation sur la gestion de l'environnement assez complète et mise à jour - Existence de cellules environnementales par ministère - Existence des structures de gestion de l'environnement au niveau des provinces 	<ul style="list-style-type: none"> - Les résultats de screening ne sont pas ajoutés aux annexes du décret MECIE pour capitalisation. - Manque de précision sur le guide de réalisation d'un PREE. En effet, celui-ci n'a été élaboré que pour le secteur minier

5.3 Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale ont été élaborées progressivement et employées depuis les années 80 jusqu'à nos jours. Elles ont été mises à jour pour devenir le Cadre Environnemental et Social (CES), approuvé en août 2016.

Mais étant donné que la note conceptuelle de l'extension des FSS et FA en FA2 a été déjà élaborée avant octobre 2018, les politiques de sauvegarde en vigueur seront encore appliquées pour le nouveau programme.

De ce fait, les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale pour FA2- *comprenant à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO), les Directives Opérationnelles (DO) et les Procédures de la Banque (PB)* - sont énumérées ci-après :

- PO/PB 4.01 Évaluation environnementale ;

- PO/PB 4.04 Habitats naturels ;
- PO 4.09 Lutte antiparasitaire ;
- PO 4.11 Patrimoine physique et culturel ;
- PO/PB 4.12 Réinstallation involontaire ;
- DO 4.10 Peuples autochtones ;
- PO 4.36 Foresterie ;
- PO/PB 4.37 Sécurité des barrages ;

L'applicabilité de ces politiques en vigueur est détaillée dans le tableau ci-après :

Tableau 11 : Applicabilité des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

Politique opérationnelle	Contenu	Applicable [Déclenchée : OUI/NON] / Non applicable
PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale (ÉE)	<p>La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale (ÉE) qui contribue à garantir qu'ils sont environnementalement rationnels et par là améliore le processus de décision. L'évaluation environnementale consiste à évaluer les risques que peut présenter le projet pour l'environnement et les effets qu'il est susceptible d'exercer dans sa zone d'influence, à étudier des variantes du projet, à identifier des moyens d'améliorer la sélection du projet, sa localisation, sa planification, sa conception et son exécution en prévenant, en minimisant, en atténuant ou en compensant ses effets négatifs sur l'environnement, et en renforçant ses effets positifs ; l'ÉE inclut aussi le processus d'atténuation et de gestion des nuisances pendant toute la durée de l'exécution. La Banque préconise l'emploi de mesures préventives de préférence à des mesures d'atténuation ou de compensation, chaque fois que cela est possible.</p>	<p>OUI : Etant donné que les projets mis en œuvre par le FID sont financés par la Banque Mondiale, le FID est tenu de procéder à une évaluation environnementale conformément aux politiques de la BM et de la législation malagasy</p>
PO/PB 4.04 Habitats Naturels	<p>La Banque choisit des sites dont l'état naturel a déjà été modifié</p> <p>La Banque n'appuie un Projet impliquant une dégradation significative des habitats naturels critiques que si une alternative acceptable (techniquement justifiée) soit proposée.</p>	<p>NON : Les microprojets nécessitant une étude d'impact environnemental (EIE) comme ceux qui sont susceptibles d'affecter les zones sensibles (y compris les habitats naturels critiques), sont inéligibles pour le FID.</p>
PO 4.09 Lutte antiparasitaire	<p>La Banque peut financer l'achat de pesticides lorsque leur utilisation se justifie dans le cadre d'une stratégie de lutte phytosanitaire intégrée.</p> <p>L'achat de tout pesticide dans le cadre d'un projet financé par la Banque est subordonné aux résultats d'une évaluation de la nature et de l'importance des risques encourus, en fonction de l'utilisation envisagée et des utilisateurs prévus</p>	<p>NON : Les activités agricoles réalisées dans le cadre du Programme FA2 appliqueront la gestion intégrée des nuisibles (GIN) et des vecteurs (GIV), avec la promotion des pesticides et engrais naturels.</p>

Politique opérationnelle	Contenu	Applicable [Déclenchée : OUI/NON] / Non applicable
PO 4.10 Populations autochtones	La Banque n'appuie pas un Projet pouvant affecter la population autochtone. Au cas échéant, la Banque se munisse d'un soutien massif du Projet de la part de la population, s'assure que les populations autochtones en retirent des avantages socio-économiques culturellement adaptés, préservent leurs droits coutumiers sur les terres et ressources et leurs pratiques de gestion durable des ressources naturelles.	Non applicable : Selon la BM, Madagascar ne comporte pas de population autochtone.
PO 4.11 Patrimoine physique et culturel	La PO 4.11 vise à éviter et atténuer les effets négatifs que le Projet peut avoir sur les biens culturels et physiques. Cette politique s'applique aux projets suivants : Projet impliquant d'importants travaux d'excavation, de démolition, de terrassement et d'inondation ; Projet situé sur ou à proximité d'un site reconnu bien culturel ; tout projet destiné à appuyer la gestion/ la conservation des biens culturels. Des dispositions pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et les éventuelles découvertes archéologiques doivent faire référence à la convention de l'Unesco	OUI : Les activités liées au nouveau programme pourraient comprendre des travaux d'excavation et/ou de terrassement mais à petite échelle. Les travaux d'excavation pourraient par conséquent, engendrer des découvertes fortuites, pendant lesquelles une procédure doit être suivie (voir Annexe 2)
PO 4.12, Réinstallation involontaire	La politique vise à éviter ou minimiser les déplacements ou délocalisation de personnes dans le cadre d'un projet de développement. Dans le cas où les déplacements sont rendus nécessaires, le retrait involontaire de terres et la restriction involontaire de l'accès aux parcs obligent le Projet à fournir aux PAPs une assistance pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie ou, au minimum, de les reconstituer. Ainsi, ces personnes affectées vont être compensées de leurs pertes (terres, biens, abri, accès aux biens, sources de revenu et moyens d'existence), indépendamment du fait qu'elles doivent rejoindre un autre emplacement. La politique prête une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées La politique se veut inclusive et se propose de s'assurer qu'il est prévu une assistance aux personnes déplacées quel que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière.	OUI : <u>Aucun retrait involontaire</u> de terres n'est prévu dans le nouveau programme. Et toutes les dispositions seront prises pour éviter que cela se produise. Parmi ces dispositions, toute acquisition/utilisation de terrains ne se poursuit que par voie de <u>donation/mise à disposition volontaire</u> . Donc, la perte de terres et/ou de cultures engendrée par cette dernière dans certains cas, sera automatiquement volontaire (consentie en toute connaissance de cause). Toutefois, la politique sera déclenchée <u>par précaution</u> et le Cadre de Politique

Politique opérationnelle	Contenu	Applicable [Déclenchée : OUI/NON] / Non applicable
	<p>Cette politique couvre les conséquences économiques et sociales directes qui, tout à la fois, résultent de projets d'investissement financés par la Banque et sont provoquées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>le retrait involontaire</u> de terres provoquant <ul style="list-style-type: none"> i) une relocalisation ou une perte d'habitat ; ii) <u>une perte de biens</u> ou d'accès à ces biens ; iii) une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ; ou • la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées. <p>La politique s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux activités du projet, y compris celles qui ne sont pas financées par la Banque Mondiale ; • Aux activités externes au projet, dans la mesure où elles sont directement requises pour atteindre les objectifs du projet ou indirectement mais significativement liées au projet ; <p>b) Aux activités ou sous-composantes rendues nécessaires et conduites parallèlement au projet.</p>	<p><u>de Réinstallation de Populations (CPR)</u>, sera préparé en conséquence.</p>
PO 4.36. Forêts	<p>La PO 4.36 apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque mondiale ne finance pas les opérations <u>d'exploitation commerciale</u> ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides.</p> <p>La Banque Mondiale ne finance d'opérations de plantation que dans les zones non boisées (y compris dans les zones où des plantations ont déjà eu lieu) ou <u>sur les terres forestières fortement dégradées</u>.</p> <p>La Banque Mondiale distingue les projets d'investissement qui visent exclusivement à protéger l'environnement (par exemple, aménagement de zones protégées ou reboisement de bassins versants dégradés) ou <u>à aider les petits</u></p>	<p>NON : Le FID réalise des reboisements communautaires sur des terres forestières dégradées ou sur des terrains communaux ou dans des réserves forestières.</p>

Politique opérationnelle	Contenu	Applicable [Déclenchée : OUI/NON] / Non applicable
	<u>agriculteurs (par exemple, foresterie paysanne et communautaire)</u> de toutes les autres opérations forestières.	
PO 4.37. Sécurité des barrages	<p>La Banque, en raison des graves conséquences qu’entraînent le dysfonctionnement ou l’arrêt d’un barrage, se soucie fortement de la sécurité des bassins de retenues qu’elle finance.</p> <p>La Banque fait une distinction entre grands barrages et petits barrages :</p> <p>Les petits barrages font généralement moins de 15 mètres de haut. Cette catégorie englobe, par exemple, les lacs collinaires, les barrages locaux de lutte contre l’érosion, les petits remblais réservoirs.</p> <p>Les grands barrages font 15 mètres ou plus de hauteur. Les ouvrages d’une hauteur comprise entre 10 et 15 mètres sont traités comme des grands barrages si leur conception présente des aspects complexes particuliers — par exemple, un grand nombre de spécifications inhabituelles pour la maîtrise des crues, la localisation dans une zone très exposée aux séismes, des préparatifs difficiles et complexes pour l’installation des fondations ou la rétention des matières toxiques.</p>	NON : Dans le cadre de la reconstruction/réhabilitation des infrastructures post-catastrophe, le FID priorise les écoles et les centres de santé de base.

Bref, trois (03) politiques de sauvegarde environnementale et sociale sur huit (08) sont déclenchées pour ce nouveau programme et sont présentées ci-après :

- PO/PB 4.01 : Évaluation Environnementale (ÉE)
- PO 4.11 : Patrimoine physique et culturel
- PO 4.12 : Réinstallation involontaire

Pour anticipation, les microprojets sont conçus et supervisés de façon à maintenir le niveau de déclenchement des politiques applicables susmentionnées.

5.4 Analyse de conformité du Projet avec les directives nationales et internationales en matière de SES

L’analyse de conformité du Projet en matière d’évaluation environnementale (EE) consiste à comparer la réglementation nationale (décret MECIE), le PO d’évaluation environnementale (PO 4.01) de la BM et les procédures environnementales adoptées par le FID. A l’issue de cette comparaison, vont ressortir :

- Les concordances et les divergences entre PO 4.01 et le décret MECIE ;
- Les dispositions retenues par FID.

Tableau 12: Tableau comparatif des directives nationales, internationales et retenues par FID en matière de SES

Rubriques	P.O. 4.01	Décret MECIE	Dispositions retenues par FID
Processus d'évaluation environnementale	Les étapes du processus d'évaluation environnementale sont similaires. Seule la nomenclature de certaines étapes fait la différence. Par exemple : Le cadrage (décret MECIE) n'est autre que la préparation d'une évaluation (PO 4.01). Tous deux aboutissent à l'élaboration du TDR.		Le FID a gardé les mêmes étapes stipulées dans les deux directives.
	Tout au début du PO 4.01, l'importance de la 1 ^{ère} étape de l'évaluation environnementale (examen au préalable pour tout projet à financer) est mise en exergue	Tout au début du processus, le décret MECIE accorde une attention particulière à la 3 ^{ème} étape (Réalisation de l'EE pour les projets pouvant porter atteinte à l'environnement)	Le FID a retenu la complémentarité des deux directives
	D'une manière ou d'une autre, le 1 ^{er} paragraphe du PO 4.01 de la politique de la BM et l'article 03 du décret MECIE contraignent les projets d'investissement à se soumettre à une évaluation environnementale.		Le FID soumet tous ses projets à l'évaluation environnementale
Classification du Projet selon le niveau d'évaluation environnementale requis	La Banque classe le Projet en 4 catégories : Catégorie A : le projet peut avoir des impacts importants et variés sur l'environnement et une ÉIE complète est requise ; Catégorie B : le projet peut avoir des impacts particuliers. Une ÉIE complète n'est pas requise mais une certaine analyse de l'environnement s'impose ;	La réglementation nationale classe le Projet en 2 catégories : EIE : les projets soumis à l'EIE sont des projets qui de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, sont susceptibles d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement. Une liste de projets est donnée dans l'annexe I du décret MECIE PREE : les projets qui figurent explicitement à l'annexe II du décret	D'une part, la majorité des microprojets prévus par le FID sont classés dans la catégorisation de la Banque. D'autre part, vu le caractère urgent du programme du FID, les microprojets sont conçus de façon à ne pas requérir une EIE. Par conséquent, deux cas de figures de classification sont appropriés au FID : - Catégorie B : L'analyse environnementale requise consiste à

Rubriques	P.O. 4.01	Décret MECIE	Dispositions retenues par FID
	<p>Catégorie C : le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts importants sur l'environnement et une analyse environnementale n'est généralement pas nécessaire ;</p> <p>Catégorie FI : il s'agit d'un projet d'amélioration de l'environnement.</p>	<p>MECIE sont soumis au PREE. Ce sont des projets dont la nature, l'ampleur et d'autres caractéristiques connexes ont le potentiel nécessaire pour provoquer certains impacts sur l'environnement, impacts qui ne sont cependant pas suffisamment importants pour nécessiter une EIE scientifique indépendante.</p>	<p>remplir la <u>fiche environnementale</u>.</p> <p>- Catégorie C</p>
<p>Consultation publique</p>	<p>Pour tous les projets de catégorie A et B dont le financement par la BIRD ou l'IDA est envisagé, au cours du processus d'ÉE</p>	<p>Art 15- Pour les projets soumis à l'EIE uniquement</p>	<p>Le FID prévoit une consultation publique dans sa démarche</p>
<p>Diffusion de l'information</p>	<p>Le paragraphe 16 de la politique de la BM et l'article 11 du décret MECIE exigent que le dossier doive contenir dans une forme et langue compréhensible par les groupes consultés.</p>	<p>Le promoteur du projet prévoit la diffusion d'information à la communauté en langue malagasy dans sa démarche.</p>	<p>Le FID prévoit la diffusion de l'information</p>

6 PROCESSUS D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE A ADOPTER POUR LE NOUVEAU PROGRAMME FA2

Selon le *tableau 12*, le FID suit les étapes d’évaluation environnementales stipulées dans le décret MECIE et dans le PO 4.01 de la Banque mondiale.

6.1 Sélection initiale

La sélection initiale ou « *screening environnemental* » ou « *examen environnemental préalable* » constitue le début du processus d’ÉE. Cette étape met le nouveau programme en conformité avec la législation malgache et les politiques de la Banque Mondiale en termes de « sauvegarde environnementale et sociale ».

Dans la pratique, la sélection initiale consiste à classifier le programme et identifier le niveau d’étude environnementale requis ; sur la base de la classification stipulée dans le *tableau 11* et reprise ci-après :

- Tous les microprojets de la catégorie B de la BM doivent faire l’objet de la préparation d’une fiche environnementale (ex : pisciculture, reboisement, désensablement, etc) ;
- Tous les microprojets de la catégorie C de la BM ne nécessitent aucune analyse (ex : Education, etc).

La sélection initiale est réalisée dans le cadre de l’élaboration du présent CGES dans lequel les grandes lignes des activités du FA2 sont déjà déterminées.

La classification se déroule en trois temps :

- *Au niveau de chaque microprojet* : La classe de chaque microprojet est fournie en *Annexe 5*.
- *Au niveau de chaque sous-composante* : La catégorie la plus contraignante des microprojets détermine la classe de la sous-composante dans son ensemble. Les résultats par sous-composante sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 13 : Classification de chaque sous-composante/ des activités du FA2

Sous-composantes/activités	Catégorie de la BM
Activités prévues dans la sous-composante 1.1	
ACTP	Catégorie B
Activités prévues dans la sous-composante 1.2	
• Transfert Monétaire pour le Développement Humain (TMDH)	Catégorie C
• Fonds de redressement (FR)	Catégorie B
Mesures d’accompagnement	Catégorie B
Activités prévues dans la sous-composante 1.3	
Transferts monétaires	Catégorie C
Distribution de « plumpy sup »	Catégorie C
ACTPC	Catégorie B
Réhabilitation/reconstruction des infrastructures	Catégorie B

- *Au niveau de la composante 1* : La catégorie la plus contraignante des sous-composantes détermine la classe de la composante. Ainsi, le nouveau programme FA2 est classé catégorie B de la BM.

6.2 Evaluation préliminaire de l'environnement

L'évaluation préliminaire doit se poursuivre lorsque les microprojets et le site sont précisément identifiés. Cette évaluation doit être généralement conduite pendant la phase de préparation du microprojet. Pour y procéder, une fiche de filtration environnementale (voir *Annexe 5*) doit être préparée. L'évaluation préliminaire se résume à :

- Valider l'éligibilité du microprojet en termes de SES.
- Identifier et évaluer les impacts potentiels, notamment les enjeux.

6.2.1 Eligibilité du microprojet en termes de SES

Les microprojets :

- Affectent les zones sensibles définies dans la législation malagasy,
- Impliquent l'achat de pesticides chimiques ;
- Entraînent un déplacement physique définitif/ une réinstallation involontaire,
- Nécessitent la construction d'un grand barrage [plus de 15 mètres de hauteur]²³ et/ou d'un barrage à conception complexe ;
- Requièrent une étude d'impact environnemental (EIE) ;
- Touchent des terrains inéligibles tels que les aires protégées, le terrain colonial²⁴, « tanin'ny malaso », « tany fady », terrain objet de litige.

Ne sont pas éligibles en termes de SES.

6.2.2 Impacts négatifs significatifs du nouveau programme

Les résultats de l'évaluation des impacts des microprojets lors du programme en cours seront capitalisés dans son extension et sont présentés ci-après.

6.2.2.1 Impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.1 « ACTP »

En ACTP, les microprojets sont divisés en quatre (04) groupes en fonction des impacts significatifs que ceux-ci pourraient engendrer :

A. Agroforesterie, Reboisement (y compris pépinière), Agriculture ;

²³ Selon la définition dans PO 4.37

²⁴ Il s'agit des « périmètres de colonisation », vastes superficies de terres fertiles délimitées par l'administration coloniale pour ensuite les attribuer par morcellement aux entreprises coloniales par vente aux enchères ou au plus offrant. Ces lots plus connus sous l'appellation de « concessions coloniales » ou « tanim – boanjo », institués par la Loi foncière de 1926, ont été immatriculés aux colons. A la déclaration de l'indépendance de Madagascar, les Périmètres ont été transférés à l'Etat Malagasy. Les concessions coloniales n'ont jamais été prescrites ou éteintes jusqu'à aujourd'hui, même après le départ massif des colons dans les années 1960 – 1970.

- B. Désensablement, Création, Regabaritage des canaux d'irrigation/drainage, Micro-aménagement, Barrage, Réfection des berges ;
- C. Mise en place des dispositifs antiérosifs, des terrasses ou des demi-lunes
- D. Pisciculture

6.2.2.1.1 Impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe A

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
Opération	Travaux HIMO	Sécurité	Accidents
	Acquisition/Utilisation des terres par donation/mise à disposition volontaire	Organisation sociale	Conflits sociaux
		Biens	Perte d'actifs (récolte, terres)
	Préparation sol, trouaison	Culturel	Découvertes fortuites objets culturels
	Plantation	Paysage	Pollution visuelle due aux amoncellements/ éparpillement de déchets (notamment pots plastiques)
Augmentation du niveau d'insécurité dans la zone			
Paiement des bénéficiaires en espèces	Sécurité	Accidents engendrés par des attaques	
Exploitation	Partage des produits	Organisation sociale	Conflits sociaux
Toute phase	Toute tâche liée au microprojet	Genre	Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)
		Sérénité	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme (foncier, paiement, malversation, etc)

6.2.2.1.2 Impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe B

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
Opération	Travaux HIMO	Sécurité	Accidents
	Acquisition/Utilisation des terres par donation/mise à disposition volontaire	Organisation sociale	Conflits sociaux
		Biens	Perte d'actifs (terres, etc)
	Excavation	Culturel	Découvertes fortuites objets culturels
		Paysage	Pollution visuelle due à l'amoncellement/ éparpillement déchets (notamment des déblais)
Eau		Perturbation de la propriété physique de l'eau	

	Paiement des bénéficiaires en espèces	Sécurité	Augmentation du niveau d'insécurité dans la zone
		Accidents engendrés par une attaque	Accidents engendrés par des attaques
Exploitation	Gestion de l'eau	Organisation sociale	Conflits sociaux
Toute phase	Toute tâche liée au microprojet	Genre	Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)
		Sérénité	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme (foncier, paiement, malversation, etc)

6.2.2.1.3 Impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe C

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
Opération	Travaux HIMO	Sécurité	Accidents
	Acquisition/Utilisation des terres par donation/mise à disposition volontaire	Organisation sociale	Conflits sociaux
		Biens	Perte d'actifs (terres, etc)
	Préparation sol, trouaison / Aménagement	Culturel	Découvertes fortuites objets culturels
		Paysage	Pollution visuelle due à l'amoncellement/ éparpillement déblais/déchets
	Plantation (si existence de dispositifs biologiques)	Paysage	Pollution visuelle due aux amoncellements/ éparpillement de déchets
	Paiement des bénéficiaires en espèces	Sécurité	Augmentation du niveau d'insécurité dans la zone
			Accidents engendrés par des attaques
Toute tâche liée au microprojet	Genre	Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	
	Sérénité	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme (foncier, paiement, malversation, etc)	

6.2.2.1.4 Impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe D

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
Opération	Travaux HIMO	Sécurité	Accidents
	Acquisition/Utilisation des terres par donation/mise à	Organisation sociale	Conflits sociaux
		Biens	Perte d'actifs (récolte, terres)

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
	disposition volontaire		
	Excavation	Culturel	Découvertes fortuites objets culturels
		Paysage	Pollution visuelle due à l'amoncellement/ éparpillement déchets (notamment les <u>déblais</u>)
Paiement des bénéficiaires en espèces	Sécurité	Augmentation du niveau d'insécurité dans la zone Accidents engendrés par des attaques	
Exploitation	Partage des produits	Organisation sociale	Conflits sociaux
	Fertilisation	Eau	Modification des propriétés physico-chimiques de l'eau due à la fertilisation
Toute phase	Toute tâche liée au microprojet	Genre	Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)
		Sérénité	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme (foncier, paiement, malversation, etc)

6.2.2.2 Impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.2 : « TMDH et FR »

6.2.2.2.1 Impacts négatifs significatifs des TMDH

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
Opération	Paiement des bénéficiaires en espèces	Sécurité	Augmentation du niveau d'insécurité dans la zone Accidents engendrés par des attaques
		Genre	Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)
		Sérénité	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme (paiement, malversation, etc)

6.2.2.2.2 Impacts négatifs significatifs des microprojets FR

6.2.2.2.2.1 Impacts négatifs significatifs de l'agriculture

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
Opération	Utilisation de terres par mise à disposition volontaire	Organisation sociale	Conflits sociaux
			Perte de récoltes

	Labour	Culturel	Découvertes fortuites d'objets culturels
	Paiement des bénéficiaires en espèces	Sécurité	Augmentation du niveau d'insécurité Accidents engendrés par des attaques
Exploitation	Partage des produits	Organisation sociale	Conflits sociaux
Toute phase	Toute tâche liée au microprojet	Genre	Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)
		Sérénité	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme (foncier, paiement, malversation, etc)

6.2.2.2.2 Impacts négatifs significatifs de l'élevage

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
Opération	Alimentation du cheptel en pâturage libre toute la journée	Végétation	Augmentation des pressions sur la végétation
	Abreuvement du cheptel dans les points d'eau stagnants	Eau	Propagation de l'infestation parasitaire des cheptels caprins/ovins, par augmentation du nombre de cheptels abreuvant dans un point d'eau stagnant
	Paiement des bénéficiaires en espèces	Sécurité	Augmentation du niveau d'insécurité Accidents engendrés par des attaques
	Toute tâche liée au microprojet	Genre Sérénité	Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG) Préoccupation de la population vis-à-vis du programme (paiement, malversation, etc)

6.2.2.3 Impacts négatifs significatifs des mesures d'accompagnement (MACC)

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
Opération	Acquisition/Utilisation des terres par donation/mise à disposition volontaire pour :	Organisation sociale	Conflits sociaux
		Biens	Perte d'actifs

	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de chalets au niveau d'espaces de bien-être • Mise en place de jardins potagers 		
	Stockage d'argent chez un bénéficiaire/transport d'argent vers IMF/répartition du capital (AVEC)	Sécurité	Augmentation du niveau d'insécurité Accidents engendrés par des attaques
	Toute tâche liée aux MACC	Genre	Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)
	Toute tâche liée au DPEI	Enfant	Violence envers les enfants Travail des enfants
		Sérénité	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme (foncier, stockage d'argent AVEC, malversation, etc)
Exploitation	Partage des produits (jardins potagers)	Organisation sociale	Conflits sociaux

6.2.2.4 Impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.3 : « Réponses aux crises »

6.2.2.4.1 Impacts négatifs significatifs de la distribution de « plumpy sup »

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
Opération	Distribution de « plumpy sup »	Paysage	Eparpillement d'emballages usés
		Santé	Intoxication due aux produits de complémentation alimentaire périmés ou avariés
		Genre	Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)
		Enfant	Violence envers les enfants
		Sérénité	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme (produits périmés, etc)

6.2.2.4.2 Impacts négatifs significatifs des microprojets ACTPC

En ACTPC, les microprojets sont divisés en trois (03) groupes en fonction des impacts significatifs que ceux-ci pourraient engendrer :

- A. Dégagement des éboulements, Dégagement et remise en état de voies de desserte
- B. Nettoyage des rues et des voies, des écoles, des centres de santé et des places publiques, Assainissement et nettoyage des quartiers
- C. Curage des réseaux et des canaux d'assainissement

6.2.2.4.2.1 Impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe A

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs	
Opération	Travaux HIMO	Sécurité	Accidents	
		Paysage	Pollutions olfactive et/ou visuelle dues aux amoncellements/éparpillement déchets	
		Culturel	Découvertes fortuites d'objets culturels	
	Paiement des bénéficiaires en espèces	Sécurité		Augmentation du niveau d'insécurité
				Accidents engendrés par des attaques
	Toute tâche liée au microprojet	Genre	Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	
Sérénité		Préoccupation de la population vis-à-vis du programme (paiement, malversation, etc)		

6.2.2.4.2.2 Impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe B

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs	
Opération	Travaux HIMO	Sécurité	Accidents	
		Paysage	Pollutions olfactive et/ou visuelle dues aux amoncellements/éparpillement déchets	
		Culturel	Découvertes fortuites d'objets culturels	
	Paiement des bénéficiaires en espèces	Sécurité		Augmentation du niveau d'insécurité
				Accidents engendrés par des attaques
	Toute tâche liée au microprojet	Genre	Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	
Sérénité		Préoccupation de la population vis-à-vis du programme		

		(paiement, malversation, etc)
--	--	-------------------------------

6.2.2.4.2.3 Impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe C

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs	
Opération	Travaux HIMO	Sécurité	Accidents	
		Paysage	Pollutions olfactive et/ou visuelle dues aux amoncellements/éparpillement déchets	
		Culturel	Découvertes fortuites d'objets culturels	
		Santé	Précarité sanitaire	
	Paiement des bénéficiaires en espèces	Sécurité		Augmentation du niveau d'insécurité
				Accidents engendrés par des attaques
	Toute tâche liée au microprojet	Genre		Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)
		Sérénité		Préoccupation de la population vis-à-vis du programme (paiement, malversation, etc)

6.2.2.4.3 Impacts négatifs significatifs des microprojets « Réhabilitation/reconstruction des infrastructures »

6.2.2.4.3.1 Impacts négatifs significatifs de la « Réhabilitation/reconstruction des bâtiments »

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs	
Opération	Information du public sur la tenue du Projet	Organisation sociale	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme	
	Acquisition de terres pour reconstruction / utilisation de terres pour sites connexes	Organisation sociale	Conflits sociaux	
		Végétation	Diminution de la couverture végétale	
		Biens	Perte d'actifs	
	Installation des ouvriers	Santé	Précarité sanitaire	
		Santé	Propagation de l'IST/VIH SIDA	
		Genre	Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	
	Décapage du sol	Sol	Erosion du sol	
	Réalisation des travaux Approvisionnement en	Air		Envol des poussières
		Sécurité		Accidents
Sérénité			Perturbation de la vie de la population	
Paysage			Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets	

	matériaux	Culturel	Découverte fortuite d'objets culturels
		Enfant	Travail des enfants Harcèlement ou Violence envers les enfants
Exploitation	Utilisation des latrines	Eau	Contamination de l'eau
		Bien-être	Pollution olfactive des latrines
	Utilisation de l'école	Paysage	Pollution due à l'éparpillement des déchets
	Utilisation du CSB	Santé	Contamination à travers les déchets biomédicaux

6.2.2.4.3.2 Impacts négatifs significatifs de la « Réhabilitation/reconstruction des MPI »

Phase	Tâches principales	Composantes	Impacts négatifs
Opération	Information du public sur la tenue du Projet	Organisation sociale	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme
	Acquisition de terres pour l'élargissement du canal / utilisation du terrain pour les sites connexes	Organisation sociale	Conflits sociaux dus à l'acquisition/utilisation des terres
		Biens	Perte d'actifs (terres/cultures/etc)
		Végétation	Diminution de la couverture végétale
	Installation des ouvriers	Santé	Précarité sanitaire Propagation de l'IST/VIH SIDA
		Genre	Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)
	Décapage du sol	Sol	Erosion du sol
	Réalisation des travaux Approvisionnement en matériaux	Air	Envol des poussières
		Sécurité	Accidents encourus par la population riveraine et par les ouvriers dus aux travaux
		Sérénité	Perturbation de la vie de la population occasionnée par les travaux
		Paysage	Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets
		Culturel	Découverte fortuite d'objets culturels
		Eau	Modification de l'écoulement naturel de l'eau (direction, débit, propriété physique, etc.) induite par les travaux Formation d'eaux stagnantes au niveau des gisements

		Enfant	Travail des enfants
Exploitation	Intensification agricole (engrais et pesticides chimiques) due à la maîtrise d'eau	Eau	Contamination de l'eau
	Gestion du réseau	Organisation sociale	Conflits sociaux liés à la gestion de l'eau

6.2.2.4.3.3 *Impacts négatifs significatifs de la « Réhabilitation des pistes » et/ou « Réhabilitation d'ouvrages de franchissement »*

Phase	Tâches	Composantes	Impacts négatifs significatifs
Préparation	Information du public sur la tenue du Projet	Organisation sociale	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme
	Acquisition de terrain [pour l'élargissement de la chaussée, pour construction], utilisation du terrain [pour sites connexes/ pour déviations]	Organisation sociale	Conflits sociaux dus à l'acquisition des terres
		Biens	Perte d'actifs (terres, etc)
		Végétation	Diminution de la couverture végétale
	Installation des ouvriers	Santé	Précarité sanitaire Propagation de l'IST/VIH SIDA
Genre		Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	
Opération	Réalisation des travaux	Air	Envol des poussières
		Eau	Modification de l'écoulement naturel de l'eau (direction, débit, propriété physique, etc.) induite par les travaux et/ou par l'approvisionnement en eau de chantier
	Approvisionnement en matériaux	Eau	Formation d'eaux stagnantes au niveau des gisements
	Approvisionnement en matériaux	Sol	Erosion du sol non protégé provoquée par les eaux de ruissellement et les excavations au niveau des gisements

		Sécurité	Accidents encourus par la population riveraine et les ouvriers dus aux travaux
		Sérénité	Perturbation de la vie de la population occasionnée par les travaux
		Paysage	Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets
		Culturel	Découverte fortuite d'objets culturels
		Enfant	Travail des enfants
Exploitation	Exploitation de la piste	Sécurité	Augmentation du risque d'accidents

6.2.2.4.3.4 Impacts négatifs significatifs de la « Reconstruction/ Construction AEP »

Phase	Tâches	Composantes	Impacts négatifs significatifs
Préparation	Information du public sur la tenue du Projet	Organisation sociale	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme
	Acquisition du terrain pour la construction	Organisation sociale	Conflits sociaux dus à l'acquisition des terres
		Biens	Perte d'actifs
		Végétation	Diminution de la couverture végétale
	Installation des ouvriers	Santé	Précarité sanitaire Propagation de l'IST/VIH SIDA
Genre		Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	
Opération	Réalisation des travaux	Eau	Modification de l'écoulement naturel de l'eau (direction, débit, propriété physique, etc.) induite par les travaux
		Paysage	Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets
	Approvisionnement en matériaux	Culturel	Découverte fortuite d'objets culturels due à l'excavation
		Sécurité	Accidents encourus par la population riveraine et les ouvriers dus aux travaux

		Sérénité	Perturbation de la vie de la population occasionnée par les travaux
		Enfant	Travail des enfants
Exploitation	Exploitation de l'AEP	Eau	Contamination de l'eau

6.3 Réalisation de l'analyse environnementale

L'analyse environnementale portera sur les microprojets de la catégorie B de la BM et consiste à préparer la fiche environnementale. Cette dernière doit être élaborée lors de la préparation du microprojet et doit comporter globalement les éléments ci-après :

- Les mesures d'atténuation des impacts négatifs significatifs du microprojet ; avec le coût, le calendrier d'exécution et les responsables
- Le programme de suiti de ces impacts et de surveillance de ces mesures.

6.4 Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les mesures environnementales et sociales sont exécutées avant/pendant/après la mise en œuvre du microprojet et sont généralement stipulées dans la fiche environnementale.

Par ailleurs, les enjeux globaux cités ci-après doivent être obligatoirement considérés :

1. Approche Genre : Fiche de présence gendrisée²⁵, garderie, application du droit à l'allaitement, sensibilisation des femmes à participer aux réunions, priorité aux femmes enceintes et/ou portant des bébés lors du paiement, élaboration d'un protocole VBG, etc. (*cf. détails en Annexe 6*).

2. Lutte contre le VIH/SIDA : Les travailleurs doivent être touchés au moins une fois par une sensibilisation durant laquelle des supports et des préservatifs leur seront distribués.

3. Lutte contre le changement climatique : A part les activités de séquestration de carbone²⁶ que le FID prévoit à réaliser, la sensibilisation à l'adoption des stratégies locales d'adaptation au changement climatique (SLA) sera également renforcée.

4. Hygiène : Pour se conformer aux obligations en vigueur en la matière, le FID distribue du savon et de l'eau potable aux travailleurs HIMO et réalise les activités de sensibilisation y afférentes dans le cadre des mesures d'accompagnement. Les partenaires du FID sont également tenus de se conformer aux obligations relatives à l'hygiène.

5. Pérennisation des acquis du programme : Dans cette optique, à la fin de chaque activité de curage de réseaux/canaux d'assainissement, des séances de sensibilisation sur la gestion de

²⁵ Gendriser : Traiter, considérer en tenant compte de l'égalité des sexes (<https://dictionnaire.reverso.net/francais-definition/gend%C3%A9riser>)

²⁶ Reboisement/ agroforesterie

ceux-ci doivent être entreprises. Pareillement, un plan de gestion et d'exploitation des sites reboisés doit être élaboré pour chaque reboisement.

6.5 Suivi & surveillance et évaluation environnemental

Cette étape est probablement la plus importante du processus en ce sens qu'elle permet de vérifier de manière effective et opérationnelle que le projet n'a pas d'effets inacceptables sur l'environnement.

Concrètement, le suivi et la surveillance environnemental concernent les microprojets pourvus d'une fiche environnementale et consistent respectivement à :

- Suivre les impacts négatifs significatifs ;
- Mesurer le degré de réalisation et l'efficacité des mesures

En effet, au terme du suivi des impacts, trois (03) cas de figures peuvent se présenter :

- Impact atténué ;
- Impact amplifié ;
- Impact inchangé ;

L'observation de ces deux derniers cas remet en cause l'effectivité et l'efficacité des mesures préconisées.

Généralement, le suivi et surveillance environnementaux et sociaux se poursuivent lors de la supervision des chantiers au moyen du remplissage de la fiche de suivi SES (cf. *Annexe 7*). Mais les données collectées via les canevas en *Annexe 8* -pour l'élaboration du rapport de suivi des activités- permet également de détecter les anomalies en SES et d'agir en conséquence.

Lors de la supervision de chantier, les manquements techniques et SES sont traités de la même manière.

En moyenne, un chantier ACTP est supervisé au moins une fois pendant une intervention (période de 40 jours). En cas de manquements de faible envergure (exemple : déchets éparpillés, etc), les travaux sont réceptionnés sous réserve. Le redressement des anomalies va être assuré soit par l'AGEC avant de quitter le site ; soit par les bénéficiaires lors de l'entretien.

En cas de manquements d'envergure plus grande (exemple : contrat foncier non achevé), l'AGEC sera mis en demeure. Deux mises en demeure peuvent mener à la résiliation du contrat.

Tandis que pour le cas de la construction/réhabilitation des infrastructures, la supervision de chantier se déroule mensuellement. En cas de manquements :

- Lors de la 1^{ère} supervision, les insérer dans le PV de chantier
- Lors de 2^{ème} supervision, dresser une première lettre de mise en demeure
- Lors de la 3^{ème} supervision, dresser une deuxième lettre de mise en demeure
- Lors de la 4^{ème} supervision, le contrat de l'Entreprise peut être résilié.

Concernant l'évaluation environnementale, cette tâche doit s'opérer vers la fin du programme et doit aboutir à l'établissement d'un plan de redressement et de la liste des bonnes pratiques acquises à valoriser dans les programmes à venir.

7 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) comporte les responsables, le calendrier, et le budget de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs ainsi que le programme de suivi & surveillance environnemental.

7.1 Responsables de la gestion environnementale et sociale du nouveau programme

Les entités chargées de la gestion environnementale et sociale du nouveau programme, sont identifiées et leurs rôles respectifs sont également présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 14 : Arrangement institutionnel pour la gestion environnementale et sociale relative au nouveau programme

Parties prenantes	Tâches
Responsables sauvegarde environnementale et sociale BANQUE MONDIALE [Le bailleur]	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approbation des documents de base tels que le CGES, MDPE, CPR, etc ▪ Appui et suivi de la mise en œuvre et suivi de des mesures de sauvegarde environnementale et sociale du projet ▪ Appui et renforcement de capacité
Responsable sauvegarde environnementale et sociale FID DIRGEN [L'Emprunteur]	<p><u>Mise en œuvre des mesures SES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conception et mise à jour des documents SES (CGES, MDPE, etc) et des outils SES; ▪ Renforcement de capacité du personnel et des partenaires techniques du FID en matière de sauvegarde environnementale et sociale (SES); ▪ Supervision de la mise en œuvre de la sauvegarde environnementale et sociale (SES) dans toutes les étapes des programmes conformément au manuel de procédures environnementales (MDPE); ▪ Conduite de travaux de recherche – action à fin d'amélioration des pratiques respectueuses de l'environnement; ▪ Contribution à la mise en œuvre des recommandations des auditeurs ou des vérificateurs des bailleurs de fonds en matière de SES; ▪ Élaboration et mise à jour des conventions avec les partenaires SES (VIH/SIDA, etc) ; ▪ Supervision de l'exécution des contrats avec les prestataires de services liés à la sauvegarde environnementale et sociale; ▪ Élaboration des rapports de suivi SES; ▪ Participation aux réunions/ateliers relatifs à la sauvegarde environnementale et sociale (SES)
Responsable Gouvernance Citoyenne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecte les plaintes et les résolutions de celles-ci consolidées au niveau des DIR ▪ Traite les plaintes reçues au niveau de la Direction Générale

Parties prenantes	Tâches
FID DIR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle des fiches de filtration et fiches environnementales en termes de quantité et qualité ▪ Contrôle des plans de gestion et d'exploitation des sites reboisés en termes de quantité et qualité ▪ Contrôle des contrats fonciers en termes de quantité et qualité ▪ Remplissage des canevas constituant la base de données « sauvegarde environnementale et sociale » ▪ Supervision de la mise en œuvre de la sauvegarde environnementale et sociale (SES) sur chantier
Prestataires FID (AGEC, AGEE, AS, AGEX, etc)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation des mesures « sauvegarde environnementale et sociale » ▪ Supervision de la mise en œuvre de la sauvegarde environnementale et sociale (SES) sur chantier
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation des mesures « sauvegarde environnementale et sociale » correspondantes à la phase d'exploitation ▪ Adoption de la thématique « Education environnementale »
Partenaires (DREEF, DRAE, SE/CNLS) du FID	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation sur la sensibilisation au VIH/SIDA ▪ Contribution à l'élaboration et visa des plans de gestion et d'exploitation des sites reboisés
CPS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution à la résolution des litiges SES engendrés par le programme
CGE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification de l'assiduité des bénéficiaires à l'entretien des acquis dans ACTP ▪ Assure le partage des produits ACTP
Mère leader	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification de l'assiduité des bénéficiaires à l'entretien des acquis dans FR ▪ Assure le partage des produits FR et TMDH
Autorités locales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution à la résolution des litiges SES engendrés par le programme ▪ Visa des documents de pérennisation tels que les contrats fonciers, les PV de partage des produits, etc

7.2 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs du programme FA2

7.2.1.1 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.1 « ACTP »

7.2.1.1.1 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe A [Agroforesterie, Reboisement (y compris pépinière), Agriculture]

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Accidents	Port EPI, conformément aux	AGEC	Pendant les

(travaux HIMO)	obligations en matière de sécurité		travaux
	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour soins d'urgence	AGEC	Pendant les travaux
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en Annexe 9	AGEC	Pendant les travaux
	Cas de décès/infirmitté : Se référer au protocole y afférent en Annexe 10	AGEC	Pendant les travaux
Conflits sociaux (foncier)	De préférence, prôner la mise à disposition DPE ²⁷ avec le consentement de tous les occupants à l'opération (moins de risque de changement d'avis)	AP	Avant travaux
	Elaboration d'un contrat foncier selon le type de négociation et le statut foncier concerné (cf. Modèles en Annexe 11)	AP	Avant travaux
	Utiliser un mécanisme de gestion des litiges (Annexe 12)	CPS	Pendant les travaux
Perte d'actifs (récolte, terres)	De préférence, prôner les terrains en friche.	AP	Avant travaux
	Si perte en terres privées, veiller à ce que : <ul style="list-style-type: none"> • La perte ne dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%) • Le donateur soit un bénéficiaire direct Le cas échéant, préparer et mettre en œuvre un PAR	AP	Avant travaux
	Si perte en récoltes : Compenser les pertes lors du partage des produits, via la mise en œuvre d'un PAR	Bénéficiaires	Pendant et Après les Travaux
Découvertes fortuites d'objets culturels	Appliquer la procédure y afférente en Annexe 2	AGEC	Pendant les travaux
Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déchets (notamment pots plastiques)	Dégager les déchets/déblais dans la fosse à ordures/ dans des sites agréés par l'autorité locale et traiter la zone de dépôt, si nécessaire	AGEC	Pendant les travaux
Augmentation du niveau	Se référer au protocole de sécurité en Annexe 13	FID/partenaires	Pendant les paiements

27 Domaine Privé de l'Etat

d'insécurité (paiement en espèces)			
Accidents engendrés par des attaques	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie dans les véhicules pour soins d'urgence	FID	Pendant le programme
	Formation du personnel du FID en secourisme	FID	Avant le programme
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en Annexe 9	FID	Pendant les paiements
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en Annexe 10	FID	Pendant les paiements
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du code de conduite (Annexe 14) Cas de harcèlement/VBG, se référer au protocole y afférent en Annexe 15 	FID/partenaires	Pendant le programme
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (cf. chapitre 8) auprès des bénéficiaires	FID/partenaires	Avant et pendant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en chapitre 9 et en Annexe 16	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux
Conflits sociaux	Dresser les PV de partage des produits (cf. Annexe 17)	AP/AGEC	Avant/pendant/après travaux

7.2.1.1.2 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe B [*Désensablement = Création = Regabaritage des canaux d'irrigation/drainage = Micro-aménagement = Barrage = Réfection des berges*]

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Accidents (travaux HIMO)	Port EPI	AGEC	Pendant les travaux
	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour soins d'urgence	AGEC	Pendant les travaux
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en Annexe 9	AGEC	Pendant les travaux
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en Annexe 10	AGEC	Pendant les travaux

Conflits sociaux (terrain)	Elaboration d'un contrat foncier selon le type de négociation et le statut foncier concerné (cf. Modèles en Annexe 11)	AP	Avant travaux
	Utiliser un mécanisme de gestion des litiges (Annexe 12)	CPS	Pendant les travaux
Perte d'actifs (terres, etc)	Si perte en terres privées, veiller à ce que : <ul style="list-style-type: none"> • La perte ne dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%) • Le donateur soit un bénéficiaire direct Le cas échéant, préparer et mettre en œuvre un PAR	AP	Avant travaux
Découvertes fortuites d'objets culturels	Appliquer la procédure y afférente en Annexe 2	AGEC	Pendant les travaux
Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déchets (notamment les déblais)	Dégager les déchets/déblais dans la fosse à ordures/ dans des sites agréés par l'autorité locale et traiter la zone de dépôt si nécessaire	AGEC	Pendant les travaux
Perturbation de la propriété physique de l'eau	Couper l'écoulement de l'eau lors des travaux HIMO	AGEC	Pendant les travaux
	Mettre en place des dispositifs anti-érosifs le long des berges	AGEC	Pendant les travaux
Augmentation du niveau d'insécurité (paiement en espèces)	Se référer au protocole de sécurité en Annexe 13	FID/partenaires	Pendant les paiements
Accidents engendrés par des attaques	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie dans les véhicules pour soins d'urgence	FID	Pendant le programme
	Formation du personnel du FID en secourisme	FID	Avant le programme
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en Annexe 9	FID	Pendant les paiements
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en Annexe 10	FID	Pendant les paiements
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du code de conduite (Annexe 14) • Cas de harcèlement/VBG, se référer au protocole y afférent 	FID/partenaires	Pendant le programme

	en Annexe 15		
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (cf. chapitre 8) auprès des bénéficiaires	FID/partenaires	Avant et pendant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en chapitre 9 et en Annexe 16	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux
Conflits sociaux (Gestion de l'eau)	Organiser des réunions de négociation	AUE	Après les travaux

7.2.1.1.3 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe C [*Mise en place des dispositifs antiérosifs = des terrasses = des demi-lunes*]

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Accidents (travaux HIMO)	Port EPI	AGEC	Pendant les travaux
	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour soins d'urgence	AGEC	Pendant les travaux
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe 9</i>	AGEC	Pendant les travaux
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe 10</i>	AGEC	Pendant les travaux
Conflits sociaux (terrain)	De préférence, prôner la mise à disposition <i>DPE</i> avec le consentement de tous les occupants à l'opération (<i>moins de risque de changement d'avis</i>)	AP	Avant travaux
	Elaboration d'un contrat foncier selon le type de négociation et le statut foncier concerné (cf. Modèles en <i>Annexe 11</i>)	AP	Avant travaux
	Utiliser un mécanisme de gestion des litiges (<i>Annexe 12</i>)	CPS	Pendant les travaux
Perte d'actifs (terres, etc)	De préférence, prôner les terrains en friche	AP	Avant travaux
	<i>Si perte en terres privées, veiller à ce que :</i> <ul style="list-style-type: none"> • La perte ne dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%) • Le donateur soit un bénéficiaire direct Le cas échéant, préparer et mettre	AP	Avant travaux

	en œuvre un PAR		
Découvertes fortuites d'objets culturels	Appliquer la procédure y afférente en <i>Annexe 2</i>	AGEC	Pendant les travaux
Pollution visuelle due à l'amoncellement/éparpillement déblais/déchets	Dégager les déchets/déblais dans la fosse à ordures/ dans des sites agréés par l'autorité locale et traiter la zone de dépôt si nécessaire	AGEC	Pendant les travaux
Augmentation du niveau d'insécurité (paiement en espèces)	Se référer au protocole de sécurité en <i>Annexe 13</i>	FID/partenaires	Pendant les paiements
Accidents engendrés par des attaques	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie dans les véhicules pour soins d'urgence	FID	Pendant le programme
	Formation du personnel du FID en secourisme	FID	Avant le programme
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe 9</i>	FID	Pendant les paiements
	Cas de décès/infirmity : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe 10</i>	FID	Pendant les paiements
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du code de conduite (<i>Annexe 14</i>) Cas de harcèlement/VBG, se référer au protocole y afférent en <i>Annexe 15</i> 	FID/partenaires	Pendant le programme
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (<i>cf. chapitre 8</i>) auprès des bénéficiaires	FID/partenaires	Avant et pendant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en <i>chapitre 9</i> et en <i>Annexe 6</i>	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux

7.2.1.1.4 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs de la pisciculture

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Accidents (travaux HIMO)	Port EPI	AGEC	Pendant les travaux
	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour soins d'urgence	AGEC	Pendant les travaux
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent	AGEC	Pendant les travaux

	en Annexe 9		
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en Annexe 10	AGEC	Pendant les travaux
Conflits sociaux (terrain)	De préférence, prôner la mise à disposition DPE avec le consentement de tous les occupants à l'opération (moins de risque de changement d'avis)	AP	Avant travaux
	Elaboration d'un contrat foncier selon le type de négociation et le statut foncier concerné (cf. Modèles en Annexe 11)	AP	Avant travaux
	Utiliser un mécanisme de gestion des litiges (Annexe 12)	CPS	Pendant les travaux
Perte d'actifs (récolte, terres)	De préférence, prôner les terrains en friche	AP	Avant travaux
	Si perte en terres privées, veiller à ce que : <ul style="list-style-type: none"> • La perte ne dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%) • Le donateur soit un bénéficiaire direct Le cas échéant, préparer et mettre en œuvre un PAR	AP	Avant travaux
	Si perte en récoltes : Compenser les pertes lors du partage des produits, via la mise en œuvre d'un PAR	Bénéficiaires	Pendant et Après les Travaux
Découvertes fortuites objets culturels	Appliquer la procédure y afférente en Annexe 2	AGEC	Pendant les travaux
Pollution visuelle due à l'amoncellement/éparpillement déchets (notamment les déblais)	Dégager les déchets/déblais dans la fosse à ordures/ dans des sites agréés par l'autorité locale et traiter la zone de dépôt si nécessaire	AGEC	Pendant les travaux
Augmentation du niveau d'insécurité (paiement en espèces)	Se référer au protocole de sécurité en Annexe 13	FID/partenaires	Pendant les paiements
Accidents engendrés par une attaque	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie dans les véhicules pour soins d'urgence	FID	Pendant le programme

	Formation du personnel du FID en secourisme	FID	Avant le programme
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en Annexe 9	FID	Pendant les paiements
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en Annexe 10	FID	Pendant les paiements
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du code de conduite (Annexe 14) Cas de harcèlement/VBG, se référer au protocole y afférent en Annexe 15 	FID/partenaires	Pendant le programme
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (cf. chapitre 8) auprès des bénéficiaires	FID/partenaires	Avant et pendant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en chapitre 9 et en Annexe 16	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux
Conflits sociaux (partage des produits)	Dresser les PV de partage des produits	AP/AGEC	Avant/pendant/après travaux
Modification des propriétés physico-chimiques de l'eau due à la fertilisation	Respecter les normes techniques de gestion de bassin piscicole	AGEC/Bénéficiaires	Pendant et après les travaux

7.2.1.2 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement / d'atténuation des impacts négatifs significatifs de la sous -composante 1.2

7.2.1.2.1.1 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs du TMDH

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Augmentation du niveau d'insécurité dans la zone (paiement)	Se référer au protocole de sécurité en Annexe 11	FID/partenaires	Pendant les paiements
Accidents engendrés par des attaques (paiement)	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie dans les véhicules pour soins d'urgence	FID	Pendant le programme
	Formation du personnel du FID en secourisme	FID	Avant le programme

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en Annexe 9	FID	Pendant les paiements
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en Annexe 10	FID	Pendant les paiements
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du code de conduite (Annexe 14) Cas de harcèlement/VBG, se référer au protocole y afférent en Annexe 15 	FID/partenaires	Pendant le programme
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (cf. chapitre 8) auprès des bénéficiaires	FID/partenaires	Avant et pendant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en chapitre 9 et en Annexe 16	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux

7.2.1.2.1.2 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs du FR

7.2.1.2.1.2.1 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement / d'atténuation des impacts négatifs significatifs de l'agriculture

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Conflits sociaux (utilisation terrains)	De préférence, prôner la mise à disposition DPE avec le consentement de tous les occupants à l'opération (moins de risque de changement d'avis)	AGEE	Avant travaux
	Elaboration d'un contrat foncier selon le type de négociation et le statut foncier concerné (cf. Modèles en Annexe 11)	AGEE	Avant travaux
	Utiliser un mécanisme de gestion des litiges (Annexe 12)	CPS	Pendant les travaux
Perte de récoltes	De préférence, prôner les terrains en friche	AGEE	Avant travaux
	Compenser les pertes lors du partage des produits, via la mise en œuvre d'un PAR	Bénéficiaires	Pendant et Après les Travaux
Découvertes fortuites d'objets culturels (labour)	Appliquer la procédure y afférente en Annexe 2	Bénéficiaires	Pendant les travaux

Augmentation du niveau d'insécurité (paiement)	Se référer au protocole de sécurité en Annexe 13	FID/partenaires	Pendant les paiements
Accidents engendrés par des attaques (paiement)	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie dans les véhicules pour soins d'urgence	FID	Pendant le programme
	Formation du personnel du FID en secourisme	FID	Avant le programme
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en Annexe 9	FID	Pendant les paiements
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en Annexe 10	FID	Pendant les paiements
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du code de conduite (Annexe 14) Cas de harcèlement/VBG, se référer au protocole y afférent en Annexe 15 	FID/partenaires	Pendant le programme
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (cf. chapitre 8) auprès des bénéficiaires	FID/partenaires	Avant et pendant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en chapitre 9 et en Annexe 16	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux
Conflits sociaux (partage des produits)	Dresser les PV de partage des produits	Bénéficiaires	Avant/Pendant/ Après les travaux

7.2.1.2.1.2.2 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement / d'atténuation des impacts négatifs significatifs de l'élevage

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Calendrier
Augmentation des pressions sur la végétation (alimentation du cheptel)	Diriger les troupeaux vers les cactus et la zone herbeuse	AGEE/Bénéficiaires	Pendant et après programme
Propagation de l'infestation parasitaire des cheptels	Vermifugation des cheptels	AGEE/Bénéficiaires	Pendant et après programme
Augmentation du niveau d'insécurité (paiement)	Se référer au protocole de sécurité en Annexe 13	FID/partenaires	Pendant les paiements
Accidents engendrés par des attaques	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie dans	FID	Pendant le programme

(paiement)	les véhicules pour soins d'urgence		
	Formation du personnel du FID en secourisme	FID	Avant le programme
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en Annexe 9	FID	Pendant les paiements
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en Annexe 10	FID	Pendant les paiements
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du code de conduite (Annexe 14) Cas de harcèlement/VBG, se référer au protocole y afférent en Annexe 15 	FID/partenaires	Pendant le programme
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (cf. chapitre 8) auprès des bénéficiaires	FID/partenaires	Avant et pendant le programme
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en chapitre 9 et en Annexe 16	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant le programme

7.2.1.3 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs des mesures d'accompagnement (MACC)

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Calendrier
Conflits sociaux dus à l'acquisition/utilisation des terres (chalets/jardins potagers)	De préférence, prôner la mise à disposition DPE avec le consentement de tous les occupants à l'opération (moins de risque de changement d'avis)	Mère leader (TMDH)/ Bénéficiaires	Avant les travaux
	Elaboration d'un contrat foncier selon le type de négociation et le statut foncier concerné (cf. Modèles en Annexe 11)	AS / Bénéficiaires	Avant les travaux
	Utiliser un mécanisme de gestion des litiges (Annexe 12)	CPS	Pendant les travaux

Perte d'actifs	De préférence, prôner les terrains en friche	Mère leader (TMDH)/ Bénéficiaires	Avant les travaux
	Si perte en terres privées, veiller à ce que : <ul style="list-style-type: none"> • La perte ne dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%) • Le donateur soit un bénéficiaire direct Le cas échéant, préparer et mettre en œuvre un PAR	Mère leader (TMDH)/ Bénéficiaires	Avant les travaux
	Si perte en récoltes : Compenser les pertes lors du partage des produits, via la mise en œuvre d'un PAR	Bénéficiaires	Pendant/après travaux
Augmentation du niveau d'insécurité (AVEC)	Se référer au protocole de sécurité en Annexe 13	Bénéficiaires	Avant/Pendant/Après Programme
Accidents engendrés par des attaques	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en Annexe 9	Bénéficiaires	Pendant/Après Programme
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en Annexe 10	Bénéficiaires	Pendant/Après Programme
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du code de conduite (Annexe 14) • Cas de harcèlement/VBG, se référer au protocole y afférent en Annexe 15 	FID/ partenaires	Pendant le programme
Violence envers les enfants Travail des enfants (DPEI)	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du code de conduite (Annexe 14) • Cas de harcèlement/violence envers les enfants, se référer au protocole y afférent en Annexe 18 • Cas travail des enfants, se référer au 	FID/ partenaires	Pendant le programme

	protocole y afférent en Annexe 19		
Conflits sociaux (partage des produits)	Dresser les PV de partage des produits	Bénéficiaires	Avant/Pendant/ Après les travaux
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (cf. chapitre 8) auprès des bénéficiaires	FID/partenaires	Avant et pendant le programme
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en chapitre 9 et en Annexe 16	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant le programme

7.2.1.4 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.3

7.2.1.4.1 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs de la distribution de « plumpy sup »

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Eparpillement d'emballages usés	Collecte et enfouissement puis incinération des emballages usés dans les fosses sécurisées (cf. modèle en Annexe 20)	ACN	Après la distribution
Intoxication due aux produits de complémentation alimentaire périmés ou avariés	Respect de la date de péremption des produits Stockage et distribution efficace Collecte, enfouissement puis incinération des produits avariés dans des fosses sécurisées	ACN	Avant la distribution
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	Sensibilisation du code de conduite (Annexe 14) Cas de harcèlement/VBG, se référer au protocole y afférent en Annexe 15	FID/partenaires	Pendant le programme
Violence envers les enfants	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du code de conduite (Annexe 14) Cas de harcèlement/violence envers les enfants, se référer au protocole y afférent en Annexe 18 	FID/partenaires	Pendant le programme
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (cf. chapitre 8) auprès des bénéficiaires	FID/partenaires	Avant et pendant le programme

	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en chapitre 9 et en Annexe 16	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant le programme
--	---	-------------------------------	-------------------------------

7.2.1.4.2 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs des microprojets ACTPC

En ACTPC, les microprojets sont divisés en fonction des impacts significatifs que ceux-ci pourraient engendrer :

7.2.1.4.2.1 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement / d'atténuation des impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe A [Dégagement des éboulements = Dégagement et remise en état de voies de desserte]

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Accidents (travaux HIMO)	Port Obligatoire du kit complet d'EPI par tous les travailleurs	AGEX	Pendant les travaux
	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	AGEX	Pendant les travaux
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe 9</i>	AGEX	Pendant les travaux
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe 10</i>	AGEX	Pendant les travaux
Pollutions olfactive et/ou visuelle dues aux amoncellements/éparpillement déchets	Dégager les déchets/déblais dans la fosse à ordures/ dans des sites agréés par l'autorité locale et traiter la zone de dépôt si nécessaire	AGEX	Pendant les travaux
Découvertes fortuites d'objets culturels	Appliquer la procédure y afférente en <i>Annexe 2</i>	AGEX	Pendant les travaux
Augmentation du niveau d'insécurité (Paiement en espèces)	Se référer au protocole de sécurité en <i>Annexe 13</i>	AGEX	Pendant les paiements
Accidents engendrés par des attaques	Formation du personnel du FID en secourisme	FID	Avant le programme
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe 9</i>	AGEX	Pendant les travaux
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe 10</i>	AGEX	Pendant les travaux

Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du code de conduite (<i>Annexe 14</i>) Cas de harcèlement/VBG, se référer au protocole y afférent en <i>Annexe 15</i> 	FID/ partenaires	Pendant le programme
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (<i>cf. chapitre 8</i>) auprès des bénéficiaires	FID/partenaires	Avant et pendant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en <i>chapitre 9</i> et en <i>Annexe 16</i>	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux

7.2.1.4.2.2 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement / d'atténuation des impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe B [Nettoyage des rues et des voies, des écoles, des centres de santé et des places publiques = Assainissement et nettoyage des quartiers]

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Accidents (travaux HIMO)	Port Obligatoire du kit complet d'EPI par tous les travailleurs	AGEX	Pendant les travaux
	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	AGEX	Pendant les travaux
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe 9</i>	AGEX	Pendant les travaux
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe 11</i>	AGEX	Pendant les travaux
Pollutions olfactive et/ou visuelle dues aux amoncellements/éparpillement déchets	Dégager les déchets/déblais dans la fosse à ordures/ dans des sites agréés par l'autorité locale et traiter la zone de dépôt si nécessaire	AGEX	Pendant les travaux
Découvertes fortuites d'objets culturels	Appliquer la procédure y afférente en <i>Annexe 2</i>	AGEX	Pendant les travaux
Augmentation du niveau d'insécurité (Paiement en espèces)	Se référer au protocole de sécurité en <i>Annexe 13</i>	AGEX	Pendant les paiements
Accidents engendrés par des attaques	Formation du personnel du FID en secourisme	FID	Avant le programme

	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe 9</i>	AGEX	Pendant les travaux
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe 10</i>	AGEX	Pendant les travaux
Précarité sanitaire	Port Obligatoire du kit complet d'EPI par tous les bénéficiaires	AGEX	Pendant les travaux
	Mise à disposition du savon et de l'eau	AGEX	Pendant les travaux
	Aseptisation des matériels	AGEX	Après les travaux
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du code de conduite (<i>Annexe 14</i>) Cas de harcèlement/VBG, se référer au protocole y afférent en <i>Annexe 15</i> 	FID/partenaires	Pendant le programme
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (<i>cf. chapitre 8</i>) auprès des bénéficiaires	FID/partenaires	Avant et pendant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en <i>chapitre 9</i> et en <i>Annexe 16</i>	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux

7.2.1.4.2.3 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement / d'atténuation Impacts négatifs significatifs des microprojets du groupe C [Curage des réseaux et des canaux d'assainissement]

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Accidents (travaux HIMO)	Port Obligatoire du kit complet d'EPI par tous les travailleurs	AGEX	Pendant les travaux
	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	AGEX	Pendant les travaux
	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe 9</i>	AGEX	Pendant les travaux
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe 10</i>	AGEX	Pendant les travaux
Pollutions olfactive et/ou visuelle dues aux amoncellements/éparpillement	Dégager les déchets/déblais dans la fosse à ordures/ dans des	AGEX	Pendant les travaux

déchets	sites agréés par l'autorité locale et traiter la zone de dépôt si nécessaire		
Découvertes fortuites d'objets culturels	Appliquer la procédure y afférente en <i>Annexe 2</i>	AGEX	Pendant les travaux
Augmentation du niveau d'insécurité (Paiement en espèces)	Se référer au protocole de sécurité en <i>Annexe 13</i>	AGEX	Pendant les paiements
	Formation du personnel du FID en secourisme	FID	Avant le programme
Accidents engendrés par des attaques	Cas de blessure grave : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe 9</i>	AGEX	Pendant les travaux
	Cas de décès/infirmité : Se référer au protocole y afférent en <i>Annexe 10</i>	AGEX	Pendant les travaux
Précarité sanitaire	Port Obligatoire du kit complet d'EPI par tous les bénéficiaires	AGEX	Pendant les travaux
	Mise à disposition du savon et de l'eau	AGEX	Pendant les travaux
	Aseptisation des matériels	AGEX	Après les travaux
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du code de conduite (<i>Annexe 14</i>) Cas de harcèlement/VBG, se référer au protocole y afférent en <i>Annexe 15</i> 	FID/ partenaires	Pendant le programme
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions d'information et de consultation (<i>cf. chapitre 8</i>) auprès des bénéficiaires	FID/partenaires	Avant et pendant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en <i>chapitre 9</i> et en <i>Annexe 16</i>	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux

7.2.1.5 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement/d'atténuation des impacts négatifs significatifs des microprojets « Réhabilitation/reconstruction des infrastructures »

7.2.1.5.1 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement / d'atténuation des impacts négatifs significatifs de la « Réhabilitation/reconstruction des bâtiments »

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Préoccupation de la population	Organiser des réunions informatives fréquentes, y	FID/ partenaires	Avant/ pendant les

vis-à-vis du Projet	compris la <u>consultation publique</u> (cf. Détails en chapitre 8)		travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes (cf. Détails en chapitre 9 et Annexe 16)	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux
Conflits sociaux (terrain)	Etablir des contrats sociaux (donation pour reconstruction, mise à disposition pour sites connexes) (cf. Détails en Annexe 11)	Partenaires	Avant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des litiges (cf. Annexe 12)	Partenaires	Avant les travaux
Diminution de la couverture végétale	Installation des sites connexes en dehors des zones boisées	Entreprise	Avant les travaux
	Revégétaliser les parties dénudées par les travaux	Entreprise	Après travaux
	Demander l'autorisation auprès de l'entité compétente en cas d'abattage d'arbres (notamment autochtones) inévitable	Entreprise	Avant les travaux
Perte d'actifs (terres, etc)	De préférence, prôner les dons de terre DPE avec le consentement de tous les occupants à l'opération et les terrains en friche/dénudés. Si perte en terres privées inévitable, veiller à ce que : <ul style="list-style-type: none"> • La perte ne dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%) • Le donateur soit un bénéficiaire direct Le cas échéant, préparer et mettre en œuvre le PAR	Bureau d'études	Avant les travaux
	Si cas de perte en cultures, les compenser via la mise en œuvre du PAR	Entreprise	Avant les travaux
Précarité sanitaire	Sensibilisation sur l'hygiène	Entreprise	Pendant les travaux
	Mettre à la disposition des	Entreprise	Pendant les

	ouvriers des latrines et des fosses à ordures provisoires		travaux
Propagation de l'IST/VIH SIDA	Sensibilisation sur l'IST/VIH SIDA	Entreprise	Pendant les travaux
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du code de conduite (Annexe 14) • Cas de harcèlement/VBG, se référer au protocole y afférent en Annexe 15 	FID/ Entreprise	Pendant les travaux
Erosion du sol	Réduire la pente du talus et créer un canal de drainage	Entreprise	Pendant les travaux
Envol des poussières	Port obligatoire de masques anti-poussières	Entreprise	Pendant les travaux
	Aspersion d'eau	Entreprise	Pendant les travaux
Accidents	Port obligatoire de kit complet d'Equipement de protection individuelle (EPI)	Entreprise	Pendant les travaux
	Mise à la disposition des travailleurs une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	Entreprise	Pendant les travaux
	Mise en place des bandes de sécurité et/ou panneaux de signalisation et de réglementation d'accès avec plages horaires	Entreprise	Pendant les travaux
	Prise en charge des ouvriers en cas d'accidents	Entreprise	Pendant les travaux
Perturbation de la vie de la population	Respecter le délai d'exécution des travaux	Entreprise	Pendant les travaux
	Annoncer au préalable toute perturbation occasionnée par les travaux (tuyaux endommagés, déplacement des élèves, etc)	Entreprise	Pendant les travaux
	Respecter les plages horaires	Entreprise	Pendant les travaux
Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets	Nettoyage systématique du chantier	Entreprise	Pendant les travaux
	Evacuer les déchets de chantier vers un site de dépôt agréé par l'autorité locale	Entreprise	Pendant les travaux
Découverte fortuite d'objets culturels	Appliquer la procédure y afférente en Annexe 2	Entreprise	Pendant les travaux

Travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du code de conduite (Annexe 14) • En cas de travail des enfants, se référer au protocole y afférent en Annexe 19 	FID / partenaires	Pendant les travaux
Violence envers les enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du code de conduite (Annexe 14) • Cas de harcèlement/violence envers les enfants, se référer au protocole y afférent en Annexe 18 	FID/partenaires	Pendant les travaux
Contamination de l'eau	Respecter la distance minimale entre un point d'eau et les latrines (ex : 20 m) lors de l'implantation	FID/partenaires	Pendant les travaux
Pollution olfactive des latrines	Sensibilisation/mobilisation du personnel et des élèves sur l'hygiène	Comité d'entretien	Après travaux
Pollution due à l'éparpillement des déchets	Mettre en place une fosse à ordures définitive à l'intérieur de la cour	Comité d'entretien	Après travaux
Contamination à travers les déchets biomédicaux	Mettre en place un incinérateur à l'intérieur de la cour	FID	Pendant les travaux

7.2.1.5.2 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement / d'atténuation des impacts négatifs significatifs de la « Réhabilitation/reconstruction des MPI »

Impacts négatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions informatives fréquentes (y compris la <u>consultation publique</u>)	FID/ partenaires	Avant/ pendant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en place	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux
Conflits sociaux (terrain)	Etablir des contrats sociaux (donation pour reconstruction/ extension, mise à disposition pour sites connexes)	Partenaires	Avant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en place	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux
	Cas de présence de cultures		

Perte d'actifs (terres/récoltes/etc)	pérennes, <ul style="list-style-type: none">• Modifier le tracé/la largeur du canal de façon à éviter les pieds d'arbres (de rente, fruitiers) tout en respectant les normes techniques requises• Déplacer également les jeunes pieds (si possible)	Entreprise	Avant les travaux
	Cas de perte en terres privées, veiller à ce que : <ul style="list-style-type: none">• La perte ne dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%)• Le donateur soit un bénéficiaire direct	Entreprise	Avant les travaux
	Réparer les dégâts occasionnés par les travaux (rizières recouvertes de déblais, etc)	Entreprise	Avant les travaux
	Compenser les pertes en récolte via la mise en œuvre du PAR	Entreprise	Avant les travaux
Diminution de la couverture végétale	Installation des sites connexes en dehors des zones boisées	Entreprise	Avant les travaux
	Revégétaliser les parties dénudées par les travaux	Entreprise	Après les travaux
	Demander l'autorisation auprès de l'entité compétente en cas d'abattage d'arbres (notamment autochtones) inévitable	Entreprise	Avant les travaux
Précarité sanitaire	Sensibilisation sur l'hygiène	Entreprise	Pendant les travaux
	Mettre à la disposition des ouvriers des latrines et des fosses à ordures provisoires	Entreprise	Pendant les travaux
Propagation de l'IST/VIH SIDA	Sensibilisation sur l'IST/VIH SIDA	Entreprise	Pendant les travaux
Harcèlement ou Violence	<ul style="list-style-type: none">• Sensibilisation du code	FID/ Entreprise	Pendant

Basée sur le Genre (VBG)	de conduite (Annexe 14) <ul style="list-style-type: none"> Cas de harcèlement/VBG, se référer au protocole y afférent en Annexe 15 		les travaux
Erosion du sol	Réduire la pente du talus et créer un canal de drainage	Entreprise	Pendant les travaux
Envol des poussières	Port obligatoire de masques anti-poussières	Entreprise	Pendant les travaux
	Aspersion d'eau	Entreprise	Pendant les travaux
Accidents encourus par la population riveraine et par les ouvriers dus aux travaux	Port obligatoire de kit complet d'Equipement de protection individuelle (EPI)	Entreprise	Pendant les travaux
	Mise à la disposition des travailleurs une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	Entreprise	Pendant les travaux
	Mise en place des bandes de sécurité et/ou panneaux de signalisation et de réglementation d'accès avec plages horaires	Entreprise	Pendant les travaux
	Prise en charge des ouvriers en cas d'accidents	Entreprise	Pendant les travaux
Perturbation de la vie de la population occasionnée par les travaux	Respecter le délai d'exécution des travaux	Entreprise	Pendant les travaux
	Annoncer au préalable toute perturbation occasionnée par les travaux (coupure d'eau, etc)	Entreprise	Pendant les travaux
	Respecter les plages horaires	Entreprise	Pendant les travaux
Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets	Nettoyage systématique du chantier	Entreprise	Pendant les travaux
	Evacuer les déchets de chantier vers un site de dépôt agréé par l'autorité locale	Entreprise	Pendant les travaux
Découverte fortuite d'objets culturels	Appliquer la procédure y afférente en Annexe 2	Entreprise	Pendant les travaux
Travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du code de conduite (Annexe 14) En cas de travail des enfants, se référer au protocole y afférent en 	FID / partenaires	Pendant les travaux

	Annexe 19		
Violence envers les enfants	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du code de conduite (Annexe 14) Cas de harcèlement/violence envers les enfants, se référer au protocole y afférent en Annexe 18 	FID/partenaires	Pendant les travaux
Modification de l'écoulement naturel de l'eau (direction, débit, propriété physique, etc.) induite par les travaux	Assurer l'écoulement minimum de l'eau	Entreprise	Pendant les travaux
Formation d'eaux stagnantes au niveau des gisements	Mise en place d'un fossé de crête au niveau des gisements	Entreprise	Pendant les travaux
Contamination de l'eau	Sensibilisation des AUE sur l'utilisation des engrais biologiques et de la lutte phytosanitaire intégrée (sans pesticide chimique)	Entreprise	Pendant les travaux
Conflits sociaux liés à la gestion de l'eau	Mettre en place/redynamiser l'association des usagers de l'eau (AUE)	Entreprise	Pendant les travaux

7.2.1.5.3 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement / d'atténuation des impacts négatifs significatifs de la « Réhabilitation des pistes » et/ou « Réhabilitation d'ouvrages de franchissement »

Impacts négatifs significatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions informatives fréquentes (y compris la consultation publique)	FID/partenaires	Avant/pendant les travaux
Conflits sociaux dus à l'acquisition des terres	Etablir des contrats sociaux	Partenaires	Avant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en place	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux
Perte d'actifs (terres, récoltes, etc)	Cas de terre DPE: Assurer que le consentement de tous les occupants à l'opération. Cas terres privées, veiller à ce que : <ul style="list-style-type: none"> La perte ne 	Bureau d'études	Avant les travaux

	dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%) <ul style="list-style-type: none"> Le donateur soit un bénéficiaire direct 		
	Cas de présence de cultures pérennes, <ul style="list-style-type: none"> Modifier le tracé et la largeur du canal de façon à éviter les pieds d'arbres (de rente, fruitiers) tout en respectant les normes techniques requises Déplacer également les jeunes pieds (si possible) 	Bureau d'études/ Entreprise	Avant les travaux
Diminution de la couverture végétale	Installation des sites connexes en dehors des zones boisées	Entreprise	Avant les travaux
	Revégétaliser les parties dénudées par les travaux	Entreprise	Après les travaux
	Demander l'autorisation auprès de l'entité compétente en cas d'abattage d'arbres (notamment autochtones) inévitable	Entreprise	Après les travaux
Précarité sanitaire	Sensibilisation sur l'hygiène	Entreprise	Pendant les travaux
	Mettre à la disposition des ouvriers des latrines et des fosses à ordures provisoires	Entreprise	Pendant les travaux
Propagation de l'IST/VIH SIDA	Sensibilisation sur l'IST/VIH SIDA	Entreprise	Pendant les travaux
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du code de conduite (Annexe 14) Cas de harcèlement/VBG, se référer au protocole y afférent 	FID/ Entreprise	Avant/Pendant les travaux

	en Annexe 15		
Envol des poussières	Port obligatoire de masques anti-poussières	Entreprise	Pendant les travaux
	Aspersion d'eau	Entreprise	Pendant les travaux
Modification de l'écoulement naturel de l'eau (direction, débit, propriété physique, etc.) induite par les travaux et/ou par l'approvisionnement en eau de chantier	Assurer l'écoulement minimum de l'eau	Entreprise	Pendant les travaux
Formation d'eaux stagnantes au niveau des gisements	Mise en place d'un fossé de crête au niveau des gisements	Entreprise	Pendant les travaux
Erosion des sols non protégés provoquée par les eaux de ruissellement et les excavations au niveau des gisements	Stabilisation des talus par la mise en place des dispositifs antiérosifs appropriés (engazonnement, etc)	Entreprise	Pendant les travaux
	Mise en place d'un système de drainage des eaux stagnantes	Entreprise	Pendant les travaux
Accidents encourus par la population riveraine et les ouvriers dus aux travaux	Port obligatoire de kit complet d'Equipement de protection individuelle (EPI)	Entreprise	Pendant les travaux
	Mise à la disposition des travailleurs une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	Entreprise	Pendant les travaux
	Mise en place des bandes de sécurité et/ou panneaux de signalisation et de réglementation d'accès avec plages horaires	Entreprise	Pendant les travaux
	Prise en charge des ouvriers en cas d'accidents	Entreprise	Pendant les travaux
Perturbation de la vie de la population occasionnée par les travaux	Respecter le délai d'exécution des travaux	Entreprise	Pendant les travaux
	Annoncer au préalable toute perturbation occasionnée par les travaux (coupure d'eau, etc)	Entreprise	Pendant les travaux
	Respecter les plages horaires	Entreprise	Pendant les travaux

Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets	Nettoyage systématique du chantier	Entreprise	Pendant les travaux
	Evacuer les déchets de chantier vers un site de dépôt agréé par l'autorité locale	Entreprise	Pendant les travaux
Découverte fortuite d'objets culturels	Appliquer la procédure y afférente en Annexe 2	Entreprise	Pendant les travaux
Travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du code de conduite (Annexe 14) • En cas de travail des enfants, se référer au protocole y afférent en Annexe 19 	FID / partenaires	Pendant les travaux
Violence envers les enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation du code de conduite (Annexe 14) • Cas de harcèlement/violence envers les enfants, se référer au protocole y afférent en Annexe 18 	FID/partenaires	Pendant les travaux
Augmentation du risque d'accidents	Sensibilisation sur la sécurité routière	Partenaires	Après travaux

7.2.1.5.4 Responsables et calendrier de mise en œuvre des mesures d'évitement / d'atténuation des impacts négatifs significatifs de la « Reconstruction/ Construction AEP »

Impacts négatifs significatifs	Mesures	Responsables	Echéance
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Organiser des réunions informatives fréquentes (y compris la consultation publique)	FID/ partenaires	Avant/ pendant les travaux
Conflits sociaux dus à l'acquisition des terres	Etablir des contrats sociaux	Partenaires	Avant les travaux
	Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes en place	Tous les acteurs du programme	Avant et pendant les travaux
Perte des actifs	<p>Cas de terre DPE : Assurer le consentement de tous les occupants, à l'opération.</p> <p>Cas terres privées, veiller à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> · La perte ne dépasse 	Bureau d'études	Avant les travaux

	<p>pas la valeur monétaire acceptable (10%)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le donateur soit un bénéficiaire direct 		
	<p>Cas de présence de cultures pérennes,</p> <ul style="list-style-type: none"> Modifier le tracé et la largeur du canal de façon à éviter les pieds d'arbres (de rente, fruitiers) tout en respectant les normes techniques requises Déplacer également les jeunes pieds (si possible) 	Bureau d'études	Avant les travaux
Diminution de la couverture végétale	Installation des sites connexes en dehors des zones boisées	Entreprise	Avant les travaux
	Revégétaliser les parties dénudées par les travaux	Entreprise	Après travaux
	Demander l'autorisation auprès de l'entité compétente en cas d'abattage d'arbres (notamment autochtones) inévitable	Entreprise	Avant les travaux
Précarité sanitaire	Sensibilisation sur l'hygiène	Entreprise	Pendant les travaux
	Mettre à la disposition des ouvriers des latrines et des fosses à ordures provisoires	Entreprise	Pendant les travaux
Propagation de l'IST/VIH SIDA	Sensibilisation sur l'IST/VIH SIDA	Entreprise	Pendant les travaux
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du code de conduite (Annexe 14) Cas de harcèlement/VBG, se référer au protocole y afférent en Annexe 15 	FID/ Entreprise	Avant/Pendant les travaux
Modification de l'écoulement naturel de l'eau (direction,	Assurer l'écoulement minimum de l'eau	Entreprise	Pendant les travaux

débit, propriété physique, etc.) induite par les travaux			
Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets	Nettoyage systématique du chantier	Entreprise	Pendant les travaux
	Evacuer les déchets de chantier vers un site de dépôt agréé par l'autorité locale	Entreprise	Pendant les travaux
Découverte fortuite d'objets culturels due à l'excavation	Appliquer la procédure y afférente en Annexe 2	Entreprise	Pendant les travaux
Pollution visuelle due aux amoncellements/éparpillement de déblais/déchets	Nettoyage systématique du chantier	Entreprise	Pendant les travaux
	Evacuer les déchets de chantier vers un site de dépôt agréé par l'autorité locale	Entreprise	Pendant les travaux
Accidents encourus par la population riveraine et les ouvriers dus aux travaux	Port obligatoire de kit complet d'Equipement de protection individuelle (EPI)	Entreprise	Pendant les travaux
	Mise à la disposition des travailleurs une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	Entreprise	Pendant les travaux
	Mise en place des bandes de sécurité et/ou panneaux de signalisation et de réglementation d'accès avec plages horaires	Entreprise	Pendant les travaux
	Prise en charge des assurances accidents des ouvriers	Entreprise	Pendant les travaux
Perturbation de la vie de la population occasionnée par les travaux	Respecter le délai d'exécution des travaux	Entreprise	Pendant les travaux
	Annoncer au préalable toute perturbation occasionnée par les travaux (coupure d'eau, etc)	Entreprise	Pendant les travaux
	Respecter les plages horaires	Entreprise	Pendant les travaux
Risque de contamination de l'eau	Mettre en place les périmètres de protection et appliquer les restrictions y afférentes	Entreprise	Pendant les travaux

7.3 Programme de suivi & surveillance environnemental et social

7.3.1 Programme de suivi des impacts négatifs significatifs

7.3.1.1 Programme de suivi des impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.1 « ACTP »

Impacts ACTP	Indicateurs de suivi
Accidents	Nombre de cas
Conflits sociaux	Nombre de cas
Perte d'actifs (récolte, terres)	Surface du terrain donnée
	Quantité de récolte perdue jusqu'au premier partage
Découvertes fortuites objets culturels	Nombre de cas
Pollution visuelle due à l'amoncellement/éparpillement déblais/déchets	Présence/absence
Modification des propriétés physico-chimiques de l'eau due à la fertilisation	Niveau de turbidité
Perturbation de la propriété physique de l'eau	Niveau de turbidité
Augmentation du niveau de sécurité dans la zone	Niveau de sécurité
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	Nombre de cas
Préoccupation de la population vis-à-vis du programme	Nombre de plaintes

7.3.1.2 Programme de suivi des impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.2

Activités	Impacts	Indicateurs de suivi
TMDH	Augmentation du niveau de sécurité dans la zone	Niveau de sécurité
	Accidents engendrés par les attaques	Nombre de cas
	Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	Nombre de cas
	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme	Nombre de plaintes
FR	Conflits sociaux	Nombre de cas
	Perte de récoltes (terrain)	Quantité de récolte perdue jusqu'au premier partage
	Découvertes fortuites d'objets culturels	Nombre de cas
	Augmentation des pressions sur la végétation	Niveau de dégradation de l'écosystème
	Propagatation de l'infestation parasitaire des cheptels	Taux de cheptels infestés de vers parasites
	Augmentation du niveau d'insécurité dans la zone	Niveau de sécurité

	Accidents engendrés par les attaques	Nombre de cas
	Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	Nombre de cas
	Préoccupation de la population vis-à-vis du programme	Nombre de plaintes

7.3.1.3 Programme de suivi des impacts négatifs des mesures d'accompagnement (MACC)

Impacts	Indicateurs de suivi
Conflits sociaux	Nombre de cas
Perte d'actifs (récolte, terres)	Surface du terrain donnée
	Quantité de récolte perdue jusqu'au premier partage
Augmentation du niveau d'insécurité dans la zone	Niveau de sécurité
Accidents engendrés par les attaques	Nombre de cas
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	Nombre de cas
Violence envers les enfants	Nombre de cas
Travail des enfants	Nombre d'enfants travaillant dans le cadre du programme
Préoccupation de la population vis-à-vis du programme	Nombre de plaintes

7.3.1.4 Programme de suivi des impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.3 du programme FA2

7.3.1.4.1 Programme de suivi des impacts négatifs significatifs de la distribution de « plumpy sup »

Impacts négatifs	Indicateurs de suivi
Eparpillement d'emballages usés	Présence/absence d'emballages usés éparpillés
Intoxication due aux produits de complémentation alimentaire périmés ou avariés	Nombre d'enfants ayant été intoxiqués par le produit
Violence envers les enfants	Nombre de cas
Travail des enfants	Nombre d'enfants travaillant dans le cadre du programme
Préoccupation de la population vis-à-vis du programme	Nombre de plaintes

7.3.1.4.2 Programme de suivi des impacts négatifs significatifs des microprojets ACTPC

Impacts	Indicateurs de suivi
Accidents	Nombre de cas
Pollutions olfactive et/ou visuelle dues aux amoncellements/éparpillement	Présence/absence

déchets	
Découvertes fortuites d'objets culturels	Nombre de cas
Précarité sanitaire	Nombre de cas de maladies respiratoires/ liées au manque d'hygiène
Augmentation du niveau d'insécurité dans la zone	Niveau de sécurité
Accidents engendrés par les attaques	Nombre de cas
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	Nombre de cas
Préoccupation de la population vis-à-vis du programme	Nombre de plaintes

7.3.1.4.3 Programme de suivi des impacts négatifs significatifs des microprojets « réhabilitation/reconstruction des infrastructures »

Impacts négatifs	Indicateurs de suivi
Préoccupation de la population vis-à-vis du Projet	Nombre de plaintes liées au Projet « reconstruction école »
Diminution de la couverture végétale	Présence/absence des parties dénudées
Précarité sanitaire	Nombre d'ouvriers ayant contracté une maladie hydrique
Propagation de l'IST/VIH SIDA	Nombre d'ouvriers ayant contracté les maladies IST/VIH SIDA
Erosion du sol	Présence/absence
Envol des poussières	Degré d'envol des poussières
Perturbation de la vie de la population	Nombre de plaintes liées à la perturbation
Pollution visuelle /olfactive	Présence/absence
Découverte fortuite d'objets culturels	Nombre de cas
Contamination de l'eau	Nombre de plaintes liées à la contamination
Contamination des personnes à travers les déchets biomédicaux	Présence/absence de déchets biomédicaux éparpillés
Conflits sociaux	Nombre de plaintes liées au foncier
Perte d'actifs (terres/cultures/etc)	Surface de terrain donnée
	Nombre de pieds d'arbres de rente/fruitiers abattus
Accidents	Nombre de cas
Formation d'eaux stagnantes au niveau des gisements	Présence/absence

Modification de l'écoulement naturel de l'eau (direction, débit, propriété physique, etc.) induite par les travaux et/ou par l'approvisionnement en eau de chantier	Présence/absence écoulement naturel
Augmentation du risque d'accidents	Nombre de cas
Harcèlement ou Violence Basée sur le Genre (VBG)	Nombre de cas
Travail des enfants	Nombre d'enfants travaillant dans le cadre du programme
Harcèlement/ Violence envers les enfants	Nombre de cas

7.3.2 Programme de surveillance des mesures SES

7.3.2.1 Programme de surveillance des mesures liées aux impacts négatifs significatifs de la sous-composante 1.1 « ACTP »

Mesures	Indicateurs de mesures
Port EPI	Proportion de bénéficiaires portant une protection individuelle
Formation du personnel du FID en secourisme	Taux du personnel du FID formé en secourisme
Mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour soins d'urgences (chantier/ véhicules)	Présence/absence
Cas de blessure grave : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de blessure grave
Cas de décès/infirmité : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de décès/infirmité
Elaboration d'un contrat foncier	Présence/absence
De préférence, prôner la mise à disposition DPE avec le consentement de tous les occupants à l'opération.	Statut du terrain
Utiliser le mécanisme de gestion des litiges fonciers	Taux de résolution des litiges fonciers
De préférence, prôner les terrains en friche	Présence/ absence de cultures sur le terrain
La perte en terres privées ne dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%)	Taux de perte en terre du donateur
Si perte de terres privées, le donateur doit être un bénéficiaire direct	Type de propriétaire terrien
Le cas échéant, préparer et mettre en œuvre le PAR	Degré de respect du PAR
Si perte en récoltes : Compenser les pertes lors du partage des produits, via la mise en œuvre du PAR	Taux de propriétaires/occupants compensés lors du partage de produits

Appliquer la procédure en cas de découverte fortuite d'objets culturels	Degré de respect de la procédure
Se référer au protocole de sécurité	Degré de respect du protocole de sécurité
Dégager les déchets/déblais dans la fosse à ordures/ dans les sites agréés par l'autorité locale et traiter la zone de dépôt si nécessaire	Présence/absence de déchets
Dresser les PV de partage des produits	Présence/absence de PV
Sensibilisation du code de conduite	Nombre de séances de sensibilisation réalisées
Se référer au protocole en cas de harcèlement/VBG	Degré de respect du protocole en cas de harcèlement/VBG
Organiser des réunions d'information et de consultation auprès des bénéficiaires	Nombre de réunions réalisées avec les bénéficiaires
Utiliser le mécanisme de gestion de plaintes en place	Taux de plaintes traitées
Couper l'écoulement de l'eau lors des travaux HIMO	Présence/absence d'eau
Mettre en place des dispositifs anti-érosifs le long des berges	Présence/absence de dispositifs anti-érosifs
Organiser des réunions de négociation	Nombre de réunions réalisées
Respecter les normes techniques de gestion de bassin piscicole	Degré de respect des normes techniques

7.3.2.2 Programme de surveillance des mesures liées aux impacts négatifs significatifs des microprojets FR de la sous-composante 1.2

Activités	Mesures	Indicateurs de surveillance
TMDH	Se référer au protocole de sécurité	Degré de respect du protocole de sécurité
	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour soins d'urgences (véhicules)	Présence/absence
	Formation du personnel du FID en secourisme	Taux du personnel du FID formé en secourisme
	Cas de blessure grave : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de blessure grave
	Cas de décès/infirmité : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de décès/infirmité
	Sensibilisation du code de conduite	Nombre de séances de sensibilisation réalisées
	Se référer au protocole en cas de harcèlement/VBG	Degré de respect du protocole en cas de harcèlement/VBG
	Organiser des réunions d'information et de consultation auprès des bénéficiaires	Nombre de réunions réalisées avec les bénéficiaires
	Utiliser le mécanisme de gestion de plaintes en place	Taux de plaintes traitées

FR	De préférence, prôner la mise à disposition DPE avec le consentement de tous les occupants à l'opération.	Statut du terrain
	Etablissement des contrats fonciers	Présence/absence
	Utiliser le mécanisme de gestion des litiges fonciers	Taux de résolution des litiges fonciers
	De préférence, prôner les terrains en friche	Présence/ absence de cultures sur le terrain
	Compenser les pertes en récoltes lors du partage des produits, via la mise en œuvre du PAR	Taux de propriétaires/occupants compensés lors du partage de produits
	Appliquer la procédure en cas de découverte fortuite d'objets culturels	Degré de respect de la procédure
	Formation du personnel du FID en secourisme	Taux du personnel du FID formé en secourisme
	Mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour soins d'urgences (chantier/ véhicules)	Présence/absence
	Cas de blessure grave : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de blessure grave
	Cas de décès/infirmité : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de décès/infirmité
	Se référer au protocole de sécurité	Degré de respect du protocole de sécurité
	Sensibilisation du code de conduite	Nombre de séances de sensibilisation réalisées
	Se référer au protocole en cas de harcèlement/VBG	Degré de respect du protocole en cas de harcèlement/VBG
	Organiser des réunions d'information et de consultation auprès des bénéficiaires	Nombre de réunions réalisées avec les bénéficiaires
	Utiliser le mécanisme de gestion de plaintes en place	Taux de plaintes traitées
	Dresser les PV de partage des produits	Présence/absence de PV
	Diriger les troupeaux vers les cactus et la zone herbeuse	Degré d'abondance de plantes endémiques (Roy, fantsiolotse, etc) dans la zone de pâturage
	Vermifugation des cheptels	Ecart entre la date de la dernière vermifugation et la date de supervision

7.3.2.3 Programme de surveillance des mesures liées aux impacts négatifs significatifs « Mesures d'accompagnement »

Mesures	Indicateurs de mesures
De préférence, prôner la mise à disposition DPE avec le consentement de tous les occupants à l'opération.	Statut du terrain
Elaboration d'un contrat foncier	Présence/absence
Utiliser le mécanisme de gestion des litiges	Taux de résolution des litiges

De préférence, prôner les terrains en friche	Présence/ absence de cultures sur le terrain
La perte en terres privées ne dépasse pas la valeur monétaire acceptable (10%)	Taux de perte en terre du donateur
Le donateur de terre privée doit être un bénéficiaire direct	Type de propriétaire terrien
Le cas échéant, préparer et mettre en œuvre le PAR	Degré de respect du PAR
Si perte en récoltes : Compenser les pertes lors du partage des produits, via la mise en œuvre du PAR	Taux de propriétaires/occupants compensés lors du partage de produits
Se référer au protocole de sécurité	Degré de respect du protocole de sécurité
Cas de blessure grave : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de blessure grave
Cas de décès/infirmité : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de décès/infirmité
Sensibilisation du code de conduite	Nombre de séances de sensibilisation réalisées
Se référer au protocole en cas de harcèlement/VBG	Degré de respect du protocole en cas de harcèlement/VBG
Organiser des réunions d'information et de consultation auprès des bénéficiaires	Nombre de réunions réalisées avec les bénéficiaires
Se référer au protocole en cas de harcèlement/violence envers les enfants	Degré de respect du protocole
Se référer au protocole en cas de travail des enfants	Degré de respect du protocole
Organiser des réunions d'information et de consultation auprès des bénéficiaires	Nombre de réunions réalisées avec les bénéficiaires
Utiliser le mécanisme de gestion de plaintes en place	Taux de plaintes traitées
Dresser les PV de partage des produits	Présence/absence de PV

7.3.2.1 Programme de surveillance des mesures liées aux impacts négatifs significatifs de la sou-composante 1.3

7.3.2.1.1 Programme de surveillance des mesures liées aux impacts négatifs significatifs de la distribution de « plumpy sup »

Mesures	Indicateurs de surveillance
Collecte et enfouissement puis incinération des emballages usés dans les fosses sécurisées	Présence/ absence de déchets
Respect de la date de péremption des produits Stockage et distribution efficace	Présence/absence de produits périmés
Collecte, enfouissement puis incinération des produits avariés dans des fosses sécurisées	Présence/absence de produits périmés

Sensibilisation du code de conduite	Nombre de séances de sensibilisation réalisées
Cas de harcèlement/VBG, se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de harcèlement/VBG
Cas de harcèlement/violence envers les enfants, se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole
Organiser des réunions d'information et de consultation (<i>cf. chapitre 8</i>) auprès des bénéficiaires	Nombre de réunions réalisées avec les bénéficiaires
Utiliser le mécanisme de gestion des plaintes	Taux de plaintes traitées

7.3.2.1.2 Programme de surveillance des mesures liées aux impacts négatifs significatifs des microprojets ACTPC

Mesures	Indicateurs de surveillance
Port Obligatoire du kit complet d'EPI par tous les bénéficiaires	Proportion de bénéficiaires portant une protection individuelle
Mise à disposition d'une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	Présence/absence d'une boîte à pharmacie
Cas de blessure grave : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de blessure grave
Cas de décès/infirmité : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de décès/infirmité
Dégager les déchets/déblais dans la fosse à ordures/ dans les sites agréés par l'autorité locale et traiter la zone de dépôt si nécessaire	Présence/absence de déchets
Appliquer la procédure de découverte fortuite d'objets culturels	Degré de respect de la procédure
Se référer au protocole de sécurité	Degré de respect du protocole de sécurité
Formation du personnel du FID en secourisme	Taux du personnel du FID formé en secourisme
Cas de blessure grave : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de blessure grave
Cas de décès/infirmité : se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole en cas de décès/infirmité
Sensibilisation du code de conduite	Nombre de séances de sensibilisation réalisées
Se référer au protocole en cas de harcèlement/VBG	Degré de respect du protocole en cas de harcèlement/VBG
Organiser des réunions d'information et de consultation auprès des bénéficiaires	Nombre de réunions réalisées avec les bénéficiaires
Utiliser le mécanisme de gestion de plaintes en place	Taux de plaintes traitées
Mise à disposition du savon et de l'eau	Présence/absence de savon et eau
Aseptisation des matériels	Présence/absence de décontaminant

Respecter le délai d'exécution des travaux	Ecart entre délais prévu et réel
--	----------------------------------

7.3.2.1.3 Programme de surveillance des mesures liées aux impacts négatifs significatifs des microprojets « réhabilitation/reconstruction des infrastructures »

Mesures	Indicateurs de surveillance
Organiser des réunions informatives fréquentes (y compris la consultation publique)	Nombre de réunions informatives (consultations publiques) réalisées
Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes	Présence/absence de formulaire/cahier de plaintes
Etablir des contrats sociaux (donation pour reconstruction, mise à disposition pour sites connexes)	Présence/absence de contrats
Utiliser le mécanisme de gestion des litiges	Taux de résolution de litiges
Installation des sites connexes en dehors des zones boisées	Présence/absence de défrichement au niveau des sites connexes
Revégétaliser les parties dénudées par les travaux	Présence/absence des parties dénudées
Demander l'autorisation auprès de l'entité compétente en cas d'abattage d'arbres (notamment autochtones) inévitable	Taux d'arbres autochtones abattus ayant obtenu un permis de coupe
De préférence, prôner les dons de terre DPE avec le consentement de tous les occupants à l'opération.	Statut des terres
De préférence, prôner les terrains en friche/dénudés	Présence/absence de cultures sur le terrain
La perte en terres privées ne doit pas dépasser la valeur monétaire acceptable (10%)	Taux de pertes en terres du donateur privé
Le donateur de terres privées doit être un bénéficiaire direct	Type de propriétaire terrien
Le cas échéant, préparer et mettre en œuvre le PAR	Degré de respect du PAR
Cas de perte de cultures inévitable, la compenser via la mise en œuvre du PAR	Taux de personnes ayant perdu leurs récoltes, compensées
Sensibilisation sur l'hygiène	Nombre de séances de sensibilisation
Mettre à la disposition des ouvriers des latrines et des fosses à ordures provisoires	Présence/absence
Sensibilisation sur l'IST/ VIH SIDA	Nombre de séances de sensibilisation
Sensibilisation du code de conduite	Nombre de séances de sensibilisation réalisées
Se référer au protocole en cas de harcèlement/VBG	Degré de respect du protocole en cas de harcèlement/VBG
Réduire la pente du talus et créer un canal de drainage	Pente du talus
	Présence/absence canal de drainage
Port obligatoire de masques anti-poussières	Taux de travailleurs concernés portant les masques
Aspersion d'eau	Degré d'envol de poussières

Port obligatoire de kit complet d'Equipement de protection individuelle (EPI)	Taux d'ouvriers portant le kit complet d'EPI
Mise à la disposition des travailleurs une boîte à pharmacie pour soins d'urgences	Présence/absence d'une boîte à pharmacie
Mise en place des bandes de sécurité et/ou panneaux de réglementation d'accès avec plages horaires	Présence/absence de bandes/panneaux de réglementation d'accès avec plages horaires
Prise en charge des ouvriers en cas d'accidents	Taux d'ouvriers assurés
Respecter le délai d'exécution des travaux	Ecart entre délais prévu et réel
Annoncer au préalable toute perturbation occasionnée par les travaux (tuyaux endommagés, déplacement des élèves, etc)	Présence/absence d'annonce préalable avant toute perturbation
Respecter les plages horaires	Ecart entre heures fin travaux sur l'écriteau et réelle
Nettoyage systématique du chantier	Présence/absence déchets
Evacuer les déchets de chantier vers un site de dépôt agréé par l'autorité locale	Présence/absence déchets
Appliquer la procédure en cas de découverte fortuite d'objets culturels	Degré de respect de la procédure
Sensibilisation du code de conduite	Nombre de séances de sensibilisation réalisées
Cas de travail des enfants, se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole
Cas de harcèlement/violence envers les enfants, se référer au protocole y afférent	Degré de respect du protocole
Respecter la distance minimale entre un point d'eau et les latrines (ex : 20 m) lors de l'implantation	Distance entre point d'eau et latrines
Sensibilisation/mobilisation du personnel et des élèves sur l'hygiène	Nombre de séances de sensibilisation
Mettre en place une fosse à ordures définitive à l'intérieur de la cour	Présence/absence de fosses à ordures
Mettre en place un incinérateur à l'intérieur de la cour	Présence/absence d'incinérateur dans la cour du CSB
Modifier le tracé/ la largeur du canal de façon à éviter les pieds d'arbres (de rente, fruitiers) tout en respectant les normes techniques requises	Taux d'arbres à l'intérieur de l'emprise et dont l'abattage a pu être évité par changement de tracé/largeur de canal
Déplacer également les jeunes pieds (si possible)	Taux de jeunes arbres à l'intérieur de l'emprise et dont l'abattage a pu être compensé par le déplacement de ceux-ci
Réparer les dégâts occasionnés par les travaux (rizières recouvertes de déblais, etc)	Niveau de remise en état
Annoncer au préalable toute perturbation occasionnée par les travaux (coupure d'eau, etc)	Présence/absence annonce avant toute perturbation
Assurer l'écoulement minimum de l'eau	Présence/absence
Mise en place d'un fossé de crête au niveau des gisements	Présence/absence

Sensibilisation des AUE sur l'utilisation des engrais biologiques et de la lutte phytosanitaire intégrée (sans pesticide chimique)	Nombre de séances de sensibilisation
Mettre en place/redynamiser l'association des usagers de l'eau (AUE)	Présence/absence d'AUE fonctionnelles
Stabilisation des talus par la mise en place des dispositifs antiérosifs appropriés (engazonnement, etc)	Présence/absence de dispositifs antiérosifs
Mise en place d'un système de drainage des eaux stagnantes	Présence/absence de système de drainage des eaux stagnantes
Sensibilisation sur la sécurité routière	Nombre de séances de sensibilisation
Mettre en place les périmètres de protection et appliquer les restrictions y afférentes	Présence/absence de périmètres de protection autour des AEP

7.4 Budget lié à la sauvegarde environnementale et sociale de la composante 1 du FA2

7.4.1 Budget lié à la SES en général

Une formation du personnel du FID et de ses partenaires sur la « sensibilisation au VIH/SIDA » est prévue pour les sous-composantes 1.1 et 1.2 dont le budget s'élève à 33 437 160 Ariary.

Pareillement, une formation sur le secourisme de base est prévue pour tout le personnel du FID et dont le budget est estimé à 16 000 000 Ariary.

Par addition, l'achat de trousse de secours pour les bureaux et pour les véhicules du FID est prévu pour le programme FA2 dont le budget est présenté ci-après :

Tableau 15 : Budget prévu pour les trousse de secours (bureaux et véhicules)

Rubriques	PU	Quantité	Montant (Ariary)
Trousse de secours bureaux	120000	8	960000
Trousse de secours	60000	59	3540000
Montant total			4 500 000

7.4.2 Budget lié à la SES « ACTP »

Le budget SES ACTP présenté ci-dessous est estimé pour toute la durée du programme FA2.

Voici les bases de calculs :

- PU : Prix correspondant à un groupe de travail de 150 bénéficiaires.
- Quantité (*EPI, boîte à pharmacie, cahier de plaintes, eau potable, savon, AC*) : Fréquence annuelle d'achat (*une /deux fois*) x nombre de groupes de travail (*261*) x durée du programme (*2.5 ans*)
- Quantité (*Contrats fonciers*) : Nombre d'activités nécessitant une acquisition/utilisation de terrain
- Quantité (*PAG*) : Nombre d'activités de reboisements

Coût moyen	PU	Quantité	Total
------------	----	----------	-------

EPI complet (bob, gilets, kiranyl)	3 750 000	652,5	2 446 875 000
Boîte à pharmacie	135 000	1305	176 175 000
Fiche/ cahier des plaintes	13 000	1305	16 965 000
Contrats fonciers (coût visa, impression de 5 copies) ²⁸	300 000	2000	600 000 000
Eau potable (eau, désinfectant)	100 000	1305	130 500 000
Savon	252 000	1305	328 860 000
Garderie (tonnelle, nattes)	100 000	1305	130 500 000
PAG (indemnité Forêts, impression)	165 000	1000	165 000 000
Coût total			3 994 875 000

7.4.3 Budget lié à la SES « Fonds de redressement (FR) »

Le budget SES MACC présenté ci-dessous est estimé pour toute la durée du programme FA2.

Quantité (*vermifuge*) : Nombre prévisionnel de cheptels caprins/ovins x fréquence annuelle de vermifugation (6) x durée du programme (2.5 ans).

Rubriques	PU	Quantité	Total
Contrats fonciers (coût visa, impression de 5 copies)	30 000 ²⁹	3 000	90 000 000
Vermifugation des cheptels (ovins, caprins)	500	2 550 000	1 275 000 000
Coût total			1 365 000 000

7.4.4 Budget lié à la SES « Mesures d'accompagnement (MACC) »

Le budget SES MACC présenté ci-dessous est estimé pour toute la durée du programme FA2.

- Quantité (élaboration supports de sensibilisation) : Nombre de planches de dessin
- Quantité (duplication supports de sensibilisation) : Nombre de groupes de travail

Rubriques	PU (Ariary)	Quantité	Montant (Ariary)
Elaboration de supports de sensibilisation à l'éducation environnementale	80 000	4	320 000
Duplication de supports de sensibilisation à l'éducation environnementale	45000	261	11 250 000
Contrats sociaux TMDH	30 000	1379	27 580 000
Contrats sociaux [espaces bien être/ jardins potagers ACTP]	30 000	261	5 120 000
Coût moyen			44 270 000

7.4.5 Budget lié à la SES « ACTPC »

Le budget lié à la SES « ACTPC » est catégorisé en deux :

- Curage des canaux d'assainissement et ACTPC

²⁸ Coordonnées GPS exigées (donc le coût comprend location GPS)

²⁹ Coordonnées GPS non exigées

- Activités autres que le curage des canaux/ réseaux d'assainissement

A ce stade du programme, le budget SES ACTPC ne peut être présenté que par microprojet.

7.4.5.1 Budget lié à la SES « ACTPC : Curage des canaux/réseaux d'assainissement »

Rubriques	PU (Ariary)	Quantité	Montant (Ariary)
Savon	40 000	1	40 000
Bidons	3 000	5	15 000
Eau à boire	200	50	10 000
Boîte à pharmacie	50 000	1	50 000
EPI			
Chapeau bob	4000	150	600 000
Gilet	7500	150	1 125 000
kiranyl	10000	135	1 350 000
Gants	4000	15	60 000
Bottes	30000	15	450 000
Coût moyen par microprojet			3 190 000

7.4.5.2 Budget lié à la SES « ACTPC : Activités autres que le curage des canaux/réseaux d'assainissement »

Rubriques	PU (Ariary)	Quantité	Montant (Ariary)
Savon	40 000	1	40 000
Bidons	3 000	5	15 000
Eau à boire	200	50	10 000
Boîte à pharmacie	50 000	1	50 000
EPI			
Chapeau bob	4000	150	600 000
Gilet	7500	150	1 125 000
kiranyl	10000	150	1 500 000
Coût moyen			3 340 000

7.4.6 Budget lié à la SES « Réhabilitation/reconstruction des infrastructures »

Pareillement, le budget SES « Réhabilitation/reconstruction des infrastructures » ne peut être présenté que par microprojet.

Rubriques	Coût
Fiche/cahier de gestion des plaintes	5 000
Contrats sociaux (visa, impression copie)	200 000
EPI	600 000
Boîte à pharmacie pour soins d'urgences	135 000
Ecrêteau et clôture avec plages horaires	70 000
Assurances accidents	50 000

Coût par microprojet	1 060 000
----------------------	-----------

8 CONSULTATION PUBLIQUE

L'objectif de la consultation publique vise à asseoir une approche concertée en vue de l'acceptabilité sociale du programme. Ainsi, la consultation publique consiste à collecter l'avis des différentes parties prenantes du programme (partenaires, bénéficiaires, personnes affectées par le programme, etc), sur les préoccupations et les recommandations d'ordre environnemental et social. En fonction des cibles de la consultation publique, les modalités proposées pour le programme FA2 sont énumérées ci-après :

Tableau 16 : Différentes modalités de consultation publique adoptées pour FA2

Phase du programme	Modalités
Phase de préparation du programme	<ul style="list-style-type: none"> · Réunions au niveau national dont le PV est présenté en <i>Annexe 1</i>. · Réunions au niveau local dont la fiche de présence est présentée en <i>Annexe 1</i>. · Consultation des documents CGES et CPR sur place à deux niveaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Au niveau de chaque DIR, ○ Au niveau des sites web du FID et de la Banque Mondiale
Phase de mise en œuvre du programme : <i>Phase de préparation du microprojet (avant démarrage des travaux)</i>	<ul style="list-style-type: none"> · Réunions publiques avec les bénéficiaires/ les autorités locales et les partenaires

9 MECANISMES DE GESTIONS DES PLAINTES ET DE RESOLUTION DES CONFLITS

Le mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place par le Programme pour identifier, éviter, minimiser, gérer, réduire les actions/activités/faits ayant des impacts sociaux et humain et environnementaux et qui pourraient affecter le projet et les actions du projet, les acteurs, la communauté. Il vise aussi globalement à renforcer et asseoir la redevabilité du Projet auprès de tous les acteurs et bénéficiaires tout en encourageant la participation et l'engagement citoyens.

Le public sera informé et sensibilisé de façon continue et tout au long du programme, sur l'existence de ce mécanisme et sur les procédures à suivre.

9.1 Caractéristiques des plaintes

a. Format des plaintes

D'abord, toutes plaintes sont recevables, même les plaintes anonymes et quel que soit le moyen utilisé par le plaignant (formulaire, appel sur numéro vert, boîte de doléances, Facebook, site web, assemblée générale, ...). Un registre sera mis à la disposition du public.

b. Emetteurs

Une plainte pourrait être émis par tout acteur lié directement ou indirectement au programme, en particulier par un citoyen, un membre de la communauté bénéficiaire, les différents comités mise en place par le projet, les autorités à différents niveaux (local, district, régional, central,).

les organisations de la société civile, les prestataires de service, les bailleurs, ...

c. Cibles des plaintes

Les plaintes peuvent avoir des natures qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets.

Les plaintes peuvent être liées à des activités relatives à la gestion financière du projet, à des aspects relatifs aux sauvegardes, passations de marché, mais peuvent être lié aussi au comportement des acteurs relatifs au respect du droit humain.

d. Catégories des plaintes et des litiges possibles

Les plaintes peuvent prendre la forme de doléance, de réclamation, de dénonciation. Le MGP du projet capturera toutes les catégories de plaintes (liées ou non à la réinstallation mais qui touchent le projet).

9.2 Principes de traitement des plaintes en général

Toutes plaintes reçues (mêmes anonymes) devraient être traitées équitablement (enregistrées, vérifiées et analysées, investigation si nécessaire, statuées et dont les réponses seront communiquées). Le traitement d'une plainte est considéré comme achevé après résolution/prise de décision et retours d'information auprès des plaignants.

Globalement il existe trois niveaux de traitements des plaintes :

- Traitements des plaintes au niveau du site d'intervention et par arbitrage du CRL (Comité de Règlement des litiges) ;
- Traitements des plaintes de la direction régionale du projet ;
- Traitement au niveau de la direction générale du projet.

9.3 Mode de résolution des conflits et les plaintes

Pour chaque niveau de traitement de la plainte, la procédure recommandée comprend les 4 phases séquentielles suivantes :

- Etape 1 : Dépôt et transcription des plaintes ;
- Etape 2 : Traitement des plaintes ;
- Etape 3 : Résolution ;
- Etape 4 : Recours en cas de non résolution de conflits.

9.4 Mode de traitement des conflits et des plaintes

i. Gestion du conflit à l'amiable

Le processus de gestion à l'amiable comprend les étapes énoncées ci-après :

- Inscription des plaintes émanant du membre de la communauté ou d'un citoyen (bénéficiaire, personne affectée par le projet, ...) dans le registre d'enregistrement de plainte ;
- Production si nécessaire de tout dossier jugé être utile pour étayer les dires ;
- Traitement de la plainte ou de litige dans un délai de quelques jours ;
- Information régulière de la situation des traitements des litiges ;
- Regroupement et centralisation des plaintes et des litiges traités (classement et archivage).

Le traitement au niveau du site, avec ou sans intervention du CRL, au niveau de la direction régional et au niveau de la direction général du projet suivra le même processus.

ii. Médiation par le Comité de Règlement de Litiges

Un Comité de Règlement des Litiges (CRL) sera érigé dans le cadre de la mise en œuvre du P.A.R. Le cas référé au CRL est celui dont aucune solution acceptable par les parties n'ait pu être trouvée à l'amiable. L'entité d'accompagnement appuie le plaignant dans le transfert de son dossier pour traitement au niveau du CRL. Le CRL est composée du (ou des) représentant(s) de la Préfecture, de la commune, du Fokontany, des PAPs et des ONG.

iii. Recours au tribunal

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable. Les personnes affectées insatisfaites pourront donc introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération.

Au cas où des personnes expropriées s'aviseraient à induire en erreur l'opinion publique à travers des média, des sessions de discussions seraient organisées et des notes d'information en Français et en Malagasy seraient élaborées en conséquence et distribuées aux médias.

iv. Mécanisme spécifique de prise en charge des cas de violences basées sur le genre

Toutes les plaintes et dénonciations de cas de violence basée sur le genre enregistrées dans le cadre du programme déclencheront le protocole y afférent en *Annexe 14*, qui enverra le cas directement vers les Cellules d'écoute et de Conseils juridiques pour la prise en charge des victimes.

10 CONCLUSION

Les prochaines étapes à suivre après l'élaboration du présent CGES composante 1 du FA2 sont énumérées ci-après :

- La demande d'approbation du CGES et du CPR « Composante 1 »
- La mise à jour des manuels de procédures environnementales (MDPE) et des outils SES
- La demande d'approbation des MDPE

Il est à noter que sur la base des différentes aide-mémoires relatives aux programmes en cours, la gestion des aspects sauvegarde environnementale et sociale est jugée satisfaisante par la Banque Mondiale.

Et à partir des différentes expériences vécues par le FID en termes de SES, des bonnes pratiques ont été acquises et seront poursuivies dans le nouveau FA2 telles que :

- Le développement de partenariats (SE/CNLS, DREEF, etc)
- L'amélioration de la gestion foncière du programme :
 - Recrutement d'un expert foncier temporaire,
 - Elaboration du guide pratique foncier

Toutefois, quelques points ont handicapé la gestion de la sauvegarde environnementale et sociale dans les programmes antérieurs et méritent d'être soulevés et d'être traités :

Tableau 17: Points handicapant la gestion de la sauvegarde environnementale et sociale et recommandations

Points à soulever	Recommandations
Les tâches relatives à la SES au niveau DIR sont insérées dans le TDR des ingénieurs agronomes respectifs. Vu la surcharge de travail chronique de l'ingénieur, il est contraint de considérer les tâches SES comme accessoire. Ce qui explique les retards dans l'exécution des aspects SES et les anomalies en termes de qualité.	Améliorer l'organisation de travail des ingénieurs au niveau des DIR de façon à mieux considérer les aspects SES OU Réfléchir à une restructuration au niveau de la SES (vu l'augmentation des obligations SES dans le FA2)
L'aspect foncier tend vers une extension dans le programme : · Incitation à la sécurisation foncière, · Multiplication des activités nécessitant l'acquisition/utilisation des terres Alors que le programme ne dispose pas d'un expert foncier	Recruter un expert foncier permanent au niveau DIRGEN OU Renforcer la capacité du RSES en foncier

11 BIBLIOGRAPHIE & WEBOGRAPHIE

1. Direction Générale de la Météorologie. 2008. La changement climatique à Madagascar. Météo Malagasy/ MTPM/ Climate Systems Analysis Group/ The World Bank. 32 pages.
2. Extrait de la note de Banque Mondiale (Andoniaina Ratsimamanga et Sofia Bettencourt. 2011. La gestion des risques naturels : vers une prévention renforcée et coordonnée. 14 pages.
3. FID. 2013. Manuel de procédures environnementales : Projet d'Urgence pour la Préservation des Infrastructures Et la Réduction de la Vulnérabilité. 97 pages.
4. FID. 2016. Manuel de procédures environnementales : Projet Filets Sociaux de Sécurité. 24 pages.
5. FID. 2017. Manuel de procédures environnementales : Projet Post -Enawo. 21 pages
6. FID, 2015, Manuel des opérations : Projet transferts monétaires conditionnels PURSAPS/composante B, 212p.
7. FID, 2014, Manuel de procédures programme de filets sociaux - Volet famine/disette -, 196p.
8. FID, 2014, Manuel de procédures programme Filets sociaux -Volet Post-catastrophe -, 36p.
9. FID, 2011, Manuel de procédures de réhabilitation et reconstruction post-catastrophes, 23p.
10. FID, 2013, Manuel de procédures de la sous composante A.2 « réhabilitation et reconstruction des infrastructures communautaires de base », 86p.
11. FID, 2013, Composante B : Réduction de la vulnérabilité des ménages Sous-composante B2 « Programme Argent contre Travail ». 73p.
12. FID, 2013, Guide technique pour la réalisation d'activités communautaires en argent contre travail, 38p.
13. FID, 2013, Guide spécifique par type d'infrastructure, 37p.
14. FID, 2018, Aide-mémoire : Mission de protection sociale, 14p.
15. FID, 2018, Note conceptuelle de cadrage technique de l'ACT/P, 2P
16. FID, 2018, Note conceptuelle de cadrage technique des réponses aux crises, 2P
17. FID, 2015, Guide opérationnel de gestion des cas spéciaux des programmes de filets sociaux TMDH et ACT du FID, 48p.
18. FID, 2015, Extrait du Project Appraisal Document du Projet PFS.
19. INSTAT. 2013. Enquête nationale sur le suivi des objectifs du millénaire pour le développement à Madagascar
20. Mbaye M., FAYE M., Oumar K., Cadre de Gestion Environnementale et Sociale Projet Gouvernance des pêches et croissance partagée dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien (SWIOFish), 106p.
21. Ministère de l'Education Nationale, 2014, Cadre de gestion environnementale et sociale : projet d'appui d'urgence à l'éducation pour tous, 101p.
22. United Nations. 2009. GAR Global Assessment Report on Disaster Risk Reduction. Risk and Poverty in a Changing Climate
23. MSP, 2014, Plan National de gestion des déchets médicaux à Madagascar, 65p
24. BVPI, 2012, Élaboration d'un manuel de gestion et de sécurité des petits barrages, 133p

WEBOGRAPHIE

1. http://siteresources.worldbank.org/INTMADAGASCARINFRENCH/Resources/GR_C.pdf
2. http://mg.chm-cbd.net/implementation/Documents_nationaux/rapport-sur-l-etat-de-l-

environnement/rapport-sur-l-etat-de-l-environnement-2012

3. <http://www.fao.org/ag/agp/AGPC/doc/Counprof/Madagascar/madagascarfr.htm>
4. http://www.instat.mg/index.php?option=com_content&view=article&id=33&Itemid
= 56
5. <http://www.statistiques-mondiales.com/madagascar.htm>, le 22/01/2015
6. <http://siteresources.worldbank.org/OPSMANUAL/Resources>
7. <http://www.mg.undp.org/content/madagascar/fr/home/mdgoverview/overview/mdg>

1/

Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 : PV et fiche de présence des réunions de consultation publique organisées dans le cadre de la préparation du FA2	1
Annexe 2 : Procédure applicable aux découvertes fortuites d'objets culturels.....	11
Annexe 3: Classes de chaque microprojet prévu dans la composante 1 du FA2.....	12
Annexe 4 : Modèles de fiche de filtration environnementale et fiche environnementale (ACTP).....	14
Annexe 5 : Plan de travail GENRE	14
Annexe 6 : Partie SES extraite de la fiche de supervision chantier ACTP.....	16
Annexe 7 : Canevas BDD SES (cf. deux fichiers Excel)	17
Annexe 8 : Protocole en cas de blessures graves.....	17
Annexe 9 : Protocole en cas d'infirmité/ de décès.....	19
Annexe 10 : Modèles de contrats fonciers.....	20
Annexe 11 : Mécanisme de gestion des litiges.....	28
Annexe 12 : Protocole de sécurité	1
Annexe 13 : Code de conduite (Agents de terrain des partenaires du FID)	3
Annexe 14 : Protocole en cas de harcèlement/ Violence Basée sur le Genre.....	6
Annexe 15 : Mécanisme de gestion de plaintes adopté par le FID.....	7
Annexe 16 : PV de partage des produits.....	42
Annexe 17 : Protocole en cas de harcèlement/ violence sur les enfants.....	48
Annexe 18 : Protocole en cas de travail des enfants.....	49
Annexe 19 : Modèle de fosse sécurisée pour l'enfouissement et l'incinération des déchets de issus de la distribution de « plump sup ».....	50

1. COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE PREPARATION DU FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROJET FSS

- **Date** : Mardi 7 août 2018
- **Lieu** : Banque Mondiale (Salle Toliary)
- **Heure** : 16h00
- **Participants** :
 - *MPPSPF* : Mme Hanta (SG), M. Landry (DGPS), M. Anja (DSSP), M. Hasina (DSI), M. Lalaina (DRCPRS), Mme Patricia (DEPP), M. Désiré (Inspecteur permanent/Collaborateur technique), M. Johnson (Direction suivi Composante 3) et M. Frédéric (ATCOM)
 - *MFB* : Mme Chantal (DDP)
 - *FID* : Mme Pierrette, M. Mamisoa, M. Achille, M. Nary, M. Haga et Mme Vero
 - *BM* : Mme Laura (VC), Mme Siv (VC), Mme Rachel, M. Rado, Mme Valérie, M. Tahiana, Mme Patricia et Mme Tinahy

Ordre du jour :

1. Dépenses inéligibles
2. Présentation du financement additionnel
3. Calendrier de préparation du financement additionnel
4. Divers

1. Dépenses inéligibles :

- Le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF) a partagé la situation actuelle de la procédure de remboursement des dépenses inéligibles. A ce titre :
 - Le MPPSPF procède actuellement aux aménagements budgétaires pour pouvoir procéder au remboursement ;
 - Le Ministère des Finances et du Budget (MFB) a confirmé la réception de la lettre officielle émanant du MPPSPF ;
 - Le MFB attend la date effective du remboursement de la part du MPPSPF avant d'envoyer la notification officielle à la Banque.
- Néanmoins, le MPPSPF a informé la Banque que le remboursement sera dans un futur proche.
- Enfin, la Banque a réitéré l'importance du remboursement des dépenses inéligibles pour la préparation de la restructuration et du financement additionnel du projet FSS.

2. Présentation du financement additionnel :

- Il a été rappelé que le financement additionnel du projet FSS est prévu pour un montant de 70 millions USD
- Le MPPSPF a proposé les objectifs généraux, les objectifs spécifiques et les activités qui seraient inscrits dans le cadre du financement additionnel (cf. présentation ci-jointe).

- Des discussions ont été faites, notamment sur :
 - La budgétisation des activités ;
 - L'étendue et l'importance de la coordination de la protection sociale, tant au niveau central que décentralisé ;
 - La continuité de la Composante 3 à travers les activités.
- Par ailleurs, le FID a présenté les notes explicatives de certains points stratégiques du financement additionnel, tel qu'il a été souhaité lors de la réunion du 1^{er} août 2018 (cf. pièce jointe).
- Au terme des discussions, la Banque a émis les commentaires ci-dessous :

2.1. Pour le cas du MPPSPF :

- Les éléments proposés par le Ministère sont généralement exhaustifs. Les objectifs proposés reflètent la continuité du Projet, en particulier celle de la Composante 3.
- Néanmoins, quelques mises en forme et rajouts seraient nécessaires pour améliorer la présentation, dont les points suivants :
 - Etablir préalablement des grandes lignes, puis présenter les détails tels que les objectifs, activités, budget ;
 - Introduire des éléments plus synthétiques car les objectifs de coordination et de communication prêtent à confusion ;
 - Préciser ce qu'impliquent la coordination et la communication ;
 - Détailler les objectifs globaux ;
 - Apporter des justifications aux objectifs et aux activités ;
 - Développer les résultats attendus pour chaque objectif ;
 - Préciser davantage les activités ;
 - Insérer la complémentarité avec les autres partenaires.

2.2. Pour le cas du FID :

- Les éléments explicatifs apportés par le FID ont été généralement satisfaisants.
- Quelques points additionnels ci-après complèteraient la partie de la présentation du FID, à savoir :
 - Apporter la justification de la continuité du programme dans le Sud, vue que l'intervention dans cette région était initialement une réaction à la sécheresse ;
 - Insérer un tableau présentant le classement par critère/taux de pauvreté de tous les districts de Madagascar.

2.3. Pour l'ensemble du document :

- Dans le but de finaliser le document, les points ci-dessous ont été suggérés au MPPSPF et au FID :
 - Les deux parties sont invitées à se concerter sur les activités et les objectifs par rapport au budget ;
 - Consolider les nouveaux éléments avec la proposition initiale, intégrant le budget ;
 - Transmettre à la Banque la **version consolidée (version concertée entre le MPPSPF et le FID) le vendredi 17 août 2018** pour pouvoir produire une **ébauche de note conceptuelle vers le 24 août 2018** ;

- Après la remise de la version consolidée, en cas de besoin, une réunion en VC sera tenue une nouvelle fois, éventuellement dans deux semaines (date et heure à confirmer ultérieurement).

2.4. Autres observations :

- Au moment où les données seront disponibles, une mise à jour de la cartographie sera apportée dans le document ;
- Pour le moment, les efforts seront focalisés sur la finalisation de la partie technique du document. Ultérieurement, les détails du budget feront l'objet de réunions de travail à part ;
- Pour la partie liée à la sauvegarde, la finalisation sera faite après réception de la note conceptuelle. Le FID contactera ensuite Paul Jean et Rado de la Banque pour relecture.

3. Calendrier de préparation du financement additionnel :

- L'équipe de la Banque a confirmé l'aspect réaliste du calendrier proposé lors de la réunion du 1^{er} août 2018 par rapport au contexte général du Pays et du Projet FSS.
- Ci-après la proposition de calendrier qui a été partagée lors de la dernière réunion en date du 1^{er} août 2018 :

1 August 2018	Video conference on additional Financing with Client
During August	Restructuring: WB approval
	Additional financing Government Request
	Start client safeguard documents update
5 September	WB internal concept Review
17 – 20 September (?)	Madagascar CMU retreat
Mon 24 Sept – 3/4 Oct	Preparation mission (<i>Option: Make as retroactive appraisal mission at DM</i>)
Mid September	Completion of impact evaluations
25 September	Atelier international (on impact evaluations) (Note: Josh/Saugato in SAF 27-30 Sept; Laura in Lesotho 3 Oct)
By mid-October	Draft DM package: Draft Project paper + PID/ISDs; Legal agreements; etc
Latest 25 October	Safeguards docs (by client, for RSA clearance 10 days before DM)
7 November	Elections Round 1
8 November	Internal WB Decision Meeting

19 November	Appraisal (VC TBD; Either as retroactive appraisal mission in October or by VC between election round 1 and 2)
26 November	Appraisal completion note
3 December TBD	Negotiations (by VC)
10 December	Signed Minutes of Negotiations (5 wds after negotiations)
TBD	Govt. Approval of Negotiated Documents
19 December	Elections Round 2
3 rd week January?	Inauguration/nouveau gouvernement
Apr-30, 2019	Proposed Board approval (<i>Option: To advance Board date if possible</i>)
TBD	Parliament approval -?
May-30, 2019	Signing
July-30, 2019	Project Effectiveness (90 days after Project Signing)
<i>HQ Holidays: 3-Sept (Labor Day); 22-23 Nov (Thanksgiving); 25 Dec Madagascar holidays: 15-Aug; 23-Sept; 1-Nov; 11-Dec, 21+ 25 Dec 2018</i>	

La partie nationale va revoir une dernière fois le calendrier et émettra ses commentaires **vers le 24 août au plus tard.**

4. Divers :

- Par rapport à l'harmonisation des salaires de consultants :
 - La partie nationale a informé qu'une concertation a déjà eu lieu entre les deux entités (MPPSPF et FID). Ces dernières ont convenu ensemble que les résolutions indiquées dans la note d'harmonisation des salaires des consultants ne seront appliquées qu'à partir de la période du financement additionnel du projet FSS ;
 - La Banque a demandé que la partie nationale notifie la Banque par écrit pour confirmer cette position commune ;
 - La partie nationale transmettra bientôt à la Banque les décisions prises lors de cette réunion.
- La Banque a partagé quelques éléments d'informations sur le voyage d'échanges en Ouganda qui est prévu se tenir du 19 au 24 août 2018. Ce voyage d'échanges portera sur le développement de la petite enfance intensifiée qui a déjà porté ses fruits dans ce pays. Des représentants du MPPSPF, du FID et de la Banque sont prévus y prendre part. La DANO sera envoyée à la Banque une fois que tous les éléments logistiques seront finalisés.

- Suite à la présentation du concept de la protection sociale lors de l'atelier sur la stratégie nationale de la protection sociale, organisé par le MPPSPF en collaboration avec l'UNICEF, le Ministère a émis la proposition suivante : inviter les différents départements ministériels à Madagascar et le MFB dans le cadre de visites nationales et internationales à organiser afin de renforcer la compréhension des différents acteurs concernant le secteur de la protection sociale. La Banque a demandé du temps pour analyser cette proposition du MPPSPF.

2. PV de réunion avec les partenaires ACTP au niveau local et fiche de présence y afférente

26 NOV 2018 Faha, 23 Novambra 2018
13339

DISTRIKA : ANTANIFOTSY ASA AVOTRA MIENDEA 10

Antony : fifanatanana ampilibe maso

Ao anatin'ny fanatanantolana ny Asa Avotra Mirindra andiany faha-5 dia misy ny fifanatanana izay tsy mainty lalovana ka tafiditra amin'ny izany indrindra ny fipanan'ny Chef de Cabinet reotra momba ny sehatra fampiasanana ny fampiasanana na ny "Mesure d'accompagnement". Tafiditra ao anatin'izany ny lahiny teknika izay fiantombinana ny Mpanamomba anoloana na teknika reotra (DEE, DEEF, DRHP).

Notas mandritra ny 4 andro teto Antanifoty any izany fipananana izany ka 2 andro ho an'ny DEEF ary 2 andro manatititika ho an'ny DEE ny DRHP. Ny andro roaohany dia nitolana ho amin'ny lahina teknika any ny andro faharoa hafa dia nitolana ho famiharana izaf'ny notarina ny andro roaohany.

Taorian'ny fipananana dia misy ny tombon'ny mba mba ahafahana maha-ava hatrany ny tetel'asa indrindra ao amin'ny lahiny ary tontolo isirirana ny ny an'ny tsy tsy tsy any ny tsy tsy tsy maha-ava maha-ava izany.

TOMBON'NY	SAKANA na OLANA	SOES - KEVITRA
Mampiasa ny toe-tanin'ny misitrala na olana'ny fipananana ny ny sehatra fipananana ny fipananana ny ASM.	Tsy ampy ny tsara aza hojaka. Na dia misy aza izany dia lasitra laotra ny tsara (mandika tongotra maha-ava ny adin'izay)	Miasa ao amin'ny fipananana hafa ahafahana na ho maha-ava tany amin'ny do-tetra.
	Fahy ny fipananana fanatanantolana ny ho maha-ava ho indray avy manatititika ny asa maha-ava.	Amitombina ny andro isan'ny mba hatrany ny andro hafa avy izany isan'ny tsara.
Batata ny foto-drafitra na maha-ava (toho olana, famahana maha-ava na ny tsy maha-ava, ...)	Tsy ampy ny fipananana ny foto-drafitra ny maha-ava na ny foto-drafitra ny maha-ava izany	Ariana fipananana ho tsara indrindra fipananana isaka ny andiany mba hama-ava ny misitrala hafa hafa.
	Maha-ava ny misitrala avy ho an'ny fipananana ny tanin'izay na dia foto-drafitra fipananana na tsy tsy "Central Social" aza	Apetrika ny tsara maha-ava ho tsara na ny foto-drafitra fipananana ny sehatra ny sehatra ny sehatra tsara.
Maha-ava laotra ny tsara tsara ny ny foto-drafitra ny tsara tsara na ny foto-drafitra ny tsara tsara izany andro ny tsy ampilibe.		Tsy andro 10 andro misy ny tsy fipananana na andro hafa na 10 andro.
	Maha-ava ny tsara tsara ny ny foto-drafitra ny tsara tsara	Mba hama-ava ny tsara tsara ny foto-drafitra ny tsara tsara

Notas izany hama-ava izany maha-ava na ny foto-drafitra ny tsara tsara. Mpanamomba avy an'ny foto-drafitra ny tsara tsara na ny foto-drafitra ny tsara tsara.

DIRECTION INTER REGIONALE ANTANANARIVO

FICHE DE PRESENCE

Date: 20 NOV 2018
 N° : 19392

Date: 23/11/18
 OBJET: FORMATION DES FORMATEURS
 Entité: DREEE
 Financement: FSS
 DISTRICT: ANTANIFOTSY
 REGION: VAKINAKARATRA
 INTITULE DU PROJET: Encadrement ACT-P
 NUMERO DE L'ACTIVITE: 05

N°	Nom et prénom de l'intervenant	H/F	AGEC (Chef chantier / Superviseur)	Chantier / TERROIR	Contact Tél et/ou e-mail	Emargement
1	TICANARILAFY Basile Christian Serge	H	chef de chantier ACDH	Ambositranobe	0344450236	
2	RAFDIMONANTSUA Maritorn	H	chef de chantier ACDM	Ambositranobe	0340646060	
3	RAKOTOMALATA Miletto Eric Mariot	H	chef de chantier ACDM	Amboni Andrefana	0342443302	
4	RANJANVELINA Sachin Arsène	H	chef de chantier ACDM	Ambohimandroso Sud	0338556565	
5	RAHOBANASOLO Jean Fabrice	H	chef de chantier ACDM	Manomboka bas	0336419724	
6	RAHERIMANANTSON Yolande	H	chef de chantier ACDM	Mahabetsika	0338440993	
7	RAHELOLOLO Tahomeo Marie	H	chef de chantier ACDM	Masocandao	0349163311	
8	RANDRIANANJO Jimmy Jean Frederic	H	chef de chantier ACDM	Ampitafika	0345840370	
9	RANDRIAMBELOSOA Loua Harou	H	ACDM superviseur	Ampitafika	0343591417	
10	RAKOTARISONA Lanto Larissa	F	chef chantier YMCA	Ianabononia Karanelokaita	0331741058	
11	RAFIDIA RINJAKA Heriniaina	F	chef de chantier YMCA	Nasinjefekana	0344785971	
12	ANDRIAMANARINIMISONA Eharisona	H	chef de chantier (Masandratra)	Ambohimandroso	0344544411	
13	ANDRIAMAROMANANA Iholia	H	chef de chantier NANADRATRA	Manohisoa	0336244364	
14	RAMANSAKATIANA Ny Andry	H	chef de chantier NASANDRATRA	Ambatikambana	0338657796	
15	RAKOTOMALALANA Andriantsoarua Bassem	H	chef de chantier NASANDRATRA	Ambokanjo Ampina Ambokanjo	0341960542	

N°	Nom et prénom de l'intervenant	H/F	AGEC (Chef chantier / Superviseur)	Chantier / TERROIR	Contact Tél et/ou e-mail	Emargement
16	ANDRIAMANARISONA David	H	ASV chef chantier	Amboina	0268455402	
17	RASAMITANJARA Mihanja	H	chef de chantier	Amboindry	0340967929	
18	RABOLOFONJANAHARY Kennedy	H	chef de chantier (Masandratra)	Sofia: omnia	0344332854	
19	Goussinard cameron Richard	H	Superviseur NASANDRATRA	Ambihy Kambana Ambokanjo	0347620380	
20	Rozafimanamanana Elexine	F	chef de chantier ASV	Ambokanjo Ampina	0345115514	
21	RAMANJANJY Renant	H	chef de chantier ASV	Ambokanjo Ampina	0346844379	
22	RANDRIANASOLOHAMANA Jasonbar	H	chef de chantier ASV	Ambokanjo Ampina	0344430532	
23	TAFITO Samoungana	H	chef de chantier ASV	Ambokanjo Ampina	0346340934	
24	RAKOTOMANANA Tojo Varolona	M	chef de chantier ASV	Ambokanjo Ampina	0340811904	
25	RAKOTINARIVO Alisah	H	chef chantier ASV	Ambokanjo Ampina	0342865003	
26	RANDRIANJANJY Orla	H	chef de chantier ASV	Ambokanjo Ampina	0348992293	
27	RATAFIKA Namahary	H	chef de chantier ASV	BELANJIRA	0348780008	
28	SOLOFODIMBINJAINA RN	H	chef de chantier ASV	BELOANTO	0349923322	
29	RANJANJANANA Rjanianina Rafi	H	chef de chantier ASV	Ambokanjo Ampina	0348175775	
30	ANDRIANJANJANANA Telsina	H	chef de chantier ASV	Ambokanjo Ampina	0343151816	
31	ANDRIANJANJANANA Rivanona Nandana	H	chef de chantier YMCA	Ambokanjo Ampina	0343105239	
32	Rakotonandrasana Fanomezantsoa	H	chef de chantier ASV	Ambokanjo Ampina	0340387900	
33	Rakotonandrasana Piarof	H	ASV chef de chantier	Ambokanjo Ampina	0345573153	
34	RAKOTONDRASANA Romaniaina Roland	H	chef de chantier NOMEIAYO	Ambokanjo Ampina	0346130084	
35	RAKOTONDRASANA Stephano Eric	H	chef de chantier NOMEIAYO	Ambokanjo Ampina	0332017441	
36	ANDRIANTOMASY Olivier	H	C.C NOMEIAYO	Ambokanjo Ampina	0331578249	
37	RANDRIARIMALALA Rojo	F	chef de chantier NITAFI	Ambokanjo Ampina	0348012005	

N°	Nom et prénoms de l'intervenant	H/F	AGEC (Chef chantier / Superviseur)	Chantier / TERROIR	Contact Tél et/ou e-mail	Embergement
38	RASOA Heuriette	F	Vongy IV chef de chantier	UTB Ambatolohidy	0347251598	UTB
39	RASOA NANDRASANA Olivier Yvon	F	Vongy IV chef de chantier	UTB Ambatolohidy	0344892268	UTB
40	RAVELOMJATONO Harison	H	ASV chef de chantier	UTB Ambatolohidy	0344625166	Harison
41	RAVELONJATONO Sacky	H	VONGY IV chef de chantier	UTB: Ambatolohidy	0349888354	UTB
42	RAOBRIADAVENDINA H. J. Nicolas	H	Superviseur ASV	UTB: Antananarivo	0340903035	UTB
43	RAUDRONALALA Emerson	H	chef de chantier/Conseiller	Delantira	0249574952	UTB
43	HASO RAKOTONIRIANA	M	chef de chantier YMCA	Sasujatana-A/Boko	0340647985	UTB
44	RAOLOVAO Marolaly	H	Superviseur (LOT 6)	UTB - Antananarivo	0343937591	UTB
45	RAUTONDRAHAMANA Fédora Honoré	H	chef de chantier	ANTANANARIVO	0333284079	UTB
46	RAMANANJANINA Matoromana Jean-Jacques	H	Superviseur construction NTS	UTB AMBATOLOHIDY	0345229485	UTB
47	RAZAFITIANA Serge	H	Agence Plombiers	UTB	0348459393	UTB
48	RAKOTOMALALA Jean Luc	H	C.C AMBAVANY	UTB Antananarivo	0345904723	UTB
49	RAVOSON Nomera Hoja Eddy	H	C.C MITAFA	Antambiazana	0344771454	UTB
50	RAFANOMBE RANJANARALO Bobo	H	Superviseur Vongy IV	Antambiazana	0340160004	UTB
51	ANBRIANANTENAINA Harison Malala Tony	H	chef de chantier VONGY IV	ANTANANARIVO	0348418660	UTB
52	AUDRIATILAVINA F. Jerison	H	chef de chantier MITAFA	AUKA ZOVO	0349968273	UTB
53	RAVONDIRINA Nicolina	H	chef de chantier MITAFA	AMPANGANGA	0345128662	UTB
54	RAVONJANANA Andriatiana	H	chef de chantier YMCA	Antananarivo	0343650796	UTB
55	RAVONJONDA Jean Malala	H	Superviseur NTS	Delantira	0340385100	UTB
56	RAHARISON Rindra Zinah	F	chef de chantier VONGY IV	Antananarivo	0347969598	UTB
57	RAVANDROA Toghazim H	H	chef de chantier VONGY IV	Antananarivo	0346252577	UTB
58	RAKOTAKRIMEDIANA Mamy Hersoniana	H	chef de chantier Vongy IV	Horanano Est	0347430224	UTB

N°	Nom et prénoms de l'intervenant	H/F	AGEC (Chef chantier / Superviseur)	Chantier / TERROIR	Contact Tél et/ou e-mail	Embergement
59	RANDRIAMBOAVONY Dominique	H	AGEC MIASA chef de chantier	UTB Andohahelo	0344235002	UTB
60	ANDRIAMANDANTSOA Zizo Harison	H	AGEC MIASA chef de chantier	UTB Andohahelo	0342725801	UTB
61	RAZAFERD Razonina Serge	H	AGEC MIASA chef de chantier	UTB Andohahelo	0341150840	UTB
62	BOOCHARMANDUA Sylvia Albanine	F	AGEC MIASA chef de chantier	UTB Andohahelo	0342834302	UTB
63	RAKOTOFY Ana Michel	H	AGEC MIASA chef de chantier	UTB Somanandrariny	0349435398	UTB
64	ANDRIANAMBININISOA Maminiana Taly H	H	chef de chantier YMCA	TSARATANANA	0346860802	UTB
65	RAKOTONIRINA Miraja Jasia	H	chef de chantier YMCA	TSARATANANA	0326015558	UTB
66	RAVONDRANGLO Hariso Hariso	F	chef de chantier C. NTS	Antananarivo	0339869450	UTB
67	RAELISON Jean-Eric Chrysanthe	H	chef de chantier C. NTS	Antananarivo	0348212602	UTB
68	RAUTONDEGATIKA RAOA Rodolphe	H	chef de chantier ASV	Antananarivo	0346809001	UTB
69	RAVONJONANJANINA Tsim'ny - F	H	Superviseur MITAFA	Antananarivo	0340417118	UTB
70	RAKOTAFISON Hervé	H	chef de chantier ASV	Antananarivo	0347601846	UTB
71	RAFETARISON Tojontina	H	chef de chantier ASV	Antananarivo	0346947712	UTB
72	RAFARASOA Jozane	F	chef de chantier MIASA	Antananarivo	0349139308	UTB
73	TAHINSONAHARY Amélie Céline	F	chef de chantier MIASA	Antananarivo	0341061366	UTB
74	TOLOJANAHARY Harison Harison	F	chef de chantier MIASA	Somanandrariny	0345263265	UTB
75	RANDRIANASY Tojontina	F	chef de chantier MIASA	Antananarivo	0342052157	UTB
76	RANDRIANASY Tsimy	H	AS DIRT		0340838596	UTB
77	RAKOTAFISON Finaoa	H	AS DIRT		0341405958	UTB
78	ANDRIANIRINA Jean-Jacques	H	AS DIRT		0341600072	UTB
79	RANJANANJANINA H. Fanjantsoa	F	AS DIRT		0342754318	UTB
80	ANDRIANALOA Eo Hermiano	H	FD. DIRT		0327719859	UTB

3. Fiche de présence lors de la réunion avec les acteurs « Réhabilitation/reconstruction des infrastructures » à Belanitra

FICHE DE PRESENCE

Date: 26 Novembre 2018
Lieu: EPP Belanitra
Objet: Focus groupe

Anarana sy Fanampiny	Asa/ Andraikitra	Sonia
RAHAIVOMANANJARA Faly Anantika	Talento EPP Belanitra	
RASOZAFINDRIAKA Soline	Tale tsy elatra	
RAKOTOMIARINA Haingy	Filohany FRAM	
RAKOTODRISON Célestine	Ray aman-dreny	
RAZAFIMANGA Nohorina	Ray aman-dreny	
RAHANDRANARISON No.	Ray aman-dreny	
RANOLISON Jean Louis	Ray aman-dreny	
RANDRESARISON Alain	Président FKT	

4. Liste des acteurs rencontrés

Entités	Nom	Responsabilités	Contacts
Office Régional de Nutrition à Antsirabe	Mr Faly	Chargé de Programme de Nutrition Communautaire	034 02 111 85
Office Régional de Nutrition à Antsirabe	Mr Rafidison Tsiry Tiana	Coordonnateur Régional	034 02 158 29
Commune Tritriva		Maire	033 04 052 75
Commune Betafo	Mr Solofoniaina Bernard Rakotomaria	Maire	033 02 224 39 032 41 513 25
Santé	Dr Razafimanantsoa Odette	Andjoint technique et	

		Responsable PEV	
Education	Mr Rafalimanana Andriamasinambinina	Chef CISCO	033 12 581 47
OTIV	Mr Serge	Responsable Administratif et Financier	
BNGRC	Mme RANDRIANARIVELO Lucile	Coordonnateur de Projets	034 05 480 87

5. Fiche de présence lors de la réunion avec les bénéficiaires TMDH à Betafo

FICHE DE PRESENCE

Date: 28/11/2018
Lieu: Salle de réunion commune Betafo
Objet: Focus groupe

N°	Anarana sy Fanampiny	Asa/ Andraikitra	Sonia
1	RAKOTONDRAZIMBA Edmond	ACS Andriamiascan	Ra Edmond
2	DAILO TOSON	ACN - " -	DAILO TOSON
3	RAVOTONALALA Andriamiascan	Tale EPP BETAFO VILLE	RAVOTONALALA
4	RAFARAVOTOLOHA Lovel Lucile	ABS AVANTSENA	RAFARAVOTOLOHA
05	RAVONDRANANANANT Elodie Evely	ACS Andriamiascan	RAVONDRANANANANT
06	DANARONTOA Samueline	ACS Andriamiascan	DANARONTOA
07	RAGANADRAVAE Melina	ACN Mahamasina	Melina
08	RASOAVOLOLOHA Pauline	Tale EPP Mahina	Pauline
09	RAFANO MELANTOYA Leonard	Adjoint chef sur Andriamiascan	RAFANO MELANTOYA
10	ROSELINE Saholinirina	ACN Sectionne Avantseena	ROSELINE
11	RAFANONANA Martina	Andriamiascan	Martina
12	RAHARITRINIANA Laurence Veronique	Andriamiascan	RAHARITRINIANA
13	RALAINJA Epineff	Andriamiascan	Epineff
14	RAZANAKOTOA Delphine	Andriamiascan	RAZANAKOTOA
15	RAVALONIRINA Yvonne	Andriamiascan	Yvonne
16	RASOMARIE Juliette	- " -	RASOMARIE
17	RAZANTANANANANA Demand	Mahamasina	RAZANTANANANANA
18	RAZANTANANANA Julien	Mahamasina	RAZANTANANANA
19	RAZANTANANANA Olivia	Mahamasina	RAZANTANANANA
20	RAZANTANANANA Marie France Florence	Mahamasina	RAZANTANANANA
21	RAZANTANANANA Florette	Andriamiascan	Florette

FICHE DE PRESENCE

Date: 28/11/2018

Lieu: Sello so semina communa Betaflo

Objet: Focus groupe

N°	Anarana sy Fanampiny	Asa/ Andriankitra	Sonia
1	RAKOTONDRAZIMBA Edmond	ACS Andriamiasena	Ra Edmond
2	DAILOTOSOU	AEN - 11 -	
3	RAKOTODRALALA Andriamariav Rafael	Tale EPP BETAFLO VILLE	
4	RAFARAVOHOTONA Lovel Aurélien	ACS AVARATSENA	
05	MANONDRA NANTSON Claude Erik	Chf EPP Andriamariav	
06	RAHARANO RA Samueline	ACS Andriamariav	
07	Razamadravao Helena	ACM Mahamasina	Helena
08	RASOAVOLOLOHA Poline	Tale EPP Mahina	Poline
09	RAFANO MURANTOA Leonard	Adjoint chf EPP Andriamariav	Leonard
10	ROSEINA Saholinirina	ACN Secoakine Avaratsena	Roseina
11	Rafaravao Martina	andriamariav	Martina
12	Raharitriviana Laurette Veronique	Andriamariav	Laurette
13	Ralaigafy Epineff	Andriamariav	Epineff
14	Razanakato Delphine	Avaratsena	Delphine
15	Ravalonirina Yohande	Avaratsena	Yohande
16	Rosamarie Juliette	- 11 -	Juliette
17	Rakotonirakelo Armand	Mahamasina	Armand
18	Ravotahiny Julienne	Mahamasina	Ravotahiny
19	Vokolonirina Olivia	Mahamasina	Olivia
20	Razafianirina Marie Jeanne Florence	Mahamasina	FLORENCE
21	Rasendrasoa Florette	Andriamariav	Florette

Si au cours de la mise en œuvre des activités du FA2, on découvre accidentellement des sites archéologiques, des sites historiques, des restes, et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles, le partenaire du FID concerné doit :

- Arrêter les activités dans la zone de découverte fortuite.
- Délimiter le site de découverte ou la région
- Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. En cas d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit doit être présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication prennent le relais.
- Aviser le superviseur ou l'autorité chargée de contrôle des travaux, qui à son tour informera les autorités locales responsables et le Ministère de l'Information, de la Culture et de la communication immédiatement (moins de 24 heures).

- Contacter les autorités locales et/ou le Ministère de l'Information, de la Culture et de la communication, qui seraient chargés de la protection et la préservation du site avant de décider sur les procédures appropriées à suivre. Cela nécessiterait une évaluation préliminaire des découvertes à réaliser par les archéologues du ministère compétent de l'Information, de la Culture et de la Communication (dans les 72 heures). La signification et l'importance des résultats doivent être évaluées en fonction des divers critères pertinents pour le patrimoine culturel, dont les valeurs esthétiques, historiques, scientifiques ou de recherches, sociales et économiques.

- Veiller à ce que les décisions sur la façon de gérer la découverte soit prises par les autorités responsables et/ou le Ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication. Cela pourrait inclure des changements dans le plan (comme quand la découverte est un reste inamovible d'une importance culturelle ou archéologique) de conservation, de préservation, de restauration et de récupération.

- Les travaux ne reprendront qu'après une autorisation donnée par les autorités locales compétentes et/ou le ministère de l'Information, de la Culture et de la Communication selon le cas.

Annexe 3: Classes de chaque microprojet prévu dans la composante 1 du FA2

Sous –composantes/ Activités	Microprojets prévus	Niveau d'évaluation environnementale requis	
		Selon le décret MECIE	Selon la BM
ACT –P (=FSP)	La réhabilitation et/ou la construction de micro barrages hydroagricoles /bassin de rétention d'eau ne dépassant pas la hauteur de 15 mètres de hauteur ³⁰ , irriguant une superficie moyenne de 15ha ³¹ et à simple conception, en tant que projet d'irrigation/drainage.	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Mise en place de dispositifs antiérosifs (stabilisation Lavaka, ligne de vétiver, création de canal de protection, protection des berges, terrasse, demi-lunes, etc...) par traitement mécanique et/ou par voie biologique en utilisant des espèces non envahissantes, en tant que projet de bassin versant/terroir	Microprojet non classé	Catégorie B
	Reboisement/ Agroforesterie (y compris mise en place de pépinières) à petite échelle avec des espèces non envahissantes aucun apport d'engrais ni pesticide chimique en tant que projet de bassin versant/terroir	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Désensablement et/ou regabaritage des canaux d'irrigation / drainage, d'un volume de déblais n'excédant pas 2000 m ³ , en tant que projet d'entretien	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Pisciculture artisanale réalisée dans des petits bassins créés en bas-fonds après récupération des eaux de ruissellement ou par creusement de marigots/ mares d'un volume ne dépassant pas les 100 m ³ en tant que projet aquacole	PREE	Catégorie B
	Agriculture avec (i) l'utilisation des composts, (ii) semis direct sous couverture végétale (SCV), (iii) l'adoption de la gestion intégrée des nuisibles (GIN) et des vecteurs (GIV) en tant que projet de mise en valeur des terres à petite échelle (largement moins de 200 ha)	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Réhabilitation et/ou construction de pistes rurales en terre de moins de 30 km en tant que projet d'amélioration	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
TMDH	Education Nutrition	Microprojets non classés	Catégorie C
FR	Elevage artisanal	PREE	Catégorie B
	Agriculture / Mise en place de jardins potagers en tant que projet de mise en valeur des terres à très petite échelle (largement moins de 200 ha) avec des espèces existantes	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B

³⁰ Selon la définition dans PO 4.37

³¹ Source : DFSPPC, 2018

	dans la zone, aucun apport d'engrais ni pesticide chimique		
	Pêche artisanale	PREE	Catégorie B
MACC	Construction de chalets d'espace de bien-être Mise en place de jardins potagers pour la diversification alimentaire	Microprojet non classé	Catégorie C
Réhabilitation/reconstruction d'infrastructures communautaires de base Post catastrophe	Réhabilitation/reconstruction d'ouvrages de franchissement, n'entraînant pas la déviation de plus de 50% du débit du cours d'eau permanent en période d'étiage	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	establish anti-erosion devices in order to protect banks en tant que projet d'irrigation/drainage.	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Entretien ponctuel des pistes rurales	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Réhabilitation/reconstruction d'écoles/marchés ne nécessitant pas une excavation et remblayage de plus de 20 000 m ³ , en tant que projet de rénovation/d'amélioration à petite échelle	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Réhabilitation/reconstruction de CSB, ne nécessitant pas une excavation et remblayage de plus de 20 000 m ³ et comprenant la mise en place d'une fosse des déchets biomédicaux de moins de 50kg/j et en tant que projet de rénovation/d'amélioration à petite échelle	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
	Adduction d'eau potable en milieu rural, n'utilisant pas plus de 50% du débit du cours d'eau permanent en période d'étiage (< 1m ³ /h)	Aucune analyse environnementale requise	Catégorie B
ACT -PC	Dégagement et nettoyage des rues et voies, des écoles, des centres de santé, des places publiques, des éboulements et curage de drains et canaux en tant que projet d'entretien à petite échelle	Microprojets non classés	Catégorie B

Annexe 4 : Modèles de fiche de filtration environnementale et fiche environnementale (ACTP)

(Cf. Un fichier Excel avec deux feuilles)

Annexe 5 : Plan de travail GENRE

Phase	Etapes	Activités	Indicateurs	Outils
Phase de préparation	Révision des MDP et MDPE	Insérer les détails dans le MDP ; Intégrer le plan de travail « approche genre » dans le MDPE	Présence/ absence dans les MDP	MDP, MPDE
	Etablissement des contrats	Enoncer les tâches relatives à la sauvegarde environnementale et sociale (y compris Genre) dans les TDR/ PV de négociation/ prise en main	Présence/ absence dans le PV de négociation/ le PPT utilisé lors de la prise en main	PV de négociation/ le PPT utilisé
	Formation	Formation des chargés de projet des DIR/AR sur l'approche « Genre »	Présence/ absence dans le rapport de formation	Rapport de formation
		Formation de l'agence de planification (AP), de l'agence de ciblage, de l'agence d'encadrement (AGEC) sur l'approche « Genre »	Présence/ absence dans le rapport de formation	Rapport de formation
Phase de planification	Constitution du GFL	L'agence de planification et les autorités locales doivent intégrer les femmes dans la composition du GFL	% de femmes dans le GFL	Rapport de suivi
		L'agence de planification et les autorités locales sensibilisent la communauté à intégrer les femmes dans la composition du GFL	% de femmes dans le GFL	Rapport de suivi
	Validation des activités	L'AP, le GFL et les autorités locales sensibilisent les femmes à participer aux AG	% de femmes dans les AG	Rapport de suivi
		L'AP réalise des focus groups lors des AG	Présence/absence de FG dans les AG	Rapport AP
Phase de ciblage	Election du CPS (comité de protection sociale)	L'AC et les autorités locales doivent intégrer des femmes dans le CPS dans la mesure du possible	% des femmes dans le CPS	Rapport de suivi
		Les autorités locales et l'AC sensibilisent la communauté à intégrer les femmes dans la composition du CPS	% des femmes dans CPS	Rapport de suivi
	Préinscription	Enregistrement des femmes chefs de ménages enceintes et/ou ayant au moins un enfant moins de 2 ans, en tant qu'inaptes	% des femmes chefs de ménages inaptes	Rapport AC
	Validation communautaire	Les autorités locales et l'AC sensibilisent les femmes à participer aux AG	% des femmes dans les AG	Rapport de suivi
Phase d'encadrement	Réalisation des travaux	L'AGEC informe les travailleurs sur les aspects « genre » à considérer lors des travaux : <ul style="list-style-type: none"> Garderie pour les femmes avec enfants ; Conditions de la garderie ; 	% des thématiques « genre » abordées	Rapport AGECE

		<ul style="list-style-type: none"> • Droit d'allaiter pour la femme allaitante ; • Droit de ne pas être la remplaçante pour la femme enceinte ; • Consultation des femmes selon leur convenance (horaire, jour de travail) 		
		L'AGEC doit fournir des techniques et outillages améliorant le rendement tout en réduisant la pénibilité au travail	% des techniques et outillages ergonomiques utilisés	Rapport AGECE
	Paiement	L'AGEC donne priorité aux femmes enceintes et/ou portant des bébés lors du paiement	% des femmes enceintes/ portant des bébés priorités	Rapport AGECE
		L'AGEC donne l'argent dû au travailleur à une femme (mère, fille, etc) dans le ménage, de préférence	% des ménages bénéficiaires dont la réceptrice est une femme dans le ménage	Rapport AGECE



Indicateurs à suivre

GFL : Groupes de Facilitateurs Locaux

4- Mesures environnementales et sociales

Les mesures dans PGES	Réponses (oui/non/partiel/NA)	Observations/recommandations précises
Port EPI complet		
Présence boîte à pharmacie		
Présence contrat foncier		
Présence registre/fiche de plaintes		
Appliquer la procédure de découverte fortuite d'objets		
Dégager les déchets dans les plus brefs délais		
Respecter le délai d'exécution des travaux		
Respecter les normes techniques de gestion de bassin piscicole		
Présence de partage de produits		

5- Mesures supplémentaires (Enjeux globaux)

Constats sur les mesures supplémentaires	Réponses (oui/non/partiel/NA)	Observations/recommandations
Lutte contre le VIH/SIDA		
Elaboration du plan de gestion et d'exploitation des sites reboisés (cas reboisement)		
Prise en compte de la dimension « genre ³² »		
Hygiène et assainissement (savon/ eau à boire/latrine)		
Application du code de conduite		
Contribution à la lutte contre le changement climatique		

³² Garderie, droit d'allaitement, droit des femmes enceintes (ne pas être remplaçante, priorité aux paiements), consultation des femmes pour les horaires et jour de travail.

A. Evacuer le plus vite possible et par tous les moyens les blessés vers le centre le plus proche. Mais en attendant l'évacuation, appliquer les premiers gestes de premiers soins en se munissant de la boîte à pharmacie à bord :

1. Se protéger et se mettre en sécurité en évaluant le danger qui peuvent menacer la victime et/ou le sauveteur ;
2. Supprimer le danger ou Baliser la zone d'accident si la sécurité du sauveteur n'est pas menacée ;
3. Dégager la victime si et seulement si le danger ne peut être supprimé et le péril imminent ;
4. Apprécier l'état de la victime : est-elle consciente ? respire-t-elle ? Saigne-t-elle ?
5. SECOURIR :

- Si la victime s'étouffe :

°il faut lui administrer au maximum 5 claques dans le dos (entre les omoplates) de façon énergique

- Si la victime saigne abondamment :

Une plaie est dite grave lorsqu'elle présente au moins l'un des caractères suivants : étendue, profonde, contient des corps étrangers, contuse, infectée, située près d'un orifice naturel (orifices du visage, organes génitaux, anus...).

Il faut :

a- Recouvrir la plaie avec des compresses stériles

b- Demander à la victime de comprimer elle-même la blessure. Sinon, c'est au sauveteur d'exercer une pression sur la plaie en veillant autant que possible à ne pas toucher directement le sang (mettre des gants).

c- Allonger la victime

d- Si la plaie continue de saigner, il faut la comprimer plus fermement

e- Poursuivre la compression jusqu'à l'arrivée des secours

➔ Si la compression manuelle est impossible (broiements de membres, nombreuses victimes, ...) et que le saignement se trouve uniquement au niveau d'un membre (jambe, bras) alors il faut réaliser un garrot et surveiller l'apparition de signe d'aggravation (sueurs abondante, pâleur, ...)

➔ Plaie de l'abdomen : nécessite un appel immédiat aux services d'urgences. En attendant, appliquer les gestes de « a à c » puis faites fléchir les genoux de la victime afin que les muscles de l'abdomen se relâchent.

➔ Plaie du thorax : la victime peut avoir des lésions interne graves et présenter une difficulté majeure pour respirer. Nécessite un appel immédiat aux services d'urgences. En attendant, appliquer les gestes « a » et « b », puis placer la victime dans la position qui lui semble la plus confortable : demi-assise, couchée sur le côté blessé avec la tête et les épaules surélevées.

Attention ! il ne faut jamais essayer de retirer un corps étranger présent dans une plaie grave car elle est souvent accompagnée d'hémorragie interne. Il ne faut pas non plus, faire boire le blessé car s'il doit être opéré l'estomac doit être vide.

- Si la victime est inconsciente mais respire :

Il faut :

°Libérer les voies aériennes : enlever la cravate et desserrer le col, la ceinture et les boutons, ...

°Mettre la victime en position latérale de sécurité (PLS) : <https://www.croix-rouge.fr/Je-me-forme/Particuliers/Les-6-gestes-de-base/L-inconscience>

° A défaut de connaître la PLS : mettre la victime sur le côté, bouche ouverte en direction du sol en veillant à ce qu'une de ses mains sert d'appui à sa tête. L'essentiel est d'éviter que la victime s'étouffe avec sa propre langue.

Attention ! Surtout ne pas gifler la victime pour la réveiller, ni la faire boire

- Si la victime est inconsciente et ne respire pas :

Il faut pratiquer des séries de trente (30) compressions thoraciques suivie de deux (02) insufflations jusqu'à l'arrivée des secours.

B. Toutes les dépenses y afférentes seront avancées par le partenaire du FID concerné et seront, par la suite, remboursées par le programme

Cas bénéficiaires du programme :

- 1- En cas d'infirmité causée par l'accident de travail :
 - a. Evaluer les responsabilités
 - b. Indemnisation de la famille : à traiter cas par cas
- 2- En cas de décès causé par l'accident de travail :
 - a. Evaluer les responsabilités
 - b. Les obsèques seront prises en charge par le Projet
 - c. Indemnisation de la famille : à traiter cas par cas

Cas personnel du FID :

- 1- En cas d'infirmité causée par l'accident de travail :
 - a. Se référer aux contrats d'assurance
 - b. Indemnisation de la famille : à traiter cas par cas
 - 2- En cas de décès causé par l'accident de travail :
 - a. Se référer aux contrats d'assurance
 - b. Les obsèques seront prises en charge par le Projet
 - c. Indemnisation de la famille : à traiter cas par cas
-

MODEL Y N° 1: TARATASY FAMPINDRAMANA NY TANIN' OLONTSOTRA/MINISITERA
Izaho ,

Zanak'i _____, sy

manana ny kara-panondro laharana

: _____ nalaina ny

_____, tao _____

mipetraka ao _____ ;

dia tompon'ny tany.

1. **Mombamomba ny tany**

Tany ao _____ izay mirefy _____; manana
coordonnées GPS:

a. Piquet ray: _____

b. Répère fixe: _____

(1) *Raha manana taratasin-tany*

Io tany io dia efa manana taratasin-tany:

Titre na/ kadasitra na / Karatany laharana

faha : _____

antsoina hoe (raha efa misy Titre)

_____:

(2) *Raha tsy manana taratasin-tany*

Io tany io dia tsy manana taratasin-tany (1) fa: LOVA / (2) Novidiana tamin' Atoa/ Rtoa

_____ tamin'ny:

ary voafaritra toa izao:

- Ao Avaratra ny tanin-dR _____,

- Ao andrefana dia ny tanin-dR _____,

- Atsimo ny tanin-dR _____,

- Ao Atsinanana ny tanin-dR _____,

2. **Ny ampindramina ny tany:**

Io tany io dia ampindramina maimaim-poana tsy misy takalony

an'ny³³ _____; (solontenan'ireo mpisitraka voalaza anarana
anatin'ny tovana).

Mba hanaovana ireto asa manaraka ireto:

- _____

- _____

- _____

3. **Faharetan'ny fampindramana**

Ny fampindramana dia mandritra ny _____ taona, ka izany dia manomboka amin'ny daty
hanaovana sonia ity taratasy ity.

Rehefa tapitra io fepotoana io dia miverina amin'ny tompony manontolo tsy misy fepetra ny
tany miaraka amin'izay voly eo aminy.

4. **Fepetra manokana:**

³³ Anaran'ny solon-tenan'ny mpisitraka

Izaho tompon'ny tany dia manamarina fa ny tany izay ampindramina dia:

- Tsy tany miantoka ny fivelomako na ny fiveloman'ny fianakaviako;
- Tsy mihoatry ny roapolo isan-jato ny fananako;
- Tsy itoeran'antoka; na petra-bola; na tany misy ady;

5. **Olana mahakasika ny fifanarahana**

Raha misy olana mahakasika ity fifanarahana ity dia ireo sokajy sy antanan-tohatra tsirairay nandalovana rehetra no hifandinika ny fanapahan-kevitra horaisina ka handrakitra izany ao anaty fitanana an-tsoratra mazava voasonian'ny tsirairay.

Natao teto _____ androany _____

MODEL Y N°2: TARATASY FAMPINDRAMANA TANIN'NY KAOMINA

Ny kaomina _____ ao amin'ny
distrika _____ Faritra _____
soloin' Atoa _____ tena izay ben'ny tanàna voafidy,
Zanak'i _____, sy

Manana ny kara-panondro laharana _____
_____, tao _____ nalaina ny
_____,
mipetraka ao _____;

izay tompon'ny tany voalaza etsy ambany dia manaiiky hampindrana io tany io amin'ny mpindrana voalaza etsy ambany.

1. **Mombamomba ny tany**

Ny Tany hampindramina dia ao
fokontany _____ Vohitra _____ izay
mirefy _____.; manana coordonnées GPS:

- a. Piquet ray: _____
- b. Répère fixe: _____

(1) *Raha manana taratasin-tany*

Io tany io dia efa manana Taratasin-tany:

[Titre] na/ [kadasitra] na / [Karatany] laharana

faha: _____

antsoina hoe (raha efa misy Titre) _____:

(2) *Raha tsy manana taratasin-tany*

Io tany io dia tsy manana taratasin-tany fa efa tanin'ny kaomina hatrizay izay voafaritra toy izao :

- Ao Avaratra ny tanin-dR _____,
- Ao andrefana dia ny tanin-dR _____,
- Atsimo ny tanin-dR _____,
- Ao Atsinanana ny tanin-dR _____,

2. **Ny mpindrana ny tany:**

Io tany io dia ampindramina maimaim-poana tsy misy takalony ireo mpisitraka voalaza anarana anatin'ny tovana / mponina ao amin'ny Fokontany.....izay soloin'itena

Mba hanaovana ireto asa manaraka ireto:

- _____
- _____
- _____

3. **Faharetan'ny fampindramana**

Ny fampindramana dia mandritra ny ____ taona, ka izany dia manomboka amin'ny daty hanaovana sonia ity taratasy ity.

Rehefa tapitra io fepotoana io dia miverina amin'ny tompony manontolo tsy misy fepetra ny tany miaraka amin'izay voly eo aminy.

4. **Fepetra manokana:**

Ny tompon'ny tany dia manamarina fa ny tany izay ampindramina dia

- Tsy tany miantoka ny fivelomana na ny fivelomana fianakaviana;
- Tsy itoeran'antoka; na petra-bola; na tany misy ady;

Tsy azon'ny hampindramina ny tany hatao ny mivarotra io tany io.

Izao fampindramana tany izao dia hampahafantarina ampahibe-maso ny fokonolona eto antoerana ary iarahako manao sonia amin'ny solontenan'ny fokonolona sy ny tompon'andraikitra ara-panjakana.

5. **Olana mahakasika ny fifanarahana**

Raha misy olana mahakasika ity fifanarahana ity dia ireo sokajy sy antanan-tohatra tsirairay nandalovana rehetra no hifandinika ny fanapahan-kevitra horaisina ka handrakitra izany ao anaty fitanana an-tsoratra mazava voasonian'ny tsirairay.

Natao teto _____ androany _____

MODEL Y N°3: TARATASY FANOMEZANA TANIN'OLONTSOTRA

Izaho ,

Zanak'i _____, sy

manana ny kara-panondro laharana

: _____ nalaina ny

_____, tao _____

mipetraka ao

tompon'ny tany

1. **Mombamomba ny tany**

Tany ao _____ izay mirefy

_____. coordonnées GPS :

a. Piquet ray : _____

b. Répère fixe : _____

(3) *Raha manana tarata sin-tany*

Io tany io dia efa manana Tarata sin-tany :

Titre na/ kadasitra na / Karatany laharana

faha : _____

antsoina hoe (raha efa misy Titre)

_____ :

(4) *Raha tsy manana tarata sin-tany*

Io tany io dia tsy manana tarata sin-tany (1) fa : LOVA / Novidiana tamin' Atoa/ Rtoa

_____ tamin'ny

daty : _____

ary voafaritra toa izao:

- Ao Avaratra ny tanin-dR _____,

- Ao andrefana dia ny tanin-dR _____,

- Atsimo ny tanin-dR _____,

- Ao Atsinanana ny tanin-dR _____,

2. **Ny omena ny tany:**

Io tany io dia omena maimaim-poana tsy misy takalony ireo mpisitraka voalaza anarana

anatin'ny tovana, izay soloin'i

_____ tena.

Mba hanaovana ireto asa manaraka ireto:

- _____

- _____

- _____

3. **Faharetan'ny fanomezana tany**

Ny fanomezana ny tany dia mandritra ny fotoana tsy voafetra ka izany dia manomboka

amin'ny daty hanaovana sonia ity taratasy ity.

4. **Fepetra manokana:**

Izaho tompon'ny tany dia manamarina fa ny tany izay omena dia :

- Tsy tany miantoka ny fivelomako na ny fiveloman'ny fianakaviako;

- Tsy mihoatry ny roapolo isan-jaton'ny fananako;

- Tsy itoeran'antoka; na petra-bola; na tany misy ady;

Izao fanomezana tany izao dia nampahafantariko ampahibe-maso ny fokonolona teto antoerana ary iarahako manao sonia amin'ny solontenan'ny fokonolona sy ny tompon'andraikitra ara-panjakana.

5. **Olana mahakasika ny fifanarahana**

Raha misy olana mahakasika ity fifanarahana ity dia ireo sokajy sy antanan-tohatra tsirairay nandalovana rehetra no hifandinika ny fanapahan-kevitra horaisina ka handrakitra izany ao anaty fitanana an-tsoratra mazava voasonian'ny tsirairay.

Natao teto _____ androany _____

MODEL Y N°4: TARATASY FAMPINDRAMANATANIN'NY FOKONOLONA

Ny Fokonolona ao amin'ny fokontany

_____ kaomina _____ distrika _____ Faritra _____

soloin'Atoa _____ tena (araka ny fanapahana nataon'ny fokonolona mipaingotra amin'ity fifanarahana ity), Zanak'i

_____, sy _____

Manana ny kara-panondro laharana

_____ nalaina ny

_____, tao _____

mipetraka ao

_____ ;

izay misolo tena ny fokonolona tompon'ny tany voalaza etsy ambany dia manaiiky hampindrana io tany io amin'ny mpindrana voalaza etsy ambany.

1. Mombamomba ny tany

Ny Tany hampindramina dia ao amin'ny

fokontany _____ Vohitra _____ izay mirefy

_____;

Coordonnées GPS:

a. Repère fixe: _____

b. Piquet iray: _____

(5) Raha manana taratasin-tany

Io tany io dia efa manana Taratasin-tany :

Titre na/ kadasitra na / Karatany laharana

faha : _____

antsoina hoe (raha efa misy Titre)

_____ :

(6) Raha tsy manana taratasin-tany

Io tany io dia tsy manana taratasin-tany fa efa tany tantanin'ny fokonolona hatrizay izay voafaritra toy izao :

- Ao Avaratra ny tanin-dR _____,

- Ao andrefana dia ny tanin-dR _____,

- Atsimo ny tanin-dR _____,

- Ao Atsinanana ny tanin-dR _____,

2. Ny mpindrana ny tany:

Io tany io dia ampindramina maimaim-poana tsy misy takalony an'ny³⁴

_____ ,

mba hanaovana ireto asa manaraka ireto :

- _____

- _____

- _____

3. Faharetan'ny fampindramana

Ny fampindramana dia mandritra ny _____ taona, ka izany dia manomboka amin'ny daty hanaovana sonia ity taratasy ity.

Rehefa tapitra io fepotoana io dia miverina amin'ny tompony manontolo tsy misy fepetra ny

³⁴ Anaran'ny solontenan'ny mpisitraka

tany miaraka amin'izay voly eo aminy.

4. **Fepetra manokana:**

Ny tompon'ny tany dia manamarina fa ny tany izay ampindramina dia :

- Tsy tany miantoka ny fivelomany na ny fivelomana fianakaviana hafa ;
- Tsy itoeran'antoka ; na petra-bola ; na tany misy ady;

Tsy azon'ny nampindramina ny tany hatao ny mivarotra io tany io.

Izao fampindramana tany izao dia hampahafantarina ampahibe-maso ny fokonolona eto antoerana ary iarahako manao sonia amin'ny solontenan'ny fokonolona sy ny tompon'andraikitra ara-panjakana.

5. **Olana mahakasika ny fifanarahana**

Raha misy olana mahakasika ity fifanarahana ity dia ireo sokajy sy antanan-tohatra tsirairay nandalovana rehetra no hifandinika ny fanapahan-kevitra horaisina ka handrakitra izany ao anaty fitanana an-tsoratra mazava voasonian'ny tsirairay.

Deux mécanismes de gestion de litiges sont adaptés au nouveau programme et sont énumérés ci-joints :

- Gestion de litiges en général
- Gestion de litiges dans le cadre de mise en œuvre du PAR

A. Gestion de litiges en général

1 Le premier niveau de résolution de conflits fonciers concerne la rencontre directe entre les deux parties. La résolution des conflits fonciers à engager par le partenaire du FID va suivre les étapes suivantes :

- Organiser la rencontre des deux parties,
- Cerner les causes du conflit,
- Faire sortir les besoins et les avantages recherchés par les parties,
- Analyser les réalités et les faits,
- Rechercher ensemble les solutions,
- Dresser un PV mentionnant les décisions concertées,



2 Si le conflit n'est pas résolu au niveau 1, le partenaire du FID va recourir à un médiateur (tangalamena, notables, président fokontany, ...). Il devra être neutre et impartial afin qu'il puisse aider les parties à discuter et trouver une solution ensemble.

- Identifier le médiateur
- Exposer les faits, les causes des conflits au médiateur
- Organiser la rencontre des deux parties,
- Cerner les causes du conflit,
- Faire sortir les besoins et les avantages recherchés par les parties,
- Analyser les réalités et les faits,
- Rechercher ensemble les solutions,
- Dresser un PV mentionnant les décisions concertées,



Si une entente a été trouvée entre les deux parties, dresser un PV.

3 Si le conflit foncier n'est pas résolu au niveau 2, soit :

- Le site est à abandonner.
- Le dossier est transmis au président du conseil communal : avec les conseillers communaux, il analyse le dossier, convoque et consulte les parties. Le conseil communal décide sur la disposition à prendre par une décision communale.



B. Gestion de litiges dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

- Le règlement des litiges est d'abord réalisé par des « sages » du Fokontany et de la Commune ;
- Dans le cas où les litiges ne sont pas résolus au niveau du fokontany, les dossiers seront par la suite remis et traités par le Comité de Règlement des litiges (CRL) de la Commune. Un Comité de Règlement des Litiges (CRL) sera érigé au niveau de chaque Commune concernée.
- Les cas où les litiges dans le cadre du projet et qui ne sont pas réglés au niveau des CRL seront transmis à la direction régionale du projet pour traitement. Dans le cas d'un échec de règlement à l'amiable, le dossier sera transmis au niveau du Tribunal.

1- PROTOCOLE DE SECURITE RELATIF AUX PAIEMENTS

- Les annonces publiques des jours de paiement ne sont pas autorisées
- Eviter de faire des paiements l'après-midi
- Les agences de paiement devraient obligatoirement faire escorter le convoi des fonds et sécuriser le paiement par des agents de sécurité
- Impliquer les autorités ou les organes compétentes telles que le district, l'Organe Mixte de Conception (OMC), ... dans la sécurisation des paiements en leur communiquant le planning de paiement
- Les autorités locales (communales, fokontany, traditionnelles, etc.), les notables, les autres Raiamandreny, les CPS devraient être impliquées dans l'opération de sécurisation, à travers de « contrat moral » pour le partage d'informations sur d'éventuelles attaques planifiées et la conscientisation de la population concernant la nature des missions des agents de développement
- Privilégier les paiements au moyen de transactions via mobile money, carte
- Pour TMDH : les paiements devraient se faire au niveau des communes situées sur les axes des routes nationales
- Pour ACTP : aucun paiement autorisé dans les lieux reculés

2- PROTOCOLE DE SECURITE RELATIF AUX MISSIONS DE SUPERVISION DU FID

a) Prévention ou mitigation

- Les véhicules du FID ne devraient jamais faire route ensemble avec les agences de paiement
- Doter les véhicules FID de kits complets de premiers secours
- Former le personnel du projet en secourisme
- Doter les véhicules FID d'un téléphone spécial caché pour l'appel d'urgence au cas où les téléphones du personnel seraient dérobés par les bandits
- Doter les DIR ayant des zones d'intervention à haut risque d'insécurité de gilets pare-balles pour le personnel en mission
- Eviter les missions conjointes de différentes directions du personnel, i.e une voiture pour les mêmes directions. L'attente des véhicules sur les sites est un risque à considérer
- Les véhicules du Projet ne doivent plus circuler de 20 heures à 4 heures du matin
- Renforcer la visibilité du FID : les tenues pour les missionnaires, LOGO très visible sur les véhicules, couleur des véhicules uniformisée
- Insérer dans les contrats du personnel du FID la disponibilité d'une assurance vie et d'une assurance contre les accidents
- Disponibilité obligatoire des boîtes à pharmacie pendant les paiements

b) En cas d'attaque

- Eviter de montrer de la résistance face à une attaque à mains armées
- Protéger la vie contre toute chose
- Une fois le danger écarté, il faut appeler des secours
- En cas de blessure, déclencher le protocole y afférent (cf. Annexe 9)
- Signaler l'incident et porter plainte auprès de la gendarmerie locale et auprès du procureur de la République
- Toute évolution des enquêtes sur les incidents devrait être largement médiatisée afin de dissuader la répétition de tel crime dans d'autres zones d'intervention
- Suspendre les activités dans la zone où les incidents sont survenus jusqu'à la connaissance de la vérité et l'application de la justice

3- PROTOCOLE DE SECURITE RELATIF AUX REUNIONS DES ASSOCIATIONS VILLAGEOISES D'EPARGNE ET DE CREDIT

- Les programmes d'AVEC doivent utiliser des coffres-forts avec cadenas. Trois cadenas sont utilisés afin de garder en toute sécurité l'argent des membres et les comptes et pour assurer que le coffre-fort ne peut être ouvert entre les réunions.
- Les AVEC doivent changer périodiquement leurs lieux de réunion hebdomadaire, que seuls les membres savent.

- Les lieux de réunions doivent être des endroits discrets et les réunions doivent être tenues secrètement.
- Les membres sont tenus d'utiliser les épargnes en achat de biens collectifs (riz, manioc, zébu, ...) ou en prêts pour réduire la disponibilité des fonds de caisse dans les coffres
- Vers la fin d'un cycle, les AVEC doivent sécuriser leur argent dans des IMF ou dans des systèmes de mobile banking, dans la mesure du possible
- Les réunions précédant le partage du capital doivent être tenues à chaque fois dans des lieux différents et les coffres doivent être continuellement changés de place
- La réunion de partage du capital aura lieu dans un endroit où les membres ne se sont pas encore réunis auparavant.

Introduction

Ce code de conduite s'applique notamment à tous les Agents de terrain des partenaires du FID :

- Les agents de terrain des AGECE (superviseurs, chefs chantiers, CPS, ...),
- Les agents de terrain des AGEX (superviseurs, chefs chantiers, CPS, ...),
- Les agents de terrain des AGE (notamment les superviseurs, ...),
- Les agents de terrain des Entreprises et Bureaux d'études (chefs chantiers, ouvriers, représentant permanent du bureau d'études, ...),
- Les agents de terrain en TMDH et TMC (accompagnateurs spécialisés, CPS, ACN, etc),
- Les agents de terrain des partenaires techniques (DREEF, DRAE, UPNNC, etc),
- Les agents de terrain des agences de paiement/payeur,
- ...

Sur le terrain, vous représentez le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID). Votre conduite doit être professionnelle et votre comportement convenable quand vous aurez affaire avec les populations ou les autorités. Vous devez toujours être conscient que vous ne pouvez faire votre travail qu'avec la bonne volonté et la coopération des populations et des autorités. Soyez donc courtois et respectueux envers elles.

S'il vous plaît, lisez soigneusement le code et respectez-le, où que vous soyez. Faites preuve de bon sens et évitez, même en apparence, un comportement interdit.

Ethiques et Valeurs

Au cours de vos interventions dans le cadre de cette opération, il vous est demandé d'agir conformément à l'éthique et aux valeurs suivantes :

- Intégrité :
- Respect du droit et des mœurs locales en vigueur³⁵,
- Respect des autorités à tous les échelons,
- Respect des ménages et des enquêtés,
- Responsabilité,
- Esprit d'équipe,
- Engagement envers le code.

Prise de décision et code de conduite

S'il vous arrivait d'avoir des doutes sur la conduite à adopter lors d'une prise de décision, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce que cela est conforme au code ?
- Est-ce que cela est légal et conforme aux procédures ?
- Est-ce que cela reflète les valeurs et l'éthique que vous devez observer ?
- Est-ce que cela donne une bonne image de moi et du FID ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « Non », ne le faites pas.

Si vous continuez à avoir des doutes, demandez conseil aux Responsables suivants :

- Le Directeur Général (DG),
- Les personnes mandatées par le DG,

En mettant en copie, les Responsables suivants :

- Le Responsable Gouvernance Citoyenne (RGC)
- Le Responsable Sauvegarde Environnementale et Sociale (RSES),

Signaler les manquements présumés du code

Chacun de nous a l'obligation de faire observer ce code de conduite. Si vous observez un comportement qui vous préoccupe, ou qui est susceptible de représenter une violation de notre Code, signalez-le rapidement. En agissant ainsi, vous donnez au FID la possibilité d'étudier le point qui lui est signalé et, le cas échéant, d'y remédier, idéalement avant qu'il ne devienne une infraction à une loi ou un risque à la bonne réalisation

³⁵ Les agents se préserveront des pratiques dans certaines localités qui puissent favoriser des cas de viols, de pédophilie

des activités du FID.

Pour signaler une violation, communiquer avec :

- Le Directeur Général (DG),
- Les personnes mandatées par le DG,

En mettant en copie les Responsables suivants :

- Le Responsable Gouvernance Citoyenne (RGC)
- Le Responsable Sauvegarde Environnementale et Sociale (RSES),

Aucunes représailles

Le FID apprécie l'aide des Agents de terrain qui alertent sur les problèmes potentiels que le FID doit régler. Un Agent qui signale de bonne foi une violation du code de conduite ne peut subir un préjudice en termes de :

- Menaces,
- Intimidations,
- Harcèlement ou toutes autres violences,
- Suspension de contrat.

Harcèlement et intimidation

Nous nous engageons à faire en sorte que nos partenaires travaillent dans un environnement sûr et respectueux, exempt d'intimidation sous toutes ses formes.

Traiter tous les partenaires et autres parties prenantes ³⁶avec dignité et respect en tout temps.

Tout type de harcèlement ou d'intimidation vis-à-vis d'un tiers durant la présente activité, y compris physique, sexuel, verbal ou autre, est interdit et peut entraîner des mesures disciplinaires.

Conflits d'intérêt

Un conflit d'intérêt peut se produire lorsque vous tirez, ou semblez tirer, un avantage personnel d'une décision ou d'une situation professionnelle.

Les activités personnelles ou les relations peuvent altérer le jugement ou la capacité à agir dans l'intérêt du FID.

Les Agents de terrain devraient éviter que de tels types de situations qui risquent de donner lieu à des conflits d'intérêts.

Communication externe au nom du FID

Seuls le Directeur Général du FID ou le chef de service communication (avec l'accord du DG FID) sont autorisés à représenter le FID auprès des médias et ou des autorités judiciaires. Les Agents doivent renvoyer toute demande d'information ou d'entrevue au service de la communication du FID.

Confidentialité

Le FID respecte le caractère confidentiel des informations concernant tous les Agents et les contrats.

Corruption et pot-de-vin

Le personnel et les partenaires du FID devront s'abstenir d'user de leur position pour obtenir un avantage personnel ou au profit d'un tiers, pendant la mise en œuvre des activités.

Le personnel du FID doit :

- Sélectionner soigneusement les tiers et les surveiller en permanence pour s'assurer qu'ils respectent les politiques anti-corruption de ce code,
- Surveiller que les fonds ne sont pas utilisés pour les paiements de corruption,
- Refuser toute offre ou demande de paiement illégal et signaler l'incident.

Exactitude des informations

Les données collectées lors de la mise en œuvre des activités doivent refléter un caractère exact. Ceci comprend non seulement l'exactitude des informations collectées, mais aussi d'autres données comme, notamment, l'établissement des ordres de mission, les calculs des indemnités, les remboursements des reliquats, les rapports de mission, les notes de frais, et d'autres documents, comme les curriculums vitæ.

À cet effet, les paiements doivent généralement être effectués seulement à l'Agent ou à la personne qui fournit réellement les biens ou services.

³⁶ Parties prenantes dans le cadre de cette activité incluent : autorités, ménages bénéficiaires, etc

Protection des biens appartenant au FID

Le FID exige que tout le personnel et ses partenaires protègent ses actifs. Tous les biens et matériels utilisés durant la mise en œuvre du FID, doivent être utilisés à des fins légitimes, efficacement et uniquement pour les projets exécutés par le FID.

N'utilisez pas les biens appartenant au FID pour votre bénéfice personnel ou celui de quelqu'un d'extérieur du FID.

Les actifs comprennent les ordinateurs, imprimantes, photocopieurs, tablettes, powerbank, les laptops et les systèmes d'information, les voitures, les téléphones et les informations confidentielles, etc.

En cas de soupçon de fraude, de vol, de négligence et d'abus, d'usage de substances illégales, chaque Agent a l'obligation de les signaler au Directeur Général du FID ou aux personnes mandatées par celui-ci.

En cas d'incidents énumérés ci-dessous :

- a. Accidents engendrant décès/ infirmité
- b. Violence basée sur le genre (VBG) ;
- c. Harcèlement sexuel ;
- d. Violence sur les enfants ;

qui sont liés directement ou indirectement au programme; la Banque Mondiale doit en être informée.

Autres agissements à proscrire

Les agents de terrain doivent s'abstenir de :

- Déléguer ses fonctions d'Agent à une autre personne.
- Se faire accompagner dans votre travail par d'autres personnes sans l'autorisation de votre Chef
- Promettre quoi que ce soit à la population.
- Tenir des discussions sur des sujets sensibles (d'ordre politique, religieux, etc.) pendant la mise en œuvre des activités.
- Se mêler à des conflits entre habitants.
- Se livrer à des activités autres que celles du Projet.
- Abandonner votre travail
- S'enivrer durant les heures de travail.

Code et contrat

Le code de conduite fait partie intégrante du contrat/ du TDR/ de la convention signé (e) par chaque partenaire du FID qui est tenu, à son tour, d'informer ce code à tous ses agents de terrain respectifs.

Le personnel du FID est également tenu de consacrer au moins une séance d'information du présent code à tous ses partenaires.

Acceptation du code de conduite

En signant ce code de conduite et/ou le contrat/ la convention- signature qui doit être précédée de la mention « lu et approuvé » - le partenaire et ses agents de terrain reconnaissent qu'ils :

- Ont lu tout le code de conduite et compris leurs responsabilités,
- Ont eu l'occasion de poser des questions pour clarifier des aspects peu clairs du code,
- Acceptent de respecter ses principes,
- Acceptent de signaler au FID toute violation du code,
- Acceptent de coopérer dans toute enquête sur les violations du code,

Le fait de ne pas avoir lu le Code ou de ne pas avoir signé ne peut pas servir d'excuse pour ne pas se conformer au Code.

Nom, Prénom et signature (signataire du contrat/convention), précédée de la mention « lu et approuvé »

En cas de constat de violence basée sur le genre :

- Ecarter les protagonistes
- Cas de simples égratignures, la victime bénéficiera des premiers soins à partir de la boîte à pharmacie.
- Si la blessure est plus grave, déclencher le protocole y afférent (*cf. Annexe 9*)
- Signaler l'incident via plainte aux responsables concernés.
- Evaluer les responsabilités au moyen d'enquête pour recoupement. Cette action est à faire de concert avec les entités concernées.
- Procéder à une confrontation pour réconciliation des protagonistes (PV à l'appui).
- Donner un avertissement au responsable de l'acte
- Référer la victime à la Cellule d'écoute et de Conseils juridiques auprès du MPPSPF, des Associations/ ONG concernés, des plateformes pour sa prise en charge.



Fonds d'Intervention pour le Développement
Direction Générale
Direction de Suivi et Evaluation

GUIDE OPERATIONNEL DE GESTION DES PLAINTES ET DES CAS SPECIAUX DES PROGRAMMES TMDH et ACT(P) DU FID

Version novembre 2018

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE	10
II.	RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA GESTION DES PLAINTES ET DES CAS SPECIAUX	10
A.	OBJECTIFS GLOBAUX	10
B.	OBJECTIFS SPECIFIQUES:	10
III.	DEFINITION DE PLAINTES ET DE CAS SPÉCIAUX	11
A.	LES PLAINTES : DOLEANCES/ RECLAMATIONS/ DENONCIATIONS	11
B.	LES CAS SPECIAUX	11
IV.	LES ÉLÉMENTS DU CIRCUIT DES PLAINTES ET DES CAS SPÉCIAUX	12
A.	L'EMETTEUR	12
B.	LES PORTES D'ENTREE DES PLAINTES ET DES CAS SPECIAUX	13
C.	LE RECEPTEUR	14
V.	PRISE EN CHARGE DES PLAINTES ET DES CAS SPECIAUX	14
A.	PRISE EN CHARGE DES PLAINTES (Plaintes, Doléances, Réclamations, Dénonciations)	14
1.	Recevabilité et durée de traitement des plaintes	14
2.	Les étapes globales de traitement d'une plainte :	15
3.	Traitement de Plaintes	Error! Bookmark not defined.
B.	PRISE EN CHARGE DES CAS SPECIAUX	21
1.	Les étapes globales de traitement d'un cas spécial :	21
2.	Cas d'un ménage à intégrer au programme :	21
3.	Cas d'un ménage à réintégrer ou à maintenir au programme	22
4.	Cas d'un ménage à sortir du programme	273
VI.	MISE EN PLACE DU SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CAS SPECIAUX	294
VII.	LISTE DE PLAINTES POSSIBLES ET DEMARCHES A SUIVRE POUR LES RESOUDRE	305
VIII.	LES INDICATEURS	Error! Bookmark not defined. 6
IX.	ANNEXE	Error! Bookmark not defined. 7
ANNEXE 0 :	CODIFICATION DES CAS SPECIAUX	37
ANNEXE 1 :	FORMULAIRE DE PLAINTE	39
ANNEXE 2 :	FORMULAIRE DE SUIVI DE PLAINTES	40
ANNEXE 3 :	FORMULAIRE D'UN CAS SPECIAL	41
ANNEXE 4 :	FORMULAIRE DE SUIVI DE CAS SPECIAL	42
ANNEXE 5 :	MODELE DE REGISTRE D'ENREGISTREMENT DE PLAINTES	43

ABBREVIATION

ACT	Argent Contre Travail
ACTP	Argent Contre Travail Productif
AGEX	Agence d'Exécution
CCS	Comité de Ciblage et de Suivi
CE	Consultant Externe
CIN	Carte d'Identité Nationale
CPS	Comité de Protection Sociale
DIR	Direction Inter Régionale
DIR GEN	Direction Générale
FEC	Fiche d'évaluation Communautaire
FID	Fonds d'intervention pour le Développement
IEC	Information, Education, Communication
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MINSAN	Ministère de la Santé
RGC	Responsable de la Gouvernance Citoyenne
RSE	Responsable de Suivi Evaluation
SIG	Système d'Information et de Gestion
SO	Socio-Organisateur
SOGC	Socio-organisateur en charge de la Gouvernance Citoyenne
RACT(P)	Responsable Argent Contre Travail (Productif)
RTMDH	Responsable Transfert Monétaire pour le Développement Humain
TDRs	Termes de références
TMC	Transfert Monétaire Conditionnel
TMDH	Transfert Monétaire pour le Développement Humain

CONTEXTE

Dans le cadre du renforcement de la Gouvernance Citoyenne sur les programmes mis en œuvre par le FID, un système de gestion de plaintes et des cas spéciaux a été mis en place pour assurer la garantie et la prestation de meilleurs services aux bénéficiaires des programmes. En effet, le système de gestion des plaintes et des cas spéciaux fait partie des aspects de la Redevabilité sociale.

Ce guide traite les plaintes et les cas spéciaux relatifs à la mise en œuvre opérationnelle des programmes de filets sociaux. Toutefois,

- Tout ce qui a trait à la gestion des contrats avec les partenaires relève du service de Passation de Marchés (cf. Mécanisme de traitement des plaintes dans le cadre des passations de marchés lancées par le FID)
- Toute mise à jour des informations concernant les ménages bénéficiaires relève de la Direction en charge du programme TMDH ou ACT/ACTP.

Ce guide est destiné à l'usage de toutes les parties prenantes ou personnes impliquées dans la gestion des plaintes et des cas spéciaux, et particulièrement le personnel opérationnel du FID, afin de leur permettre d'intervenir suivant leur responsabilité.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA GESTION DES PLAINTES ET DES CAS SPECIAUX

A. OBJECTIFS GLOBAUX

Le système de gestion des plaintes et des cas spéciaux vise globalement à :

- Renforcer la capacité des ménages vulnérables à défendre leur droit,
- Renforcer la capacité de la communauté bénéficiaire à traiter et résoudre localement leurs conflits
- Renforcer et asseoir la redevabilité du Programme auprès des communautés bénéficiaires tout en encourageant l'engagement et la participation citoyenne.
- Assurer une amélioration continue de la qualité d'intervention du FID et ses partenaires en tirant les leçons issues des plaintes reçues

B. OBJECTIFS SPECIFIQUES :

- Donner des réponses dans un délai raisonnable aux plaignants
- Soutenir la transparence du processus
- Réduire les erreurs d'inclusions et d'exclusions
- Connaître les limites des processus/mécanismes afin d'apporter de l'amélioration qui répond mieux à la réalité
- Avoir un peu plus de maîtrise de la situation réelle dans la connaissance des vérités
- Accroître le niveau d'engagement et de participation citoyenne dans l'interpellation

C. DEFINITION DE PLAINTES ET DE CAS SPÉCIAUX

LES PLAINTES :
DOLEANCES/
RECLAMATIONS/
DENONCIATIONS

1) **Doléance** : Expression d'une insatisfaction par rapport au non-respect de droit humain, au non-respect de ce qui a été convenu ou à une injustice :

- Sur la qualité ou la non-conformité des services fournis par le Programme et son personnel (le FID), le Comité de protection sociale, les Partenaires : les Consultants, AGEX, Agence de transfert, ...
- Sur le processus, l'effet ou l'impact des activités du programme (ciblage, enregistrement, paiement des bénéficiaires, réalisation des activités (ACT (P)), coresponsabilité travail : ACT(P) et coresponsabilité scolaire (TMDH)

2) **Réclamation** : Demande pour obtenir ce à quoi l'on pense avoir droit :

- **Le montant reçu incorrect** : Ne correspond pas au nombre de jours travaillés (ACT), ne correspond pas à ce qui est écrit dans les états de paiements ou dans le contrat
- **Le bénéfice non reçu** : ménage non figuré dans l'état de paiement ou figuré mais avec montant 0 Ar.
- **Le reliquat non versé** : Le transfert précédent n'est pas reçu et le reliquat n'est pas inclus dans le nouveau transfert

3) **Dénonciation** : Signalement de la culpabilité d'autrui

- Déclaration de fausses informations
- Inclusion ou exclusion volontaire lors du ciblage
- Injustice, mauvais comportement, mauvais traitement (violence basée sur le genre et violence sur les enfants)

LES CAS SPECIAUX

Cas particuliers (rares) qui défendent l'intérêt des ménages vulnérables et qui méritent un traitement spécial :

toutes actions pouvant aboutir à l'**intégration/réintégration** ou au **maintien** aux programmes (ACT (P), TMDH) d'un ménage prouvé être vulnérable, même si les conditions requises ne sont pas remplies totalement (non acquisition de CIN, non acquisition d'une copie d'Acte de naissance, décès du chef de ménage monoparental, ...)

toutes actions pouvant aboutir à la **sortie** d'un ménage prouvé être non vulnérable au programme même si toutes les conditions sont respectées et si toutes étapes sont franchies (inclusion, fausse déclaration ou fraude prouvée) ; ou d'un ménage n'ayant plus respecté les critères d'éligibilités (déménagement, pas d'enfants suivis, ...)

D. LES CATEGORIES DES PLAINTES ET DES LITIGES POSSIBLES

Les plaintes peuvent prendre la forme de plaintes, de réclamations, de dénonciation. Le MGP du projet capturera toutes les catégories de plaintes (liées ou non à la réinstallation mais qui touchent le projet).

. **Plaintes relatives à la gouvernance du projet**

Les plaintes peuvent concerner des actions/faits telle :

- a. la corruption ou fraude ;
- b. l'extorsion et détournement de fonds ou de biens publics ;
- c. le non-respect des engagements (exemple la non application du Plan d'action de réinstallation, mauvais équipement ou matériel, etc.) ..., mais qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets. ;
- d. l'abus de pouvoir et d'autorité ;
- e. la transparence.

. **Plaintes liées aux non respects des procédures**

- a. non-respect des dispositifs de passation de marché du projet
- b. non-respect des politiques opérationnelles ou des dispositions de sauvegardes environnementales et sociales : non-respect des normes environnementales et sociale, plaintes liées à l'acquisition de terre et à la réinstallation involontaire ³⁷;

. **Plaintes liées aux non respects des droits humains**

- a. Inclusion/exclusion ;
- b. Discrimination ;
- c. Atteinte aux droits ou non-respect des droits (droits humains, droits des travailleurs, etc), ;
- d. Violence basée sur le genre (VBG), au harcèlement sexuel, Violence sur les enfants, mais qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets.

E. LES ÉLÉMENTS DU CIRCUIT DES PLAINTES ET DES CAS SPÉCIAUX

. **L'EMETTEUR**

Une plainte (doléance, réclamation, dénonciation) ou un cas spécial pourrait être émis par toute personne liée directement ou indirectement au programme, en particulier par :

- **Un membre de la communauté** : ménage habitant le fokontany, non lié au processus de la mise en œuvre du programme
- **Un ménage postulant au programme** : ménage préinscrit (ACT(P)) ou ménage recensé par le Comité (TMDH)
- **Un ménage candidat au programme** : ménage présélectionné et validé par la communauté (ACT(P)) ou ménage recensé et validé (TMDH); plus clairement, ménage inscrit dans la liste des ménages qui vont être interviewés pour la collecte des données.
- **Un ménage pré-éligible** : ménage enquêté dont les données sont complètes et est résident dans le fokontany (ACT(P)) ou ménage enquêté dont les données sont complètes et qui a au moins un enfant entre 0 et 10 ans et est résident dans le fokontany (TMDH).
- **Un ménage éligible** : ménage ayant un score lui permettant d'entrer dans le programme (ACT(P) ou TMDH) ; pour l'ACT c'est un ménage parmi les 150 premiers du classement.
- **Un ménage bénéficiaire** : ménage inscrit dans la liste des 150 ménages validés et enregistrés (ACT) ou ménage éligible, validé, enregistré et ayant signé le contrat avec le FID (ACTP/TMDH).
- **Le Comité** : Comité de Ciblage et de Suivi-CCS (ACT) ou Comité de Protection Sociale-CPS (ACTP/TMDH) ou Commission de Gestion des plaintes – CGP (FIAVOTA).
- **Les Mères leaders** (TMDH)

37 Avant la réinstallation. Les types de plaintes susceptibles d'apparaître sont (i) Conflit sur la propriété d'un bien, faute de preuve matérielle tel le titre foncier ou le certificat foncier ; (ii) Conflits sur le partage de bien entre les ayants-droits (entre héritiers), à cause de processus de succession non officiellement abouti ; (iii) Désaccord et erreur sur l'évaluation du bien perdu et faisant l'objet de l'expropriation et de réinstallation ; (iv) Différends entre les mitoyens sur des limites du bien. Durant la mise en œuvre du PAR, les conflits peuvent encore subsister, et souvent viennent s'adjoindre de nouveaux types des conflits, nés de la jalousie et des rivalités entre les riverains, dont les plus probables concernent (i) Différends dans le partage des indemnités au sein d'un ménage ; (ii) Différends entre le voisinage quant au nouvel emplacement de la PAP expropriée ; (iii) Hostilités des riverains à l'endroit des nouveaux venus et création de troubles dans l'accès aux ressources naturelles, au sein des communautés ; (iv) Plaintes sur la régularisation des indemnités : non-respect de calendrier de paiement, ou retard de paiement, Après la mise en œuvre du PAR, les PAPs pourraient se sentir lésées en matière de règlement de la compensation dans la mesure où elles considèrent les indemnités perçues comme inappropriées et ne correspondant pas aux termes de conventions signées. D'autre part, elles pourraient aussi être insatisfaites de leurs conditions de vie après la réinstallation, de telle sorte que leur vie ne s'est pas pour autant améliorée. En ce sens, elles se pourraient qu'elles reviennent réclamer plus d'indemnités.

- **Le Fokontany** : Le Chef de fokontany et son équipe
- **La Commune** : le Maire et son équipe
- **Les partenaires du Programme**
Le FID : pour le cas d'exclusion ou d'inclusion (sortie) du programme

LES PORTES D'ENTREE DES PLAINTES ET DES CAS SPECIAUX

Les moyens de recours devraient être faciles d'accès et disponibles. Ils devraient être communiqués de façon claire, continue et ouverte aux communautés et bénéficiaires cibles.

Les plaintes pourraient parvenir au FID au moyen de canaux oraux ou écrits ou des informations de la base de données tels que :

- **L'audience publique** des différentes assemblées générale
- **Formulaires mises à disposition au niveau local** : membres du CCS/CPS (ACT(P)), du CPS/CGP et des Mères Leaders (TMDH)
- **Appel téléphonique** :
 - ✓ un numéro vert AIRTEL (**033 65 300 03**) est mis à disposition du public cible des programmes. Ce même numéro est valable pour toutes les DIRs.
 - ✓ Des numéros verts TELMA sont également mis à disposition du public cible des programmes. Chaque DIR a son numéro vert :

DIRECTION / ANTENNES	NUMERO VERT
FID Direction Inter Régionale d'Antananarivo	034 30 810 90
FID Direction Inter Régionale de Fianarantsoa	034 30 810 92
FID Direction Inter Régionale de Manakara	034 30 810 96
FID Direction Inter Régionale de Toamasina	034 30 810 94
FID Direction Inter Régionale de Toliara	034 30 810 95

- ✓ Ces numéros seront communiqués par voie d'affichage pour être utilisés par les bénéficiaires ou la communauté.

Dans tous les cas, les informations seront ensuite enregistrées dans le formulaire approprié par la personne qui a pris l'appel.

Dans le cas d'une plainte, si elle a été résolue tout de suite par téléphone, le formulaire **de suivi des plaintes** sera également rempli. **Tous les formulaires seront saisis dans le SIG** par les SOGC.

Les DIRs signalent systématiquement le Responsable au niveau de la DIRGEN en cas de coupure des numéros verts.

- **Site web du FID**: Via le site web du FID, le plaignant devrait s'identifier pour que son cas puisse être traité. Les plaintes ou cas spéciaux reçus seront tout de suite transférées dans l'email du RGC de la Direction générale. Le RGC va ensuite transférer les cas dont le traitement incombe les DIRs auprès des SOGC de la DIR concernée pour être traités (enregistrement dans le formulaire approprié, traitement, recoupement si nécessaire, réponse, mise à jour BDD). Après traitement, le SOGC envoie par email auprès du plaignant les réponses et envoie une copie au RGC.

Boîte de doléance : Au niveau de chaque site FIAVOTA, la commission restreinte (composée de Chefs de Fokontany et des notables, appelée commission de gestion des plaintes) ouvre la boîte après chaque transfert du FID et chaque distribution de l'U-PNNC. Le détenteur de la clef est le Chef de Fokontany où la boîte de doléance a été installée. Les membres dépouillent ensemble les plaintes reçues. Après analyse et catégorisation de ces plaintes, ils les enregistrent dans le cahier d'enregistrement avant le traitement ou

la transmission à l'organisme concerné (FID ou U-PNNC).

Il est à noter que, pour le cas de doléance et de réclamation le plaignant devrait s'identifier pour que son cas puisse être traité. Mais pour la dénonciation, la plainte anonyme serait aussi recevable et acceptable.

C'est le SOGC qui détient la clef de la boîte. Une fois par semaine, le SOGC en présence du Directeur ouvre la boîte de doléance et ils dépouillent ensemble les courriers reçus. Ceux qui font partie des plaintes et des cas spéciaux seront traités par le SOGC. Pour le cas de FIAVOTA, si la plainte concerne la nutrition, la Direction Inter Régionale la transfère à l'ORN concernée. Pour les plaintes qui concernent le transfert, la base de données devrait être remplie correctement par le SOGC.

Au niveau de la Direction Générale, c'est le RGC qui détient la clef. Une fois par semaine, le RGC en présence du Directeur de Suivi Evaluation et Système d'Information ouvre la boîte de doléance et ils dépouillent ensemble les courriers reçus. Ceux qui font partie des plaintes et cas spéciaux seront traités par le RGC. Si le traitement incombe de la Direction Inter Régionale, la Direction Générale, par le biais du RGC va transférer la plainte au concerné pour être traitée.

LE RECEPTEUR

Les plaintes et les cas spéciaux peuvent être réceptionnés par l'une des entités ou personnes suivantes :

- **Le CCS/CPS et la CGP (FIAVOTA)** : il est l'élément local du système de cas spéciaux où les membres de la communauté s'adressent pour faire enregistrer leur cas dans le formulaire approprié et dans le cahier d'enregistrement des plaintes. Toutes les plaintes et cas spéciaux recueillis par le CPS devraient être ultérieurement transmis au FID.

NOTA: Vu l'étendue du site ACTP, le(s) membre(s) de CPS au niveau de chaque Groupe de travail devrait disposer de cahier.

- **La Mère leader (TMDH)**: Elle est l'interlocuteur de ses membres de groupe. Elle aide les plaignants à remplir les formulaires et de les transmettre auprès du CPS/CGP. Elle appuie aussi les CPS à la remise des réponses de plainte aux plaignants.
- **Le FID** : le personnel du FID en visite ou au bureau (si la personne émettrice vient au bureau du FID) accompagne les plaignants dans l'enregistrement de leur cas. Les plaintes reçues lors de mission devraient être enregistrées auprès des CPS/CGP.
- **Les partenaires sur terrain** : ils peuvent aider les bénéficiaires dans l'enregistrement de leur cas et les transmettre ensuite auprès du CPS/CGP.

F. PRISE EN CHARGE DES PLAINTES ET DES CAS SPECIAUX

PRISE EN CHARGE DES PLAINTES (Doléances, Réclamations, Dénonciations)

Recevabilité et durée de traitement des plaintes

- **Traiter les plaintes dans les meilleurs délais renforce la confiance des gens vis-à-vis du programme.** Il est ainsi important de répondre dans des délais les plus courts possibles les plaintes reçues, de traiter avant le prochain transfert les réclamations. Ainsi, une durée maximale de 2 mois sera assignée pour le traitement de plainte et de cas spécial.

Pour ne pas prendre court les différents acteurs, ces informations seront partagées par différents canaux pendant le cycle des interventions.

- Des dates « FIN de considération » seront appliquées à chaque type de plaintes : **les plaintes reçues au-delà d'un événement donné seront toujours enregistrées et dans les cahiers de registres (au niveau local) et dans le SIG (pour le FID) mais recevront tout de suite des réponses de regret.** La date d'émission de la plainte est donc très importante et mérite ainsi une attention particulière

Cas	Délai de traitement usqu'à la date de réponse ou de notification ou de résultat final)	Date FIN considération	
		ACT(P)	TMDH
Plainte liée au ciblage et enregistrement	jours après enregistrement dans la BDD	N travaux de la 1ère activité	mois après le 1er transfert

	si le recoupement sur le terrain est nécessaire : 14 jours après enregistrement dans la BDD	si, s'il y aura des opérations de complémentation des bénéficiaires	
Plainte liée à la coresponsabilité (travail ou scolaire)	14 jours après enregistrement dans la BDD si le recoupement sur le terrain est nécessaire : 14 jours après enregistrement dans la BDD	fin des travaux de chaque activité	15 jours avant derniers transferts du programme
Plainte liée au transfert (réclamation)	14 jours après livraison états émargés par l'Agence de paiement si le recoupement sur le terrain est nécessaire : 14 jours après enregistrement dans la BDD	avant l'AG de confirmation des présences du dernier paiement du Programme	15 jours avant dernier transfert du programme
Plainte sur les services offerts par les opérateurs du terrain	14 jours après enregistrement dans la BDD si le recoupement sur le terrain est nécessaire : 14 jours après enregistrement dans la BDD	fin des travaux de la dernière activité du Programme	15 jours avant dernier transfert du programme

- **Les plaintes reçues lors des événements assistés par le personnel du Programme doivent être prises en charge et traitées sur place.** Les autres plaintes et cas spéciaux nécessitant du travail au bureau ou d'autres interventions sur le terrain telles que des visites de recoupement seront traitées suivant les délais indiqués dans le tableau ci-dessus.
- Lorsque le traitement d'une plainte est terminé, **le statut dans les « registres des plaintes au niveau local » et « dans le SIG » passe à "clôturé"**.

Les étapes globales de traitement d'une plainte :

Le traitement d'une plainte, à tous les niveaux (local, régional, central) devrait passer par les étapes suivantes :

- i) Enregistrement de la plainte, par l'utilisation de formulaire et le cahier de registre ;
 - ii) Analyse et catégorisation de la plainte ;
 - iii) Vérification des dossiers (états de paiement, fiches de présence, registre de coresponsabilité, ...) ou des informations (BDD, SIG) et recoupement (auprès du plaignant ou au moyen de réunions, de confrontation, visites sur le terrain ou par téléphone) ;
 - iv) Prise de décision compte tenu du résultat obtenu ;
 - v) Remplissage de la fiche de suivi de plainte ;
 - vi) Edition et émission de réponse de plainte ;
 - vii) Clôture et Archivage ;
 - viii) Rapportage
- i) Enregistrement du cas, par l'utilisation de formulaire et de cahier de registre**

Il s'agit d'enregistrer la plainte pour qu'elle ne reste pas seulement verbale.

- **Pour les plaintes émises individuellement**, le formulaire doit être signé par le plaignant et visé par un membre du CCS/CPS/CGP. Le coupon au bas du formulaire devrait être remis au plaignant. Chaque plainte est également enregistrée dans le cahier de registre des plaintes.
- **En ce qui concerne les plaintes émises lors d'une Audience publique**, il faut enregistrer toutes les plaintes émises dans le procès-verbal de réunion et dans le cahier de registre des plaintes. La fiche de présence fera office d'auteurs des plaintes qui accompagnera ce PV.

Notons que tous les fiches reçus par le CPS devraient être transmis au FID pour être comptabilisés et enregistrés à la BDD et au SIG.

ii) Analyse et catégorisation de la plainte :

Il s'agit de voir à quel moment du programme la plainte est-elle liée : au ciblage (communautaire, PMT), à l'enregistrement des bénéficiaires, au paiement des bénéficiaires ou à la réalisation des activités (ACT (P)) ou bien aux coresponsabilités (travail, scolaire) et à quel niveau la plainte sera-t-elle traitée.

Cette analyse permet également de voir contre qui la plainte est-elle émise ou bien par rapport aux services offerts par qui ? On peut citer les différents opérateurs de terrain : CCS/CPS/CGP, le programme (FID) ou ses institutions partenaires : Cabinet de ciblage, Agence de planification, AGEX, AGECE, AGEE, AGEA, Agences de paiement, ...

Pour le cas de FIAVOTA, le membre de la CGP enregistre toutes les plaintes reçues et les trie en trois catégories :

- Plaintes pouvant être traitées localement,
- Plaintes relatives à la liste fournie par l'ORN et au volet « Nutrition » qui seront transférées auprès de l'ORN,
- Plaintes relatives au ciblage communautaire du TMDH, à l'enregistrement, transfert qui seront transférés auprès du FID.

iii) Vérification et recoupement (auprès du plaignant ou au moyen de réunions, de confrontation, visites sur le terrain ou par téléphone)

Il s'agit de faire une investigation directe et de procéder aussi à une vérification physique suivant le cas.

A faire autant que possible pour confirmer la raison de la plainte. Toutefois, le recoupement sur le terrain n'est pas à faire systématiquement car c'est pratiquement impossible. C'est aux Responsables (SOGC) d'en juger si cela est nécessaire.

Notons que dans le cas d'une dénonciation, le recoupement sur le terrain est à faire obligatoirement.

NOTA : La suspension de ménage au programme sera acceptable en cas de soupçon ou en en attente de vérification ou de recoupement pour le non-respect des manuels de procédures (absence 3 fois successives au paiement TMDH, absence pendant 10 jours consécutifs aux travaux ACTP) ou pour d'autres cas. Pour le cas de FIAVOTA, l'UPNNC devrait être informée et impliquée dans le processus de suspension ou de sortie de ménage

iv) Prise de décision compte tenu du résultat obtenu

La décision est prise sur la disposition à prendre ou sur la situation à changer ou sur le contenu de la réponse à envoyer au plaignant entre autres.

- Si la plainte est fondée c'est-à-dire si une exclusion ou inclusion volontaire, favoritisme, non-respect du droit humain, non-respect des engagements, malversation ou erreur sont prouvés, l'entité décideur prendra la décision de rectifier la situation.

Par exemple, refaire l'enquête PMT, ou corriger le responsable de la faille, ou compléter les reliquats non payés, ...

- Si la plainte n'est pas fondée, ou bien si aucun recours n'est plus possible ou le délai de considération de la plainte a été dépassé, la décision à prendre serait d'envoyer une lettre de regret au plaignant en lui donnant les explications y afférentes.

v) Remplissage de la fiche de suivi de plainte

Il s'agit de remplir la fiche de suivi de plainte qui se trouve au verso du formulaire de plainte suivant la situation de traitement.

Pour les plaintes reçues lors de l'audience publique qui ont été enregistrées sur le PV de la réunion et qui sont pour la plupart traitées sur place, il faut aussi noter dans ce PV que ces plaintes ont été déjà traitées et clôturées.

vi) **Edition et émission de réponse de plainte**

- Toutes les plaintes traitées au niveau régional (DIR) et central (DIRGEN) devraient être répondues par lettre officielle.
- Pour les plaintes traitées localement, que ce soit par le Comité, ou par l'Audience publique ou par l'Agent du FID, les réponses écrites ne sont pas obligatoires. Il suffit de remplir la fiche de suivi de plainte (individuelle) ou noter sur le PV de réunion que la plainte est déjà traitée.
- Passer les réponses de plainte et les deux bordereaux au CPS/CGP qui à son tour va compléter la partie « date de réception des réponses » dans le cahier de registre des plaintes, puis remettre les réponses de plainte aux plaignants en faisant signer le 2^{ème} bordereau.

vii) **Clôture et archivage**

Une fois que la plainte est traitée, la fiche de plainte ainsi que tous les documents y afférents (lettres de réponses, bordereau d'envoi des réponses au CPS/CGP, bordereau d'envoi attestant la réception de réponse par le plaignant, et autres pièces justificatives) sont à épingle ensemble et à archiver dans un sous chemise mentionnant le site de l'activité concerné (Fokontany) et qui est rangé dans une chemise mentionnant la Commune. Chaque chemise est ensuite rangée dans un carton mentionnant la composante (ACT(P), TMDH, LUL, ...). C'est le SOGC qui est responsable de l'archivage des plaintes. Les dossiers de plainte et cas spécial devraient être archivés dans un délai illimité.

viii) **Rapportage**

En partant de la base des données qui est mise à jour régulièrement, un rapport relatant la situation des plaintes doit être rédigé mensuellement par le SOGC et envoyé à la Direction générale.

Traitement des plaintes

Les plaintes pourraient être reçues et traitées soit au niveau local, régional ou central.

TRAITEMENT AU NIVEAU LOCAL

Responsable du traitement de plaintes au niveau local

- o Le Comité est le premier responsable de la gestion des plaintes au niveau de la communauté. Les partenaires l'appuient dans cette tâche.
- o Les agents du FID en visite sont également des responsables de la gestion des plaintes au niveau local. Ils sont aptes à prendre en charge les plaintes et les cas spéciaux relevés (ménages probables à intégrer, à réintégrer, à maintenir ou à faire sortir du programme). Toutefois, la décision pour les cas spéciaux incombe à la DIR concernée suivie d'une demande de Non-objection auprès de la DIR GEN.

Moyen à disposition du Comité :

❖ *Prise en main directe*

Le Comité peut résoudre une plainte de sa compétence, en particulier sur le ciblage communautaire directement en discutant avec le plaignant ou sur des conflits sociaux.

Le Comité est chargé de :

- Enregistrer les plaintes déclarées par les plaignants (individu, ménages) dans :
 - (i) le formulaire approprié et donner au plaignant un petit reçu (coupon en bas de page du formulaire de plainte) ;
 - (ii) le cahier de registre de plaintes, en y mettant sa signature ;
- Traiter les plaintes de sa compétence (explication des critères de ciblage et démarches, gestion de conflits sociaux) (Voir Liste de plaintes possibles et démarches à suivre pour les résoudre)
- Type de résolution prise par le Comité :
 - Réponse favorable, par exemple inscription du ménage dans la liste des ménages préinscrits (ACT(P) ou des ménages recensés (TMC/TMDH),
 - Réponse défavorable, par exemple regret de ne pas pouvoir satisfaire le plaignant,
 - Comité se déclarant incompétent et référant les plaintes au niveau du FID régional.
- Remplir la fiche de suivi de plainte au verso du formulaire ainsi que le cahier de registre près le traitement en bien mentionnant que cette plainte a été traitée localement.

❖ **Traitement communautaire en « Audience publique »**

Si le Comité n'arrive pas à résoudre la plainte avec l'intéressé, il peut convoquer une Audience publique qui peut résoudre certaines plaintes ou conflits (entre autres celles non résolues par l'approche interpersonnelle), appuyée ou non par un représentant du programme en tant que facilitateur ou par une autorité.

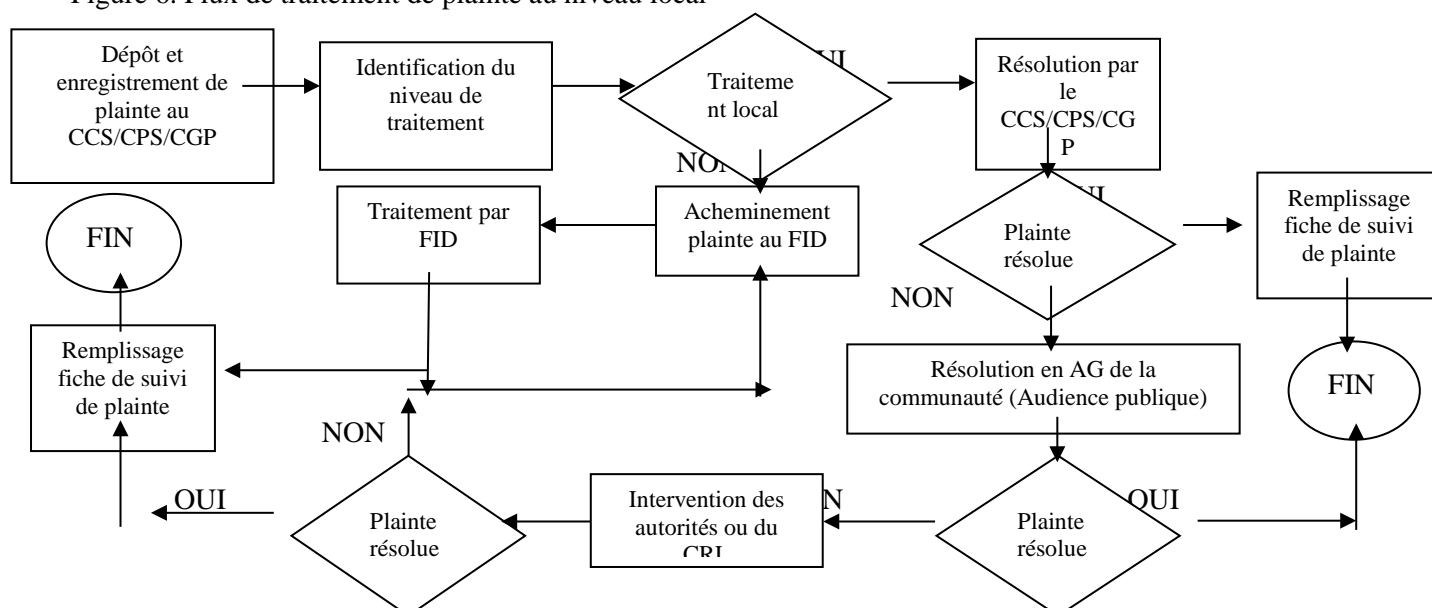
Notons également que lors de toutes les Assemblées générales en rapport avec l'activité (exemple : validation communautaire), des plaintes peuvent être émises et peuvent être traitées en audience publique.

Les types de plaintes qui peuvent être traitées au niveau communautaire sont :

- (i) celles liées au **ciblage communautaire** (plainte d'un ménage non postulant car il est non préinscrit ou non recensé ; plainte d'un ménage non candidat car il n'est pas présélectionné ou non validé par la communauté ; plainte d'un ménage à information incomplète ou erronée) et
- (ii) celles à **caractère socio-organisationnel** (plaintes issues de conflits sociaux) ou celles que le Comité estime leur résolution à la responsabilité de la communauté elle-même.

Après le traitement, suivre les démarches suscitées (remplissage de la fiche de suivi de plainte et le cahier de registre, transmission de la fiche remplie aux agents du FID).

Figure 6. Flux de traitement de plainte au niveau local



Règlement des litiges ou des conflits

Le règlement des litiges est d'abord réalisé des « sages » du Fokontany et de la Commune. Dans le cas où les litiges ne sont pas résolus au niveau du fokontany, les dossiers seront par la suite remis et traités par le Comité de Règlement des litiges (CRL) de la Commune. Un CRL sera érigé au niveau de chaque

Commune concernée. Les cas où les litiges dans le cadre du projet et qui ne sont pas réglés au niveau des CRL seront transmis à la direction régionale du projet pour traitement. Dans le cas d'un échec de règlement à l'amiable, le dossier sera transmis au niveau du Tribunal.

Mode de traitement de litige ou de conflit :

Gestion du conflit à l'amiable

Le processus de gestion à l'amiable comprend les étapes énoncées ci-après :

- Inscription des plaintes émanant des PAPs dans le registre d'enregistrement de plainte ;
- Production si nécessaire de tout dossier jugé être utile pour étayer les dires ;
- Traitement de la plainte dans un délai de quelques jours, dont les actions consistent à :
 - analyser la pertinence de la doléance. Procéder à la vérification approfondie sur le bien-fondé de l'objet des plaintes et des litiges

De plus, le principe d'équité doit être respecté afin de régler de manière impartiale les litiges. Pour ce faire, les enquêtes profondes de recoupement doivent être faites, au tout début du processus, c'est-à-dire lors de l'établissement du bien-fondé du litige. En ce sens, la consultation doit être faite auprès de différentes sources d'information au niveau local : chef de village, notables, responsables communautaires, autorités traditionnelles.

- prendre une décision et des recommandations ;
- enregistrer les décisions et recommandations dans le registre des plaintes et communiquer la réponse aux plaignants. Une fiche synthétisant les plaintes avec la décision et les recommandations y afférentes dûment signées par les parties est remise au plaignant.
- Information régulière de la situation des traitements des litiges.
- Regroupement et centralisation des plaintes et des litiges traités comme suit :
 - Classement de dossier des cas résolus,
 - Suite à donner à la Commune et à l'unité de gestion du Projet ;
 - Transfert des cas litigieux au niveau des instances supérieures avec les dossiers y afférents.

Le traitement au niveau du fokontany et par le biais du CRL, et même le traitement au niveau régional suivra le même processus.

Médiation par le Comité de Règlement de Litiges

Un Comité de Règlement des Litiges (CRL) sera érigé dans le cadre de la mise en œuvre du P.A.R. Le cas référé au CRL est celui dont aucune solution acceptable par les parties n'ait pu être trouvée à l'amiable. L'entité d'accompagnement appuie le plaignant dans le transfert de son dossier pour traitement au niveau du CRL.

La composition proposée de CRL est la suivante (sans être exhaustif) :

Composition du CRL

#	Entité	Nombre proposé	Explications
1	Représentant du District	1	
2	Représentants de la Commune	2 (au moins)	Dont le Maire et son adjoint. On peut également intégrer un membre du Conseil Municipal, dans le cas où le nombre de PAPs de la Commune dépasse plus de 100 Ménages
3	Représentants du Fokontany	2	Dont le Président et son adjoint
4	Représentants des PAPs	Au moins un (1) par groupe de 10 PAPs	La répartition peut ensuite changée en fonction du regroupement géographique des PAPs. Autrement dit, un groupement appartenant à une localité (village) peut se faire représentant dans le CRL, même si le

#	Entité	Nombre proposé	Explications
			nombre de 10 n'est pas atteint.
5	Représentant d'ONG indépendant (si besoin)	au moins 1	Nombre susceptible d'augmenter lors de la mise en œuvre du PAR, compte tenu de l'activité des ONG dans la localité et des approches auprès de ces ONG

Le CRL analyse la doléance et décide sur l'audition du plaignant et sur la base d'un rapport rédigé par un expert d'une ONG indépendante. Ce dernier aura pour charge de rédiger un rapport indépendant retraçant à la fois :

- la procédure mise en œuvre pour aboutir au résultat litigieux afin d'observer s'il y a un vice de forme ;
- les éléments contestés dans le résultat obtenu en détaillant l'ensemble des éléments et en établissant, de son côté, une évaluation indépendante de ce résultat ;
- la mise en perspective des résultats avec des résultats similaires d'autres PAP.

Le CRL s'organise pour traiter l'ensemble des plaintes et litiges en :

- analysant la pertinence du ou des desideratas, et les décisions et recommandations,
- rapportant sa décision et ses recommandations dans le registre des plaintes et sur la fiche à remettre au plaignant.

Dans le cas où les décisions ne satisfont pas au plaignant, le CRL transférera l'affaire au direction régionale du projet qui à son tour essaiera de continuer le traitement à l'amiable.

Recours au tribunal

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable. Les personnes affectées insatisfaites pourront donc introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération.

Le recours judiciaire se fera selon les modalités suivantes :

- une assistance sera fournie aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) afin de leur permettre de pouvoir exercer leur droit de recours.
- la période minimale pour présenter un recours sera de 40 jours de calendrier après le refus d'accepter l'offre d'indemnisation ou l'échec de la conciliation, le dernier à survenir s'appliquant;
- un accès sera assuré à un fonds d'appui pour financer les cas de litiges présentés par des personnes affectées illettrées ou considérées vulnérables selon les études socio-économiques de base;
- les instances seront flexibles et ouvertes à diverses formes de preuves.

Au cas où des personnes expropriées s'aviseraient à induire en erreur l'opinion publique à travers des médias, des sessions de discussions seraient organisées et des notes d'information en Français et en Malagasy seraient élaborées en conséquence et distribuées aux médias.

Acheminement des fiches des plaintes auprès du FID

Les formulaires de plaintes dûment remplis et collectés par le CPS devraient être acheminés au Programme (FID). Cela se fera lors des missions de suivi et de supervision des Chargés de projet ou de tout autre personnel du programme en visite sur le site. La personne qui a pris les fiches doit signer et mettre son nom et son numéro de téléphone sur le cahier de registre des plaintes qui sert également de cahier de transmission.

Pour plus de commodité, si les plaintes concernent le comité, le plaignant peut transmettre directement la fiche auprès du personnel du FID ou utiliser les lignes vertes.

Les plaintes acheminées au niveau des bureaux régionaux du FID seront saisies par le SOGC dans la base de données ou le SIG et traitées suivant le protocole d'usage.

Notons tout de même qu'il faut respecter le délai de traitement ainsi que la date limite de considération décrite dans le tableau ci-dessus.

TRAITEMENT AU NIVEAU REGIONAL

Les plaintes non résolues au niveau local ou celles identifiées comme relevant de la compétence du Programme seront acheminées pour traitement au niveau de ses bureaux inter régionaux.

Responsable du traitement de plaintes et cas spéciaux au niveau régional

- Le SOGC est la personne impliquée directement dans la gestion des plaintes au niveau des Directions Inter Régionales. Des autres personnes telles que le RSE, les Chargés de projet pourront apporter leurs appuis en cas de besoin.

Rôles et attributions de chaque acteur :

- **Le SOGC** est chargé d'enregistrer toutes les plaintes et les cas spéciaux reçus dans la BDD et le SIG et de les traiter suivant ce manuel. Il est aussi le premier responsable de toute investigation ou recoupement sur le terrain pour compléter les informations nécessaires avant la prise de décision, surtout pour le cas d'implication d'autre personnel du FID.
- **Le RSE** est chargé d'apporter son assistance technique au SOGC sur le saisi des plaintes et des cas spéciaux dans le SIG.
- **Les Chargés de projet** sont chargés de remettre les formulaires de plainte auprès de CPS et d'acheminer les plaintes et cas spéciaux reçus par le CPS lors de leurs missions de supervision et de les transmettre au SOGC. Ils ont également le rôle d'apporter des informations complémentaires concernant les bénéficiaires et les activités en cours. Ils ont l'obligation d'aider le SOGC quand il y a des recoupements sur le terrain à faire car ce dernier ne peut pas couvrir seul les lieux d'intervention. Enfin, ils vont participer à la transmission des réponses de plainte au CPS en utilisant un bordereau. Afin d'éviter l'animosité de la part de certains membres de la communauté envers les Chargés de projet responsable du site, ces derniers ne doivent pas faire des recoupements dans les sites dont ils ont la charge.
- **Le Comité Inter Régional de Traitement de Cas Spéciaux** : Ce comité se réunit pour arbitrer les cas spéciaux et décider ainsi sur l'intégration/réintégration, le maintien ou la sortie d'un ménage au programme. Par ailleurs, les plaintes jugées « délicates » ou « difficiles » seront également soumises à ce comité.

Notons toutefois que toute intégration/réintégration, maintien ou sortie d'un ménage feront d'abord l'objet d'une « **Demande de non objection** » auprès de la DIRGEN

Ce comité est composé de :

Pour le programme ACT(P)	Pour le programme TMDH
- Le Directeur Inter Régional	- Le Directeur Inter Régional
- Le Chef de Service des Opérations et Environnement (CSOE)	- Le Chef de Service des Opérations et Environnement (CSOE)
- Le Responsable de Suivi Evaluation (RSE)	- Le Responsable de Suivi Evaluation (RSE)
- Le Socio-organisateur en charge de la Gouvernance Citoyenne (SOGC)	- Le Socio-organisateur en charge de la Gouvernance Citoyenne (SOGC)
- Le Responsable ACT (P)	- Le Responsable TMDH/District
- Le Chargé de projet en charge du site concerné	- Le Chargé de projet en charge du site concerné

Traitement au bureau :

Le SOGC se charge de tout traitement sur desk des plaintes.

Tout traitement de plainte au bureau sera consigné dans un formulaire "*Suivi des plaintes*" et saisi dans la BDD et le SIG par le SOGC, avec l'assistance technique du RSE.

Il incombe également au SOGC de préparer les réponses aux plaintes. La distribution des réponses est organisée par la DIR en fonction des missions sur le terrain.

Traitement sur le terrain

Les plaintes sont souvent exprimées verbalement lors des événements impliquant la présence du personnel du FID, par exemple, lors des assemblées de validation.

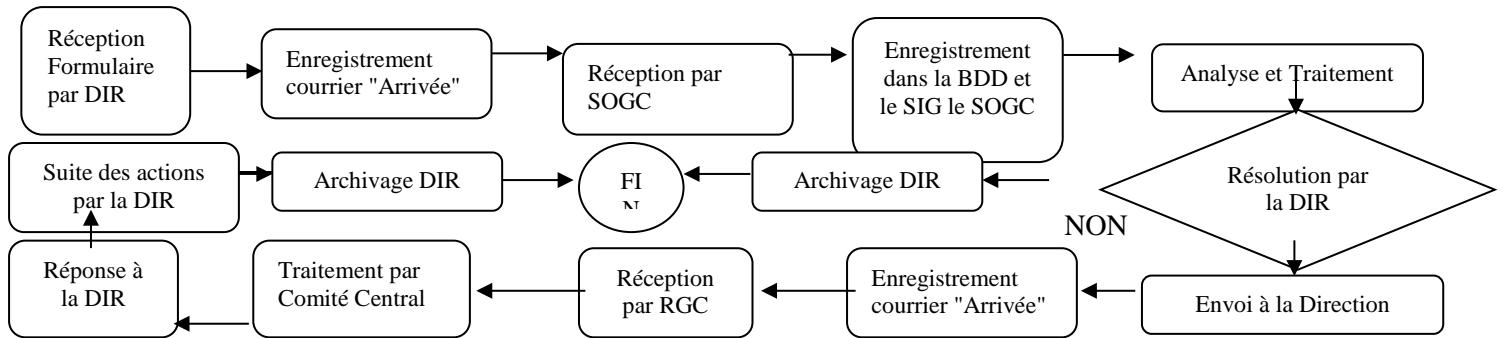
Tout personnel des programmes du FID (SOGC, Chargés de projets, RSE, CSOE, ...) en visite sur le site devrait être apte à **recevoir, à remplir le formulaire adéquat** et à **apporter une solution/réponse sur place en**

suivant ce guide, si la résolution de la plainte est à leur portée.

Le traitement de plainte sur le terrain, surtout s'il s'agit de plainte individuelle sera consigné dans un formulaire "*Suivi des plaintes*" par la personne qui s'en est chargé et saisi dans la BDD et le SIG par le SOGC. Si la plainte a été traitée sur le terrain, il faut bien mentionner ceci dans la fiche de suivi et dans la base de données.

Dans le cas des plaintes émises lors des assemblés générales (validation, audience publique), toutes les plaintes seront notées dans le PV de réunion. Même cas pour les réponses données.

Figure 7. Flux de traitement d'une plainte ou d'un cas spécial au niveau des DIRs



TRAITEMENT AU NIVEAU CENTRAL

Les plaintes non résolues au niveau régional ou celles identifiées comme relevant de la compétence du bureau national du Programme seront envoyées par ses bureaux régionaux pour traitement au niveau de la Direction Générale. Les plaintes émises au niveau central sont traitées par le RGC. Pour les cas spéciaux et les plaintes jugées « délicates » ou « difficiles », un Comité central de gestion des plaintes et des cas spéciaux est mis en place.

Composition du Comité central de gestion des plaintes et des cas spéciaux

Le Comité central de gestion des plaintes et des cas spéciaux au niveau de la Direction Générale est composé de :

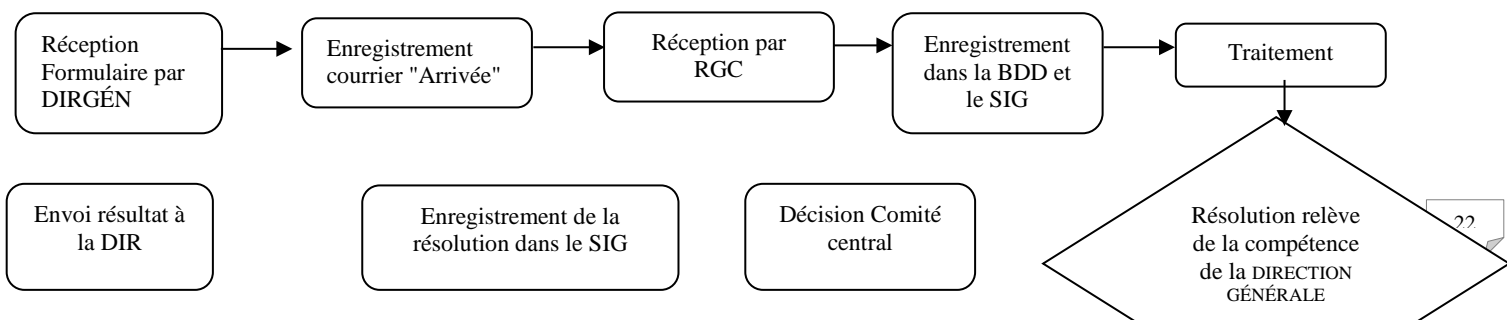
Pour le programme ACT(P)	Pour le programme TMDH
<ul style="list-style-type: none"> - Le Directeur de Suivi Evaluation et Système d'Information (DESESI) - Le Directeur de Filets Sociaux Productifs (DFSPPC) - Le Responsable de la Gouvernance Citoyenne (RGC) - Le Responsable des activités ACTP (RACTP) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Directeur de Suivi Evaluation et Système d'Information (DESESI) - Le Directeur de Transfert Monétaire (DTM) - Le Responsable de la Gouvernance Citoyenne et Cas Spéciaux (RGC) - Le Responsable des activités TMDH (RTMDH)

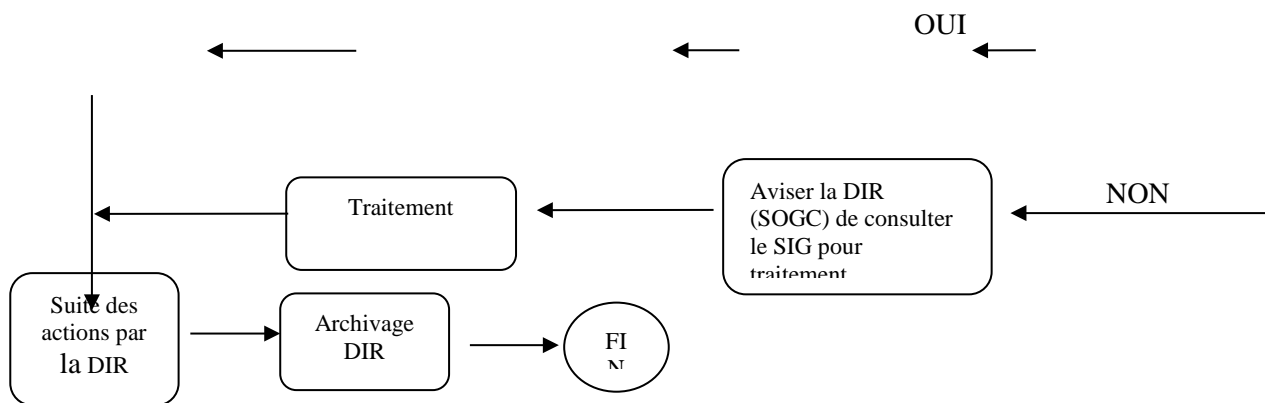
Le rôle du Comité central :

Prendre de décision concernant les plaintes non résolues au niveau des DIRs et envoyées à la Direction Générale pour avis. Des mails ou courriers seront envoyés aux DIRs en guise de réponse, mais c'est la DIR concernée qui s'occupera de l'envoi de la réponse au plaignant.

Toute plainte parvenue au niveau de la Direction Générale est enregistrée dans le SIG et traitée par le RGC et le Comité central pour prise de décision. Si la plainte concerne une Direction Inter Régionale, les résultats du traitement y sont ensuite envoyés pour la suite des actions.

Figure 8. Flux de traitement d'une plainte au niveau de la Direction Générale





Analyse et traitement de la plainte

Si la plainte est à traiter au niveau des DIRs, le RGC avisera le SOGC de la DIR concernée de consulter le SIG, pour son traitement.

Si, par contre, la plainte fait référence à la capacité de la Direction Générale, le RGC la prend en charge, enverra le résultat à la DIR concernée par mail ou courrier pour suite à donner et enregistrera la résolution dans le SIG.

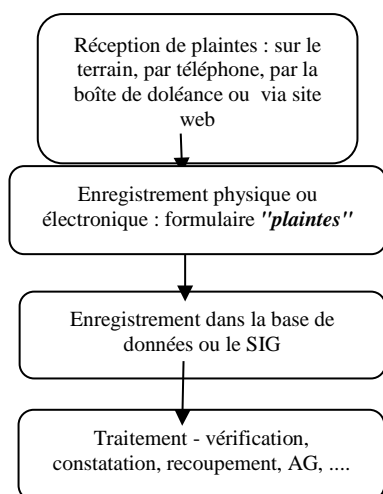
Les actions suivantes sont entreprises lors du traitement d'une plainte au niveau central :

- Vérification et recoupement si nécessaire (auprès du plaignant ou au moyen de réunions de confrontation, visites sur le terrain ou par téléphone)
- Prise de décision compte tenu du résultat obtenu par le comité central
- Envoi courrier auprès de la DIR concernée (suite à donner, directives/instructions, ...)
- Clôture et Archivage :
 - ✓ si la plainte est résolue : à clôturer ;
 - ✓ sinon, recourir à un tribunal de statuer sur la plainte si nécessaire, après l'échec des interventions antérieures de résolution ;
- Rapportage

Remarque :

- 1) Les plaintes pourront être déposées directement au bureau de la Direction Générale du FID, par écrit en utilisant le formulaire qui convient, par la boîte de doléance, par téléphone ou par le site web.
- 2) Les plaintes parvenues au niveau de la Direction Générale sont saisies par le RGC, avec l'assistance technique de l'équipe du Service de Système d'Information dans la base de données ou le SIG suivant le protocole d'usage. La Direction Inter Régionale sera avisée sur l'existence du cas.
- 3) Pour le FIAVOTA, toute plainte concernant un acteur principal du Projet (autres que les bénéficiaires directs) serait conjointement traitée en tripartite par le MPPSPF, le FID et l'UPNNC.

Figure 9. Le flux de traitement des plaintes contre quelqu'un : les Comités de protection, le personnel du Programme, les prestataires contractuels et les partenaires



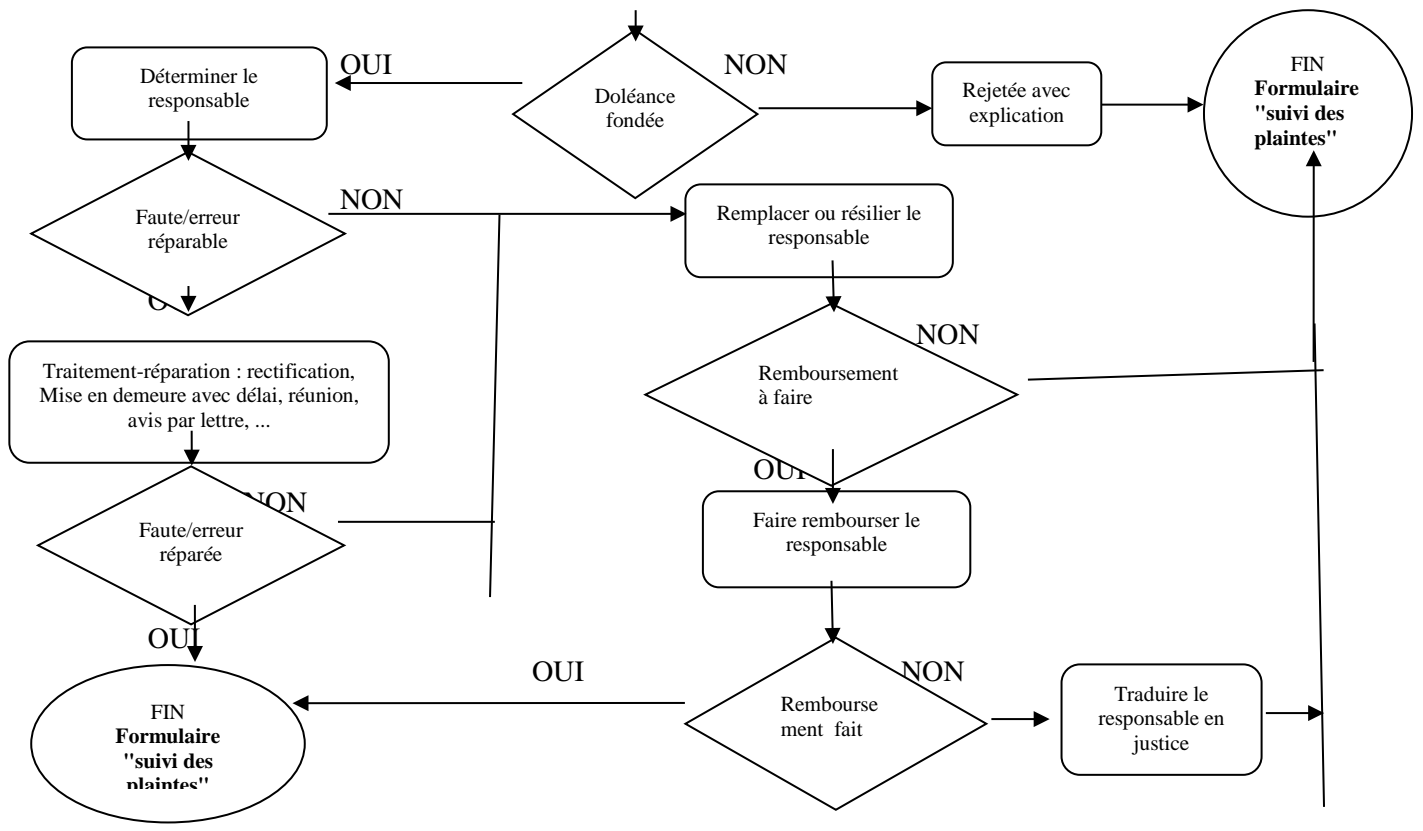
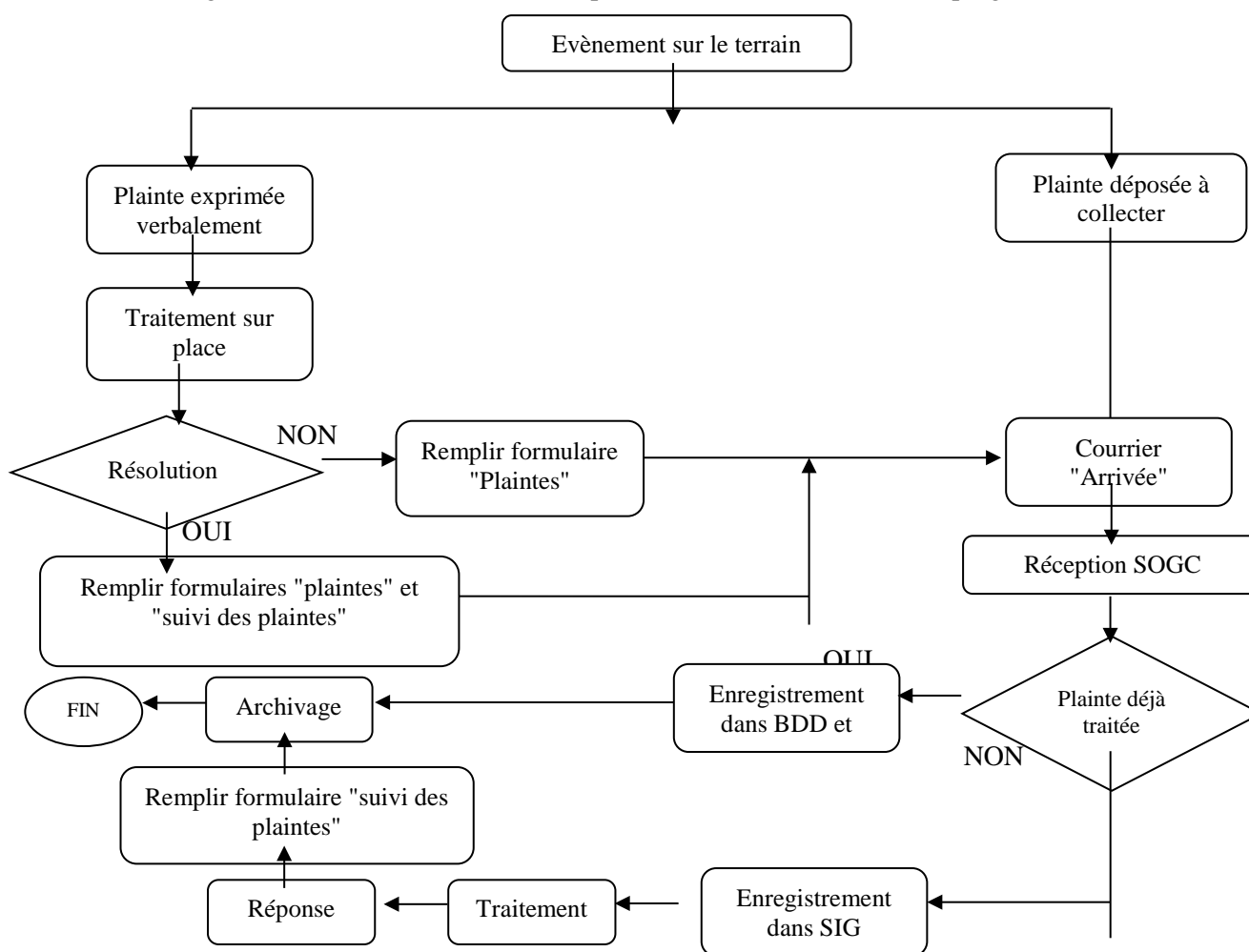


Figure 10. Le flux de traitement des plaintes sur les mécanismes des programmes



Prise en charge des cas de violences basées sur le genre :

Dans le cadre du projet et en complément du mécanisme de gestion des doléances présenté précédemment, il sera également établi un protocole spécifique de prise en charge des violences et abus sexuels envers les femmes.

Le projet travaillera en collaboration étroite avec des organismes spécialisés (ex. Cellule d'écoute et de Conseils juridiques auprès du ministère de la Population, de la Protection Sociale, et de la Promotion de la Femme, Associations ou ONG, plateforme) pour la prise en charge des cas de violence basée sur le genre, entre autres « toutes activités spécifiques de sensibilisation, mobilisation et prise en charge de cas » dans le cadre du projet.

Des conventions de partenariat seront ainsi développées avec ces entités. Toutes les plaintes et dénonciations de cas de violence basée sur le genre enregistrées dans le cadre du projet seront directement transférées et traitées par ces entités spécialisées.

Remarque importante :

En cas de plaintes ayant trait aux violences basées sur le genre, incluant les violences sur les enfants, ainsi qu'aux accidents pouvant entraîner des incapacités, les DIRs devraient informer la Direction Générale dans les premières 48 heures, afin que cette dernière puisse informer à son tour la Banque Mondiale.

PRISE EN CHARGE DES CAS SPECIAUX

Les cas spéciaux peuvent résulter des informations recueillies par le biais :

- Des plaintes ou des dénonciations émises par la communauté bénéficiaire,
- Des mises à jour des informations des ménages bénéficiaires qui peuvent engendrer leur sortie du programme,

- Des constatations des faits lors des missions de supervision faites par les agents du FID.

Comme il s'agit de cas spécial, chaque cas qui se présente est à traiter spécifiquement.

Les étapes globales de traitement d'un cas spécial :

Le traitement d'un cas spécial incombe à la Direction Inter-Régionale concernée et à la Direction Générale.

En effet, le traitement d'un cas spécial pourrait aboutir à :

- L'**intégration** d'un ménage vulnérable au programme même s'il ne satisfait pas toutes les conditions requises dans la procédure normale,
- La **réintégration** d'un ménage vulnérable sorti du programme selon la procédure en vigueur,
- Le **maintien** d'un ménage vulnérable au programme après ultime vérification selon la procédure en vigueur,
- La **sortie** d'un ménage du programme après vérification de son inclusion car le ménage en question est prouvé non vulnérable (présentation de fausses informations, erreur de calcul du score PMT, erreur d'enregistrement, ...) ou de non-respect des conditions requises selon la procédure en vigueur (demeurant en dehors de zone d'intervention suite au déménagement, absence prolongée aux travaux, non retrait fréquent des bénéficiaires, ...)

NOTA : Les DIRs pourraient procéder à la suspension de ménage si la vérification des informations et des données nécessite un peu plus de temps. Après vérification et suivant les résultats obtenus, le ménage concerné pourrait être sorti ou maintenu au programme.

Le traitement d'un cas spécial devrait passer par les étapes suivantes :

- 1- Enregistrement du cas spécial pouvant aboutir à un changement de statut d'un ménage (intégré ou maintenu ou sorti du programme), par l'utilisation de formulaire approprié ;
- 2- Vérification de informations recueillies et recoupement si nécessaire (auprès du concerné ou au moyen de réunions, de confrontation, visites sur le terrain ou par téléphone) ;
- 3- Prise de décision de la DIR compte tenu du résultat obtenu ;
- 4- Demande de non-objection auprès de la Direction générale ;
- 5- Prise de décision par le Comité central ;
- 6- Emission de réponse à la DIR concernée ;
- 7- Enregistrement du résultat de traitement dans le SIG ;
- 8- Notification du ménage en question ;
- 9- Clôture et Archivage ;
- 10- Rapportage.

Remarque :

1. **Toute demande de sortie de ménage bénéficiaire** devrait faire l'objet d'un **non objection de la Direction Générale** suivant la décision du Comité Central de Gestion des plaintes ou Cas Spéciaux.

Après réception du non objection, la DIR procédera à la notification du ménage, à l'enlèvement du ménage de la liste des transferts et à la mise à jour du SIG.

2. **Toute demande d'intégration de ménage bénéficiaire** devrait faire l'objet d'un **non objection de la Direction Générale** suivant la décision du Comité Central de Gestion des plaintes et des Cas Spéciaux.

Après réception de la non objection, la DIR procédera à la notification du ménage, programmera la suite des opérations telles que l'enregistrement, l'actualisation de la liste des transferts et à la mise à jour du SIG.

3. **Toute demande de maintien de ménage bénéficiaire** devrait faire l'objet d'un **non objection de la Direction Générale** suivant la décision du Comité Central de Gestion des plaintes et des Cas Spéciaux.

4. **Toutes actions de sortie ou d'intégration ou de maintien de ménage au programme ne sont pas acceptables sans le non objection de la Direction Générale.**

Cas d'un ménage à intégrer au programme :

Chaque plainte reçue sur le ciblage (communautaire ou PMT) doit être traitée soigneusement par le SOGC surtout si le ménage plaignant est prouvé être vulnérable. En effet, notre rôle c'est de s'assurer qu'il n'y ait

pas d'exclusion ni d'inclusion volontaire ou par manque d'attention.

Exemples de ménage pouvant être intégré dans le programme

- Un ménage vulnérable mais prouvé être exclu volontairement du processus (existence d'un conflit social avec les membres du CCS/CPS ou marginalisé par la communauté) ;
- Un ménage présélectionné et validé mais non enquêté par omission ;
- Un ménage enquêté et enregistré dont certains dossiers ne sont pas encore complets (CIN, Copie d'acte de naissance des enfants, ...) au moment de l'enregistrement alors que son score est assez élevé (dans les 10 premiers rangs) ;
- Tout autre cas d'un ménage vulnérable qui mérite d'être considéré particulièrement.

Traitement du cas

Si l'un des cas suscités se présente, la DIR concernée fait le nécessaire pour :

- Vérifier dans le plus bref délai l'information avec recueil des pièces justificatives (PV de recoupement, copie de la liste PMT, résultat de l'enquête ou de contre-enquête, ...) ;
- Prendre la décision au niveau de la CIRTCS (formalisée par un PV) ;
- Envoyer à la Direction Générale la demande de non-objection de l'intégration du ménage avec les pièces justificatives ;
- Prendre la disposition nécessaire pour intégrer le ménage dans le programme après la non-objection envoyée par la Direction Générale.

Cas d'un ménage à réintégrer au programme

Chaque fois que le résultat d'une mise à jour des informations aboutit à la sortie du ménage, les Chargés de projet aviseront le SOGC pour la suite du traitement.

Le SOGC doit bien vérifier et bien analyser le cas pour éviter la prise de décision hâtive de la DIR. Au cas où la décision a été déjà prise et que par la suite on a reçu une plainte et/ou on a découvert d'autres informations permettant de réintégrer le ménage, le SOGC rassemblera toutes les preuves nécessaires dans le plus bref délai.

Rappelons que selon la procédure en vigueur, l'une des causes suivantes pourrait aboutir à la sortie du programme d'un ménage vulnérable :

- Non retrait du bénéfice 3 fois consécutives (TMDH),
- Non-respect de la coresponsabilité (absence 10 jours consécutifs (ACT(P), non atteinte du 80% de présence scolaire 3 fois consécutives (TMDH)),
- Décès du chef de ménage monoparental.

Justification de la réintégration

Si la plainte du ménage sorti est fondée et/ou les informations recueillies correctes (appuyées par des pièces justificatives), la Direction Inter Régionale devrait procéder au processus de réintégration.

Traitement du cas

Si l'un des cas suscités se présente, la DIR concernée fait le nécessaire pour :

- Vérifier dans le plus bref délai l'information avec recueil des pièces justificatives (certificat d'hospitalisation, lettre d'engagement, certificat de résidence, ...)
- Envoyer à la Direction Générale la demande de non-objection de la réintégration ou du maintien du ménage avec les pièces justificatives
- Prendre la disposition nécessaire pour réintégrer le ménage dans le programme après la non-objection envoyée par la Direction Générale

Cas d'un ménage à maintenir au programme

Si un ménage bénéficiaire a été soupçonné non éligible quel que soit la raison ou le motif, le SOGC doit bien vérifier et bien analyser le cas pour éviter la prise de décision pressée. Il rassemblera toutes les preuves nécessaires dans le plus bref délai. Si le cas n'est pas justifié ou des justificatifs sont valables et disponibles, le ménage mérite d'être maintenu au programme.

Justification du maintien

Parmi les causes suscitées, il peut y avoir des raisons qui indépendamment de la volonté du ménage concerné, nécessitent une attention particulière, à savoir :

- Maladie grave justifiée (hospitalisation de longue durée du receveur) pour le « non retrait du bénéficiaire 3 fois consécutives » et dont il n'y a pas de receveur solidaire (TMDH) ;
- Maladie grave justifiée (hospitalisation de longue durée du travailleur qui n'a pas de remplaçant) pour le non-respect de la coresponsabilité travail (ACT(P)) ; (hospitalisation de longue durée de l'enfant) pour le non-respect de la coresponsabilité scolaire (TMDH) ;
- Existence d'un autre ménage ou d'une personne habitant le même Fokontany qui s'engage à prendre en charge les enfants laissés par le défunt receveur (TMDH) ;
- Tout autre raison qui mérite d'être considérée particulièrement.

Traitement du cas

Si l'un des cas suscités se présente, la DIR concernée fait le nécessaire pour :

- Vérifier dans le plus bref délai l'information avec recueil des pièces justificatives (certificat d'hospitalisation, lettre d'engagement, certificat de résidence, ...)
- Envoyer à la Direction Générale la demande de non-objection de la réintégration ou du maintien du ménage avec les pièces justificatives
- Prendre la disposition nécessaire pour maintenir le ménage dans le programme après la non-objection envoyée par la Direction Générale

Cas d'un ménage à sortir du programme

Caractéristique

Il s'agit d'un ménage bénéficiaire, ayant passé par toutes les étapes du programme : ciblage communautaire, ciblage PMT, enregistrement, signature du contrat (TMDH) et remplissant toutes les conditions requises mais qui est prouvé par la suite non vulnérable (déclaration de fausses informations ce qui est démontré lors des investigations ; cette mesure est contenue dans le contrat entre le FID et les ménages bénéficiaires).

Cette information peut provenir d'une **dénonciation** faite par un membre de la communauté (bénéficiaire ou non) ou par des constatations des faits lors des missions de supervision faites par les agents du FID.

Rappelons aussi que selon la procédure en vigueur, l'une des causes suivantes pourrait aboutir à la sortie du programme d'un ménage :

- Il n'a pas perçu trois fois consécutives le transfert et ce sans motif valable ;
- Non-respect de la coresponsabilité (absence 10 jours consécutifs (ACTP), non atteinte du 80% de présence scolaire 3 fois consécutives (TMDH)) ;
- Il déménage dans un Fokontany où le projet n'est pas en place ;
- Il décide de quitter le projet ;
- Il n'a plus d'enfants âgés de 0 à 10 ans (TMDH) ;
- Il n'a plus d'enfant scolarisé dans la CISCO couverte ou environnante par le programme TMDH ;
- Ménage n'ayant qu'un enfant et que ce dernier a admis à l'examen CEPE ;
- Décès du chef de ménage monoparental.

Traitement du cas :

Si la dénonciation se présente, la DIR concernée fait le nécessaire pour :

- Vérifier dans le plus bref délai l'information à l'aide d'une mission de recoupement et si nécessaire avec une contre-enquête ;
- Si l'information est vérifiée, prendre une décision au niveau de la CIRTCS ;
- Envoyer à la Direction Générale la demande de non-objection de la sortie du ménage avec le PV de la CIRTCS et les pièces justificatives (résultat de l'enquête, PV de recoupement, photos (maison, étable, ...) en appui si possible) ;
- Prendre la disposition nécessaire pour sortir le ménage dans le programme après la non-objection envoyée par la Direction Générale.

Pour le cas de non retrait trois fois consécutives de transfert, de non-respect de coresponsabilité ou cas d'absence d'enfant scolarisé dans la CISCO couverte ou environnante, la DIR va après confirmation :

- envoyer à la Direction Générale la demande de non-objection de la sortie du ménage,
- prendre la disposition nécessaire pour sortir le ménage dans le programme après la non-objection envoyée par la Direction Générale.

Pour les autres cas (déménagement dans un Fokontany non touché par le programme, désistement volontaire, pas d'enfants de 0 à 10 ans, décès du chef de ménage monoparental, ...), la DIR va procéder à la :

- vérification de l'information à l'aide d'une mission de bref délai de recoupement,
- si l'information est vérifiée, envoi à la Direction Générale de la demande de non-objection de la sortie du ménage avec les pièces justificatives (PV de recoupement, pièces justificatives) ;
- prise de disposition nécessaire pour sortir le ménage dans le programme après la non-objection envoyée par la Direction Générale.

MISE EN PLACE DU SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CAS SPECIAUX

La mise en place du système de gestion des plaintes et des cas spéciaux passe par 4 étapes importantes :

1) Renforcement de la sensibilisation interne sur la Gouvernance Citoyenne appliquée au sein du FID.

Il est important de rappeler l'importance et la finalité de la Gouvernance Citoyenne à tous les personnels cadres du FID

- La Gouvernance Citoyenne rend les communautés et les ménages bénéficiaires plus responsables. Elle permet également à ces derniers d'être informés, de savoir et de défendre leurs droits. Ce qui rentre dans le cadre de la mission du FID « aider les communautés pauvres et en particuliers les ménages vulnérables » ;
- La Gouvernance Citoyenne complète les activités opérationnelles mises en œuvre par le FID (TMDH, ACT, ACTP) ;
- La mise en place des mécanismes de Gouvernance Citoyenne dans la gestion des programmes augmente la performance et la crédibilité du projet vis-à-vis de la population bénéficiaire, du gouvernement, et des bailleurs de fonds.

2) Renforcement de la capacité des SOGC, et l'équipe opérationnelle des DIRs ainsi que les autres partenaires du FID sur le mécanisme de Gestion des plaintes et des cas spéciaux et sur le Système d'Information et de Gestion SIG (MIS)

i. Renforcement de capacité sur le mécanisme

Les SOGC et l'équipe opérationnelle des DIRs feront toujours l'objet de renforcements de capacités chaque fois qu'il y a des révisions des outils ou de stratégie sur la gestion des plaintes et des cas spéciaux.

Il en est de même pour l'équipe des prestataires en activité. Leur formation sera en général assurée par le personnel des DIRs sur les mêmes thèmes.

Les membres du Comité local (CPS/CCS/CGP) recevront la formation par le SOGC avec l'appui des Socio organisateurs sur l'utilisation des formulaires appropriés, l'enregistrement dans un cahier de toutes les plaintes qui leur parviennent et particulièrement la résolution des plaintes spécifiques au niveau communautaire.

Une séance de recyclage sera organisée et tenue pour renforcer la capacité des CPS/CGP dans l'exercice de leurs fonctions. L'équipe du FID effectuera aussi des suivis et des appuis à chaque mission sur terrain pour l'opérationnalisation du mécanisme au niveau local.

ii. Renforcement de capacité sur le Système d'Information et de Gestion SIG (MIS)

Une formation en cascade sera effectuée. En premier temps l'équipe d'INGENOSIA, concepteur du logiciel MIS formera

l'équipe du SIG au sein de la Direction Générale et tous les Responsables de Suivi Evaluation des DIRs, par la suite l'équipe SIG au sein de la Direction Générale formera à leur tour toute l'équipe opérationnelle de chaque DIR ainsi que tout personnel de la Direction Générale qui va utiliser le SIG.

3) Renforcement de la communication à l'endroit des communautés et des ménages bénéficiaires sur le processus de Gestions des plaintes et des cas spéciaux

Faciliter l'accès à l'information relative aux droits des ménages :

- Expliquer à la communauté et aux ménages bénéficiaires la finalité du mécanisme de gestion des plaintes utilisés par le programme dès la première Audience publique c'est à dire lors de l'AG d'initiation.
- Informer continuellement la communauté et aux ménages bénéficiaires de leurs droits respectifs ;
- Faire savoir à la communauté et aux ménages bénéficiaires les rôles et les responsabilités de tous les intervenants du programme (FID, Comité local, Mère leader, Agence d'exécution, Consultant Socio-organisateur, ...).
- Informer la communauté et les ménages bénéficiaires les démarches à suivre en cas de non-respect de leur droit (remplissage des fiches de plaintes, appel du numéro vert, demande de conseil au comité ou aux mères leader, ...).
- Répéter l'explication et la communication sus mentionnées à toute occasion.
- Identifier et utiliser les canaux de communication habituels de la communauté.
- Encourager les membres du CCS/CPS/CGP et la communauté de résoudre autant que possible localement les plaintes émises surtout celles concernant le ciblage communautaire et les conflits sociaux.

4) Prise en charge par les différents dispositifs

- Prise en charge des Manuels de procédure en vigueur et des guides de gestion des plaintes et des cas spéciaux
- Duplication et dépôt des formulaires auprès du Comité de Protection Sociale et auprès des mères leaders (TMDH) ;
- Communication des lignes vertes pour la réception des plaintes par téléphone ;
- Dotation de cahier de registre pour l'enregistrement des plaintes au CPS ;
- Remplissage des bases de données existantes ;
- Remplissage du SIG.

NOTA : Pour mieux suivre l'utilisation des différents outils ; la réception des formulaires de plainte et des cahiers de registre par les CPS (ou les ML) sera justifiée par un accusé.

LISTE DE PLAINTES POSSIBLES ET DEMARCHES A SUIVRE POUR LES RESOUDRE

Les plaintes pourraient être émises tout le long du processus du programme. En effet, elles sont souvent liées aux actions des programmes suivantes :

- Ciblage (communautaire, PMT)
- Enregistrement des bénéficiaires
- Paiement des bénéfices
- Réalisation des activités ou coresponsabilité
- Services offerts par les opérateurs de terrain : CPS, CCS, le Programme (FID) ou ses institutions partenaires : Cabinet de ciblage, AGEX/AGEC, Agence de paiement, Accompagnateur Spécialisé, ...
- Autres

Toutefois, il faut tenir compte du délai de recevabilité et de traitement des plaintes décrits plus haut

Le tableau résume « La liste des plaintes possibles et les démarches à suivre pour les résoudre.

LISTE DE PLAINTES POSSIBLES	DESCRIPTION/RAISONS PROBABLES	DEMARCHES A SUIVRE	RESPONSABLE
ii. CIBLAGE COMMUNAUTAIRE			
Ménage non postulant	<ul style="list-style-type: none"> - Ménage non préinscrit (ACT(P)) - Ménage non recensé (TMDH) 	<p>outes les plaintes liées au Ciblage communautaire devraient être traitées localement en suivant les étapes suivantes :</p> <p>Prendre les informations sur le plaignant</p>	<p>e CCS/CPS pour l'ACT(P)</p> <p>e Comité de Protection Sociale pour le TMDH</p>
Ménage non candidat	<ul style="list-style-type: none"> - Ménage non présélectionné ou non validé 	<p>Remplir le formulaire de plainte et le cahier de registre de plaintes</p> <p>Traiter la question avec le plaignant en lui expliquant les critères et le processus de ciblage ainsi que son cas</p>	
Ménage à informations incomplètes	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines données sur le ménage n'ont pas pu être collectées 	<p>Si la plainte n'a pas pu être traitée par cette approche interpersonnelle, convoquer l'assemblée de la communauté pour recoupement si nécessaire</p> <p>Corriger s'il y a erreur</p> <p>Répondre au ménage</p> <p>Remplir la fiche de suivi de plaintes et le registre de plaintes</p> <p>Transmettre au FID la fiche de plainte remplis</p>	

iii. CIBLAGE PMT

LISTE DE PLAINTES POSSIBLES	DESCRIPTION/RAISONS PROBABLES	DEMARCHES A SUIVRE	RESPONSABLE
Ménage non éligible ou non sélectionné	<ul style="list-style-type: none"> - Ménage non classé parmi les 150 premiers (ACT) - Ménage non classé parmi les bénéficiaires ACTP - Ménage n'ayant pas eu le score lui permettant d'entrer dans le programme (TMDH) 	<p>tant que possible, les plaintes liées au Ciblage PMT devraient être également traitées localement en suivant les étapes suivantes :</p> <p>Prendre les informations sur le plaignant</p> <p>Remplir le formulaire de plainte et le cahier de registre de plaintes</p> <p>Traiter la question avec le plaignant en lui expliquant les critères et le processus de ciblage ainsi que son cas</p> <p>Procéder à une vérification de la liste des ménages issue de l'enquête PMT</p> <p>Si la plainte n'est pas traitée par cette approche interpersonnelle, convoquer l'assemblée de la communauté pour recoupement si nécessaire</p> <p>Répondre au ménage avec les explications</p> <p>Remplir la fiche de suivi de plaintes et le registre de plaintes</p> <p>Transmettre au FID le formulaire et la fiche de suivi de plainte remplis</p>	<p>le Comité de Ciblage et de Suivi pour l'ACT(P)</p> <p>le Comité de Protection Sociale pour le TMDH</p> <p>- SOGC, CP</p>

ii. CIBLAGE PMT (suite et fin)

LISTE DE PLAINTES POSSIBLES	DESCRIPTION/RAISONS PROBABLES	DEMARCHES A SUIVRE	RESPONSABLE
Ménage non éligible ou non sélectionné (suite)	<ul style="list-style-type: none"> - Ménage non classé parmi les 150 premiers (ACT) - Ménage non classé parmi les bénéficiaires ACTP - Ménage n'ayant pas eu le score lui permettant d'entrer dans le programme (TMDH) 	<p>la plainte n'a pas pu être traitée au niveau local, la Direction concernée procède à sa résolution :</p> <p>Procéder à une vérification de la liste des ménages issue de l'enquête PMT Corriger s'il y a erreur Réenquêter le ménage si nécessaire :</p> <p>ACT : i résultat positif, le ménage devient éligible en liste d'attente si le nombre 150 est déjà atteint, ou bénéficiaire (non objection de la DIRGEN) si le nombre 150 n'est pas encore atteint i résultat négatif, répondre au ménage</p> <p>-ACTP : i résultat positif, le ménage devient éligible en liste d'attente si le nombre des bénéficiaires dans le site (UTB) est déjà atteint, ou bénéficiaire (non objection de la DIRGEN) si le nombre des bénéficiaires n'est pas encore atteint i résultat négatif, répondre au ménage</p> <p>MDH : i résultat positif, le ménage devient éligible et bénéficiaire sans dépasser les 30% de ménages pris au niveau de la commune.</p> <p>* si résultat négatif, répondre au ménage</p>	SOGC, CP
Ménage non validé	<ul style="list-style-type: none"> - Ménage non classé parmi les 150 premiers (ACT) - Ménage non classé parmi les bénéficiaires ACTP 	Même traitement que précédemment	GC, CP

	<ul style="list-style-type: none"> - Ménage n'ayant pas eu le score lui permettant d'entrer dans le programme (TMDH) 		
Ménage enquêté mais sans score	<ul style="list-style-type: none"> - Ménage non classé parmi les 150 premiers (ACT) - Ménage non classé parmi les bénéficiaires ACTP - Ménage n'ayant pas eu le score lui permettant d'entrer dans le programme (TMDH) 		
Ménage non enquêté	<ul style="list-style-type: none"> - Ménage non classé parmi les 150 premiers (ACT) - Ménage non classé parmi les bénéficiaires ACTP - Ménage n'ayant pas eu le score lui permettant d'entrer dans le programme (TMDH) 	<p>Prendre les informations sur le plaignant</p> <p>Remplir le formulaire de plainte et le cahier de registre de plaintes</p> <p>Traiter la question avec le plaignant en lui expliquant les critères et le processus de ciblage ainsi que son cas</p> <p>Répondre au ménage avec les explications</p> <p>Remplir la fiche de suivi de plaintes et le cahier de registre de plaintes</p> <p>6- Transmettre au FID le formulaire et la fiche de suivi de plainte remplis</p>	
iii. ENREGISTREMENT			
LISTE DE PLAINTES POSSIBLES	DESCRIPTION/RAISONS PROBABLES	DEMARCHES A SUIVRE	RESPONSABLE
Ménage non enregistré	<ul style="list-style-type: none"> - Ménage absent - Récepteur absent 	<p>Prendre les doléances, vérifier informations sur le plaignant</p> <p>Expliquer clairement la situation (processus, délai,</p>	SOGC, CP

	- Informations complémentaires incomplètes Identité du ménage ambiguë (ex: noms différents portant le même récépissé)	mesures à prendre...) Compléter les informations sur le plaignant si nécessaire Corriger s'il y a erreur 5- Répondre au plaignant	
iv. PAIEMENT DES BENEFICES			
LISTE DE PLAINTES POSSIBLES	DESCRIPTION/RAISONS PROBABLES	DEMARCHES A SUIVRE	RESPONSABLE
Service déficient	- Date du paiement non respecté - Lieu du paiement non respecté Service lent, manque d'informations nécessaires sur le transfert	Prendre les informations sur le plaignant Procéder à une vérification ou recoupement si nécessaire Notifier le prestataire de services à rétablir la situation 4-Prendre les dispositions contractuelles nécessaires vis-à-vis du prestataire	SOGC, CP
Encaissement pour service	L'agence de paiement exige aux bénéficiaires le paiement de l'entretien du compte ou le maintien de la puce ou d'autre service gratuit		SOGC, CP
Encaissement pour ouverture de compte	L'agence de paiement exige aux bénéficiaires le paiement de l'ouverture du compte autre que ceux signalés dans les conventions avec le FID	Idem	SOGC, CP
Non ouverture de compte / moyen de transfert	L'agence de paiement refuse l'ouverture du compte du bénéficiaire ou n'importe quel autre mécanisme		SOGC, CP
Paiement du ménage non effectué	Absence lors du paiement		SOGC, CP
Pas de monnaie suffisante	Montant reçu insuffisant		SOGC, CP

Ménage qui ne se trouve pas sur la liste de paiement	Un ménage bénéficiaire n'est pas sur la liste de transferts		SOGC, CP
Montant reçu incorrect	Le montant du transfert n'est pas conforme	Prendre les informations sur le plaignant Procéder à une vérification de l'état de paiement ou recoupement si nécessaire	SOGC, CP
Reliquat non versé	le ménage indique qu'il n'a pas reçu le transfert précédent et le reliquat n'est pas inclus dans le nouveau transfert	Notifier le prestataire de services à rétablir la situation 4-Prendre les dispositions contractuelles nécessaires vis-à-vis du prestataire 5- Corriger à travers une mise à jour	SOGC, CP

v. REALISATION DES ACTIVITES ACT(P) / CORESPONSABILITE (TMDH)

LISTE DE PLAINTES POSSIBLES	DESCRIPTION/RAISONS PROBABLES	DEMARCHES A SUIVRE	RESPONSABLE
Non-respect des droits des travailleurs (ACT(P))	Non-respect du temps de travail, horaire, pause, équité, protection...	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre la doléance du plaignant 2. Procéder à une vérification ou recoupement si nécessaire 3. Prendre les mesures ou solutions adéquates 4. Notifier/inviter le prestataire de services à rétablir la situation s'il y a lieu 5. Prendre les dispositions contractuelles nécessaires vis-à-vis du prestataire s'il y a lieu 6. Discuter avec les institutions partenaires des solutions et mesures à entreprendre 7. Si nécessaire, répondre au ménage avec les explications 	SOGC, CP
Accident de travail (ACT(P))	Absence de prise en charge de l'incident		SOGC, CP
Ecole pas opérationnelle (TMDH)	L'école est fermée ou n'a pas assez d'enseignants		SOGC, CP
Recherche d'avantages matériels	<ul style="list-style-type: none"> - Quand l'opérateur de terrain recherche des avantages matériels pour service octroyé (ACT(P)) ; Recherche d'avantages matériels de la part du directeur, ou des enseignants en échange de noter la présence des élèves bénéficiaires, ou de les inscrire à l'école ; ou de donner/envoyer les données sur les présences (TMDH)		SOGC, CP
Demande d'encaissement/de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Quand l'opérateur de terrain demande au bénéficiaire un paiement pour service octroyé (ACT(P)) Demande d'encaissement de la part du directeur, ou des enseignants en échange de noter la présence des élèves bénéficiaires, ou de les inscrire à l'école ; ou de donner/envoyer les données sur les présences		SOGC, CP

	(TMDH)		
Service déficient	<ul style="list-style-type: none"> - Matériels de mauvaise qualité, insuffisants (ACT(P)) - L'encadrement est médiocre : absences fréquentes du personnel de l'AGEX (ACT(P)) - Qualité des Services éducatifs : école fermée, absences fréquentes des enseignants, obligation des enfants à étudier debout ou à même le sol, horaire inadéquat, école trop éloignée ... (TMDH) - Présences des élèves non relevées quotidiennement (TMDH). - Niveau scolaire à la rentrée différent de ce qui doit être (TMDH) 	Même traitement que le cas précédent	SOGC, CP
Non-respect des droits des membres de la communauté, cas conflictuel, intérêts piétinés, ...	<ul style="list-style-type: none"> - Cas de déplacement temporaire imprévu/ réinstallation involontaire de personnes ou des activités des personnes (ACT(P)) - Cas d'empiètement accidentel de l'emprise de l'activité sur une propriété privée (ACT(P)) - Cas de rencontre accidentelle (ex : déterrement d'os humain, ...) (ACT(P)). 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre la doléance du plaignant - Procéder immédiatement à une vérification ou recouplement - Prendre les mesures ou solutions adéquates - Notifier/inviter le prestataire de services à rétablir la situation s'il y a lieu - Prendre les dispositions contractuelles nécessaires vis-à-vis du prestataire s'il y a lieu - Discuter avec les institutions partenaires des solutions et mesures à entreprendre <p>Si nécessaire, répondre au ménage avec les</p>	SOGC, CP

	- Cas d'évacuation des produits de déblai, curage, débroussaillage, de détritrus vers des lieux pouvant "gêner" d'autres membres de la communauté, etc...	explications	
vi. SERVICES OFFERTS PAR LES AUTRES OPERATEURS DE TERRAIN (Comité, FID, MINSAN, MEN,)			
LISTE DE PLAINTES POSSIBLES	DESCRIPTION/RAISONS PROBABLES	DEMARCHES A SUIVRE	RESPONSABLE
Mauvais traitement	Le bénéficiaire sent qu'il a été offensé par le personnel du prestataire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre la doléance du plaignant 2. Procéder à une vérification ou recoupement si nécessaire 3. Prendre les mesures ou solutions adéquates 4. Notifier/inviter le prestataire de services à rétablir la situation s'il y a lieu 5. Prendre les dispositions contractuelles nécessaires vis-à-vis du prestataire s'il y a lieu 6. Discuter avec les institutions partenaires des solutions et mesures à entreprendre 7. Si nécessaire, répondre au ménage avec les explications 	SOGC, CP
	<ul style="list-style-type: none"> - Comportement et attitude du personnel de l'AGEX (ACT(P)) - Quand le bénéficiaire sent qu'il a été offensé par l'AGEX ou d'autre partenaire (ACT(P)) <p>Comportement et attitude des agents de formation, des mères leaders, du Comité de coresponsabilité (TMDH)</p>		
Non attention	Le bénéficiaire ne reçoit le service (bureaux fermés ou personnel insuffisant)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre la doléance du plaignant 2. Procéder à une vérification ou recoupement si nécessaire 3. Prendre les mesures ou solutions adéquates 4. Notifier/inviter le prestataire de services à rétablir la situation s'il y a lieu 	SOGC, CP
Demande de paiement	L'opérateur de terrain exige au bénéficiaire le transfert d'une valeur pour les services octroyés		SOGC, CP
Service déficient	Le service n'est pas adéquat ou		SOGC, CP

	de mauvaise qualité ou il existe un délai excessif dans l'attention	5. Prendre les dispositions contractuelles nécessaires vis-à-vis du prestataire s'il y a lieu	
Recherche d'avantages matériels	Le personnel de l'organisation recherche des avantages matériels pour les services octroyés	6. Discuter avec les institutions partenaires des solutions et mesures à entreprendre 7. Si nécessaire, répondre au ménage avec les explications	SOGC, CP
Ciblage non respectueux des critères de neutralité	Le ciblage des bénéficiaires a été réalisé dans le non le respect des critères de neutralité	1. Prendre la doléance du plaignant 2. Procéder à une vérification ou recoupement si nécessaire 3. Prendre les mesures ou solutions adéquates	SOGC, CP
Manque d'information sur les événements du programme	Insuffisance ou inexistence d'informations sur les événements du programme tels que les événements de transfert, les activités des coresponsabilités, conditionnalités souples ou autres.	4. Notifier/inviter le prestataire de services à rétablir la situation s'il y a lieu 5. Prendre les dispositions contractuelles nécessaires vis-à-vis du prestataire s'il y a lieu 6. Discuter avec les institutions partenaires des solutions et mesures à entreprendre 7. Si nécessaire, répondre au ménage avec les explications	SOGC, CP

vii. AUTRES

LISTE DE PLAINTES POSSIBLES	DESCRIPTION/RAISONS PROBABLES	DEMARCHES A SUIVRE	RESPONSABLE
Concussion	Collecte/demande d'argent aux bénéficiaires		
Malversation/manœuvres frauduleuses	Détournement de bénéfices ou de fonds des bénéficiaires		
Moyens de paiement	Perte ou usure de livret ou de puce		
Demande d'avantage	Demande d'autres avantages par les bénéficiaires ou par les CPS. Demande d'augmentation des bénéfices (bénéficiaires) ou des		

	indemnités (CPS)		
Cas spécial	Dénonciation, déclaration		
Indemnités CPS	Paiement d'indemnité en retard ou non effectué		
...			

DISTRIKA:

TONTOLO IVELOMANA

KAOMININA:

FOKONTANY:

TANANA MISY NY SEHAM-PAMOKARANA:

IREO VOKATRA HO ZARAINA: Mariho « X » izay mifanaraka amin'ny zava-misy



Zana-kazo
Masomboly



Hazo
Zana-trondro



Vokatra (jirofo, kafe, voankazo, ...)
Hafa:

PV N°01: FITANANA AN-TSORATRA NY FOMBA HIZARANA NY VOKATRA AMIN'NY AMBANGOVANGONY

Aniofaha, dia nivory teto
amin'ny..... ny tompon-tany miaraka amin'ireo mpisitraka izay
natrehan'ny

Tapaka tamin'izany fa mandritra ny fotoana nifanarahana'ny roa tonta fa, rehefa tonga ny fotoana hiakaran'ny vokatra dia toy izao ny fepetra hisaràna izany:

1) Ireo mpisitraka nahafeno farafahakeliny ny tahapahavitrihana ...% tamin'ny fikojakojana ihany no mahazo anjara vokatra. Ireto avy ny andraikitra sahanin'ny CGE (Kaomity mpikolokolo) entina manatanteraka ny fizarana vokatra:

- Mametraka ny rindrandamina entina hikojakojana ny asa natao;
- Mampahafantatra ny olona amin'ny fotoana tokony hanaovany ny anjarany;
- Mamoaka lisitry ny olona tokony hanatanteraka ny fikojakojana rehefa tonga ilay fotoana;
- Mampanao sonia na lavotondro izay tonga nikojakoja ;
- Mamoaka ny tahampahavitrihana isaky ny mpisitraka rehefa hizara vokatra ;
- Mamoaka ny lisitry ny mpisitraka nahafeno ny fepetra amin'ny fizarana ny vokatra

2) Mahazo anjara mitovy ireo mpisitraka rehetra nahafeno ny fepetra voalaza etsy ambony;

3) Ireo mpisitraka tsy miasa (inaptes) dia tsy mahazo vokatra;

4) Mariho x eo amin'izay mifanaraka amin'ny zava-misy:

Raha toa ka mbola hita nisy fambolena teo amin'ilay tany, talohan'ny tetikasa dia arahina ireto dingana manaraka ireto:

- Tompanana aloha ny fatran'ny vokatra tokony niakatra tamin'io fambolena io, anatin'ny hektara iray (..... T/ha³⁸) sy taona iray.
- Faritana ny isan'ny taona tsy nahafahan'ny mpamboly mamboly eo amin'ilay tany intsony hatramin'ny fotoanan'ny fizarambokatra. Eto dia heverina ho taona izany.
- Tompanana ny fatra sy ny vidin'ny vokatra very nateraky ny tetikasa amin'ny alalan'ny fampiasana ny vidiny hita eny antsena amin'ny fotoana hisarana ny vokatra.
- Tadiavina ny fatran'ny vokatra ho zaraina, mifanaraka amin'ny vidimbokatra very nateraky ny tetikasa, (voafaritry ao amin'ny dingana c)
- Ary zaraina izany ho an'izay namboly teo amin'ilay tany, izay voalaza anarana manaraka ireto:

Raha toa kosa efa tsy nahita fambolena intsony teo amin'ilay tany, talohan'ny tetikasa dia mifanaraka ny roa tonta fa..... (%) ny vokatra ho zaraina, no anjaran'ny tompontany.

5) Ny tsirairay amin'ny mpisitraka dia manome % ny anjarany ho an'ny kaomity mpiahy ny mpiarabelona

Rehefa novakiana teo imason'ny daholobe ity fitanana an-tsoratra ity dia miaraka manao sonia eto ambany:

Ny solontenan'ny Mpisitraka

³⁸ Sampandraharaha ny fambolena sy fiompiana akaiky indrindra (daty)

Ny Tompon-tany

Ireo namboaly teo amin'ny tany (anjoatran'ny tompon-tany)

Ny Sefo Fokontany

DISTRIKA:

TONTOLO IVELOMANA

KAOMININA:

FOKONTANY:

TANANA MISY NY SEHAM-PAMOKARANA:

IREO VOKATRA HO ZARAINA: Mariho « X » sy NY FATRA, eo amin'izay mifanaraka amin'ny zava-misy

<input type="checkbox"/>	Zana-kazo:
<input type="checkbox"/>	Masomboly

<input type="checkbox"/>	Hazo
<input type="checkbox"/>	Zana-trondro

<input type="checkbox"/>	Voankazo (jirofo, kafe, voankazo, ...)
<input type="checkbox"/>	Hafa:

PV N°02: FITANANA AN-TSORATRA NY FOMBA HIZARANA NY VOKATRA AMIN'NY ANTSIPIRIANY

Aniofaha, dia nivory teto amin'ny..... ny tompon-tany miaraka amin'ireo mpisitraka izay natrehan'ny

Tapaka tamin'izany fa mandritra ny fotoana nifanarahana'ny roa tonta fa rehefa tonga ny fotoana hiakaran'ny vokatra dia toy izao ny fepetra hizarana izany:

- 1) Ireo mpisitraka nahafeno farafahakeliny ny tahapahavitrihana ...% tamin'ny fikojakojana ihany no mahazo anjara vokatra. Ireo avy ny andraikitra sahanin'ny CGE (Kaomity mpikolokolo) entina manatanteraka ny fizarana vokatra:
 - a. Mametraka ny rindrandamina entina hikojakojana ny asa natao;
 - b. Mampahafantatra ny olona amin'ny fotoana tokony hanaovany ny anjarany;
 - c. Mamoaka lisitry ny olona tokony hanatanteraka ny fikojakojana rehefa tonga ilay fotoana;
 - d. Mampanao sonia na lavotondro izay tonga nikojakoja ;
 - e. Mamoaka ny tahampahavitrihana isaky ny mpisitraka rehefa hizara vokatra ;
 - f. Mamoaka ny lisitry ny mpisitraka nahafeno ny fepetra amin'ny fizarana ny vokatra
- 2) Mahazo anjara mitovy ireo mpisitraka rehetra nahafeno ny fepetra voalaza etsy ambony;
- 3) Ireo mpisitraka tsy miasa (inaptes) dia tsy mahazo vokatra;
- 4) Mariho x eo amin'izay mifanaraka amin'ny zava-misy:

Raha toa ka mbola hita nisy fambolena teo amin'ilay tany, talohan'ny tetikasa

- a. Ny fatran'ny vokatra tokony niakatra tamin'io fambolena io tao anaty taona iray dia heverina ho (fatra) araka ny voalaza ao anaty PV N°01;
- b. Ny isan'ny taona tsy nahafahan'ny mpamboly mamboly eo amin'ilay tany intsony hatramin'izao fotoana fizarambokatra izao dia heverina ho taona, araky ny fifanarahana tao amin'ny PV N°01;
- c. Ny vidin'ireo vokatra tokony niakatra teo amin'ilay tany amin'izao fotoana izao eny antsena dia [Ariary/ venty (*farito*)]
- d. Noho izany, ny totalimbidin'ny vokatra very, nateriky ny tetikasa dia hiverina ho Ariary.
- e. Ny fatran'ny vokatra ho zaraina mifaranaka amin'ny dingana **d** dia heverina ho (fatra).

Raha toa kosa efa tsy nahita fambolena intsony teo amin'ilay tany, talohan'ny tetikasa dia (fatra), no anjaran'ny tompontany, izay mifanaraka amin'ny% voalaza anaty PV N°01,

- 5) Ny ambiny voafaritra ho (fatra) dia zaraina mitovy amin'ny mpisitraka rehetra nahafeno ny fepetra voalaza ao amin'ny dingana 1. Izany hoe ny mpisitraka nahafeno fepetra dia hahazo anjara(fatra) isan'olona.
- 6) Ny kaomity mpiahy ny mpiarabelona dia hahazo anjara(fatra), mifanaraka amin'ny% voalaza anaty PV N°01.

Rehefa novakiana teo imason'ny daholobe ity fitanana an-tsoratra ity dia miaraka manao sonia eto ambany:

Ny solontenan' ny Mpisitraka _____

Ny Tompon-tany _____

Ireo _____ namboly teo amin' ny tany (ankoatran' ny tompon-tany) _____

Ny Sefo Fokontany _____

FISY FANAMARINANA NY FIZARANA SY FANDRAISANA NY VOKATRA

DATY:

DISTRIKA:

TONTOLO IVELOMANA

KAOMININA:

FOKONTANY:

TANANA MISY NY SEHAM-PAMOKARANA:

VOKATRA NOZARAINA:

N°	ANARANA	Mpisitraka nikojakoja/Tompon- tany/Mpamboly teo amin'ilay tany talohan'ny tetikasa(ka tsy tompon-tany)	FATRANY (farito ny venty fandrefesana)	SONIA/ LAVOTONDRO
01				
02				
03				
04				
05				
06				
07				
08				
09				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				

Ny Komity mpikolokolo

Définition de la violence envers les enfants :

La violence envers les enfants désigne toute forme de mauvais traitements physiques, psychologiques ou sexuels ou d'absence de soins qui cause une blessure ou un dommage psychologique à un enfant. L'abus de pouvoir ou de confiance fait partie des types de violence envers les enfants.

- Protéger l'enfant. Eloigner l'enfant de la scène de violence. La non-assistance aux personnes en danger est un crime puni par la Loi.
- Avertir les responsables. Contacter et/ou discuter avec les parents.
- Signaler l'acte de violence ou harcèlement aux autorités locales telles que chef de fokontany, police, gendarmerie, Le signalement peut être fait dans l'anonymat.
- Appeler le numéro vert 147

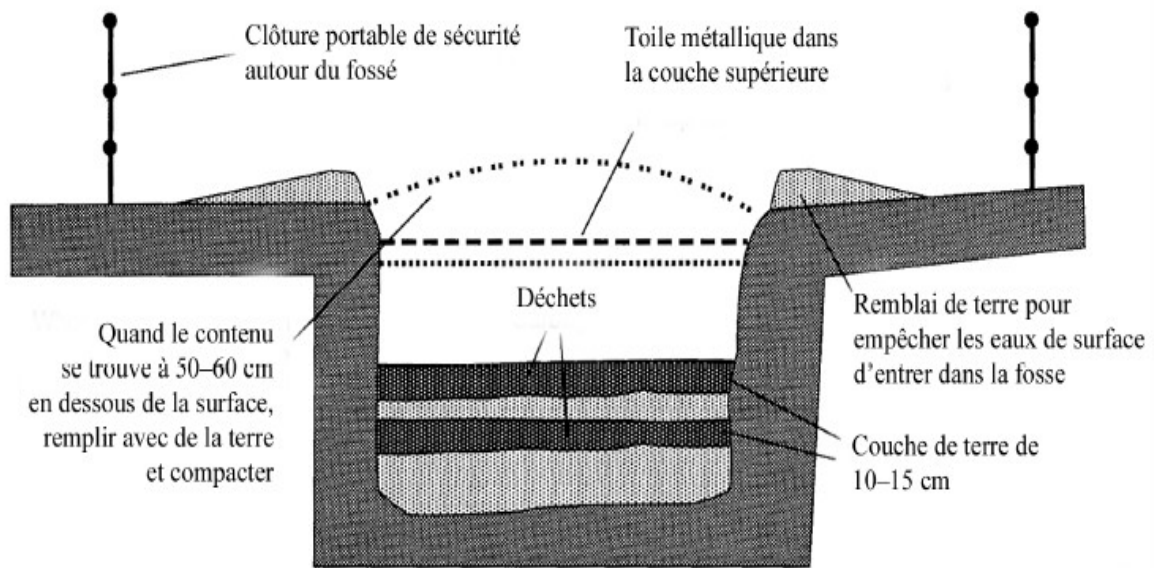
En cas de constat d'utilisation d'enfants âgés de moins de 18 ans, sur les chantiers :

- a) Dans les garderies ou les crèches mobiles :
 - Saisir le parent ayant emmené les enfants à la garderie
 - Faire renvoyer immédiatement les enfants chez eux
 - Donner un avertissement au ménage exploitant l'enfant

- b) Dans les chantiers HIMO :
 - Faire renvoyer immédiatement les enfants chez eux
 - Mettre le ménage en statut « absent » pour la journée
 - Donner un avertissement au ménage exploitant l'enfant

- c) Dans les chantiers « Réhabilitation/reconstruction des infrastructures » et ses sites connexes :
 - a. Arrêter l'enfant dans son travail,
 - b. Donner un avertissement au ménage exploitant l'enfant

Annexe 19 : Modèle de fosse sécurisée pour l'enfouissement et l'incinération des déchets de issus de la distribution de « plump sup »



Adapted from : WHO 1999.